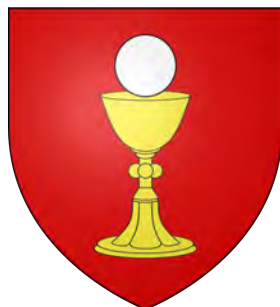


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
Plan Local d'Urbanisme de RAEDERSHEIM



1- Rapport de Présentation

**P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal le 16 mars 2017**



Le Maire

TABLE DES MATIERES

PARTIE I - DIAGNOSTIC	7
A- Diagnostic économique, social, urbain et paysager.....	9
<i>Chapitre 1 : Contexte communal.....</i>	<i>11</i>
1.1 Raedersheim et sa géographie.....	11
1.2 Le contexte de la région de Guebwiller, entre Rhin et montagne	12
1.3 Intercommunalité et compétences	13
1.4 Contexte communal : les enjeux.....	13
<i>Chapitre 2 : Dynamique territoriale, démographie et habitat</i>	<i>15</i>
2.1 Evolution démographique générale : une croissance continue	15
2.2 Evolution démographique par âges : un équilibre fragile	16
2.3 Evolution de la population active : stabilité de l'activité.....	19
2.4 Evolution de la taille des ménages	21
2.5 Evolution du parc de logements : le logement collectif en très légère hausse	23
2.6 Typologie du parc de logements : des logements spacieux et en partie récents	27
2.7 Démographie et Habitat : les Enjeux	28
<i>Chapitre 3 : Activités et services</i>	<i>29</i>
3.1 Equipements et services aux habitants	29
3.2 Commerce, industrie et artisanat	31
3.3 Tourisme et loisirs	32
3.4 Activités et services : les enjeux.....	33
<i>Chapitre 4 : Accessibilité, transports et déplacements</i>	<i>35</i>
4.1 Les trafics routiers	35
4.2 Les transports en commun.....	37
4.3 Les pistes cyclables.....	39
4.4 Les itinéraires piétons	41
4.6 Les déplacements domicile-travail.....	42
4.5 Les stationnements.....	42
4.7 L'aménagement numérique du territoire	44
4.8 Accessibilité, transport et déplacement : les enjeux.....	45
<i>Chapitre 5 : Agriculture et sylviculture</i>	<i>47</i>
5.1 Agriculture.....	47
5.2 Forêt et sylviculture	53
5.3 L'enjeu de la prise en compte de la thématique agricole.....	53

<i>Chapitre 6 : Analyse urbaine et paysagère.....</i>	<i>55</i>
6.1 Repères historiques	55
6.2 Genèse de l'urbanisation.....	55
6.3 Structure urbaine, paysagère et patrimoine.....	73
6.4 Les éléments de patrimoine architectural et naturel remarquables.....	81
6.5 Bilan du POS.....	85
6.6 Paysage et cadre de vie : les enjeux	86
B- Etat initial de l'environnement	88
<i>Chapitre 7 : Contexte environnemental.....</i>	<i>89</i>
7.1 Contexte physique	89
7.2 Habitats et flore	98
7.3 Faune	113
7.4 Inventaires et protections du patrimoine naturel	118
7.5 Ecologie du paysage	120
7.6 Contexte environnemental : les enjeux.....	127
<i>Chapitre 8 : Risques, nuisances et contraintes</i>	<i>131</i>
8.1 Risques naturels.....	131
8.2 Autres risques.....	132
8.3 Nuisances.....	138
8.4 Contraintes et prescriptions légales.....	142
8.5 Risques naturels et technologiques : les enjeux	145
<i>Chapitre 9 : Bilan énergétique et Gaz à Effet de Serre.....</i>	<i>146</i>
9.1 Gaz à Effet de Serre.....	146
9.2 Ressources et potentiel en énergies renouvelables	148
9.3 Gaz à effets de serre : les enjeux	151

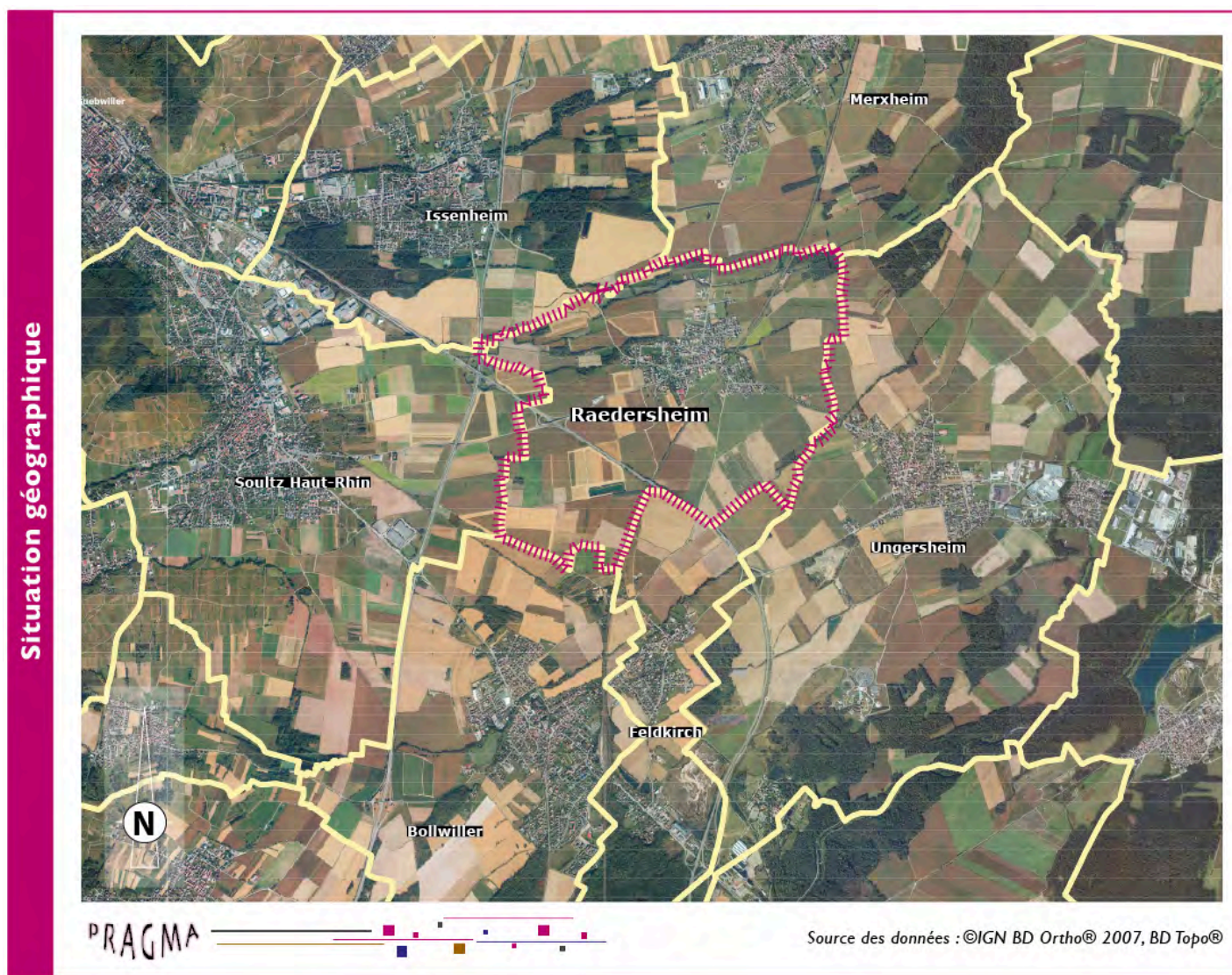
PARTIE II - OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS DU PLU.....	153
1- <i>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.....</i>	<i>154</i>
2- <i>Le découpage du territoire communal en zones</i>	<i>160</i>
3- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone Ua</i>	<i>162</i>
4- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone Uh</i>	<i>164</i>
5- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone Ue</i>	<i>166</i>
6- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone AU.....</i>	<i>168</i>
7- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone A.....</i>	<i>170</i>
8- <i>Justification du zonage et du règlement : la zone N</i>	<i>172</i>
9- <i>Protections au titre de l'Article L. 151-23 du Code de l'urbanisme</i>	<i>174</i>
10- <i>Les emplacements réservés</i>	<i>174</i>
11- <i>Justifications des Orientations d'Aménagement et de Programmation</i>	<i>176</i>
 PARTIE III - COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX	 181
1- <i>Prise en compte des prescriptions nationales.....</i>	<i>182</i>
2- <i>Prise en compte du SDAGE Rhin-Meuse.....</i>	<i>184</i>
3- <i>Prise en compte du SAGE de la Lauch</i>	<i>189</i>
4- <i>Prise en compte du SAGE III Nappe Rhin.....</i>	<i>190</i>
5- <i>Prise en compte du PGRI du district Rhin</i>	<i>190</i>
6- <i>Prise en compte du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon</i>	<i>191</i>
 PARTIE IV - DISPOSITIONS DE SUIVI ET DE MISE EN ŒUVRE DU PLU	 197

PARTIE I

DIAGNOSTIC

A- DIAGNOSTIC ECONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER

Figure 1 : Raedersheim et les communes limitrophes



CHAPITRE 1 : CONTEXTE COMMUNAL

1.1 RAEDERSHEIM ET SA GEOGRAPHIE

Village de plaine, entre Rhin et piémont des Vosges, aux portes du Florival, Raedersheim s'étend sur 569 hectares à une altitude de 228 mètres. La densité de population est de 202 habitants par km². Raedersheim se trouve au centre du département du Haut-Rhin, à égale distance de Colmar et de Mulhouse.

A l'intersection de l'axe Nord-Sud RD83 Colmar – Belfort et de la voie rapide du Florival de Mulhouse à Guebwiller, Raedersheim est également située sur la voie ferrée Mulhouse – Colmar – Strasbourg.

Le village, urbanisé en forme d'étoile, est arrosé par le « Rimbach », canalisé dans la traversée du village et alimenté par les eaux d'irrigation des prés environnants.

Loin des infrastructures industrielles importantes, le village n'a pas de nuisance visuelle dans son environnement proche.

Commune rurale à vocation agricole, elle est devenue au fil de son urbanisation essentiellement résidentielle et pavillonnaire.



Raedersheim : village de plaine aux pieds des Vosges

1.2 LE CONTEXTE DE LA REGION DE GUEBWILLER, ENTRE RHIN ET MONTAGNE

Raedersheim est située en périphérie de l'aire Guebwiller-Soultz-Issenheim-Buhl, qui constitue un ensemble attractif et dense d'environ 24 000 habitants.

Territoire assez contrasté, qui fait partie du Pays Rhin Vignoble Grand-Ballon, la ville la plus dense à proximité est Guebwiller, cité industrielle qui a connu un essor fulgurant au 19^e siècle.

L'économie de la région est partagée entre le vignoble sur le piémont, l'agriculture en plaine et repose également sur les bassins d'emploi de Colmar et Mulhouse.

A un niveau plus local, le tourisme et l'hôtellerie sont les secteurs d'activité les plus importants. Le tourisme s'est développé autour de la route des Vins, mais également en secteur de montagne avec la présence proche du Grand Ballon, le sommet le plus important des Vosges.

Figure 2 : Situation géographique de Raedersheim dans le Haut-Rhin





1.3 INTERCOMMUNALITE ET COMPETENCES

La commune de Raedersheim fait partie de l'arrondissement Thann-Guebwiller, du canton de Guebwiller et de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG).

Les principales compétence de la CCRG sont : l'aménagement du territoire, le développement économique, l'assainissement, la collecte des déchets, la gestion d'équipements sportifs et de loisirs, la gestion des structures de la petite enfance.

La commune est comprise dans le périmètre du SCOT Rhin Vignoble Grand-Ballon, actuellement en cours de révision.

1.4 CONTEXTE COMMUNAL : LES ENJEUX

L'avenir de Raedersheim s'inscrit d'une dynamique supra locale à intégrer pleinement dans la stratégie général du PLU

1.4.1	- Contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire
1.4.2	- Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
1.4.3	- Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité
1.4.4	- Contribuer, en tant que « commune gare » de la ligne TER Alsace Strasbourg - Bâle, à la valorisation de l'alternative aux déplacements automobiles

Tableau 1 : Evolution de la population 1975-2011 - Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

Population (sans double compte)						Evolution de la population (en %)			
Communes	1975	1982	1990	1999	2006	2011	1975-1999	1975-2011	1999-2011
Bergholtz	526	834	920	1 008	1 055	1 072	47,8 %	50,9 %	6,0 %
Bergholtzzell	305	282	288	336	376	453	9,2 %	32,7 %	25,8 %
Buhl	3 048	2 674	2 755	3 079	3 190	3 265	1,0 %	6,6 %	5,7 %
Guebwiller	11 076	10 693	10 944	11 525	11 609	11 517	3,9 %	3,8 %	-0,1 %
Hartmannswiller	427	466	503	523	663	658	18,4 %	35,1 %	20,5 %
Issenheim	2 237	2 852	2 836	3 296	3 415	3 451	32,1 %	35,2 %	4,5 %
Jungholtz	669	653	677	658	902	906	-1,7 %	26,2 %	27,4 %
Lautenbach	1 315	1 372	1 394	1 572	1 571	1 575	16,3 %	16,5 %	0,2 %
Lautenbachzell	935	861	912	935	1 033	973	0,0 %	3,9 %	3,9 %
Linthal	548	523	512	575	607	639	4,7 %	14,2 %	10,0 %
Murbach	90	89	116	136	136	140	33,8 %	35,7 %	2,9 %
Orschwihr	817	812	849	920	972	1 030	11,2 %	20,7 %	10,7 %
Rimbachzell	206	194	196	220	220	208	6,4 %	1,0 %	-5,8 %
Rimbach-près-Guebwiller	235	188	223	244	243	235	3,7 %	0,0 %	-3,8 %
Soultz	5 689	5 696	5 867	6 640	7 072	7 238	14,3 %	21,4 %	8,3 %
Soultzmatt	2 040	1 924	1 997	2 138	2 228	2 333	4,6 %	12,6 %	8,4 %
Wuenheim	718	756	800	850	815	788	15,5 %	8,9 %	-7,9 %
Raedersheim	420	521	807	967	1 095	1 158	56,6 %	63,7 %	16,5 %
Total CC	31 301	31 390	32 596	35 622	37 202	37 639	12,1 %	16,8 %	5,4 %
Colmar	64 771	62 483	63 498	65 136	65 713	67 409	0,6 %	3,9 %	3,4 %
Haut-Rhin	635 209	650 372	671 319	707 709	736 477	753 056	10,2 %	15,6 %	6,0 %

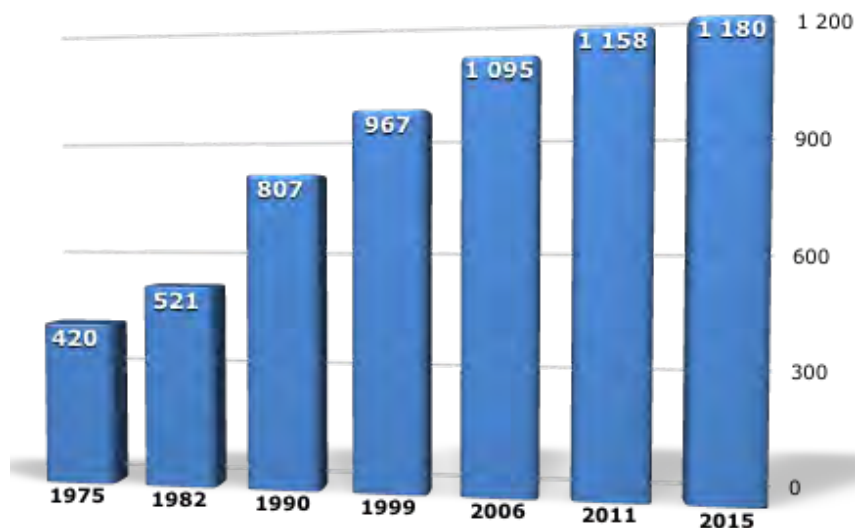
(Source des données : Insee, RP1975 à 1990 dénombremements - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

CHAPITE 2 : DYNAMIQUE TERRITORIALE, DEMOGRAPHIE ET HABITAT

2.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE GENERALE : UNE CROISSANCE CONTINUE

À partir des années 1975, Raedersheim connaît un véritable boom démographique. Ainsi, la population de Raedersheim va quasiment doubler entre 1975 et 1990, soit plus de 400 habitants en l'espace de 15 ans.

Evolution de la population de Raedersheim entre 1975 et 2015



(Source des données : Insee, RP1975 à 1990 dénombremments - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales - 2015 données Insee pondérées par une enquête communale)

Ce rythme de croissance de 25,8 habitants par an va se poursuivre solidement, bien qu'à un rythme moindre avec une croissance de 15 habitants par année, de 1990 à 2015.

Cette évolution n'est pas linéaire dans son détail puisqu'elle suit le rythme de libération du foncier, donc celui des opérations immobilières qui en découle, mais elle souligne cependant l'attractivité structurelle de Raedersheim.

Cette attractivité est fondée sur trois éléments fondamentaux :

- Comme la majeure partie des communes de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, une position centrale entre les grands pôles d'emploi que représentent les agglomérations de Colmar et de Mulhouse, ainsi que la proximité relative également des agglomérations de Bâle et de Fribourg ;
- En tant que commune de plaine, un foncier remembré relativement disponible et moins bridé par la rétention foncière que pour les communes du piémont des Vosges ;
- En tant que «commune gare», une attractivité supplémentaire pour des déplacements, notamment domicile-travail, moins onéreux, plus écologiques et moins exposés aux aléas du trafic routier.

La conjonction de ces trois facteurs d'attractivité fait de Raedersheim la commune à la croissance démographique la plus dynamique de la Communauté des Communes de la région de Guebwiller.

Evolution de la population (Insee : var. ann. moy. en %)		
Communes	1990-1999	1999-2009
CC région de Guebwiller	1,0 %	0,6 %
Colmar	0,3 %	0,3 %
Haut-Rhin	0,6 %	0,6 %
Raedersheim	2,0 %	1,8 %

Dans les vingt prochaines années, ces facteurs d'attractivité resteront pleinement actifs. L'enjeu pour Raedersheim est d'en tirer parti à la fois pour conforter sa vitalité et pour assumer pleinement sa vocation de «commune gare», donc potentiellement contributive au renforcement de l'écomobilité régionale.

2.2 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE PAR AGES : UN EQUILIBRE FRAGILE

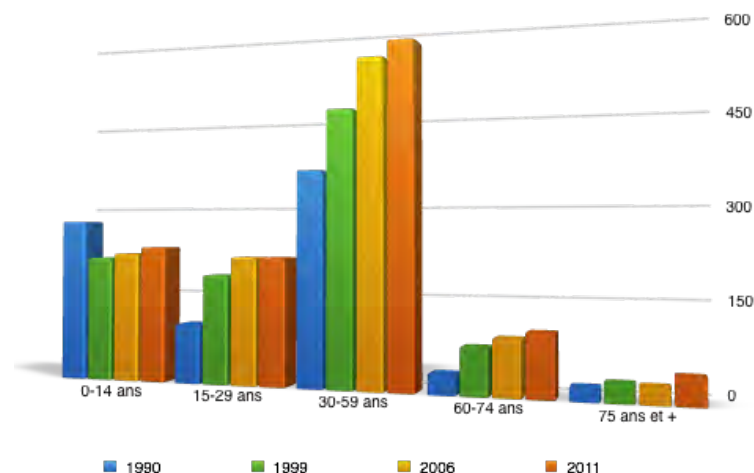
Les chiffres des dernières années affichent sans conteste un vieillissement de la population. Ce processus, par ailleurs généralisé, de vieillissement ou plus justement, de l'allongement de l'espérance de vie, est induit par l'élévation du niveau de vie et par les progrès continus de la médecine. Ainsi, la part des 75 ans et plus représente aujourd'hui 3,6 % de la population totale alors qu'elle était de 2,5 % en 1990. Pour l'ensemble du département du Haut-Rhin, cette part était de 8,4 % en 2011 et est estimée à 15,5 % pour 2040.

Tableau 2 : Répartition des tranches d'âge à Raedersheim entre 1990 et 2011

	1990	1999	2006	2011
0-14 ans	276	212	220	231
15-29 ans	100	184	215	215
30-59 ans	360	460	543	569
60-74 ans	32	76	91	102
75 ans et +	20	28	25	42
Population totale	807	967	1 094	1 159
60 ans et +	52	104	116	144
Part des 60 ans et + (%)	6,6 %	10,8 %	10,6 %	12,4 %
Part des 75 ans et + (%)	2,5 %	2,9 %	2,3 %	3,6 %

(Source des données : Insee, RP1990 dénombrement - RP1999, RP2006 et RP2011 exploitations principales)

Répartition des tranches d'âge à Raedersheim entre 1990 et 2011



La part des moins de 30 ans en 2011 représente un peu plus du tiers de la population (38,5 %). Plus élevée dans les années 1990, cette part a diminué, mais elle demeure toujours à un niveau dynamique.

Concernant les jeunes âgés de 14 ans et moins, leur nombre a fortement chuté entre 1990 et 1999 en passant de 276 à 212, ceci malgré une démographie globale en hausse de 160 personnes sur la même période.

De 1999 à 2015, le nombre de jeunes est reparti à la hausse avec un gain de 23 jeunes pour une croissance démographique globale de 213 personnes.

	1990	1999	2006	2015
Jeunes âgés de 14 ans et moins	276	212	220	235
Population totale	807	967	1095	1180
Part des 14 ans et moins dans la population totale	34,2 %	21,9 %	20,1 %	19,9 %

(Source des données : Insee, RP1990 dénombrement - RP1999, RP2006 exploitations principales - 2015 enquête communale)

Ces chiffres soulignent à la fois l'enjeu de maintenir un croissance démographique tonique et davantage centrée sur les jeunes ménages pour garantir la vitalité jeunesse de la population, donc la vitalité de l'école et de la vie associative du village.

Tableau 3 : Population active à Raedersheim

	Actifs	Taux d'activité (%)	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi (%)	Chômeurs	Chômeurs (%)	Population (15 à 64 ans)
1982	223	63,4 %	210	59,7 %	13	3,7 %	352
1990	357	76,9 %	343	73,9 %	14	3,0 %	464
1999	488	71,8 %	457	67,2 %	31	4,6 %	680
2006	608	77,2 %	567	72,0 %	42	5,3 %	788
2011	628	76,2 %	594	72,1 %	34	4,1 %	824

Population active à Raedersheim : Evolution de 1982 à 2011

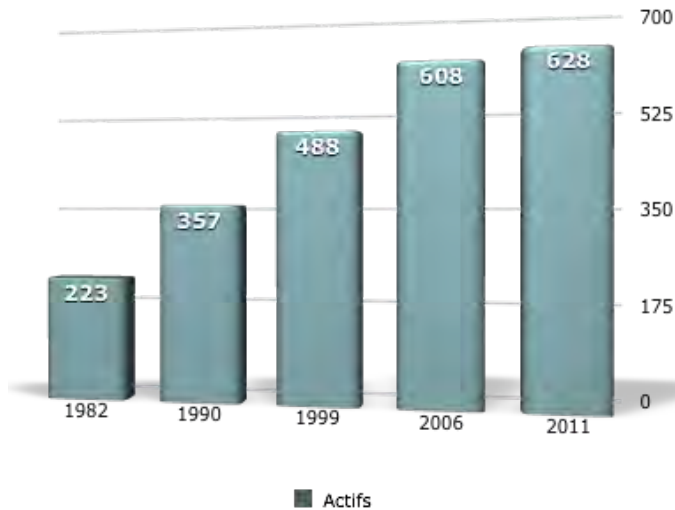
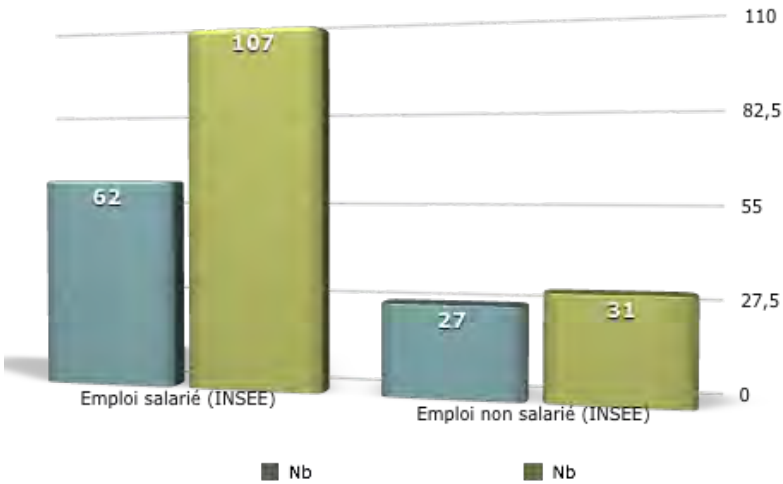


Tableau 4 : Situation de l'emploi à Raedersheim

	2006		2011	
	Nb	%	Nb	%
Emploi salarié (INSEE)	62	69,6 %	107	77,5 %
Emploi non salarié (INSEE)	27	30,4 %	31	22,5 %
TOTAL	89		138	

Total des emplois à Raedersheim



(Source des données : RP2006 et RP2011 exploitations principales)

2.3 EVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE : STABILITE DE L'ACTIVITE

Le nombre d'actifs résidant à Raedersheim a progressé de concert avec l'augmentation de la population. On constate également une plus grande part d'emplois salariés depuis 2006. Les taux d'emploi et d'activité sont globalement supérieurs à ceux de la moyenne communautaire et départementale.

Depuis 2006, le nombre d'actifs travaillant dans la commune a augmenté et concerne 11,1% de la population active en 2011. 77,4% d'actifs travaillent dans une autre commune du département. Très peu d'actifs travaillent hors département : 1,0% dans le Bas-Rhin, 2,0 % dans une autre région que l'Alsace et 8,4% à l'étranger, vu la proximité de l'Allemagne.

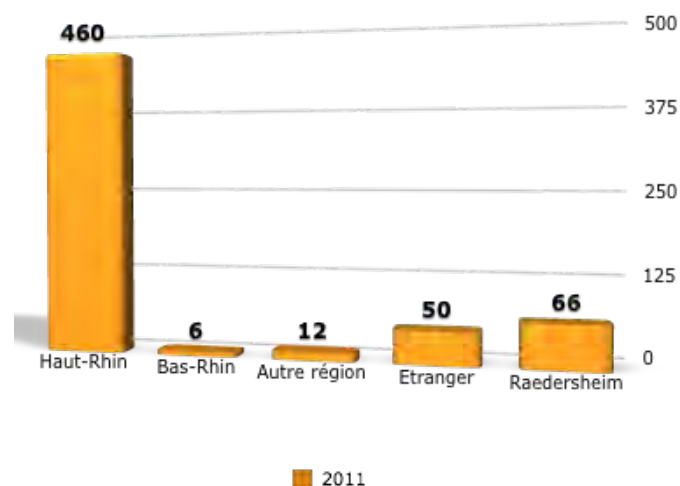
Enfin, la médiane des revenus déclarés (par unité de consommation) pour l'ensemble des foyers fiscaux, selon les données 2011 présentées par l'INSEE, est établi à 23 682 €, soit au-dessus du chiffre moyen constaté dans le département (20 785 €).

Tableau 5 : CC de la Région de Guebwiller – Situation de l'emploi

Situation de l'emploi (2009)		
Communes	Taux d'emploi * (%)	Taux d'activité * (%)
Bergholtz	68,7 %	72,4 %
Bergholtzzell	71,4 %	76,7 %
Buhl	66,2 %	74,9 %
Guebwiller	61,1 %	72,1 %
Hartmannswiller	74,6 %	79,0 %
Issenheim	66,3 %	73,0 %
Jungholtz	72,1 %	77,6 %
Lautenbach	69,0 %	75,4 %
Lautenbachzell	68,4 %	73,9 %
Linthal	68,2 %	73,9 %
Murbach	75,5 %	80,9 %
Orschwihr	77,2 %	80,4 %
Rimbachzell	72,9 %	78,6 %
Rimbach-près-Guebwiller	57,7 %	64,1 %
Soultz	64,7 %	73,1 %
Soultzmatt	72,8 %	76,8 %
Wuenheim	70,2 %	74,6 %
Raedersheim	72,0 %	76,2 %
Total CC	65,7 %	73,7 %
Colmar	62,9 %	74,3 %
Haut-Rhin	65,2 %	73,8 %

Tableau 6 : Lieu de travail actifs ayant un des emploi

Lieu de travail	2006	%	2011	%
Raetersheim	48	8,5 %	66	11,1 %
Haut-Rhin	457	80,4 %	460	77,4 %
Bas-Rhin	7	1,2 %	6	1,0 %
Autre région	5	0,9 %	12	2,0 %
Etranger	51	9,0 %	50	8,4 %
<i>Total</i>	<i>568</i>		<i>594</i>	

Lieu de travail des actifs ayant un emploi**Tableau 7 : CC de la région de Guebwiller – Taille des ménages entre 1999 et 2011**

Nombre moyen de personnes/ménage			
Communes	1999	2006	2011
Bergholtz	2,9	2,5	2,4
Bergholtzell	2,6	2,6	2,5
Buhl	2,6	2,5	2,5
Guebwiller	2,4	2,3	2,2
Hartmannswiller	2,7	2,8	2,8
Issenheim	2,9	2,8	2,6
Jungholtz	2,4	2,5	2,5
Lautenbach	2,7	2,5	2,4
Lautenbachzell	2,5	2,5	2,5
Linthal	2,6	2,6	2,6
Murbach	2,3	2,3	2,4
Orschwihr	2,7	2,4	2,3
Rimbachzell	2,6	2,8	2,5
Rimbach-près-Guebwiller	4,6	4,1	4,3
Soultz	2,7	2,5	2,4
Soultzmatt	2,7	2,6	2,6
Wuenheim	2,7	2,5	2,3
Raetersheim	3,1	2,9	2,8
Moyenne CC	2,6	2,5	2,5
Colmar	2,3	2,2	2,2
Haut-Rhin	2,5	2,4	2,4



2.4 EVOLUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

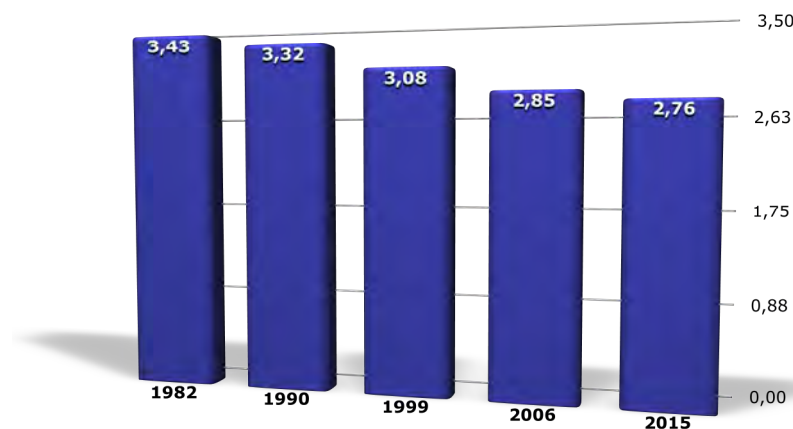
Depuis les trente dernières années, on note une diminution structurelle de la taille des ménages. Ainsi, le nombre moyen de personnes par ménage (résidence principale) à Raedersheim est passé de 3,43 en 1982 à 2,76 en 2015 enregistrant une baisse croissante.

Cette diminution est essentiellement la conséquence de l'allongement de l'espérance de vie d'un trimestre par an en moyenne, soit près de plus de 5 ans sur un cycle de 20 années, et une hausse constante des ménages formés d'une seule personne.

Ces chiffres marquent une tendance partagée par l'ensemble des communes françaises, la moyenne nationale étant de 2,26 personnes par ménage en 2011 (INSEE). Cette baisse inéluctable laisse prévoir d'ici 2030 une taille nationale moyenne des ménages tout juste supérieure à 2,0 personnes selon les scénarios prévus par l'INSEE.

La vitalité démographique générale de Raedersheim globalement centrée sur l'accueil de nouvelles familles a limité la force de cette baisse, mais la tendance de fond est une réduction de l'écart à la moyenne régionale sur le long terme. Aussi, est-il probable que la taille des ménages de Raedersheim soit inférieure à 2,5 dès 2025 et en-dessous de 2,35 dix plus tard en 2035.

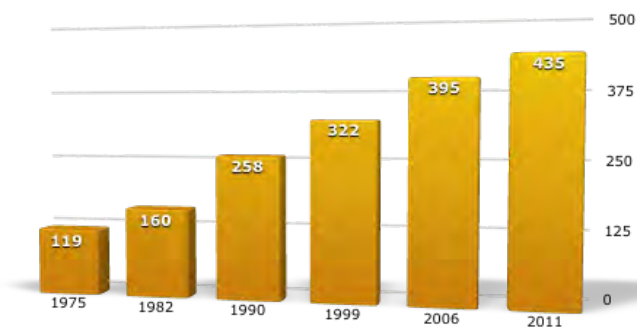
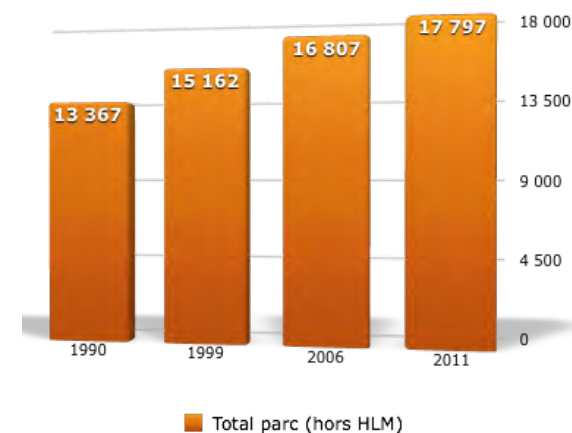
Évolution de la taille moyenne des ménages à Raedersheim entre 1975 et 2015



(Source des données : Insee, RP1982, RP1990 dénombrement - RP1999, RP2006 exploitations principales - 2015 données Insee pondérées par une enquête communale)

Tableau 8 : CC de la région de Guebwiller – Evolution du nombre de logements

Nombre de logements					Evolution du nb de logements (en %)
Communes	1990	1999	2006	2011	1990-2011
Bergholtz	317	375	446	483	34,4 %
Bergholtzell	125	141	167	187	33,2 %
Buhl	1 125	1 226	1 397	1 481	24,0 %
Guebwiller	4 734	5 251	5 650	5 894	19,7 %
Hartmannswiller	194	207	246	259	25,1 %
Issenheim	936	1 169	1 315	1 412	33,7 %
Jungholtz	285	303	400	408	30,1 %
Lautenbach	565	642	702	742	23,9 %
Lautenbachzell	407	463	506	501	18,8 %
Linthal	382	420	448	460	17,0 %
Murbach	119	113	105	113	-5,3 %
Orschwihr	348	382	455	489	28,8 %
Rimbachzell	95	107	102	107	11,2 %
Rimbach-près-Guebwiller	59	75	75	74	20,3 %
Soultz	2 296	2 726	3 069	3 314	30,7 %
Soultzmatt	800	885	956	1 046	23,5 %
Wuenheim	322	355	373	392	17,9 %
Raetersheim	258	322	395	435	40,7 %
Total CC	13 367	15 162	16 807	17 797	24,9 %
Colmar	28 104	30 338	32 028	33 835	16,9 %
Haut-Rhin	273 683	304 324	334 605	356 731	23,3 %

Évolution globale du parc de logements à Raetersheim entre 1975 et 2011**Evolution du nombre de logements CC Région de Guebwiller**

2.5 EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS : LE LOGEMENT COLLECTIF EN TRES LEGERE HAUSSE

Le logement à Raedersheim est toujours marqué par une prédominance des maisons individuelles (371 en 2011), pour une proportion de 86 %.

Cependant, la construction de logements collectifs équivaut, depuis 2005, à la mise en chantier de résidences individuelles, selon les statistiques Sit@del des logements autorisés et commencés.

Tableau 9 : Nombre de logements commencés par type à Raedersheim de 2004 à 2013

Type de logement	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	TOTAL
Collectifs	5		4	12							21
Individuels purs	7	2	3	3		3	1	1	1		21
Individuels groupés				3			2				5
TOTAL	12	2	7	18	0	3	3	1	1	0	47

Source Sit@del2 - données arrêtées fin mars 2015, date réelle

Presque 84 % des ménages sont propriétaires de leur lieu d'habitation en 2011 (contre 85,6 % en 1999), soit un taux en lente diminution alors que celui des locataires évolue parallèlement (13,9 % en 2011 contre 11,5 % en 1999).

2.5.1 - Résidences principales et secondaires

Le nombre de résidences principales s'établit en 2015 à 417 unités pour Raedersheim, soit un chiffre de 8 % supérieur à celui de 2006, pour une population qui a crû de 5,4 % durant la même période.

La commune ne compte plus de résidences qualifiées de secondaires. Seules une à deux de ces résidences ont été dénombrées épisodiquement depuis 1975.

2.5.2 - 18 logements vacants

Le nombre de logements vacants était de 8 dans le recensement de 1999 et de 9 dans celui de 2006. Il a été établi à 18 par le recensement de 2011, soit 4,1% du parc de logements.

Ce chiffre de 4%, inférieur au seuil de 5% considéré comme «vacance technique incompressible», montre que la capacité contributive de la vacance à la production de logements futurs ne pourra qu'être limitée.

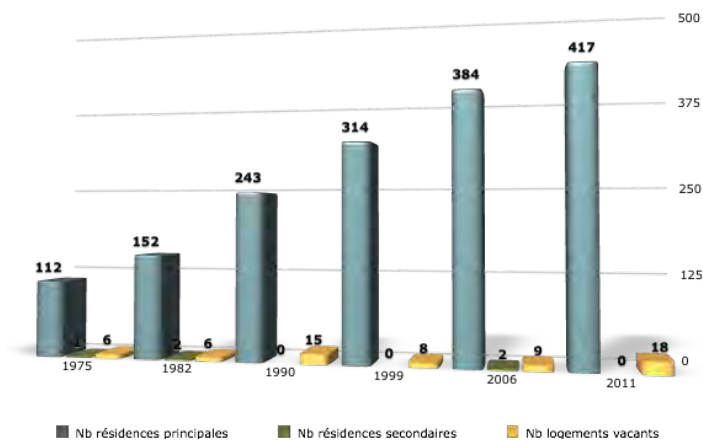
Tableau 10 : CC de la région de Guebwiller – Evolution du parc de logements entre 1990 et 2011

Communes	Résidences principales				Résidences secondaires				Logements vacants				Locations HLM	
	1990	1999	2006	2011	1990	1999	2006	2011	1990	1999	2006	2011	2006	2011
Bergholtz	304	353	421	453	2	6	1	4	11	16	24	25	15	14
Bergholtzzell	115	128	144	179	1	7	8	0	9	6	15	8	0	0
Buhl	1030	1171	1276	1320	28	13	13	23	67	42	108	138	214	208
Guebwiller	4254	4791	5041	5301	90	83	122	124	390	377	486	469	1472	1570
Hartmannswiller	177	192	235	238	5	5	6	7	12	10	5	14	0	0
Issenheim	868	1131	1241	1318	2	5	9	10	66	33	65	84	93	87
Jungholtz	251	270	359	364	17	8	18	18	17	25	22	26	0	0
Lautenbach	517	590	629	664	18	16	14	21	30	36	59	57	29	40
Lautenbachzell	341	369	414	397	48	77	68	67	18	17	24	37	13	13
Linthal	191	217	234	245	164	161	147	177	27	42	67	38	0	0
Murbach	45	58	58	59	65	47	42	50	9	8	5	4	0	0
Orschwihr	299	343	405	439	6	10	16	10	43	29	34	40	7	4
Rimbachzell	75	85	80	84	10	11	21	12	10	11	1	11	0	0
Rimbach-près-Guebwiller	43	53	60	55	11	22	14	16	5	0	1	3	1	2
Soultz	2106	2504	2784	2993	43	39	18	30	147	183	267	290	422	439
Soultzmatt	718	798	852	903	28	23	23	35	54	64	82	108	43	54
Wuenheim	288	317	328	340	5	18	2	21	29	20	43	31	0	4
Raetersheim	243	314	384	417	0	0	2	0	15	8	9	18	8	6
Total CC	11 865	13 684	14 945	15 769	543	551	544	625	959	927	1 317	1 401	2 317	2 441
Colmar	25 842	27 831	29 343	30 274	562	473	378	554	1 700	2 034	2 307	3 007	9 229	9 627
Haut-Rhin	247 982	275 902	301 632	316 991	9 837	9 392	8 557	9 190	16 253	19 030	24 416	30 551	39 217	41 216

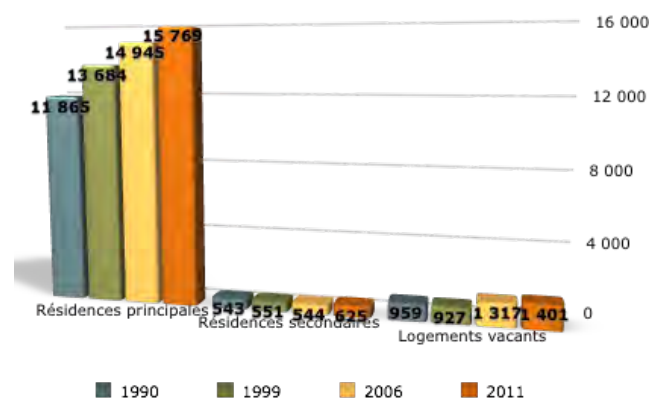
Tableau 11 : Nombre de permis de construire délivrés à Raedersheim entre 2000 et 2015

Synthèse des permis de construire			
	Construction d'habitation	Réaménagement de grange	Nombre de logements
2000	3		3
2001	20		29
2002	15		15
2003	8		11
2004	5	1	8
2005	6	1	6
2006	7		21
2007	2		10
2008	3		4
2009	4		6
2010	1		1
2011	1		1
2012	1		1
2013	1		1
2014	2		2
2015	3		3
TOTAL	82	2	122

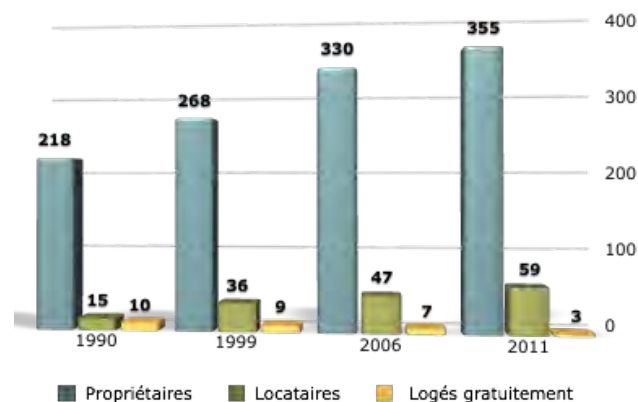
Statut des logements à Raedersheim : Évolution du parc entre 1975 et 2011



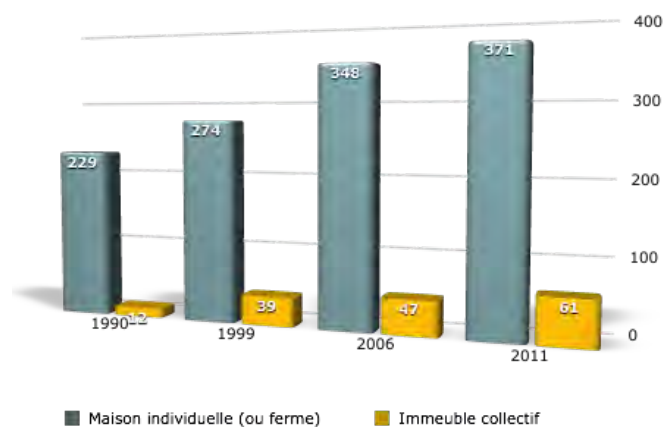
Statut des logements : Évolution du parc dans la Communauté de communes de la Région de Guebwiller entre 1990 et 2011



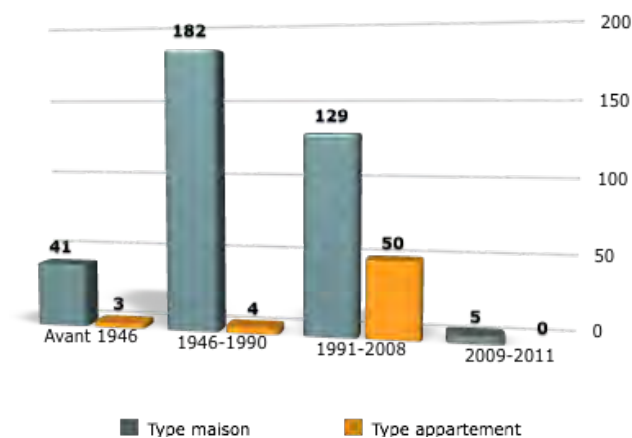
**Statut d'occupation des logements à Raedersheim :
Évolution entre 1990 et 2011**



**Types de résidences à Raedersheim :
Évolution entre 1990 et 2011**



**Type de logements construits à Raedersheim
de 1946 à 2008**





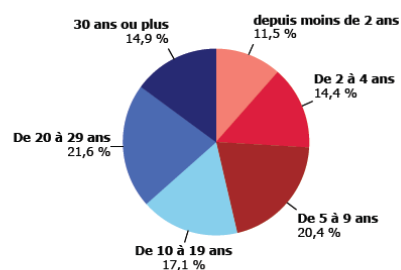
2.6 TYPOLOGIE DU PARC DE LOGEMENTS : DES LOGEMENTS SPACIEUX ET EN PARTIE RECENTS

90 % du parc de logements à Raedersheim s'est développé après 1946.

Presque la moitié des logements actuels (45 %) ont été construits entre 1946 et 1990, et 43,4 % entre 1991 et 2008. Une part de 10,6 % date d'avant 1946. 5 constructions récentes sont enregistrées (après 2009).

Selon les données de l'INSEE en 2011, 97,8% des logements sont dotés d'installations sanitaires confortables (avec baignoire ou douche). Le nombre moyen de pièces est de 5,2 pour les maisons et 3,5 pour les appartements. 91,3 % des résidences comprennent un emplacement réservé au stationnement, et 95,7 % des ménages possèdent au moins une voiture, dont 62,3 % possédant 2 voitures ou plus, de dernier chiffre étant légèrement inférieur à celui de 2006.

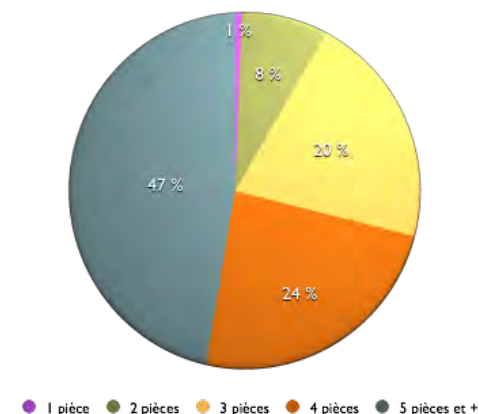
LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2011



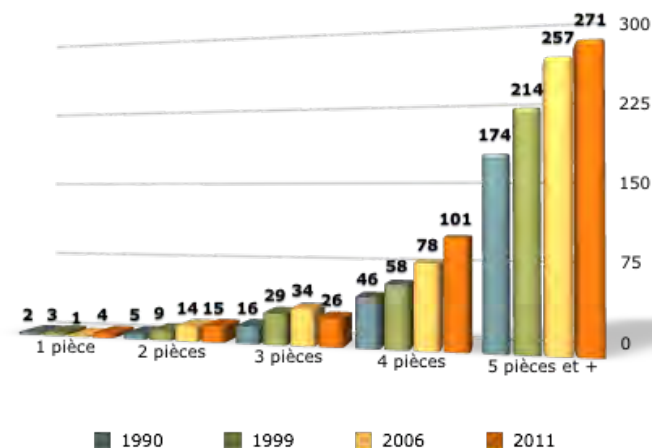
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Toujours selon l'INSEE, 14,9 % des ménages occupent le même logement depuis plus de 30 ans, et 11,5 % depuis moins de 2 ans.

Structure des logements à Luttenbach en 2011 (résidences principales)



Evolution de la structure des logements à Raedersheim entre 1990 et 2011 (résidences principales)



2.7 DEMOGRAPHIE ET HABITAT : LES ENJEUX

Une dynamique démographique minimale est indispensable à la vitalité de Raedersheim.

La politique de l'habitat doit être conçue et organisée pour garantir une attractivité résidentielle proportionnée aux besoins

2.7.1	– Assurer une dynamique démographique permettant de consolider le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue – Assurer une dynamique démographique permettant à Raedersheim d'assumer son rôle de « commune gare » contributive au renforcement de l'éco-mobilité régionale
2.7.2	– Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
2.7.3	– Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au paysage
2.7.4	– Favoriser une locale dynamique d'éco-construction
2.7.5	– Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
2.7.6	– Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites du quatrième âge



CHAPITRE 3 : ACTIVITES ET SERVICES

3.1 EQUIPEMENTS ET SERVICES AUX HABITANTS

3.1.1 - Equipements communaux et services

Les équipements publics de Raedersheim comprennent, outre le bâtiment de la mairie, une église, un centre de première intervention, un atelier communal, une école élémentaire (2bis rue de l'Ecole : 63 élèves en 2014-2015 ; 66 élèves en 2015-2016), une école maternelle (1 Grand'Rue : 32 élèves en 2015-2016).

La commune de Raedersheim dispose d'équipements sportifs de très bon niveau afin de répondre à la demande des différents clubs présents dans le village : volley, foot, tennis, athlétisme. Parmi ces équipements on peut compter une salle polyvalente, située à l'entrée du village, entièrement rénovée en 2008 et adaptée aux compétitions en salle ; deux terrains de tennis rénovés en juin 2009 ; un terrain de badmington ; deux terrains de foot ; un clubhouse construit en 1979 et agrandi en 2010-2011 ; un boulodrome ; un terrain de jeux aménagé pour les enfants. A cela s'ajoute la salle des fêtes, construite en 1984, où l'accueil périscolaire est, entre autres, assuré sous l'égide de l'association La Récré dont le siège est à Issenheim.

Une micro-crèche vient d'ouvrir ses portes rue de Rimbach et dispose d'une capacité d'accueil de 10 places.

Un cabinet d'infirmière existe également dans le village.

3.1.2 - Equipements et services intercommunaux

Raedersheim est voisine des communes de Soultz-Haut-Rhin et d'Issenheim, deux centres bien pourvus en équipements. On y retrouve entre autres le collège de secteur à Soultz, où sont scolarisés les élèves de la commune après le passage en école élémentaire et des centres multi-accueil pour la petite enfance sous compétence de la communauté de communes. Soultz abrite aussi un EHPAD.

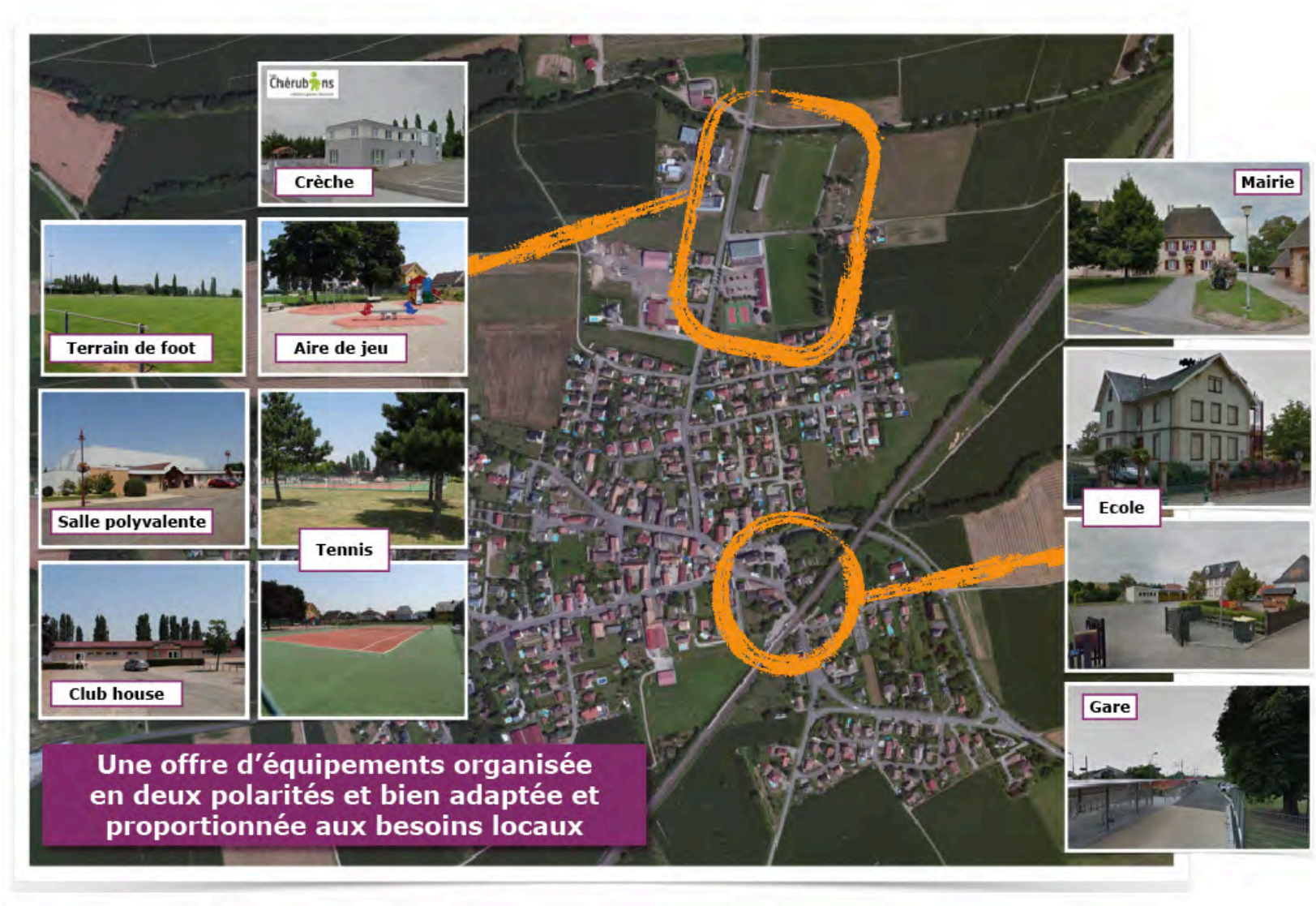
Poste, Trésor public, soins de santé (hôpital intercommunal, médecins, dentistes, pharmacies), banques, police, gendarmerie, tous les principaux services peuvent être trouvés dans ces deux centres distants respectivement de 4 et 3 km de Raedersheim.

Située à 7 km de Raedersheim, Guebwiller, qui accueille le siège de la communauté de communes, dispose d'équipements intercommunaux tels que :

- le Centre Aquatique Intercommunal (projet d'un nouveau centre en cours)
- le Centre Sportif du Florival
- le Gymnase Théodore Deck

Deux multi-accueils petite enfance se trouvent également à Guebwiller ainsi qu'un EHPAD.

Figure 3 : Localisation des équipements communaux à Raedersheim



3.2 COMMERCE, INDUSTRIE ET ARTISANAT

Quelques commerces animent le centre du village (boulangerie, institut de beauté, café-restaurant...) et deux fermes proposent des ventes de produits.

En dehors de ces commerces, l'activité économique se concentre essentiellement dans la zone artisanale desservie par la RD n°15. Cette zone artisanale accueille quelques entreprises et artisans.

Divers artisans des métiers du bâtiment sont également établis ailleurs dans la commune (électriciens, maçon, revêtement, couvertures/zinguerie, rénovation, terrassement).

Une offre commerciale complète se retrouve à Soultz Haut-Rhin, Issenheim, et Guebwiller. Certains commerces, dont alimentaires, sont situés à Ungersheim, Merxheim. Toutes ces communes sont à proximité de Raedersheim dans un rayon de 3 à 4 km.

Figure 4 : Localisation des commerces et site d'activités



3.3 TOURISME ET LOISIRS

Village à l'origine essentiellement agricole et à vocation résidentielle, il y a peu d'hébergement touristique sur la commune (meublé de tourisme au 1 rue du Stade à la ferme du Krefft).

Le camping de 32 places, qui était situé au cœur du village, est désormais fermé.

L'activité touristique dans la région est cependant florissante, drainée par Guebwiller, la route des vins, la route romane, la route des Crêtes et le Grand Ballon, le Markstein. Le territoire est riche en patrimoine, en sentiers, circuits et itinéraires. Les nombreuses initiatives et animations proposées dans le Florival attirent des touristes locaux et étrangers.

Cette activité s'exerce toutefois un peu à l'écart de Raedersheim. Sur la commune même, les activités proposées sont les animations de la ferme de lamas (ferme du Krefft), la fête de l'asperge en saison, une fois l'an, chez le producteur, l'itinéraire cyclable qui passe par le village, l'étang de pêche communal aménagé et le sentier botanique réalisé en 2013. Un sentier du Club Vosgien longe également le ban communal au sud en direction d'Ungersheim.

A cela peut s'ajouter l'église, son orgue Callinet et ses vitraux, les maisons des XVI^e et XVIII^e siècles.



Chalet de chasse



Ferme de lamas



Sentier botanique et pédagogique

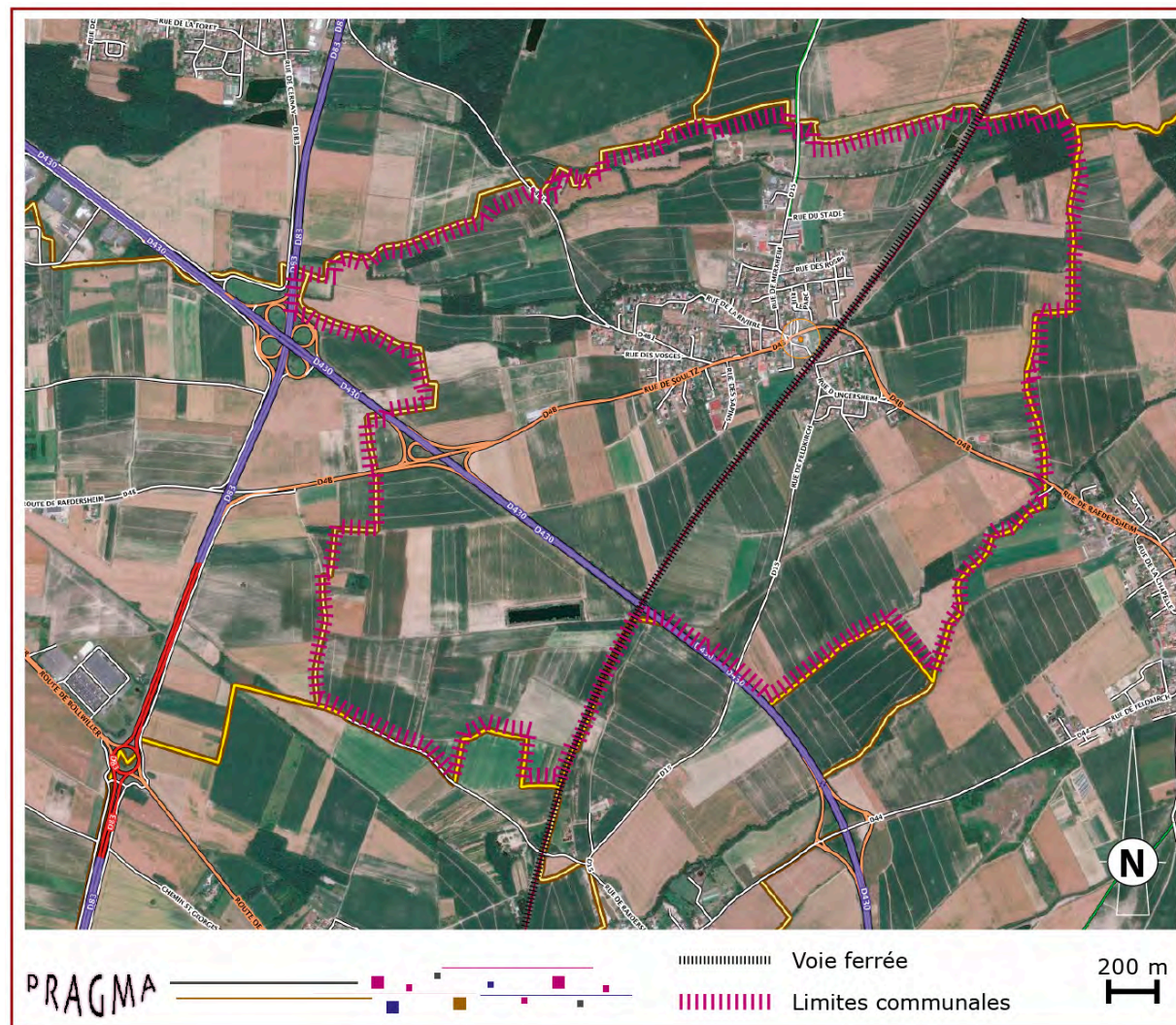
3.4 ACTIVITES ET SERVICES : LES ENJEUX

La qualité des équipements et services aux habitants est essentielle pour permettre à Raedersheim de répondre aux besoins induits par sa vitalité démographique.

Maintenir et conforter leurs qualités représente donc un enjeu stratégique pour la commune.

3.4.1	– Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux : mairie, école, salle polyvalente, stade, aire de jeu en particulier
3.4.2	– Conforter le dynamisme des écoles et de l'accueil périscolaire.
3.4.3	– Veiller avec la Communauté de Communes à l'adaptation continue de l'offre d'accueil petite enfance (multi-accueil et RAM) au besoin afin de faciliter l'implantation de jeunes ménages dans le territoire.
3.4.4	– Pérenniser, conforter et si possible amplifier le service de proximité que représente notamment la présence d'une boulangerie, d'un restaurant et la vente directe à la ferme.
3.4.5	– Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement de leurs activités et l'évolution afférente de leur infrastructure.

Figure 5 : Réseau routier à Raedersheim



Source : Geoportail

CHAPITRE 4 : ACCESSIBILITE, TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

4.1 LES TRAFICS ROUTIERS

Raedersheim est située à l'intersection de l'axe Nord-Sud RD83 Colmar – Belfort et de la voie rapide du Florival de Mulhouse à Guebwiller, la RD430. Ces deux routes sont classées à grande circulation.

La commune est également à moins de 10 km de l'autoroute A35, qui peut être rejointe en empruntant la D15 depuis le village vers le nord, pour ensuite emprunter la D3B à partir de Merxheim jusqu'à l'A35. Les comptages sur cette portion de route montrent une augmentation depuis les trois dernières années puisque le nombre de véhicules/jour est passé de 1500 à plus de 1600, un chiffre jamais atteint auparavant dans la décennie.

Le centre du village est desservi par la D4B, qui est accessible par une sortie sur la D83 en direction sud-nord, ou par la D430, laquelle offre, à la hauteur de Raedersheim, un échangeur complet avec la D4B. Depuis les deux voies rapides que sont les D83 et D430, qui passent au sud-ouest du village, la D4B traverse Raedersheim et se poursuit à l'est vers Ungersheim et Ensisheim. Là encore, le nombre de véhicules/jour sur cette portion de route a augmenté de presque 1000 unités depuis 2002. Par contre, l'augmentation de trafic la plus spectaculaire est celle enregistrée sur la D4B, à la sortie de la D430. Entre 2006 et 2007, le compte s'est accru de plus de 1200 véhicules par jour. L'explication peut être trouvée dans le fait que les comptages de 2007 ont été faits sur la base d'un relevé alors que les chiffres des années antérieures étaient le

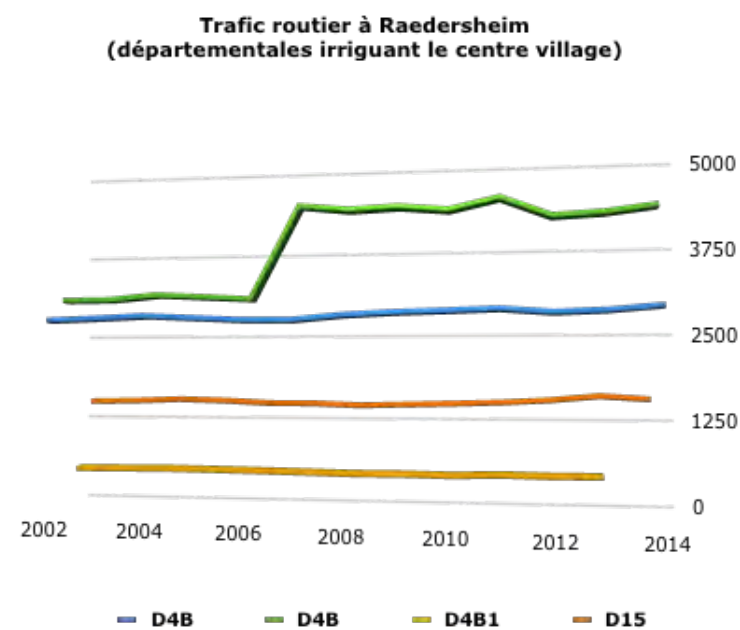
produit d'un calcul à partir des derniers relevés. Lissé sur la décennie, le nombre de véhicules a augmenté de manière similaire aux autres routes, soit un millier de véhicules en plus par jour. Il est à noter que la D4B permet aussi de se rendre à Soultz-Haut-Rhin dans le sens est-ouest.

Tableau 12 : Comptages routiers à Raedersheim

Moyennes journalières annuelles tous véhicules (deux sens de circulation cumulés)				
	D4B (vers Ungersheim)	D4B (sortie D430)	D4B1 (vers Issenheim)	D15 (vers Merxheim)
2002	2665	2967	564	1518
2003	2686	2970	569	1530
2004	2713	3029	575	1553
2005	2683	2996	569	1536
2006	2651	2960	562	1503
2007	2648	4225	553	1501
2008	2706	4156	542	1476
2009	2736	4185	546	1492
2010	2752	4126	538	1508
2011	2771	4275	557	1528
2012	2721	4017	547	1563
2013	2743	4049	551	1623
2014	2798	4130	pas de données	1582

(Source : DDT, Haut-Rhin)

Seule la D4B1, qui permet de rejoindre Bergholtz en longeant la D83, montre un trafic d'un chiffre constant.



4.1.1 - Accidentologie

Concernant l'accidentologie sur la commune, il est faible et aucun accident mortel n'est à déplorer au vu des statistiques 2006-2011. Deux accidents sans gravité sont survenus sur la D15 avant Merxheim et sur la D4B avant Ungersheim. Un accident plus sérieux, au centre du village sur la D4B, a provoqué des blessures graves à deux automobilistes.

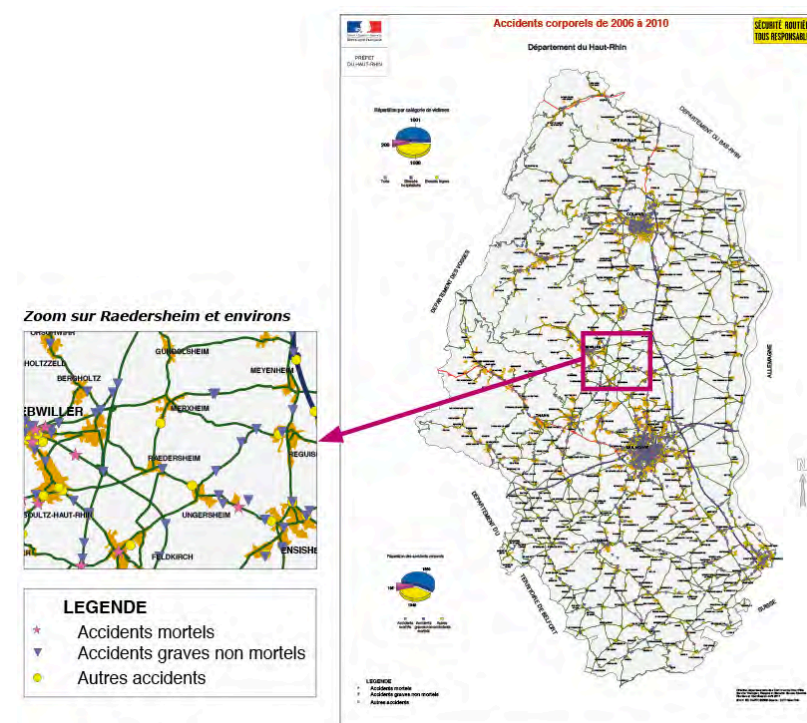
La carte actualisée de l'Observatoire départemental de la Sécurité routière entre 2010 et 2014 montre 3 accidents au niveau de l'échangeur D430/D4B, dont deux avec blessés graves. Un autre accident avec blessés graves est enregistré sur la D4B en direction d'Ungersheim, à l'extérieur du centre cependant.

Tableau 13 : Accidents de la route 2006-2011

Accidents de la route – Raedersheim (données 2006-2011)	
Nombre total d'accidents	3
Nombre de personnes tuées	0
Nombre de personnes indemnes	1
Nombre de personnes blessées	5
- dont blessés graves	2
- dont blessés légers	3

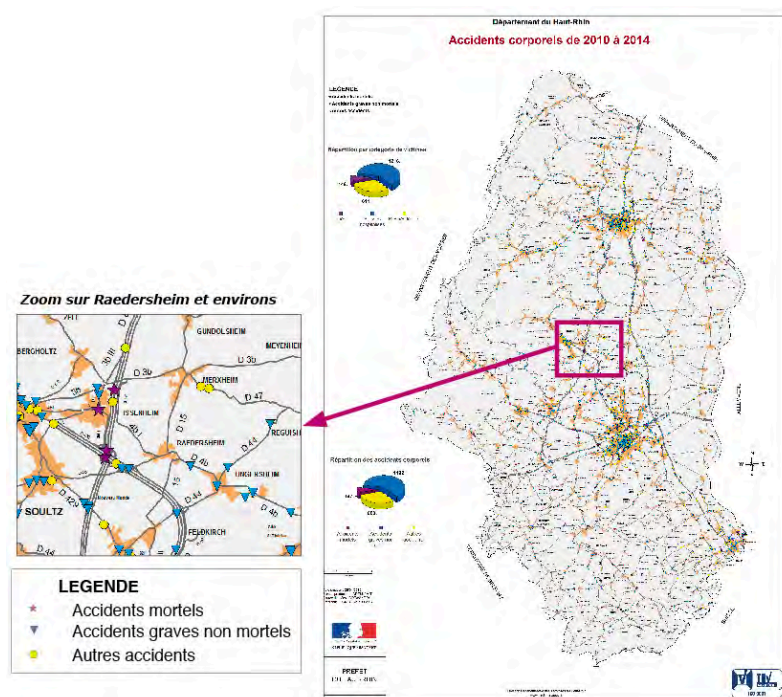
Source : Ministère de l'Intérieur

Figure 6 : Accidents corporels de 2006 à 2010



Source : DDT du Haut-Rhin, Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

Figure 7 : Accidents corporels de 2010 à 2014



Source : DDT du Haut-Rhin, Observatoire Départemental de la Sécurité Routière

4.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

4.2.1 - Autocars

Les lignes 441 et 458 Fessenheim/Blodelsheim-Guebwiller, du Conseil Départemental, desservent Raedersheim trois fois par jour en période scolaire (hors dimanches et jours fériés). L'arrêt est situé à l'église.

Figure 8 : Lignes départementales d'autocars



4.2.2 - Rail

Raedersheim est idéalement située sur la voie ferrée Mulhouse - Colmar - Strasbourg. Plusieurs TER permettent de se rendre quotidiennement en gare de Colmar (arrêts à Merxheim, Rouffach, Herrlisheim-près-

Colmar) ou de Mulhouse (arrêts à Bollwiller et Staffelfelden) en une vingtaine de minutes.

La gare de Raedersheim dispose d'un parking voiture et d'un parking vélo. Elle n'offre ni guichet, ni distributeur de billets TER.



4.2.3 - Transport à la demande

La CCRG (Communauté de Communes de la région de Guebwiller) a mis en place depuis 2005 un service de transport à la demande nommé Com-Com-Bus.

Le service est accessible à tous les habitants de la Communauté de Communes sur simple adhésion (tarif de 5€ pour l'inscription plus achat obligatoire d'une carte de 10 tickets).

Les usagers sont pris en charge et déposés aux arrêts prédéterminés, répartis sur tout le territoire de la Communauté de Communes et à l'arrêt gare de Bollwiller (dont 8 arrêts à Raedersheim).



Le service fonctionne du lundi au samedi de 9h à 19h ainsi que le samedi soir jusqu'à minuit. Le Com-Com-bus ne circule pas le dimanche ni les jours fériés.

Pour utiliser le service, il suffit de réserver son trajet par téléphone ou par internet.

Un carnet de 10 tickets coûte 20 €, soit 2 € le ticket, ou 2,50 € à l'unité. Un ticket donne droit à un déplacement, quelle que soit la longueur du trajet. Chaque adhérent peut être accompagné par trois autres personnes, même si elles ne sont pas adhérentes. Ces personnes doivent

cependant régler leur trajet avec un ticket. Les trajets des enfants de moins de 4 ans sont gratuits mais doivent être réservés préalablement par la personne accompagnatrice.

Le service a été développé tout particulièrement pour répondre aux besoins de déplacements des enfants et des personnes ne possédant pas de voiture.

4.2.4 - Covoiturage

Les deux départements alsaciens ont créé un site de covoiturage commun (www.covoiturage67-68.fr) qui s'adresse en particulier aux salariés et aux étudiants. Ce site est gratuit. Les salariés d'une même entreprise peuvent constituer une « communauté ».

Les nombreux sites de covoiturage qui se sont développés ces dernières années incitent plus facilement à se regrouper les automobilistes qui empruntent des trajets similaires de manière régulière. Le réflexe de partage est d'autant plus grandissant que les économies réalisées sont réelles.

Pour favoriser encore plus le covoiturage, l'offre de parkings relais devrait être plus étoffée.

4.3 LES PISTES CYCLABLES

4.3.1 - Maillage intercommunal

Dès la fin des années 1980, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de promouvoir l'utilisation du vélo. Cette action a été concrétisée par l'adoption d'un premier schéma directeur des itinéraires cyclables en 1990. Ce schéma directeur a ensuite été révisé le 17 octobre 2003.

Entre 2003 et 2011, environ 160 km d'itinéraires cyclables ont été mis en service. Il reste aujourd'hui

environ 254 km de pistes nouvelles à réaliser pour achever l'actuel schéma directeur.

Une piste cyclable départementale en site propre a été réalisée entre Raedersheim et Merxheim le long de la RD15. Il est projeté de poursuivre cet itinéraire, nommé La Plaine, vers le sud, jusqu'au chemin rural permettant une liaison Soultz-Pulversheim, voie cyclable dénommée Le Florival.

4.3.2 - Solution intra-communale

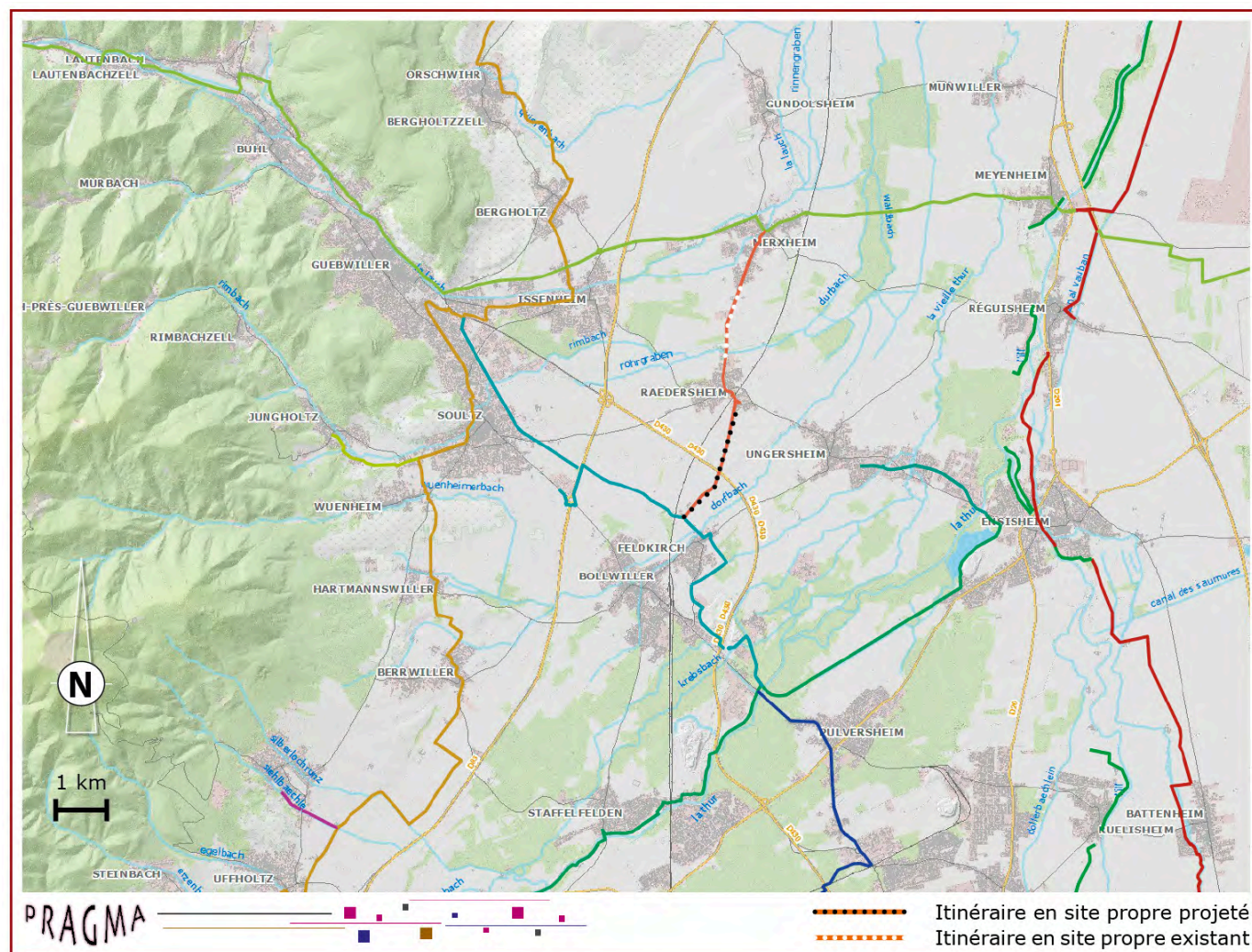
La configuration du village n'implique pas de création d'itinéraires cyclables spécifiques pour assurer une desserte intra-communale attractive et sûre.

La solution par contre consiste à affirmer, à la fois par voie réglementaire et par des aménagements spécifiques, le statut de « rue partagée » de l'ensemble de la voirie communale hors route départementale. Aujourd'hui certaines rues disposent déjà d'une vitesse limitée à 30 km/h, mais l'idée d'une égalité de statut entre l'automobiliste, le cycliste et le piéton n'est pas encore clairement posée.



Piste cyclable en direction de Merxheim

Figure 9 : Pistes cyclables départementales autour de Raedersheim



Source : InfoGeo68

4.4 LES ITINERAIRES PIETONS

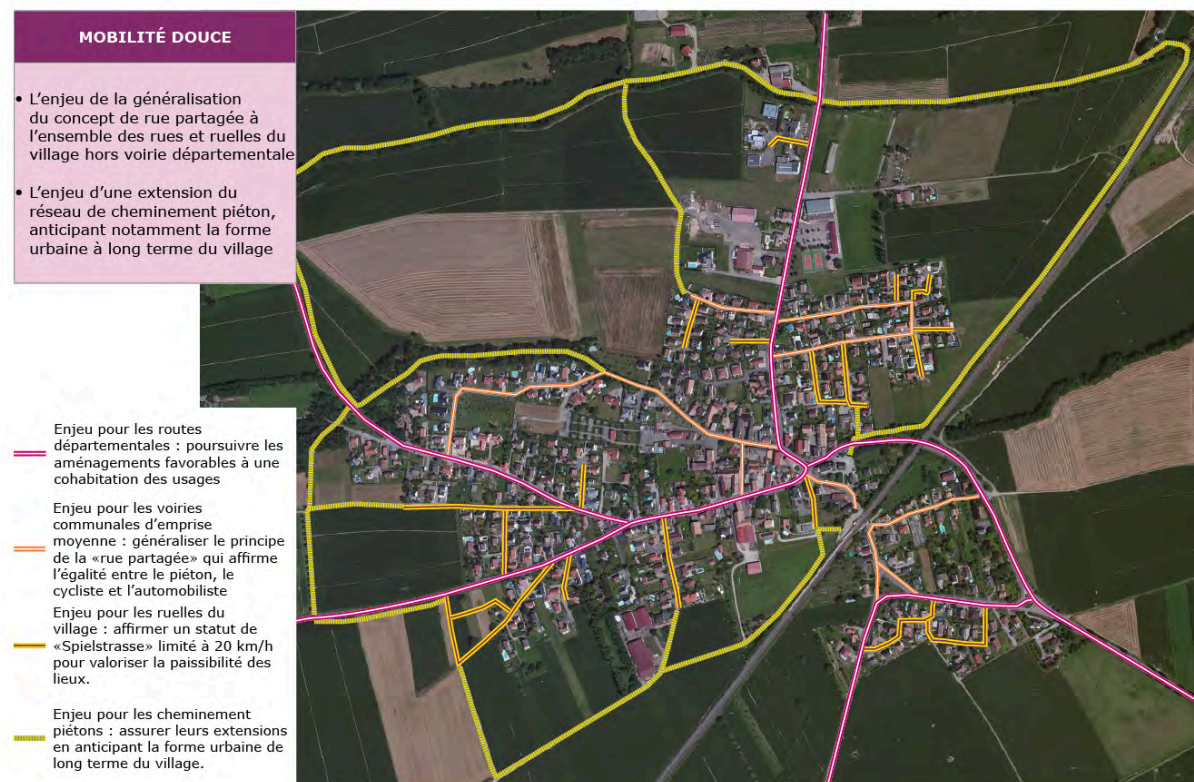
Pour Raedersheim, la valorisation et le renforcement de la mobilité douce représente un enjeu tant écologique que de cadre de vie.

Pour progresser dans cette direction, il importe de :

- pour les routes départementales, de réaliser les aménagements favorables à une cohabitation des usages ;

- pour les voiries communales de généraliser le principe de la «rue partagée» qui affirme l'égalité entre le piéton, le cycliste et l'automobiliste ;
- pour les ruelles du village, d'affirmer un statut de «Spielstrasse» limité à 20 km/h pour valoriser la paisibilité des lieux ;
- pour les cheminements piétons, d'assurer leurs extensions en anticipant la forme urbaine de long terme du village.

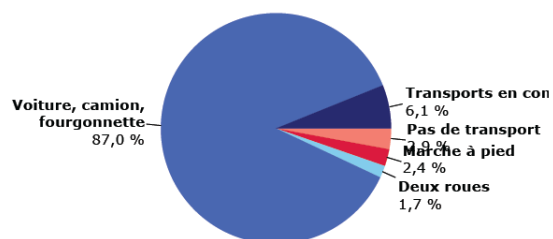
Figure 10 : Les enjeux de la mobilité douce à Raedersheim



4.6 LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Au niveau des transports utilisés pour les déplacements domicile – travail, l’usage de la voiture (ou autre véhicule motorisé) prédomine largement avec une part de 87,0 %. Les transports en commun ne représentent que 6,1 %, la marche à pied 2,4 %, et le vélo 1,7 %.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2011



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.
Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

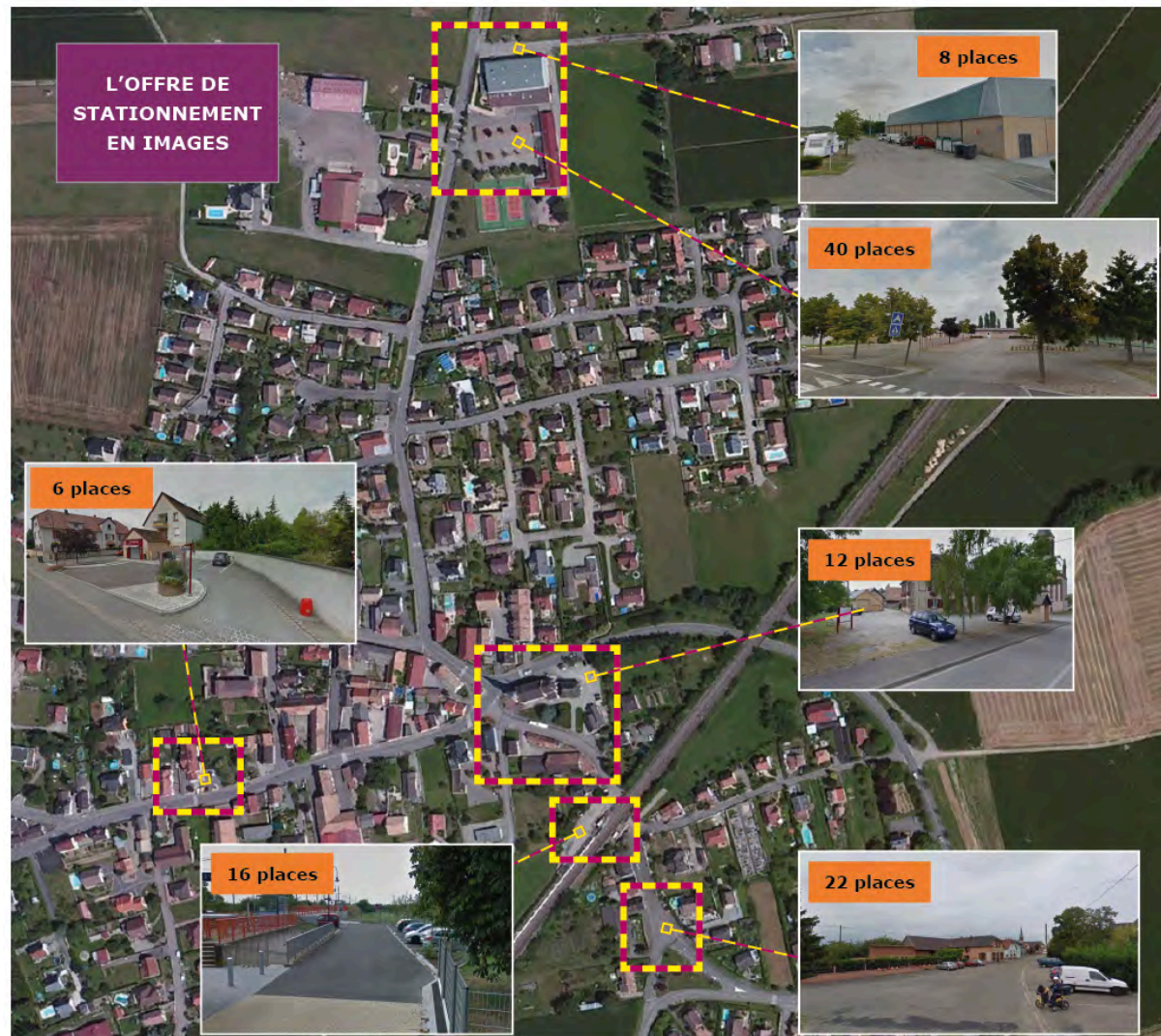
4.5 LES STATIONNEMENTS

A Raedersheim, le stationnement lié à l’habitat trouve aujourd’hui globalement ses solutions dans l’espace privé.

Concernant les équipements et commerces (restaurant et boulangerie), présentés sur la carte ci-après, ils disposent tous d’une offre de stationnement répondant de manière satisfaisante à leurs besoins.

A noter cependant, la nécessité de prévoir la possibilité d’augmenter l’offre de stationnement de la gare, puisque l’attractivité croissante des TER doit trouver, le moment venu, une solution complémentaire aux 16 places actuellement disponibles.

Figure 11 : L'offre de stationnement



4.7 L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Adopté le 30 mars 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique présente les ambitions des collectivités alsaciennes en matière d'aménagement numérique. Elaboré en partenariat avec les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et en concertation avec l'Etat, les intercommunalités, les SCoTs et les opérateurs privés, il vise à prévenir et réduire la fracture numérique et à favoriser le déploiement du Très Haut Débit (THD) sur l'ensemble du territoire. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire, d'ici 2030, la fibre optique jusque chez l'habitant.

L'annexe du schéma directeur qui concerne la desserte en très haut débit des communes alsaciennes rapporte que l'équivalent prises à pourvoir sur la commune de Raedersheim est de 424 pour 395 logements et 29 établissements (population totale de 1095 hab., chiffres de 2009-2010).

Le débit descendant moyen est aujourd'hui de 2 Mb (24% des lignes sont éligibles à un débit de 2 Mbps, 24% à un débit entre 2 et 6 Mbps, 0% à un débit supérieur à 6Mbps). 0% des lignes sont éligibles au triple play. 76% des lignes aujourd'hui ont un débit entre 512 kbps et 2 Mbps.

Raedersheim fait partie des communes à desservir en très haut débit après 2020 avec la technologie FTTH (fibre optique).

Le central ADSL se situe à Feldkirch. 4 opérateurs (SFR, Bouygues, Free, OVH, outre le réseau France Telecom/Orange) sont présents sur ce territoire. Un opérateur propose un réseau Wimax. Le central est

équipé pour le VDSL2 d'Orange qui permet un débit descendant de 20 jusqu'à 100 Mbit/s sur les lignes téléphoniques de moins d'un kilomètre.



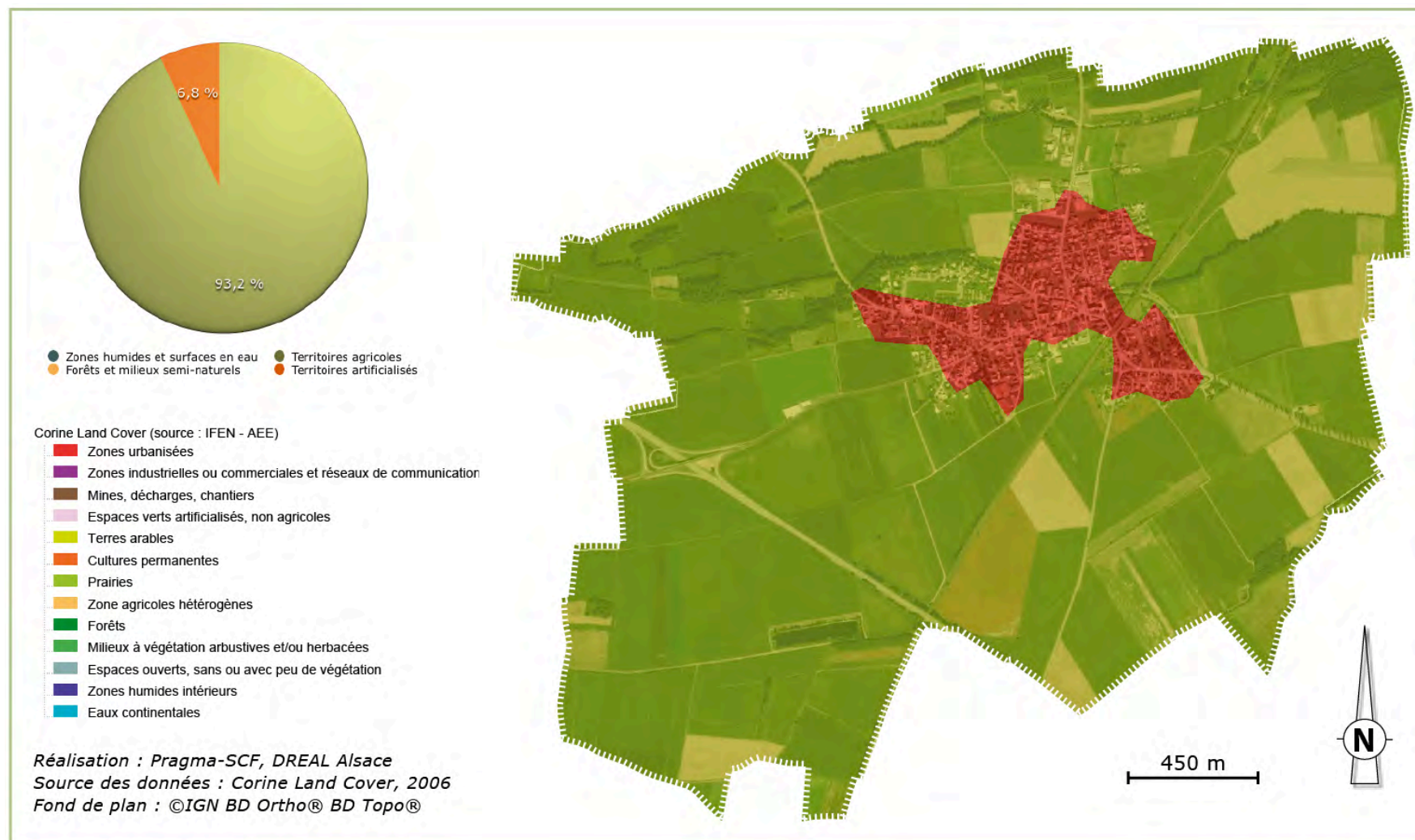
4.8 ACCESSIBILITE, TRANSPORT ET DEPLACEMENT : LES ENJEUX

Promouvoir l'écomobilité représente un enjeu sociétal majeur. L'évolution des normes et des technologies, la généralisation progressive des voitures électriques concourent aux progrès nécessaires, mais l'action locale s'impose également comme un axe d'intervention indispensable.

Pour ce faire le PLU de Raedersheim doit apporter les meilleures réponses aux enjeux locaux identifiés.

4.8.1	- Valoriser la gare et le dispositif TER pour affirmer le potentiel d'accessibilité « écomobilité » de Raedersheim dans le grand territoire, ceci à la fois en valorisant ces accès en mobilité douce et en prévoyant la possibilité d'y augmenter l'offre de stationnement.
4.8.2	- Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues et ruelles du village hors RD.
4.8.3	- Etendre et valoriser les cheminements piétons en anticipant la forme urbaine à long terme du village.
4.8.4	- Assurer l'installation progressive de bornes de recharge « voitures électriques » sur les différents parkings de la commune afin à la fois de contribuer à la nouvelle écomobilité en devenir et d'inscrire au plus tôt Raedersheim dans le réseaux des communes desservies.
4.8.5	- Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».

Figure 12 : Occupation du sol selon Corine Land Cover



CHAPITRE 5 : AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

5.1 AGRICULTURE

5.1.1 - L'occupation des sols

L'occupation des sols selon la base de données Corine Land Cover (données de 2006) est caractérisée par une large présence de terres arables (535 hectares), soit 93,2% du ban communal. Les territoires artificialisés (39 ha) occupent environ 6,8% de l'espace.



5.1.2 - Les types de sols et les cultures

Les types de sols qui s'expriment à Raedersheim sont caractéristiques des sols alluvionnaires de la plaine d'Alsace : sols bruns acides des alluvions récentes déposés par les rivières vosgiennes – ici le cône de déjection de la Lauch ; sols bruns calcaires limoneux profonds ; sols bruns profonds argilo-limoneux.

Les sols bruns calcaires limoneux profonds dominent à Raedersheim ; ce sont des sols riches aux qualités agricoles.

La majorité des cultures est représentées par le maïs, secondairement par le blé, l'orge et d'autres cultures.



Etendues de culture en périphérie du village

Figure 13 : Ilots de culture (d'après le RPG anonyme)

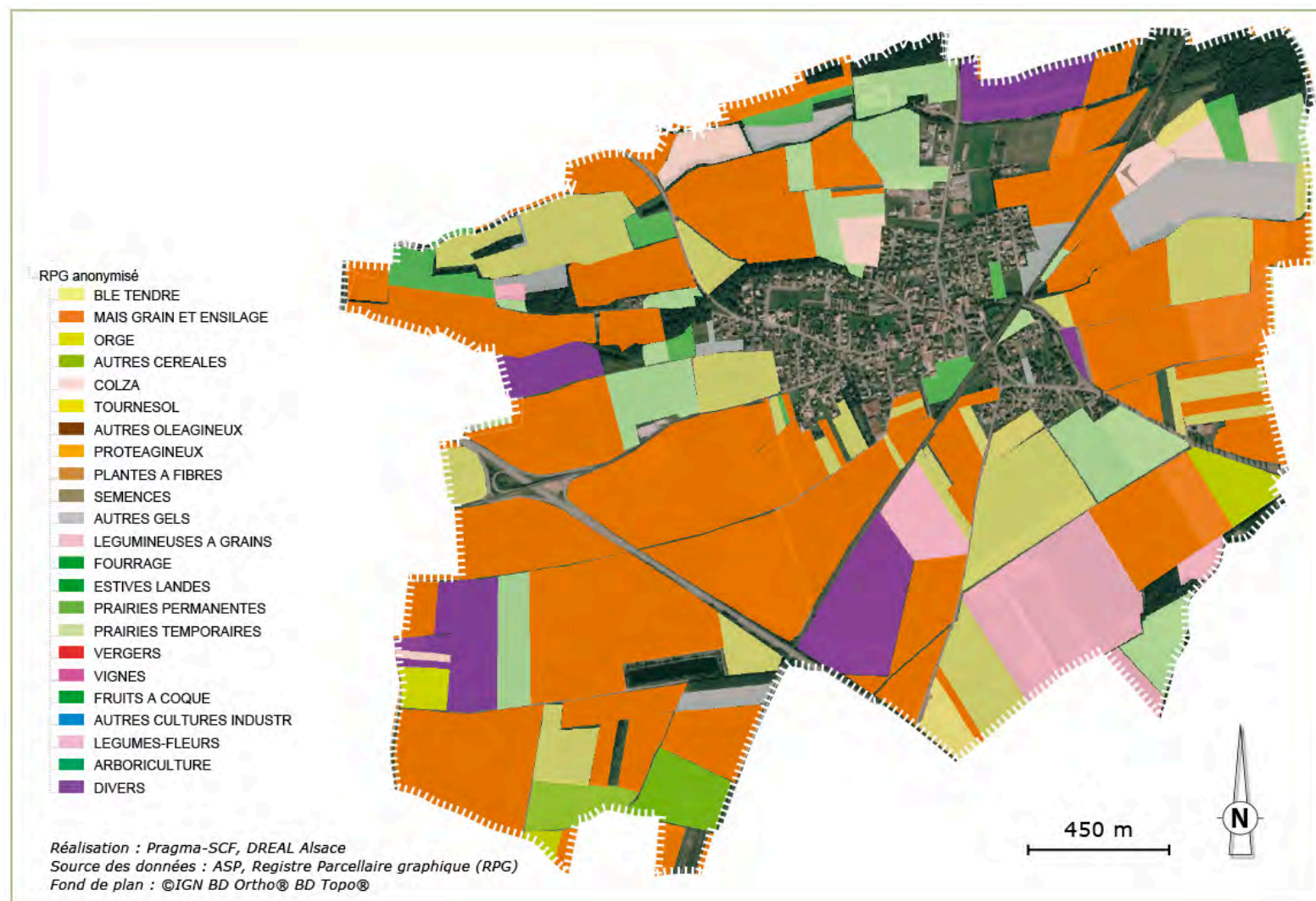


Tableau 14 : Recensements agricoles

Raetersheim : Données des recensements agricoles			
	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	16	16	12
SAU totale (en ha)	532	504	517
Nombre d'UGB (Unités Gros Bétail) totales	125	117	99
Nombre UTA (Unités Travail Annuel) totales	23	20	19
Superficie en terres labourables (en ha)	495	478	477
Superficie en cultures permanentes (en ha)	4	8	s
Superficie toujours en herbe (en ha)	32	17	14
Orientation technico-économique de la commune	-	Polyculture et polyélevage	Polyculture et polyélevage
SAU moyenne par exploitation (en ha)	33,25	31,5	43,1

Source : AGRESTE - Recensements Agricoles 2010, 2000 et 1988

5.1.3 - Les surfaces agricoles

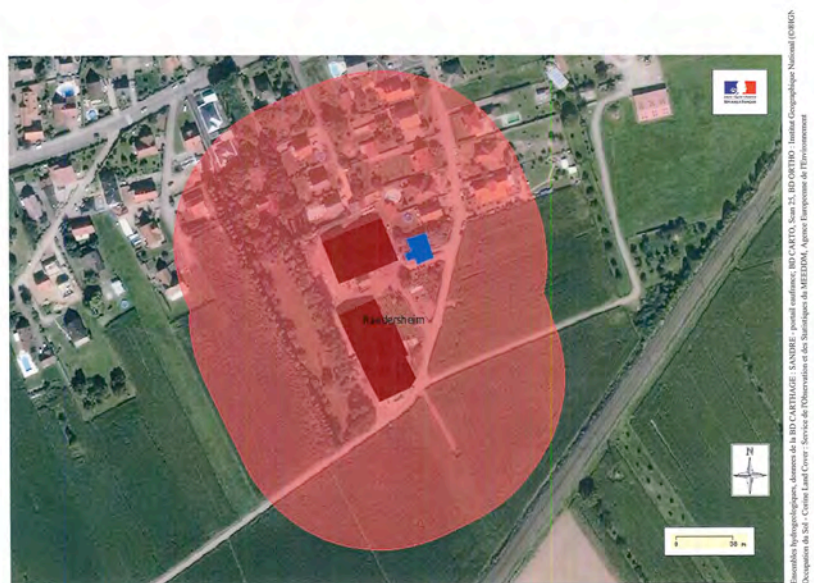
Les surfaces agricoles utilisées (SAU) représentent environ 91% du territoire de la commune selon de dernier recensement agricole.

Tableau des surfaces agricoles	
Surface totale de la commune	569 ha
SAU communale	517 ha
Surface forestière communale	9 ha

En 2010, la superficie utilisée par l'agriculture était d'environ 517 ha (estimation basée sur les déclarations PAC) contre 504 en 2000, à peu de choses près la même superficie, un chiffre à peine inférieur au recensement de 1988. Ces surfaces sont occupées par des terres labourables, à l'exception de quelques prairies.

La principale orientation agricole sur la commune demeure la polyculture et le polyélevage.

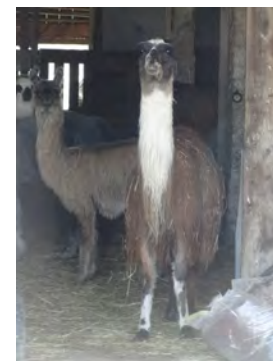
Figure 14 : Bâtiments agricoles soumis aux distances d'éloignement



Périmètre autour du GAEC Graber



Elevage de lamas à la Ferme du Krefft



Vente de produits de la ferme à la ferme Haenni

5.1.4 - Les exploitations agricoles à Raedersheim

Le dernier recensement agricole montre une baisse du nombre d'exploitations, qui se portent à 12, mais avec une SAU moyenne par exploitation en hausse (43,1 hectares en 2010).

Les exploitations se répartissent entre production de céréales (maïs, colza, blé, orge...), maraîchère (pomme de terre, asperge), et laitière (1 exploitation). Un élevage de lamas existe également sur la commune.

5.1.5 - Les Bâtiments agricoles et le principe de réciprocité

Un pilier important du fonctionnement des exploitations est l'utilisation de bâtiments notamment pour l'élevage et le stockage (fourrage, matériel). Ces bâtiments en tant qu'outils de travail peuvent générer des nuisances, c'est pourquoi la législation sanitaire et environnementale impose aux agriculteurs de respecter des distances d'éloignement (50 m ou 100 m) par rapport aux habitations occupées par des tiers.

Afin de limiter les conflits de voisinage, le principe de réciprocité (article L.111-3 du code rural) impose aux tiers de respecter une distance de recul égale à celle imposée aux exploitations agricoles. Cette règle constitue une contrainte d'urbanisme puisqu'en principe elle rend inconstructibles les parcelles situées en périphérie des exploitations. La situation des bâtiments d'exploitation en périphérie de zone urbaine est donc un élément important à prendre en compte dans le PLU.

Le service de la protection animale de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) préconise une distance d'éloignement de 50 mètres pour les bâtiments

d'élevage. À Raedersheim, 3 sites d'exploitation sont touchés par cette préconisation :

- Ferme du Krefft (élevage de lamas), 1 rue du Stade
- Pension pour chevaux, 15-17 rue de Merxheim
- Élevage bovin, 15 rue des Sapins

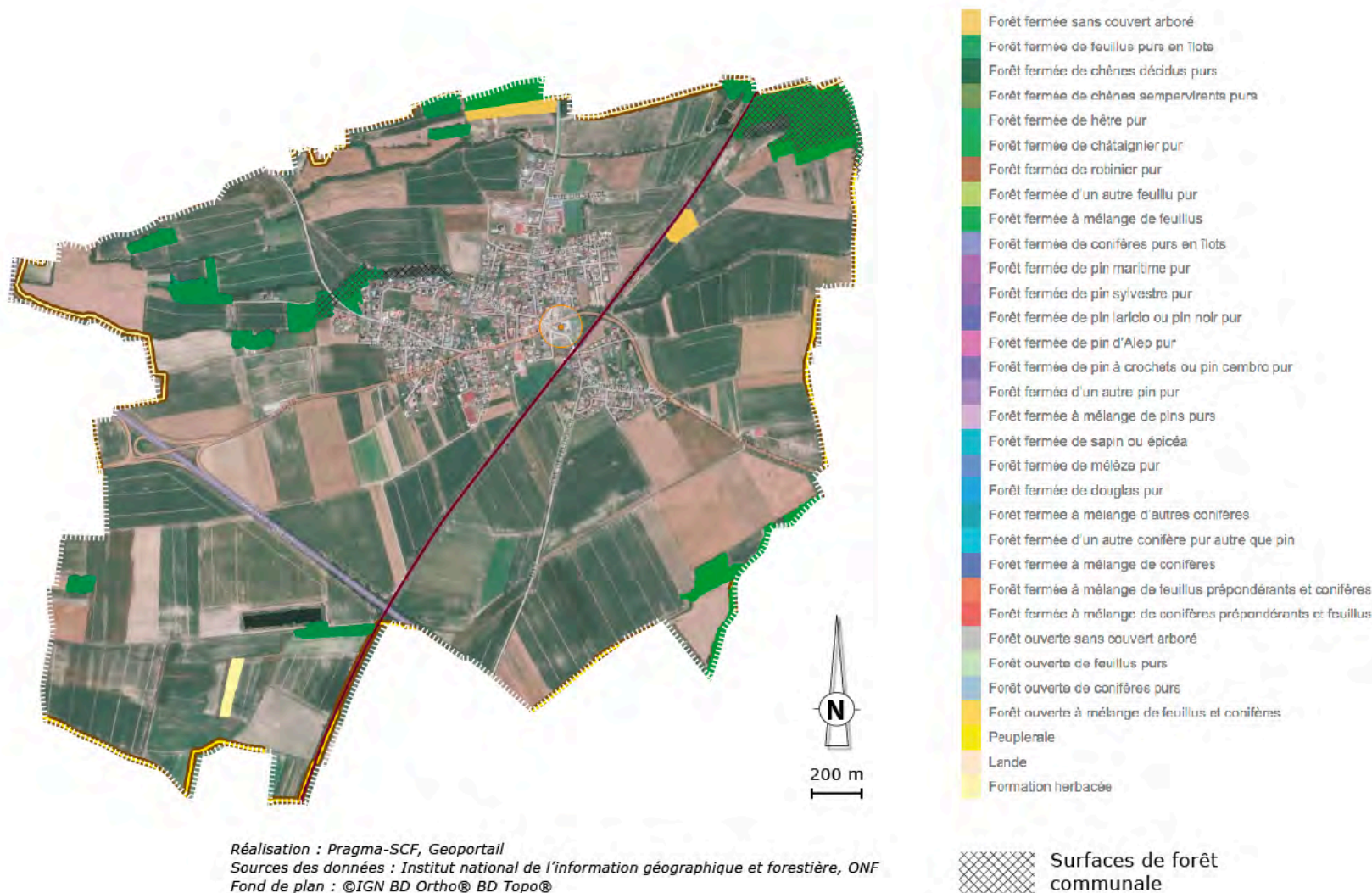
Situées en périphérie du village, ces installations sont toutefois à l'écart des zones d'habitation.

Le GAEC Graber (production laitière, 15 rue des Sapins) est recensée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bien qu'il ne figure pas dans la base de données du ministère consultable sur <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>. Dans le cas d'une installation classée, le périmètre à respecter autour des bâtiments est de 100 mètres, tel qu'il est illustré sur la cartographie ci-dessus (Figure 14 : Bâtiments agricoles soumis aux distances d'éloignement).

Le régime de l'exploitation et les règles d'implantation qui l'accompagnent dépendent de la taille et de la nature de l'activité agricole. C'est pourquoi le législateur a introduit la possibilité de déroger à la règle de réciprocité. La modalité de dérogation intervient sur avis de la Chambre d'Agriculture au cours de l'instruction des certificats d'urbanisme et des permis de construire. Elle permet de prendre en compte les spécificités de chaque cas, notamment le cas des bâtiments d'élevage familiaux.

La définition de la zone agricole autour des sites d'exploitation sera à examiner au cas par cas, surtout s'il apparaît illogique de bloquer l'urbanisation des parcelles libres au cœur du village qui se trouvent touchées par un périmètre de réciprocité.

Figure 15 : Types forestiers et forêt communale



5.1.6 – IGP et AOC

La commune de Raedersheim n'est pas incluse dans une aire géographique des AOC d'Alsace, mais bénéficie d'une Indication Géographique Protégée (IGP) pour les productions de :

- Crème fraîche fluide d'Alsace ;
- Miel d'Alsace ;
- Pâtes d'Alsace ;
- Volailles d'Alsace.

5.2 FORET ET SYLVICULTURE

5.2.1 - Description des massifs forestiers

La forêt publique couvre 1,6% de la superficie du territoire de la commune de Raedersheim.

Elle est constituée à majorité de forêts fermées à mélange de feuillus et de forêt fermée de feuillus purs en îlots.

5.2.2 - Dispositions relatives à la forêt

La forêt communale est soumise au « régime forestier » et est gérée par l'Office National des Forêts.

5.3 L'ENJEU DE LA PRISE EN COMPTE DE LA THEMATIQUE AGRICOLE

L'agriculture tient un rôle important à Raedersheim puisque l'essentiel de l'espace non bâti est mobilisé comme terre de culture. Conforter le dynamisme de l'agriculture de Raedersheim est nécessaire et s'inscrit dans l'objectif supra-local que représente l'enjeu de nourrir l'ensemble des habitants de la planète.

5.3.1	– Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village.
5.3.2	– Prévoir des possibilités d'extensions des exploitations, y compris d'éventuelles sorties d'exploitation.
5.3.3	– Assurer la bonne cohabitation et prévenir les conflits induits notamment par les possibles nuisances olfactives et sonores.
5.3.4	– Renforcer l'intégration paysagère des sorties d'exploitation existantes.
5.3.5	– Préserver et développer la présence d'arbres isolés ou d'alignement, de haies et de bosquets dans la structuration paysagère et écologique des espaces de culture.

Figure 16 : Carte historique de la fin du XVIII^e siècle

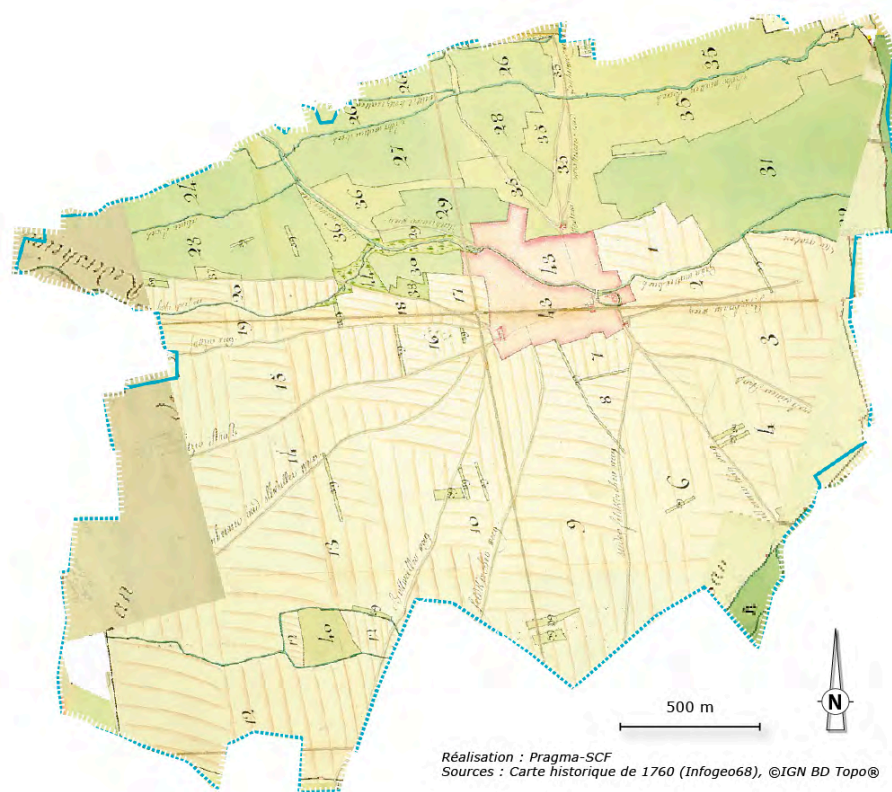
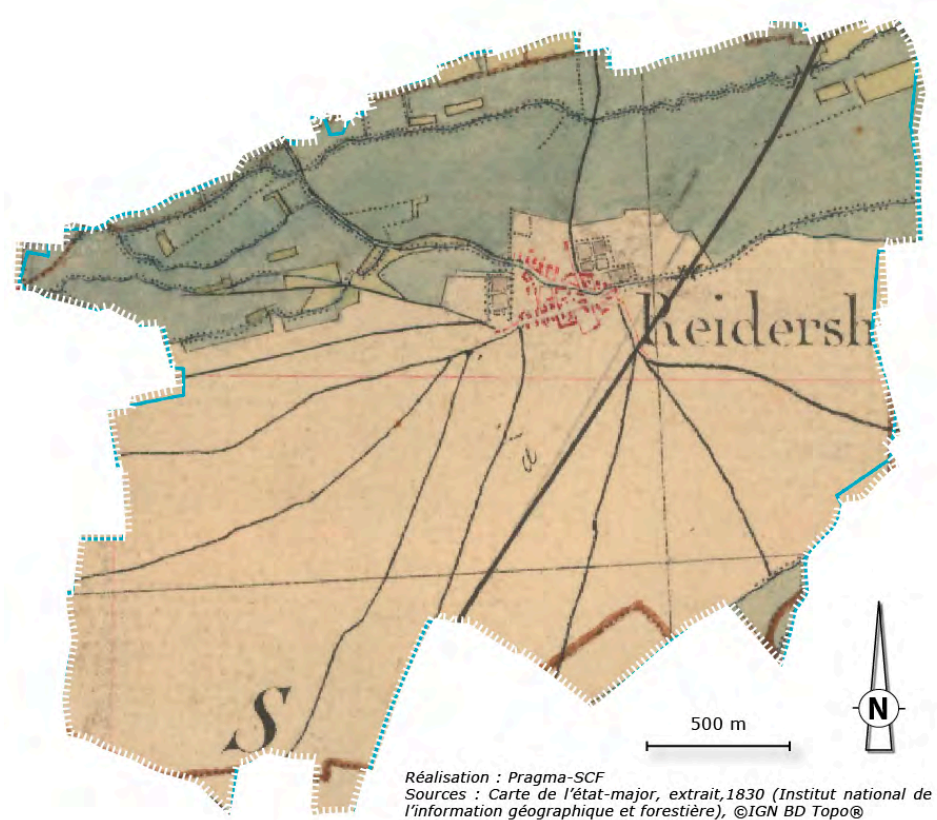


Figure 17 : Carte d'état major du XIX^e siècle





CHAPITRE 6 : ANALYSE URBAINE ET PAYSAGERE

6.1 REPERES HISTORIQUES

Il existe une première mention du village en 774 dans les archives de l'abbaye de Murbach.

Néanmoins, la présence humaine sur les lieux remonte sans doute aux V^e et III^e millénaires avant notre ère (civilisation de Michelsberg).

En 1943, on a découvert plusieurs vestiges de bâtiments romains entre Soultz et Raedersheim.

Des sépultures mérovingiennes et carolingiennes ont été trouvées à maintes reprises à la sortie ouest du village, vers Soultz. Celles-ci ont fait partie d'une grande nécropole contenant plusieurs tombes, fouillées en 1978.

Un second groupe de sépultures situé au sud-ouest du village remonte à une époque plus récente (VIII^e siècle – IX^e siècle). Plusieurs vases y ont été découverts.

Malgré ces origines très anciennes, le village est complètement détruit en 1632, pendant la Guerre de Trente Ans. Le village est toutefois reconstruit vers 1650.

6.2 GENESE DE L'URBANISATION

6.2.1 – Sédimentation de la forme urbaine

Vers la fin du 18^e siècle, un premier plan du village est dressé, il montre déjà l'importance de l'agriculture : sur les 981 arpents inscrits au plan, le ban compte 633 arpents de terres cultivables, 204 arpents de prés, 106

arpents de pâturages et 5 arpents de bois ; le village et les vergers occupent 31 arpents.

L'habitat est alors principalement regroupé le long de deux axes qui sont la Grand-Rue et la rue de la Rivière.

La ligne de chemin de fer qui traverse le village est construite en 1841, la gare est établie en 1895. En 1902, un nouveau cimetière est aménagé. Le ruisseau qui traversait le village (le long de la rue de la rivière) fut comblé en 1966.

6.2.2 – Consommation foncière de 1934 à 2015

L'empreinte urbaine de Raedersheim couvre 44,36 hectares pour la partie strictement village, contre 10,87 hectares en 1934. Cette empreinte n'a ensuite évolué que très modérément jusqu'à la fin des années soixante, augmentant de moins de 3 hectares sur plus de 35 ans.

C'est à partir du début des années 1970 que l'urbanisation de Raedersheim prend un véritable envol avec la construction de quelque 25 hectares en 30 ans rien que pour l'habitat, soit un triplement de l'enveloppe urbaine préalable à laquelle il faut ajouter une surface de 7 hectares pour les équipements publics, les infrastructures agricoles et les activités économiques.

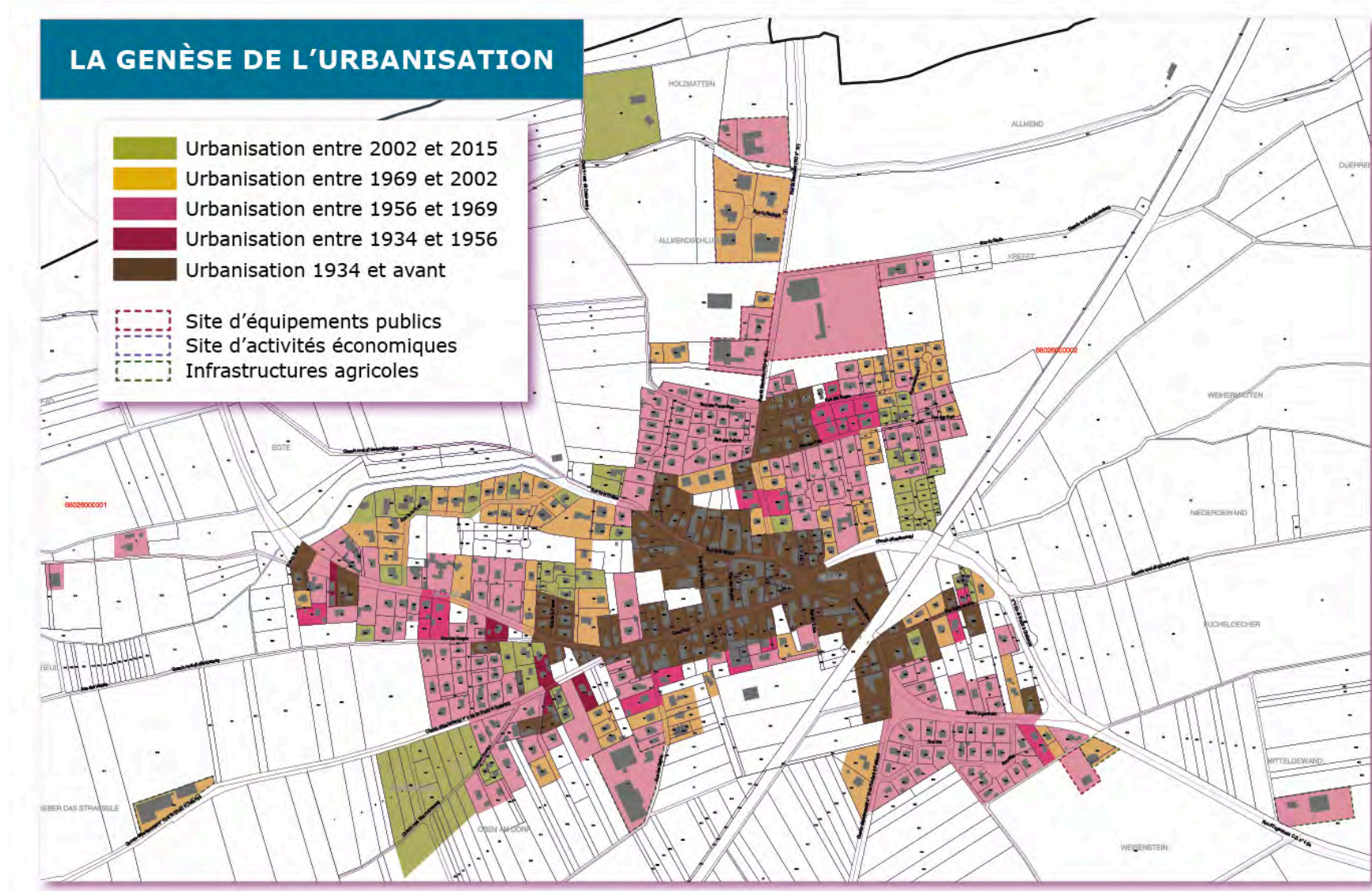
Ainsi, le rythme annuel moyen d'artificialisation des terres est passé de 0,17 hectare par an avant 1970 à 1,05 entre 1969 et 1991, avant de refluer légèrement de 1991 à 2002 en passant à une consommation moyenne de 0,86 hectare par an.

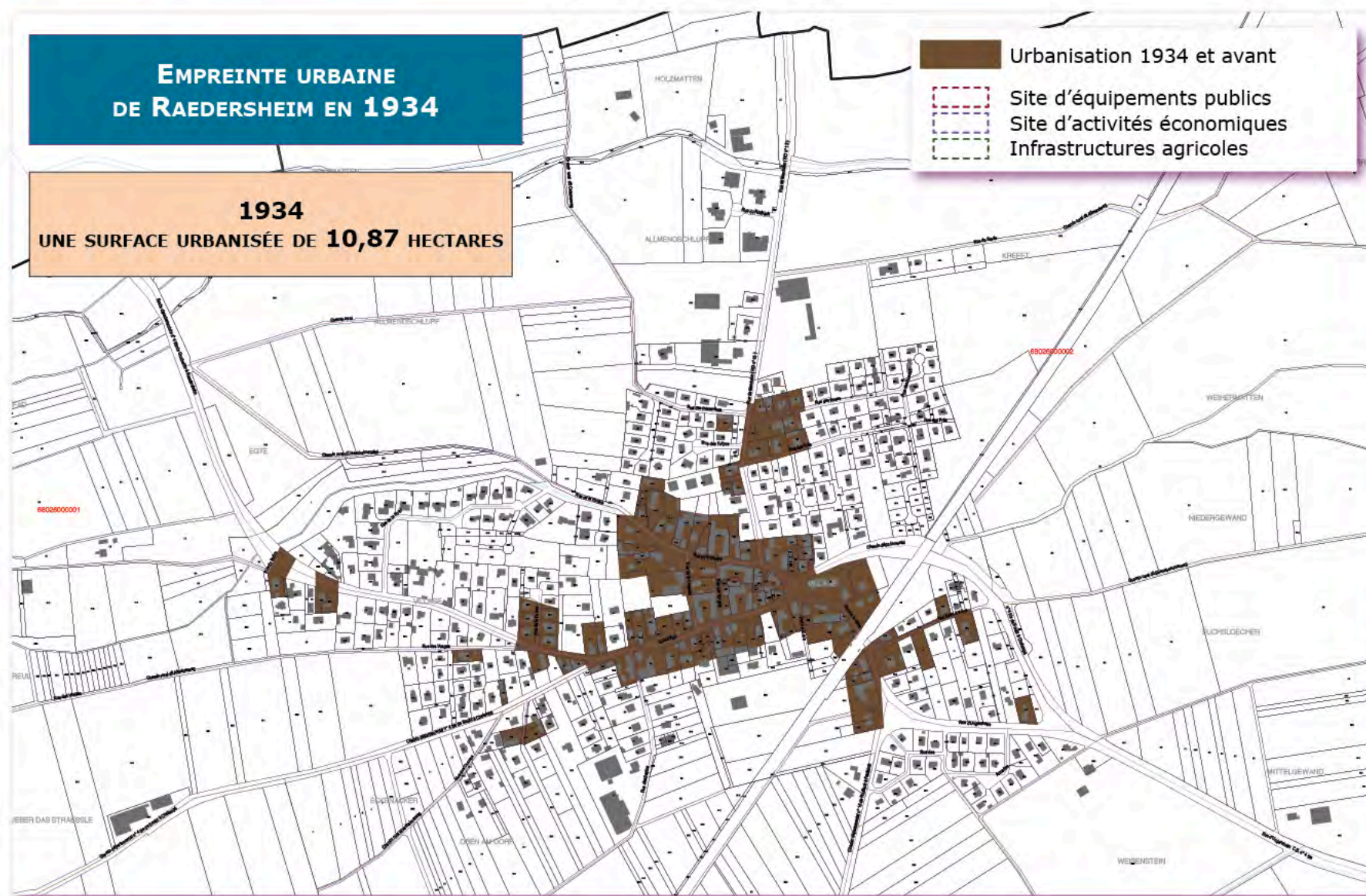
Cette décrue s'est poursuivie et amplifiée entre 2002 et 2015 avec une consommation foncière globale ramenée à 0,56 hectare par an.

Tableau 15 : Evolution de l’empreinte urbaine entre 1934 et 2015

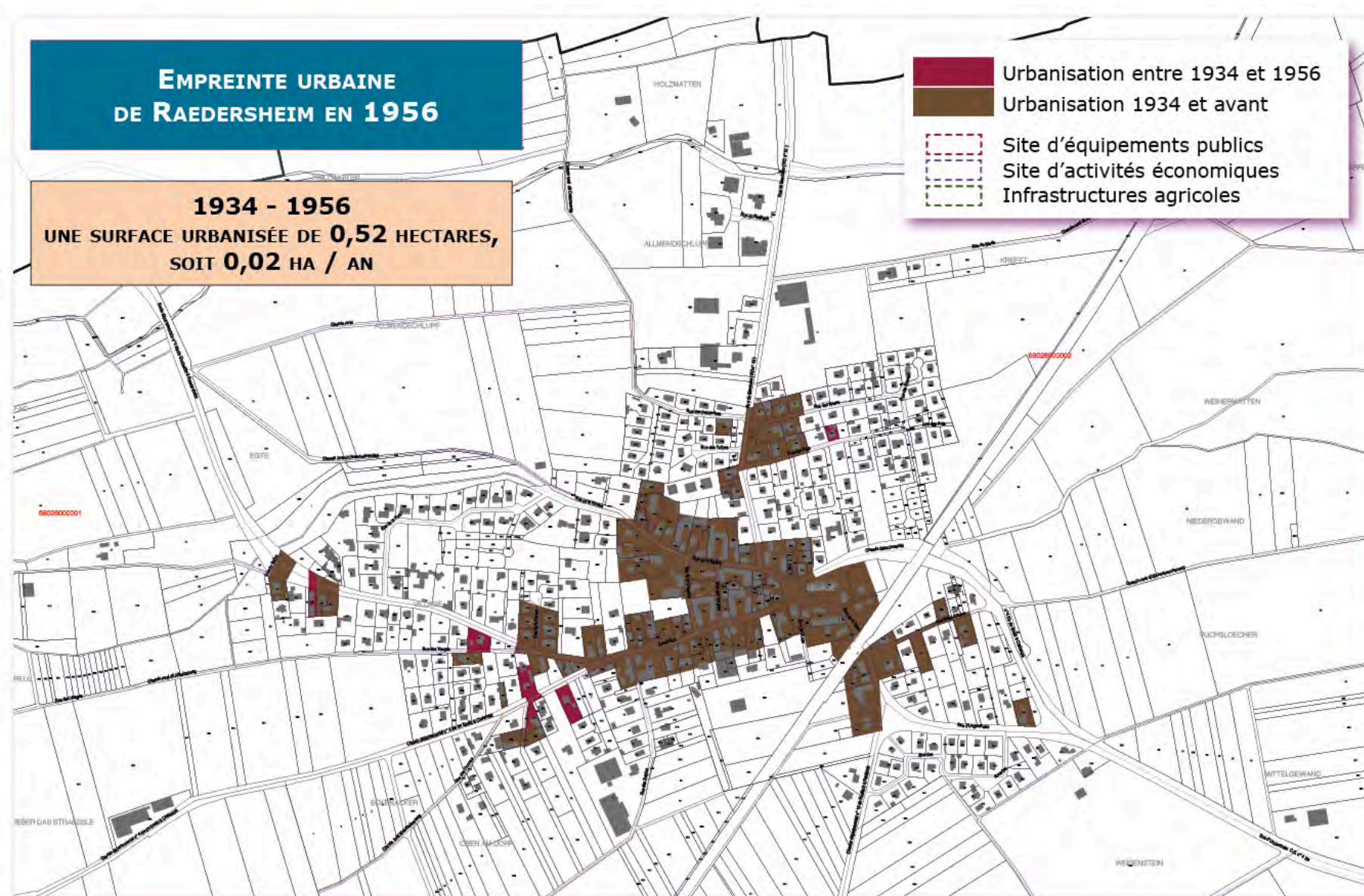
Evolution de l’empreinte urbaine 1934 - 2015								
Total des surfaces urbanisées en hectares	Village		Equipements publics		Site d’activité économique		Infrastructures agricoles	
	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année	Surface totale consommée sur la période	Surface moyenne consommée par année
Avant 1934	10,87	-	0	-	0	-	0	-
1934-1956	0,52	0,02	0	0,00	0	0,00	0	0,00
1956-1969	2,27	0,17	0	0,00	0	0,00	0	0,00
1969-1991	17,41	0,79	2,33	0,11	0	0,00	3,24	0,15
1991-2002	7,49	0,68	0	0,00	1,58	0,14	0,39	0,04
2002-2015	5,80	0,45	0	0,00	0	0,00	1,45	0,11
TOTAL	44,36	-	2,33	-	1,58	-	5,08	-

Figure 18 : Genèse de l'urbanisation de 1934 à 2015



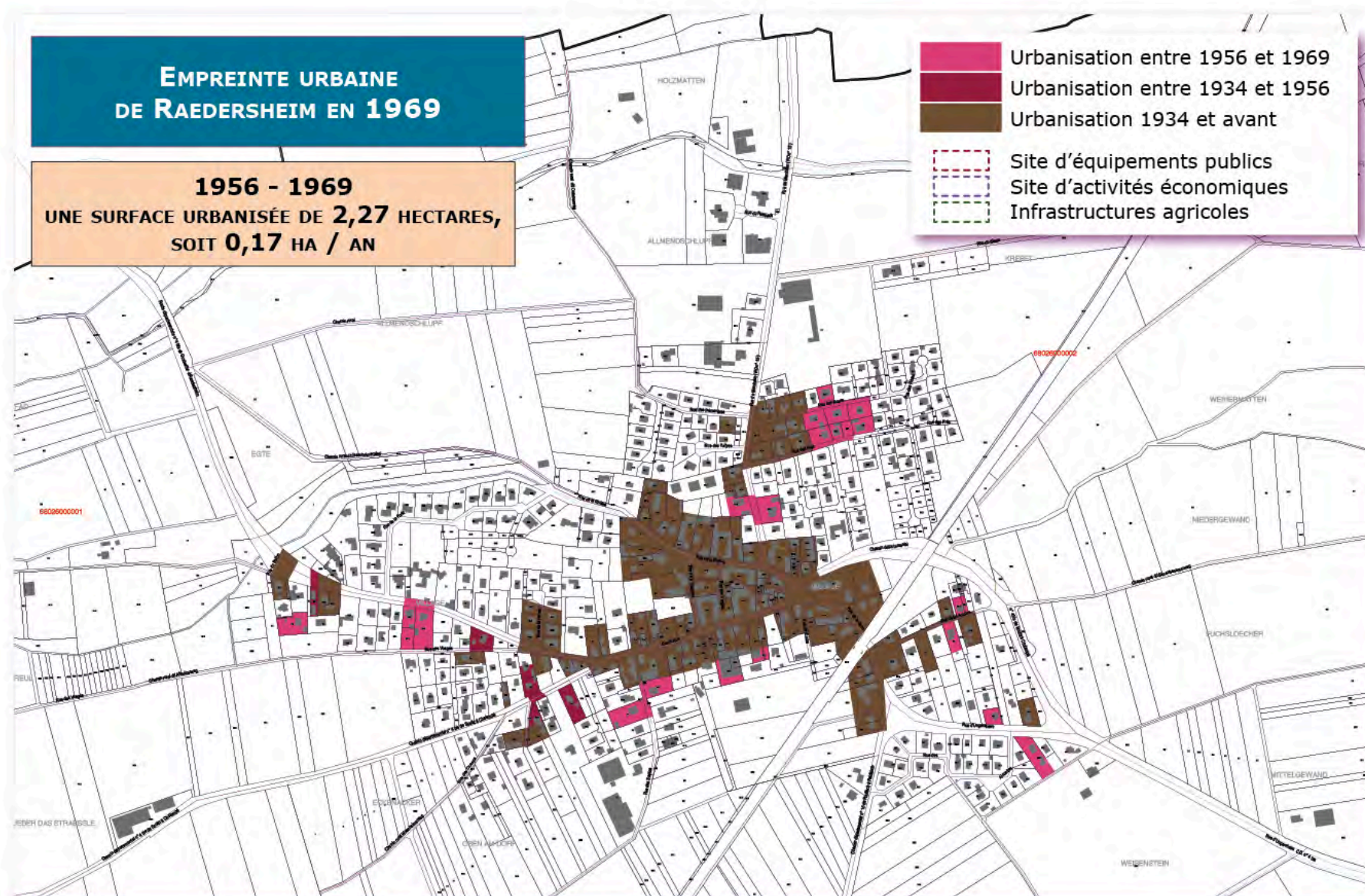






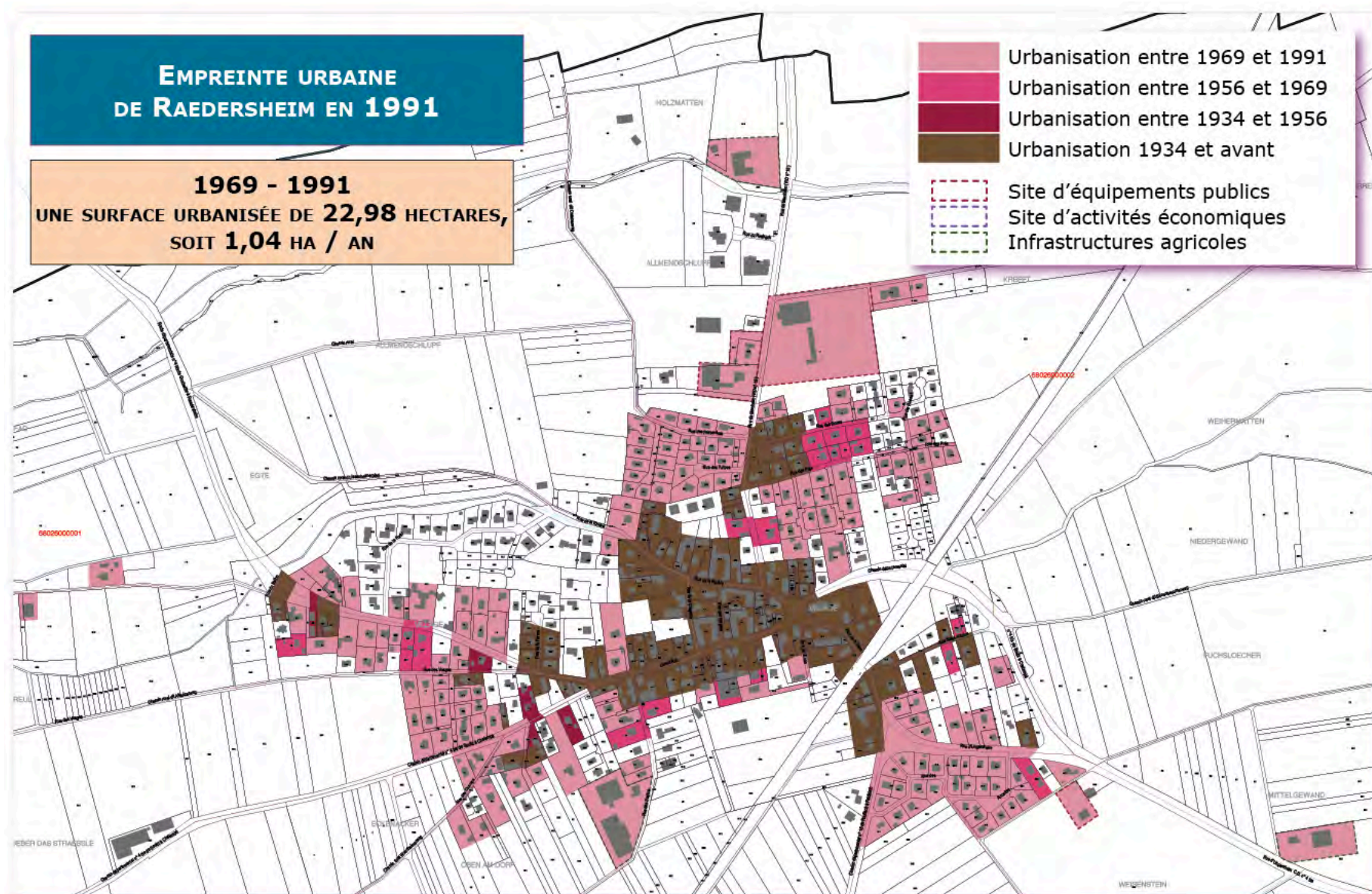
RAEDERSHEIM
PHOTO AÉRIENNE DE 1956





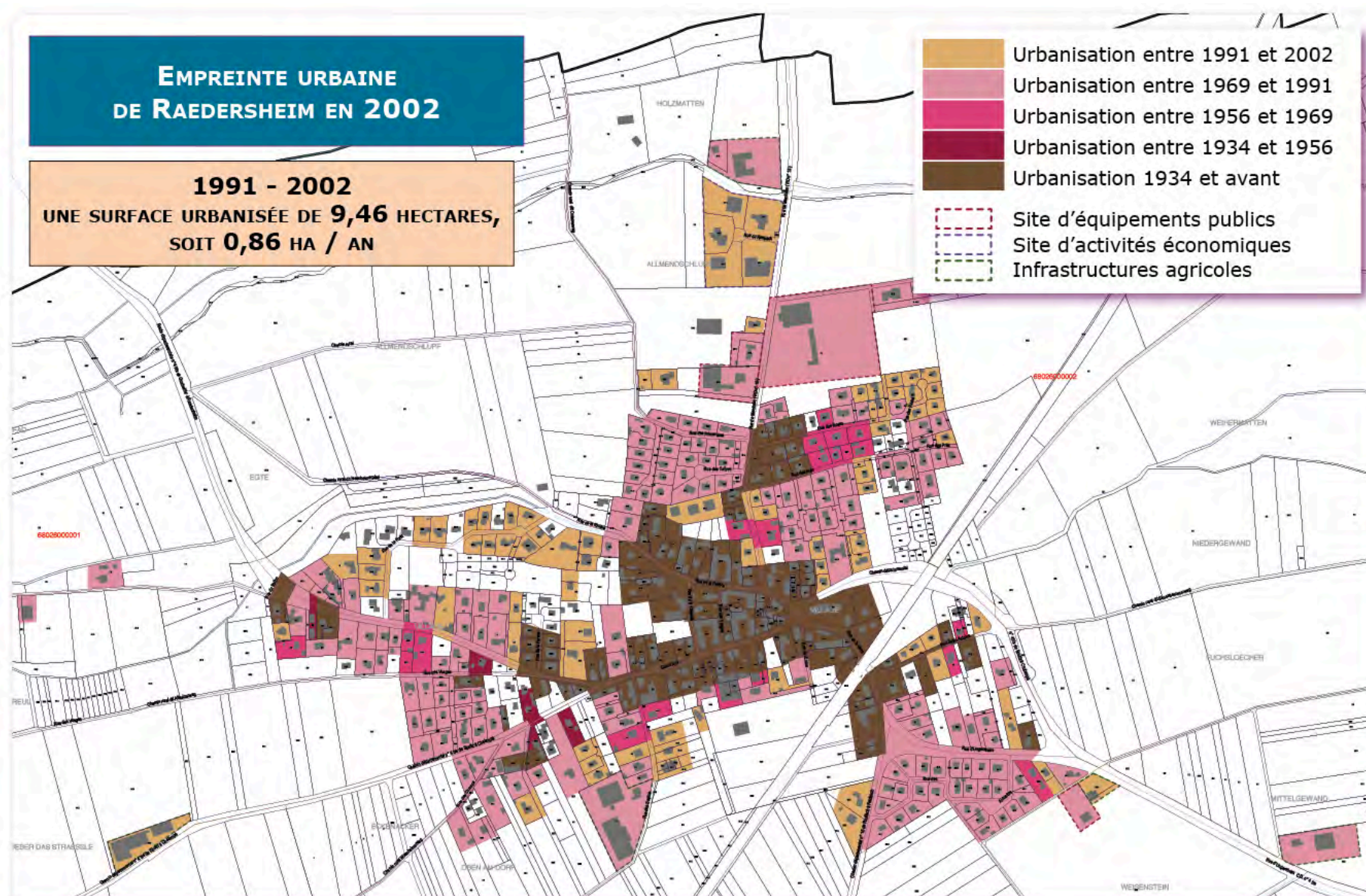
RAEDERSHEIM
PHOTO AÉRIENNE DE 1969





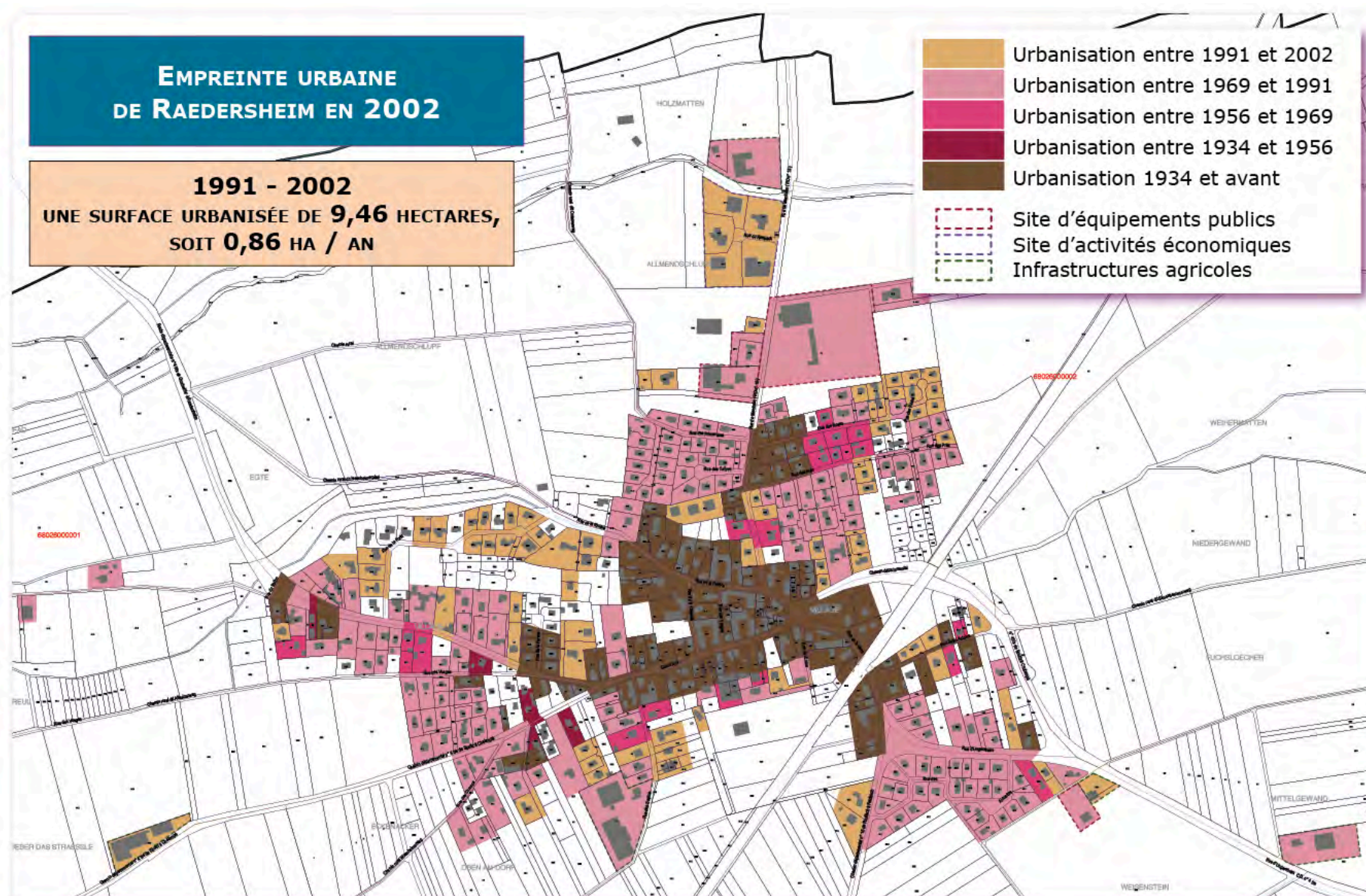
RAEDERSHEIM
PHOTO AÉRIENNE DE 1991





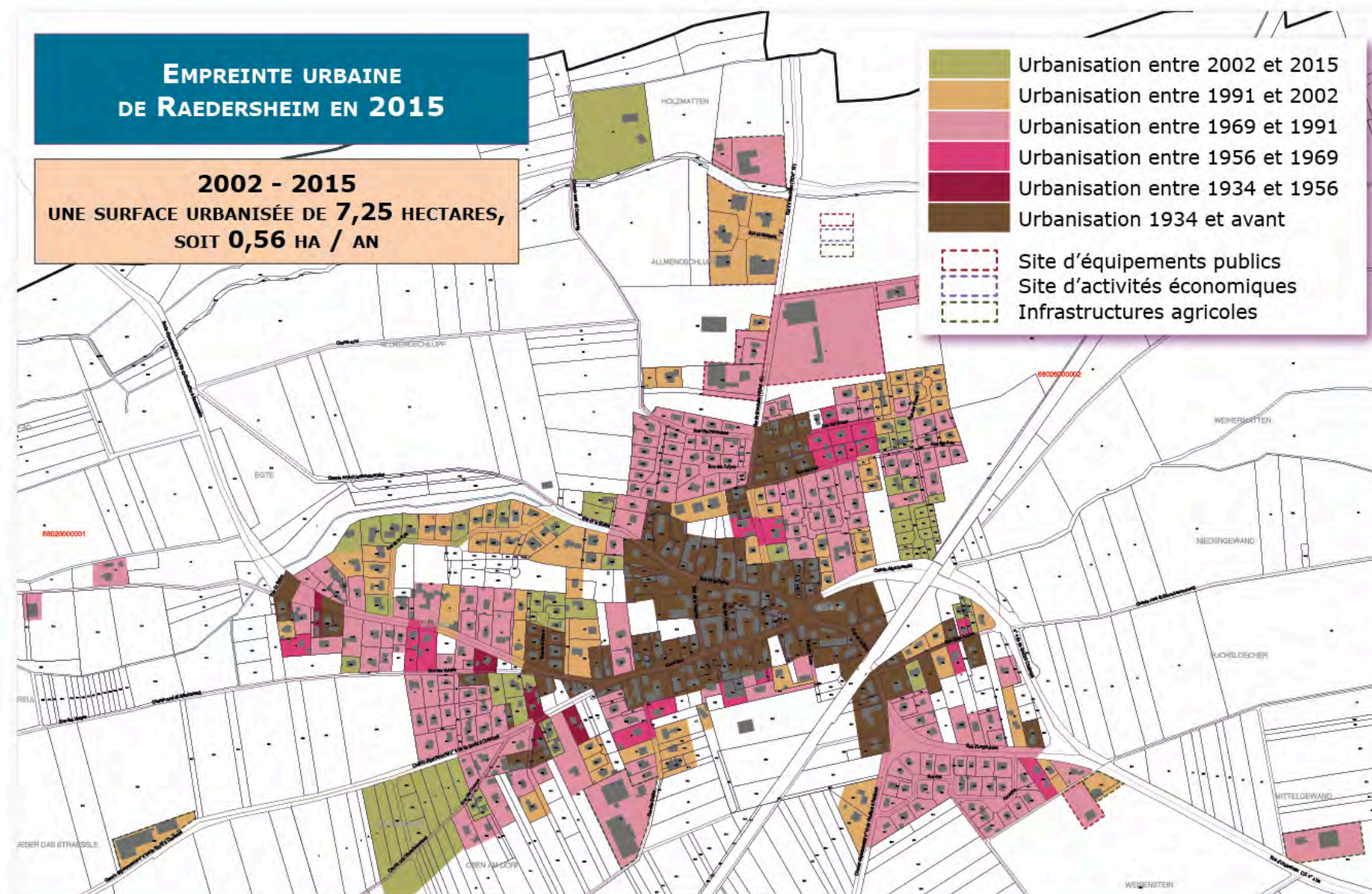
RAEDERSHEIM
PHOTO AÉRIENNE DE 1991





RAEDERSHEIM
PHOTO AÉRIENNE DE 2002





RAEDERSHEIM
PHOTO AÉRIENNE DE 2012



6.2.3 – Potentiel de densification du tissu bâti existant

Le potentiel de densification du tissu bâti existant de Raedersheim est estimé à quelque 55 logements.

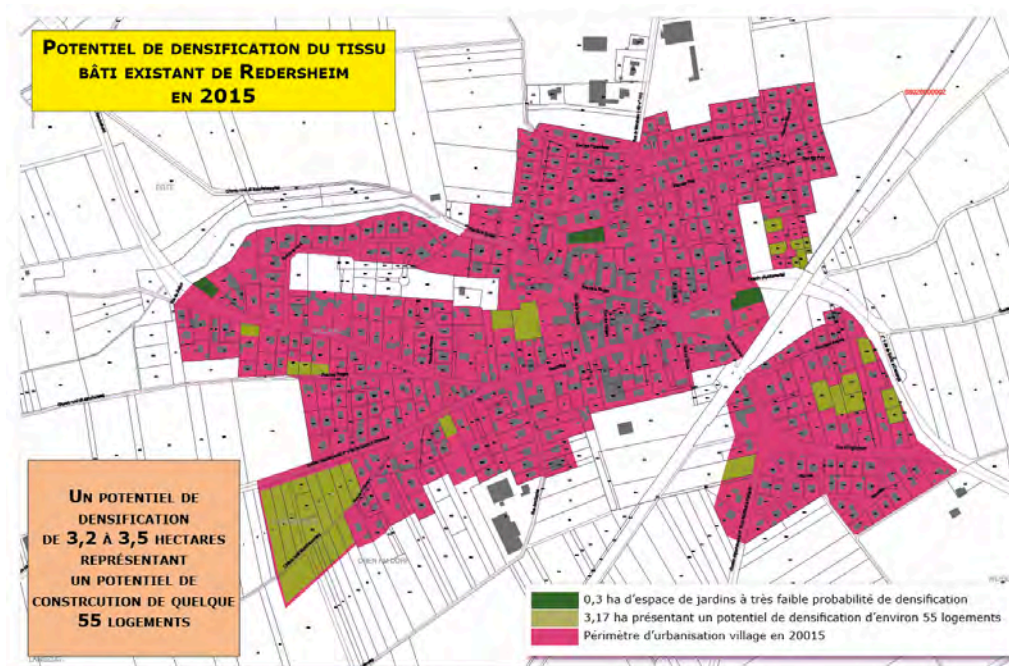
La surface mobilisable comprend 0,3 hectares de jardin à très faible potentiel de mobilisation et 3,2 hectares à fort probabilité de mobilisation.

Parmi ces derniers, 2,1 hectares sont issus d'une AFU viabilisée à l'automne 2015 et représentant un ensemble de 32 parcelles de 5 à 8 ares, donc exclusivement mobilisable pour la construction de maisons individuelles.

Concernant le 1,1 hectare restant, il comprend 19 parcelles dont la configuration dominante augure d'une destination majoritaire de type maisons individuelles. Seul un espace situé au coeur du village forme une emprise propice à la réalisation d'un ou deux petits collectifs.

Compte tenu, même à horizon 20 ans, d'un minimum de rétention foncière, l'estimation d'un potentiel de densification de 55 logements d'ici 2035, apparaît à la fois comme réaliste et maximaliste.

Figure 19 : Potentiel de densification à Raedersheim



6.3 STRUCTURE URBAINE, PAYSAGERE ET PATRIMOINE

6.3.1 – L'espace non bâti

L'ESPACE NON BÂTI DE RAEDERSHEIM EST QUANTITATIVEMENT LARGEMENT DOMINÉ PAR LES TERRES DE CULTURE, D'UNE GRANDE VALEUR POUR L'AGRICULTURE, MAIS PAUVRE COMME SUPPORT DE BIODIVERSITÉ.

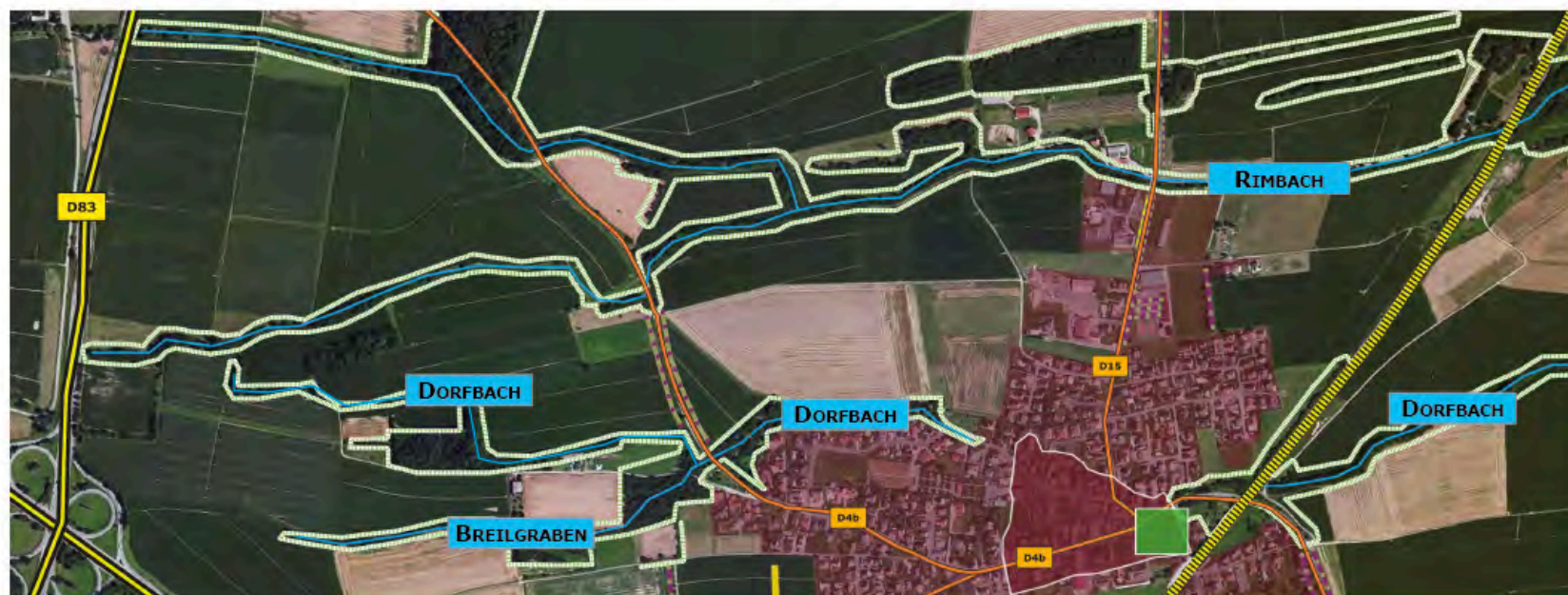
DU POINT DE VUE DU PAYSAGE, CES ÉTENDUES DE CULTURES SE TROUVENT POSITIVEMENT RYTHMÉES PAR LA PRÉSENCE DE QUELQUES PETITS BOISEMENTS ET PAR LES RIPISYLVES QUI LONGENT LES RUISSEAUX ET GRABENS.

LA PRÉSERVATION, LA VALORISATION ET LE CONFORTEMENT DE CES ESPACES BOISÉS, DE CES COURS D'EAU ET DE CES RIPISYLVES REPRÉSENTENT UN ENJEU D'IMPORTANCE POUR LA QUALITÉ DE LA STRUCTURE PAYSAGÈRE ET LA RICHESSE DES SUPPORTS DE BIODIVERSITÉ DE RAEDERSHEIM.

LES BOISEMENTS, LES RUISSEAUX, LES GRABENS ET LES RIPISYLVES

 Espaces boisés à préserver et valoriser en raison de leur fonction à la fois paysagère et de support de biodiversité

 Ripisylves, fossés et cours d'eau à préserver, reconquérir et valoriser





LES BOISEMENTS ET LES COURS D'EAU JOUENT UN RÔLE IMPORTANT POUR LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA BIODIVERSITÉ, MAIS ILS ONT ÉGALEMENT UNE VOCATION RÉCRÉATIVE ET DE CADRE DE VIE.



CHALET DES CHASSEURS



SENTIER BOTANIQUE



6.3.2 – Les entrées de ville

FAÇADE ET ENTRÉE NORD DEPUIS MERXHEIM

LA FAÇADE NORD, MARQUANT L'ENTRÉE DU VILLAGE DEPUIS MERXHEIM, EST DE BELLE FACTURE.

ELLE LAISSE DOMINER UN PAYSAGE DE NATURE AVANT DE S'OUVRIRE SUR LE VILLAGE ACCOMPAGNÉE D'UNE HAIE MARQUANT LA SÉPARATION AVEC LA PISTE CYCLABLE ET CONFORTÉE PAR DES ALIGNEMENT D'ARBRES SUR LE SITE DE LA SALLE POLYVALENTE.

L'ENSEMBLE DE CES QUALITÉS SE DOIT D'ÊTRE PRÉSERVÉ, VALORISÉ ET AMPLIFIÉ.

-  Espaces boisés à préserver et valoriser en raison de leur fonction à la fois paysagère et de support de biodiversité
-  Ripisylves, fossés et cours d'eau à préserver, reconquérir et valoriser
-  Espaces et entrées de village au paysage structuré par des alignements d'arbres à préserver et valoriser
-  Entrées de village à valoriser par la création d'alignements d'arbres
-  Haies à feuillage caduc participant à la structure paysagère de l'entrée de village à conforter et valoriser
-  Haie à feuillage caduc à créer pour conforter la structure paysagère de l'entrée de village

LA RIPISYLVE DU RIMBACH QUI MARQUE OPPORTUNEMENT UN ÉCRAN VÉGÉTAL EST-OUEST EST CONFORTÉE PAR L'ALIGNEMENT D'ARBRES LONGEANT LA D15 ET QUI MÉRITE D'ÊTRE ÉTENDU



ALIGNEMENT D'ARBRES DE LA SALLE POLYVALENTE À CONFORTER



HAIE LONGEANT LA PISTE CYCLABLE À CONFORTER



HAIE DE GAUCHE À CONFORTER ET LE CAS ÉCHÉANT COMPLÉTÉE PAR UN ALIGNEMENT D'ARBRES



HAIE DE DROITE À CRÉER

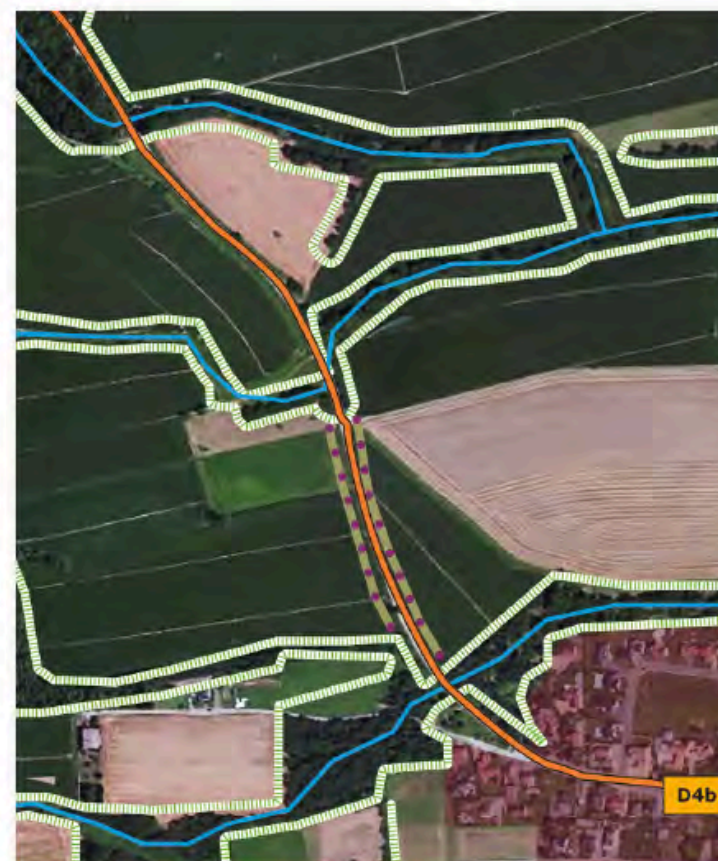


FAÇADE ET ENTRÉE NORD-OUEST DEPUIS ISSENHEIM

LA FAÇADE ET L'ENTRÉE NORD-OUEST DU VILLAGE DEPUIS ISSENHEIM EST TRÈS BIEN RYTHMÉE JUSQU'APRÈS LE PASSAGE DU RIMBACH. ELLE SE POURSUIT ENSUITE PAR UNE SÉQUENCE OUVERTE SUR LES ESPACES DE CULTURES RELATIVEMENT FLOTTANTS ET QUI MÉRITERAIENT D'ÊTRE STRUCTURÉS PAR LA CRÉATION D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES DE HAUTES TIGES DE TYPE TILLEULS OU PEUPLIERS.

VIENT ENSUITE LA RIPISYLVE DU DORFBACH QUI FAIT FORT POSITIVEMENT OFFICE DE PORTE DU VILLAGE.

-  Espaces boisés à préserver et valoriser en raison de leur fonction à la fois paysagère et de support de biodiversité
-  Ripisylves, fossés et cours d'eau à préserver, reconquérir et valoriser
-  Entrées de village à valoriser par la création d'alignements d'arbres



FAÇADE ET ENTRÉE OUEST DEPUIS SOULTZ



LA CRÉATION D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES EST LE MOYEN DE DONNER UNE VRAIE STATURE À L'ENTRÉE OUEST DU VILLAGE



L'ALIGNEMENT D'ÉRABLES PERPENDICULAIRE À LA D4b



UNE ENTRÉE QUI BUTE SUR LE FRONT BÂTI DU VILLAGE SANS INTERFACE PAYSAGÈRE ET DONT LA DURETÉ VA ENCORE ÊTRE AMPLIFIÉE PAR L'EXTENSION URBAINE EN INSTANCE DE RÉALISATION CÔTÉ SUD ET DONT L'IMPLANTATION SE FAIT EN AVANT DE L'ÉCRAN ARBORÉ EXISTANT IDENTIFIÉ CI-CONTRE.



Ripisylves, fossés et cours d'eau à préserver, reconquérir et valoriser



Espaces et entrées de village au paysage structuré par des alignements d'arbres à préserver et valoriser



Entrées de village à valoriser par la création d'alignements d'arbres



Interface paysagère d'entrée de village à créer

LA FAÇADE ET L'ENTRÉE OUEST DU VILLAGE DEPUIS SOULTZ IMPLIQUENT UN PROJET DE RECONQUÊTE PAYSAGÈRE AFIN DE CONFÉRER À CE SITE LE CARACTÈRE QUI AUJOURD'HUI LUI FAIT DÉFAUT.

DEUX MESURES S'IMPOSENT.

PREMIÈREMENT, LA CRÉATION D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES DE HAUTES TIGES DE TYPE TILLEULS OU PEUPLIERS COMME CELA EXISTE LE LONG DE LA D4b EN VENANT D'UNGERSHEIM.

DEUXIÈMEMENT, EN CRÉANT UNE INTERFACE DE VERGER LE LONG DE LA FAÇADE OUEST DE L'EXTENSION URBAINE EN INSTANCE DE RÉALISATION, CÔTÉ SUD DE LA D4b, ET EN PRÉVOYANT SON PROLONGEMENT CÔTÉ NORD DE LA D4b, EN ACCOMPAGNEMENT D'UNE POSSIBLE EXTENSION URBAINE FUTURE.



D430

D4b

D4b

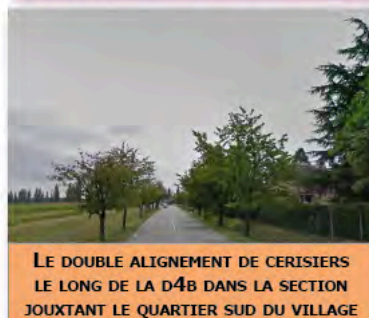
FAÇADE ET ENTRÉES SUD DEPUIS FELDKIRCH ET UNGERSHEIM



LE LONG DE LA D15 DEPUIS FELDKIRCH, UNE JOLIE VUE SUR LES VOSGES CÔTÉ OUEST, MAIS UNE PERSPECTIVE VERS LE VILLAGE À VALORISER PAR LA PLANTATION D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES



L'ALIGNEMENT DE PEUPLIERS DEPUIS UNGERSHEIM



LE DOUBLE ALIGNEMENT DE CERISIERS LE LONG DE LA D4b DANS LA SECTION JOUXTANT LE QUARTIER SUD DU VILLAGE



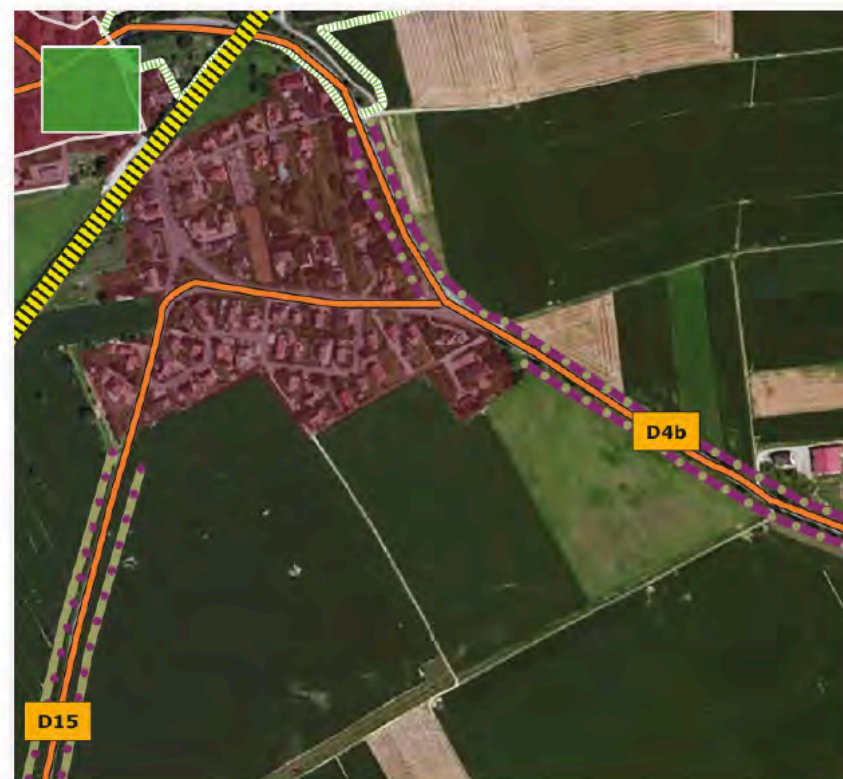
L'ENGAGEMENT DU PASSAGE DE LA D4b SOUS LA VOIE FERRÉE ET LE RÔLE DE LA HAIE DE CHARMILLE POUR MARQUER LE CARACTÈRE CHAMPÊTRE DU LIEU

-  Espaces et entrées de village au paysage structuré par des alignements d'arbres à préserver et valoriser
-  Entrées de village à valoriser par la création d'alignements d'arbres

LA FAÇADE ET L'ENTRÉE SUD DU VILLAGE DEPUIS UNGERSHEIM EST DE TRÈS BELLE QUALITÉ. L'ALIGNEMENT DE PEUPLIERS DANS LA PARTIE PLEIN CHAMPS ET L'ALIGNEMENT DE CERISIERS LE LONG DE LA PARTIE BÂTIE AMÈNENT FORT POSITIVEMENT À L'ENTRÉE DU VILLAGE HISTORIQUE QUE MARQUE LE PASSAGE SOUS LA VOIE FERRÉE.

CES QUALITÉS SE DOIVENT D'ÊTRE PRÉSERVÉES.

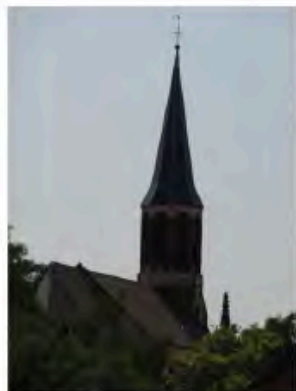
L'ENTRÉE DU VILLAGE DEPUIS FELDKIRCH MÉRITE QUANT À ELLE DE TROUVER UNE STATURE ÉQUIVALENTE À CELLE EXISTANTE DEPUIS UNGERSHEIM. LA CRÉATION D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES DE HAUTES TIGES DE TYPE TILLEULS OU PEUPLIERS PERMETTRAIT CELA.



6.3.3 – Le centre du village

LE NOYAU HISTORIQUE...

LE NOYAU HISTORIQUE DU VILLAGE COMPREND UN PATRIMOINE FAIT DE BÂTIS, ANCIEN CORPS DE FERME, DE DÉTAIL ARCHITECTURAUX ET DE MURETS DONT IL IMPORTE DE PRÉSERVER LA QUALITÉ ET LE CARACTÈRE.



-  Noyau historique du village comprenant une architecture traditionnelle à préserver et valoriser
-  Emprise urbaine globale du village à unifier par une requalification progressive des espaces publics
-  Espace public du site Mairie - Ecole - Gare à valoriser pour conforter la perception de centralité et d'animation urbaine de l'espace





6.4 LES ELEMENTS DE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET NATUREL REMARQUABLES

6.4.1 – Arbres d’alignements routiers

Plusieurs alignements d’arbres le long des routes ont été identifiés par le Département du Haut-Rhin pour leur intérêt stratégique paysager fort à moyen. Ces sujets ne sont pas classés comme arbres remarquables, cependant leur présence contribue à la qualité et la diversité du paysage en bordure de voies.

Ainsi, la liaison entre Issenheim et Raedersheim, sur la route départemental 4B1, est ponctuée par des plantations de sorbiers des oiseleurs, d’un intérêt moyen, datant des années 1970. Leur état sanitaire est toutefois altéré.

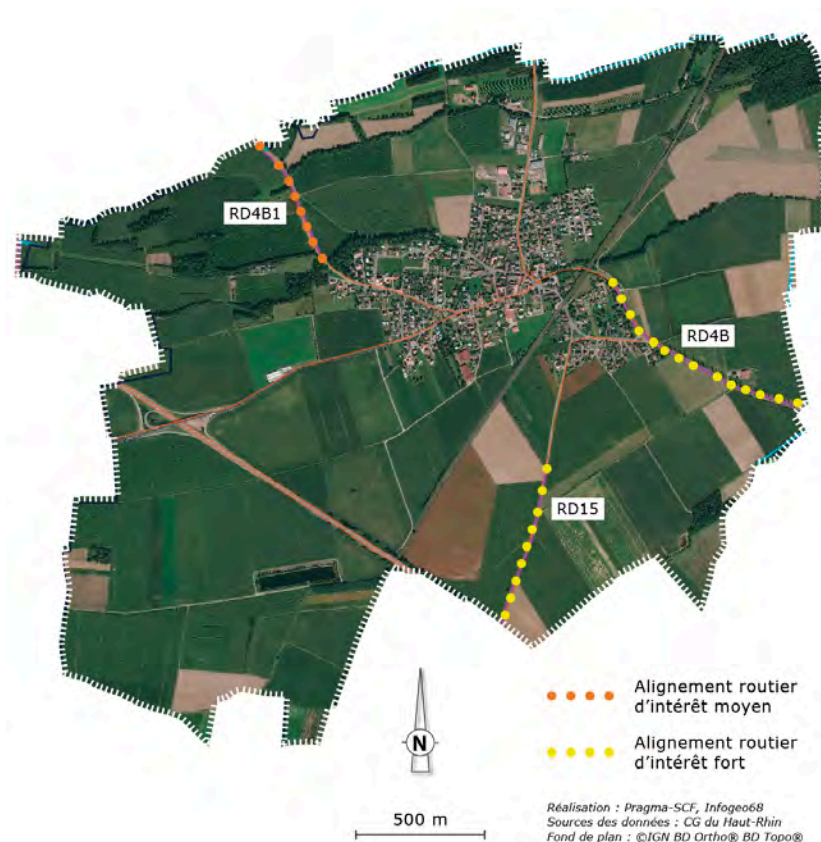
Sur la RD15, quelques pommiers isolés bordent la route et rompent la monotonie des champs de maïs. Leur plantation remonte à 1946 et leur état sanitaire est très altéré.

LA RD4B est bordée d’un alignement de cerisiers en agglomération. Ces sujets, plantés en 1981, sont d’un intérêt paysager fort et sont en bon état sanitaire. Des peupliers d’Italie, qui datent de 1965, assurent ensuite le relais. L’alignement est continu jusqu’à la commune voisine d’Ensisheim, leur état n’est que très peu altéré.



Alignement de cerisiers sur la RD4B

Figure 20 : Localisation des alignements routier d’intérêt paysager



6.4.2 – Patrimoine architectural

Plusieurs maisons anciennes des XVI^e au XVIII^e siècle sont dispersées dans le village (logis datés 1607, 1686, 1700, 1719, 1742, 1765, 1799, 1797 ; d'autres dates sont portées sur des portes charretières ou piétonnes : 1601, 1712, 1771, 1791, 1797, 1815, 1820, 1832). L'inventaire (base Mérimée) du ministère de la Culture en a retenu quelques-unes pour étude sur une trentaine repérées, dont une ancienne maison d'îmière de 5 étages, rue de la Chapelle, au toit fortement incliné et conservée dans son état d'origine.

L'inventaire cite également une ancienne ferme Grand-Rue, qui comprend deux logis (bow-window ajouté sur le mur pignon au XX^e siècle), des dépendances et une vaste cour avec puits. Plusieurs fermes imposantes existent encore dans le centre du village, la plupart réhabilitées.

L'inventaire cite aussi l'église paroissiale au style néo-gothique qui possède un orgue Callinet de style baroque, daté de 1842. Les frères Callinet étaient facteurs d'orgue de grande réputation à Rouffach.



Eglise



Mairie (ancien presbytère)

Tableau 16 : Inventaire Mérimée (ministère de la Culture)

Patrimoine architectural de Raedersheim (inventaire général - base Mérimée)					
	Emplacement	Datation	Historique	Description	Détails remarquables
Ferme	1 rue de la Chapelle	1712, 1796		Pierre et pan de bois ; toit à long pan	Porte d'entrée avec fronton sculpté d'un écu : croix, emblème de vigneron et d'agriculteur
Oratoire	2 rue de la Chapelle	17 ^e s.		Calvaire	
Eglise paroissiale St-Projet, St-Amarin		1882	Filiale de la paroisse de Feldkirch jusqu'en 1697, l'église initiale fut construite au 12 ^e siècle. Détruite en 1879, puis reconstruite par Charles Winckler, architecte à Colmar.	Nef à vaisseau unique, chœur à pans coupés	Tympan, vitraux, orgue Callinet
Ancienne mairie école	1 place de l'Eglise	1615	Ecole maternelle, une nouvelle école est construite à côté, la mairie est installée dans l'ancien presbytère	Toit à long pan	
Ferme	12 Grand Rue	1742, 1821		Toit à longs pans	
Cimetière		1903			



Oratoire rue de la Chapelle



Ecole maternelle (ancienne mairie)



Ferme sur la Grand Rue (repérée à l'inventaire Mérimée)



Corps de ferme réhabilités



Autre exemple d'ancienne ferme réhabilitée



Maison d'îmière rue de la Chapelle (repérée à l'inventaire Mérimée)



Maison restaurée à toit à longs pans sur la Grand-Rue



Autre exemple de maison à toit à long pan restaurée

Figure 21 : Plan de zonage du Plan d'Occupation des Sols de Raedersheim approuvée en le 15 janvier 1993 et modifié en 1996, 2006 et qui a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2009



6.5 BILAN DU POS

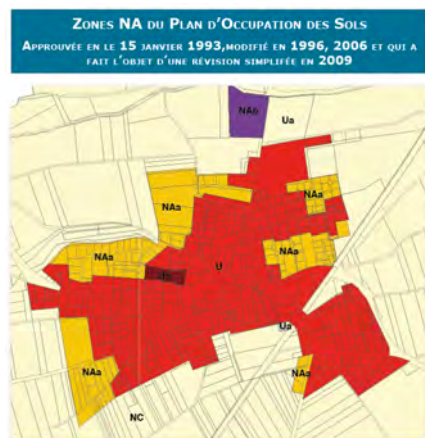
Le Plan d'Occupation des Sols de Raedersheim, approuvé en 1993, modifié en 1996 et en 2006, a également fait l'objet d'une modification simplifiée en 2009 afin de permettre la réalisation du parking de la gare.

Le bilan du POS de Raedersheim est globalement positif.

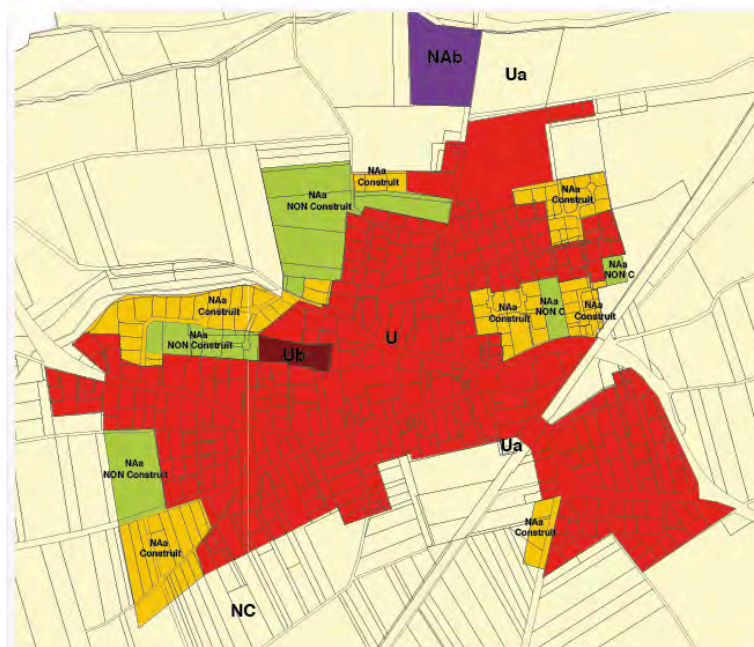
Concernant l'application du règlement, il n'appelle pas de remarques particulières.

Concernant l'urbanisation des zones U, l'on peut noter que la densification du bâti a été conforme au potentiel et s'est faite progressivement.

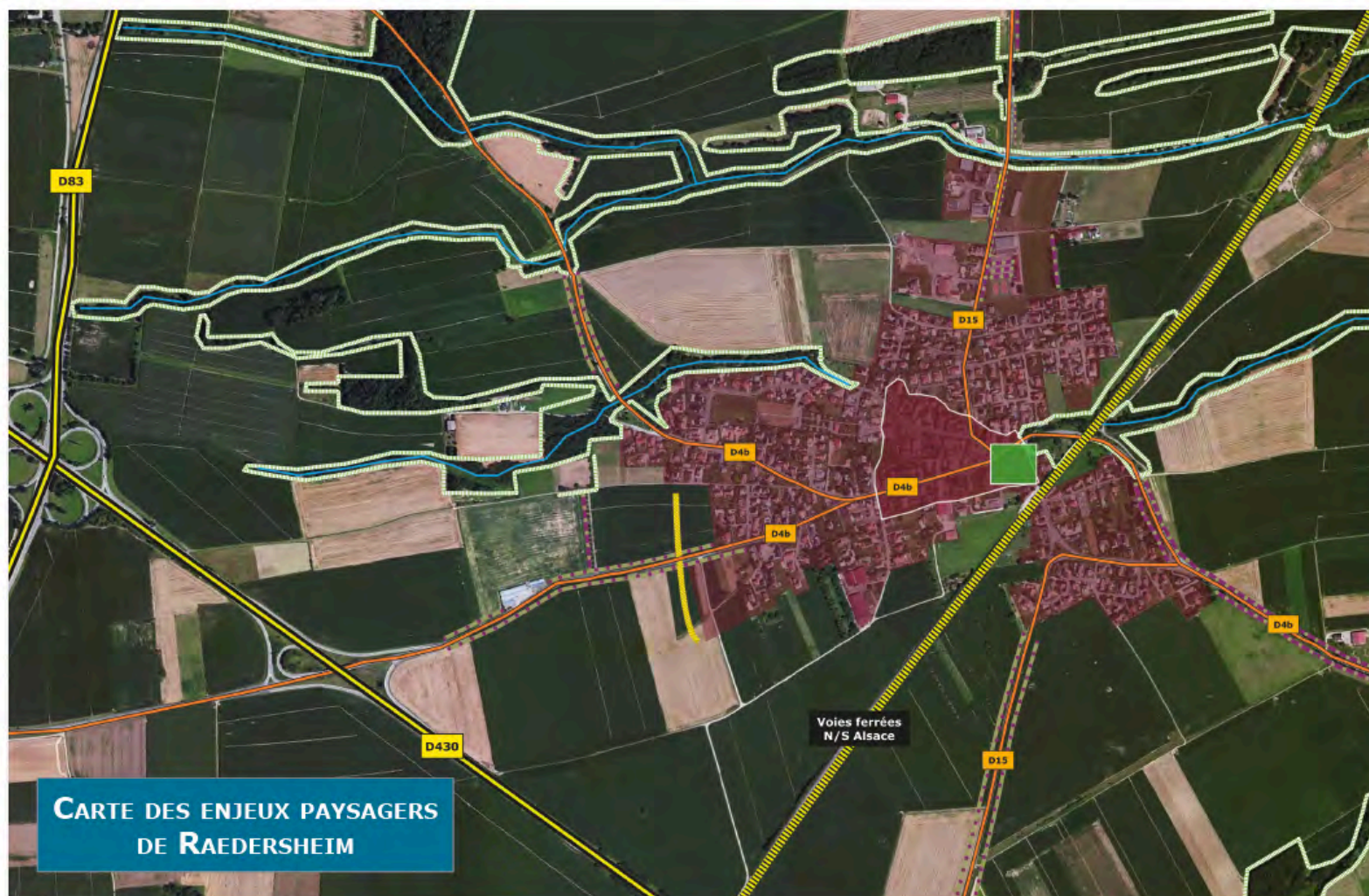
Concernant les zones NA et NAa prévues initialement, elles ont toutes migré vers le statut de zone NAa à mesure des modifications successives. La surface globale des zones NA et NAa a été de 15,5 hectares, dont 8,8 ont été mobilisés au terme des 22 années d'application du PLU, soit un taux de mobilisation de 56,8 %.



MOBILISATION EN 2015 DES ZONES NA ET NAa INSCRITES AU POS APPROUVÉ EN 1993



6.6 PAYSAGE ET CADRE DE VIE : LES ENJEUX



-  Noyau historique du village comprenant une architecture traditionnelle à préserver et valoriser
-  Emprise urbaine globale du village à unifier par une requalification progressive des espaces publics
-  Espaces boisés à préserver et valoriser en raison de leur fonction à la fois paysagère et de support de biodiversité
-  Ripisylves, fossés et cours d'eau à préserver, reconquérir et valoriser
-  Espaces et entrées de village au paysage structuré par des alignements d'arbres à préserver et valoriser
-  Entrées de village à valoriser par la création d'alignements d'arbres
-  Haies à feuillage caduc participant à la structure paysagère de l'entrée de village à conforter et valoriser
-  Haie à feuillage caduc à créer pour conforter la structure paysagère de l'entrée de village
-  Interface paysagère d'entrée de village à créer
-  Espace public du site Mairie - Ecole - Gare à valoriser pour conforter la perception de centralité et d'animation urbaine de l'espace

B- ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

CHAPITRE 7 : CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

7.1 CONTEXTE PHYSIQUE

La commune de Raedersheim se situe à égale distance des villes de Colmar au Nord et de Mulhouse au Sud, à l'intersection entre les axes de communication Nord-Sud Colmar-Belfort (RD83) et Est-Ouest Guebwiller-Mulhouse (RD430).

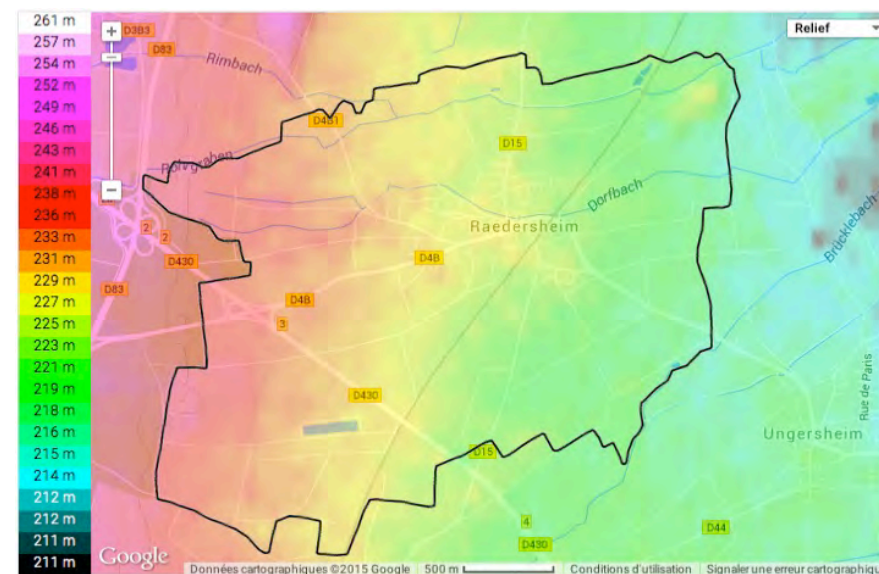
D'une superficie de 5,69 km², son territoire dominé par l'agriculture céréalière est caractéristique des villages de la plaine du Haut-Rhin.

Il est parcouru par deux ruisseaux affluents de la Lauch : le Dorfbach et le Rimbach, qui traversent la commune d'ouest en est.

7.1.1 - Topographie

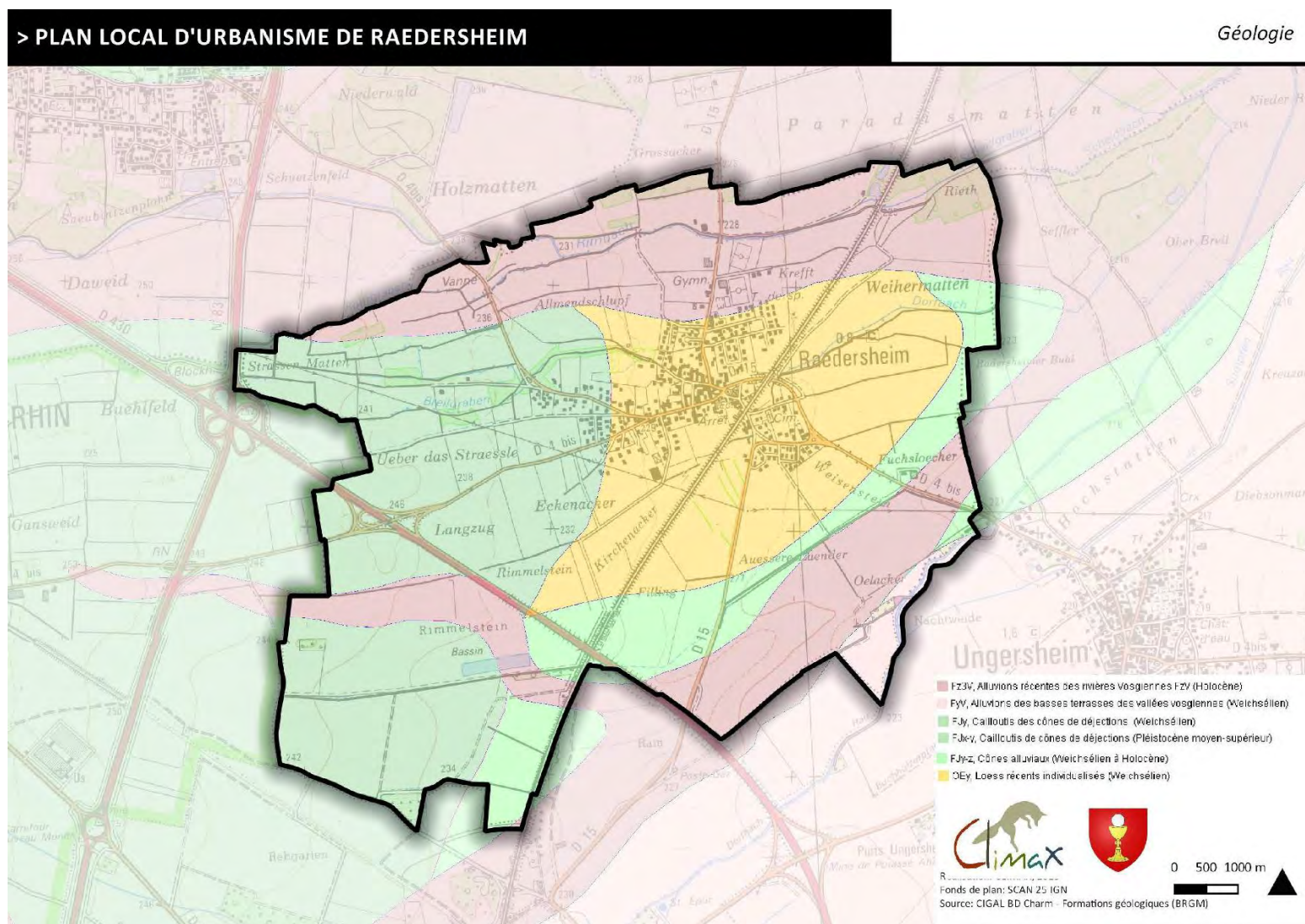
Le relief de la commune de Raedersheim est caractéristique de celui de la plaine alsacienne, présentant de faibles amplitudes selon un gradient d'ouest en est : le point le plus haut est situé à 246 m au niveau de l'échangeur à l'ouest, et les points les plus bas à 220 m d'altitude dans la partie est du ban communal.

Figure 22 : Carte topographique



(Source : www.topographic-map.com)

Figure 23 : Extrait de la carte géologique





7.1.2 – Géologie, formations superficielles

Le contexte géologique de Raedersheim est lié à la formation du fossé rhénan il y a 65 millions d'années par l'effondrement d'un vaste massif englobant les reliefs actuels des Vosges et de la Forêt Noire.

En marge de ce fossé d'effondrement caractérisé par des dépôts alluvionnaires issus du Rhin, les cônes de déjection alluvionnaire de cours d'eau d'origine vosgienne (Lauch, Rimbach, Ombach) se juxtaposent avec des placages de limons argilo-sableux calcaires sur les hautes terrasses fluviatiles.

Limons éoliens déposés lors des périodes froides du Quaternaire, ces loess portent des sols à haute valeur agronomique, ce qui explique le contexte agricole actuel de la commune de Raedersheim.

7.1.3 – Pédologie

Les types de sols qui s'expriment à Raedersheim sont caractéristiques des sols alluvionnaires de la plaine d'Alsace :

- sols bruns acides des alluvions récentes déposés par les rivières vosgiennes – ici le cône de déjection de la Lauch (cf. Fig. 5, légende N°27),
- sols bruns calcaires limoneux profonds (cf. Fig. 5, légende N°30),
- sols bruns profonds argilo-limoneux (cf. Fig. 5, légende N°33).

7.1.3.1 Sols bruns acides des alluvions récentes

Ce type de sol correspond à une large bande du cours de plaine de la Lauch, qui s'exprime dans la partie Nord du ban communal de Raedersheim. Ces sols acides sont peu évolués, à texture grossière où les sables dominent

correspondent au cône de déjection sablo-caillouteux de la Lauch.

L'humus est un mull actif surtout sous forêt. Le substrat est constitué d'alluvions fluvio-glaciaires quaternaires des rivières vosgiennes.

La végétation classique associée est une Chênaie-Frênaie avec le Charme dans les parties les plus élevées et l'Aulne dans les dépressions. Les prairies sont fréquentes dans les parties soumises aux crues et la vigne est cultivée dans les parties les plus sèches.

Le substrat très filtrant et la nappe se trouvant à faible profondeur en font un milieu particulièrement sensible aux pollutions. La commune de Raedersheim

7.1.3.2 Sols bruns calcaires limoneux, profonds et bien drainés

Ce type de sol constitué de limons alluviaux souvent sableux domine à Raedersheim. Ce sont des sols bruns mésotrophes à humus bien construits et bien drainés. Le substrat est composé d'alluvions du quaternaire ancien à texture limoneuse ou à limons sableux. L'épaisseur dépasse généralement 2 m et le drainage est donc satisfaisant.

En plaine, ces sols accueillent généralement la hêtraie-chênaie typique qui a souvent été défrichée pour les qualités agricoles de ces sols assez riches et profonds.

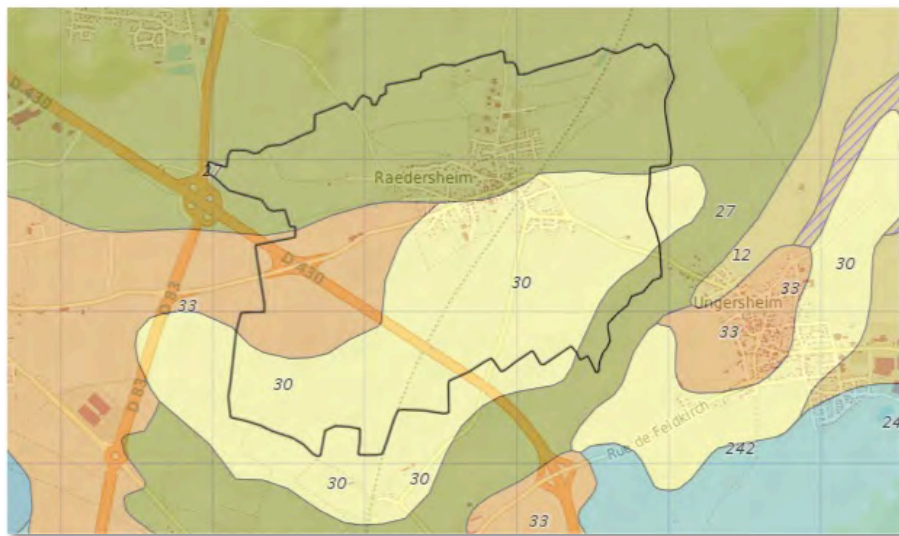
7.1.3.3 Sols bruns profonds argilo-limoneux

Ce type de sol est représenté par une mince bande entre Soultz et Raedersheim. Il est constitué des alluvions récentes des cours d'eau, à texture argileuse ou argilo-limoneuse. Les eaux de la nappe phréatique y sont bien retenues mais les eaux de pluie sont lentes à s'infiltrer ; le sol est alors un sol brun marmorisé reposant sur un gley profond correspondant au niveau

d'engorgement permanent de la nappe (150-200 cm), ou d'un pseudogley. L'humus, mull eutrophe d'une quinzaine de cm, est structuré en agrégat.

La végétation présente typiquement une strate arborée riche en Aulnes, Erables et Frênes. Ces sols sont lourds et difficiles à travailler. Après défrichement, ils acquièrent une vocation surtout prairiale.

Figure 24 : Extrait de la carte pédologique



Source : <http://alsace.websol.fr/carto>

REFERENTIEL REGIONAL PEDOLOGIQUE DE LA REGION ALSACE (étude n°31372)
UCS n Soils de texture, profondeur et hydromorphie variables, localement tourbeux, des alluvions récentes des
*27 rivières vosgiennes du Sud et du Centre

N° d'UTS	Libellé	Pourcentage
230	Sol brun alluvial, sablo-argilo-limoneux, superficiel, acide et caillouteux sur alluvions récentes ou anciennes des rivières vosgiennes	30%
227	Sol brun alluvial, sablo-argilo-limoneux à limono-argileux, profond, non ou faiblement hydromorphe (h0-2), sur alluvions récentes ou anciennes des rivières vosgiennes	18%
394	Sol brun hydromorphe sableux à sablo-limoneux sur alluvions sous aulnaie à frêne et érable	13%
229	Sol brun lessivé alluvial faiblement hydromorphe sur alluvions récentes	10%
395	Sol hydromorphe à gley plus ou moins profond sableux à sablo-limoneux sur alluvions sous aulnaie à grands carex	8%
228	Sol brun lessivé alluvial, sablo-argilo-limoneux à limono-sablo-argileux, moyennement profond (50/60-80/100 cm), acide, hydromorphe (h2-3+), sur alluvions d'origine vosgienne	7%
416	Sol brun à pseudogley de fonds de vallées à chênnaie sessile méso-hyrophile à frêne et aulne	5%
128	Sol brun alluvial, limono-argileux, profond, non ou faiblement hydromorphe (h0-2), sur alluvions récentes ou anciennes des rivières vosgiennes	4%
127	Sol brun alluvial, sablo-argilo-limoneux, superficiel, acide et caillouteux sur alluvions récentes ou anciennes des rivières vosgiennes	3%
232	Sol brun alluvial, sablo-argilo-limoneux à limono-sablo-argileux, moyennement profond (60-80 cm), calcique, faiblement hydromorphe (h1-2), sur alluvions d'origine vosgienne	1%
129	Sol brun alluvial, sablo-argilo-limoneux à limono-sablo-argileux, moyennement profond (50/60-80/100 cm), acide, hydromorphe (h2-3+), sur alluvions d'origine vosgienne	1%

REFERENTIEL REGIONAL PEDOLOGIQUE DE LA REGION ALSACE (étude n°31372)
UCS n Sols bruns calcaires limoneux profonds sur loess
*30

N° d'UTS	Libellé	Pourcentage
189	Sol brun calcaire, non hydromorphe, sur loess	56%
40	Sol brun calcaire à décarbonaté, limono-argileux, profond, sain ou faiblement hydromorphe sur loess et lehm	14%
188	Sol brun calcaire, non hydromorphe, érodé, sur loess	9%
76	Sol brun calcaire, hydromorphe, limoneux, profond, issu de loess, sur alluvions	6%
67	Sol brun colluvial calcique, limoneux, profond sain ou hydromorphe sur loess colluvionné	4%
6	Sol brun calcique à faiblement lessivé, limono-argileux, sain, sur loess	4%
184	Sol brun calcaire, limoneux, non hydromorphe, sur loess	3%
66	Sol brun décarbonaté, limoneux, profond sur loess	2%
190	Sol brun calcaire, sur loess reposant sur cailloux calcaires	1%
185	Sol brun calcique à calcaire colluvial, limono-argileux, profond, des vallons secs loessiques	1%

REFERENTIEL REGIONAL PEDOLOGIQUE DE LA REGION ALSACE (étude n°31372)
UCS n Sols bruns faiblement lessivés à bruns lessivés limoneux à limono-argileux profonds plus ou moins
*33 hydromorphes sur lehm-loess

N° d'UTS	Libellé	Pourcentage
195	Sol brun calcique à faiblement lessivé, non hydromorphe, sur loess à 60-100 cm	34%
196	Sol brun lessivé limoneux, non hydromorphe, sur lehm-loess profond	20%
8	Sol brun lessivé, limono-argileux, hydromorphe, sur lehm-loess	14%
197	Sol brun lessivé limoneux à limono-argileux, faiblement hydromorphe, sur lehm-loess profond	12%
203	Sol brun lessivé limono-argileux à argilo-limoneux, hydromorphe, sur lehm et lehm-loess profond	7%
9	Sol brun lessivé érodé, limono-argileux à argilo-limoneux, décarbonaté, sur lehm-loess	6%
198	Sol brun limono-argileux à limono-argilo-sableux profond, hydromorphe, sur cailloutis	3%
75	Sol brun calcique, hydromorphe, limoneux à limono-argileux, profond, issu de lehm-loess, sur alluvions de la bruche	2%
199	Sol brun calcique à faiblement lessivé, non hydromorphe, sur lehm-loess à 60-100 cm	1%
74	Sol brun calcique, limoneux à limono-argileux, profond, sain, issu de lehm-loess, sur alluvions de la bruche	1%

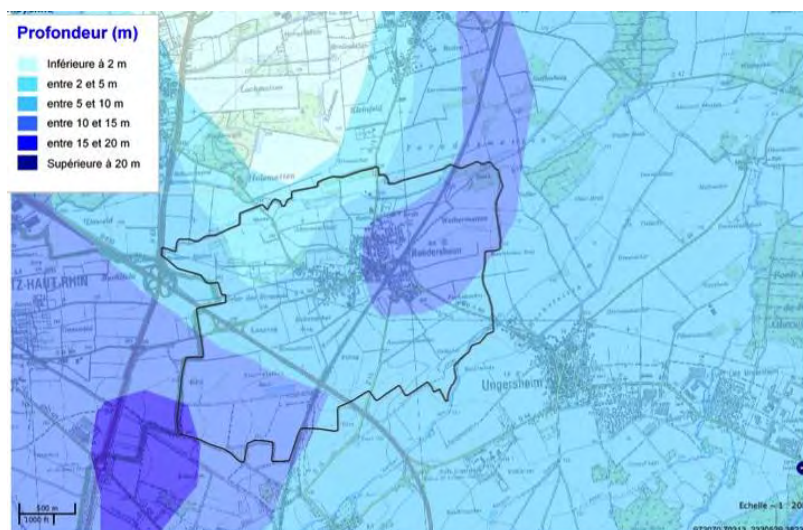
7.1.4 - Aquifère

Les alluvions rhénanes constituent l'aquifère principal de ce secteur de plaine. Alimentée par l'infiltration des eaux de pluie et par les apports des cours d'eau et canaux, la nappe phréatique ello rhénane est sous l'influence des rivières vosgiennes comme le Rimbach.

Le caractère filtrant des sols de plaine confère une vulnérabilité particulière de cette masse d'eau souterraine aux principaux polluants (d'origine agricole notamment), comme les nitrates et les produits phytosanitaires à Raedersheim.

La profondeur de la nappe varie d'environ 2 à 15 m sur le ban communal de Raedersheim.

Figure 25 : Profondeur de la nappe en situation moyenne (commune de Raedersheim)



7.1.4.1 Qualité des eaux souterraines et vulnérabilité aux pollutions

L'état global (qualitatif et quantitatif) de la totalité de la nappe d'Alsace, en lien avec sa vulnérabilité particulière, est classé « médiocre ».

Une grande partie des eaux souterraines est définie comme « fortement vulnérable » par le SDAGE Rhin-Meuse – 2010-2015, au sens de la directive européenne « nitrates », en raison des caractéristiques des terres et des eaux dont la teneur en nitrate dépasse 50 mg/l (norme de potabilité).

En application de la Directive Nitrate, des zones sensibles à la pollution par les nitrates ont été délimitées et des programmes d'action y sont définis afin de lutter contre cette pollution. Parallèlement, le SAGE III-Nappe-Rhin définit également des zones d'actions prioritaires pour réduire les sources de pollution.

La commune de Raedersheim est concernée par ces deux zonages « zone vulnérable » et « zone d'action prioritaire nitrates ».

La concentration en nitrates augmente de façon régulière plus on s'éloigne de la Lauch : < 10mg/l aux abords proches de la rivière et > 50 mg/l à Raedersheim.

De même, au moins un produit phytosanitaire a été détecté à une concentration >0,1 µg/l (limite de potabilité) sur la commune (Inventaires de la qualité des eaux souterraines, APRONA 2003).

Figure 26 : Concentrations en nitrates mesurées en 2003 (commune de Raedersheim)



Sources : <http://carto.aprona.net/>

7.1.4.2 Alimentation en eau potable

A l'échelle de la communauté de communes de la Région de Guebwiller, l'essentiel de la ressource pour l'alimentation en eau potable provient des nappes libres du massif vosgien, la nappe phréatique n'y est pas exploitée. Ainsi, la commune de Raedersheim ne présente pas de captage d'eau potable sur son territoire.

Le SDE ENSISHEIM BOLLWILLER et environs (19 779 habitants), dont fait partie Raedersheim, Bollwiller, Ensisheim, Feldkirch, Pulversheim, Reguisheim et Ungerhseim, est alimenté en eau par 6 forages. Un appoint en eau est fait par le SIEP de la LAUCH.

L'eau est traitée par injection de polyphosphates avant sa distribution (traitement anti-corrosion des canalisations). Des prélèvements d'eau sont réalisés aux captages, aux réservoirs et sur le réseau de distribution.

En 2015, l'analyse de l'eau a révélé ponctuellement la présence de bactéries à des teneurs faibles ne nécessitant pas de restriction d'usage. L'exploitant a mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau distribuée.

L'eau est douce, peu calcaire. Selon l'origine, l'eau est à l'équilibre ou légèrement agressive, susceptible de corroder et dissoudre, dans certaines conditions défavorables (température, stagnation...) les métaux des canalisations.

A Raedersheim, la distribution d'eau potable est déléguée à la SOGEST.

La ressource est suffisante, et depuis les années 2000, la tendance montre une baisse de la consommation malgré l'augmentation de la population. La consommation moyenne a diminué et équivaut à environ 112 litre/personne/jour, ce qui est en deçà de la moyenne standard établie à 148 litre/personne/jour en 2015.

Tableau 17 : Evolution des volumes d'eau potable distribués

Année	2000	2005	2007	2015
Raedersheim	56 400 m ³	58 260 m ³	58 320 m ³	47 428 m ³

7.1.5 – Réseau hydrographique (rivières et étangs)

7.1.5.1. Eaux courantes : cours d'eau et fossés

La commune de Raedersheim est traversée par le Rimbach, principal cours d'eau de la commune, mais on note la présence de deux autres cours d'eau permanents : le Dorfbach et le Brücklebach.

Le Rimbach

Le Rimbach prend sa source au dessus de Rimbachzell et s'écoule à Raedersheim dans une forme canalisée avant de rejoindre le Lohbach, affluent en rive droite de la Lauch au niveau de Rouffach.

Il s'écoule selon un axe ouest/est sur environ 18 km, dont environ 2 km sur le ban de Raedersheim.



Section du Rimbach entre la RD15 reliant Raedersheim à Merxheim et les étangs de pêche : sa ripisylve discontinue est composée de quelques peupliers, saules, frênes et aulnes.

La présence de buses, digues, étangs et d'une ripisylve discontinue dans certains secteurs participent à l'altération de ce cours d'eau ; lequel toutefois, comme tous les cours d'eau du bassin de la Lauch, est classé en première catégorie piscicole, domaine salmonicole dont l'espèce repère est la Truite fario.

Concernant la qualité chimique des eaux de surface, peu de données sont disponibles pour les ruisseaux sous-vosgiens tels le Rimbach. Le résumé par bassin du Schéma Piscicole Départemental daté de 1992 indique que ce cours d'eau est très dégradé par les passages en milieux agricoles. Son objectif de qualité est fixé à 1B « bonne ».

Le Rimbach est identifié dans le SDAGE Rhin Meuse comme cours d'eau prioritaire pour le transport solide des sédiments.

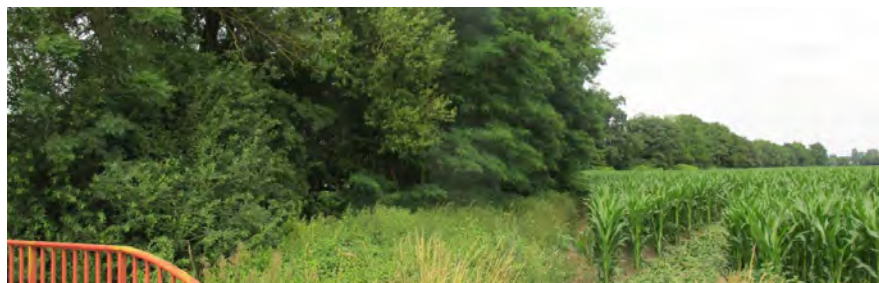
Le Rohrgraben

Le Rohrgraben est un petit cours d'eau affluent du Rimbach en rive droite. Il matérialise la limite nord-est du ban communal de Raedersheim avant de rejoindre le Rimbach sur un linéaire d'environ 1 km. Sa continuité est altérée par un seuil au niveau de la RD4B1 qui relie Raedersheim à Issenheim.

Sa section dépourvue de ripisylve en amont du seuil s'apparente plus à un fossé d'alimentation des cultures. A l'aval du seuil, le cours d'eau est caractérisé par une ripisylve continue de type aulnaie-frênaie qui se prolonge le long du Rimbach.



Section amont du Rohrgraben à Raedersheim et seuil au niveau de la D4B1.



Partie aval du Rohrgraben présentant une ripisylve continue à celle du Rimbach (à l'arrière-plan). Bien qu'étroite, cette ripisylve revêt un intérêt particulier dans ce secteur dominé par les cultures céréalières qui la bordent de toutes parts.

Le Dorfbach

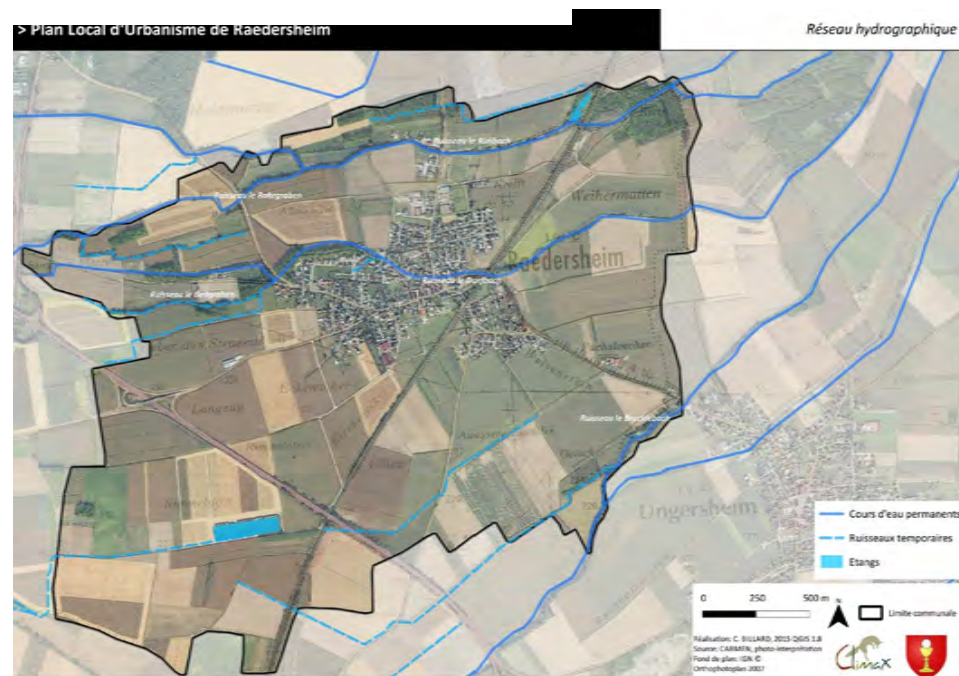
Le Dorfbach est un petit cours d'eau qui s'étend sur un linéaire de 3,7 km avant de rejoindre la rive droite du Waldbach à Merxheim. Il est alimenté par de petits fossés temporaires à l'ouest, dont le principal est le Breilgraben. Son cours est souterrain au niveau du bourg de Raedersheim, qu'il traverse d'ouest en est.

Le Brücklebach

Ce ruisseau marque la limite communale au sud-est sur un linéaire d'environ 900 m. Tout comme le Dorfbach, il rejoint le Waldbach au niveau de Merxheim, affluent du Lohbach, qui rejoint la Lauch à hauteur de Rouffach. Sa ripisylve continue revêt un intérêt particulier dans ce secteur de plaine dominé par l'agriculture céréalière, jouant notamment un rôle d'épuration des eaux de ruissellement agricole et de corridor pour la faune.



Figure 27 : Carte du réseau hydrographique



7.1.5.2 Eaux stagnantes : étangs

Les eaux stagnantes dans ce secteur de plaine s'apparentent principalement aux étangs de pêche artificialisés qui revêtent un intérêt écologique faible avec l'absence de ripisylve mais également de ceinture palustre et des bordures entretenues de manière régulière (fauche intensive).

Ces plans d'eau sont le plus souvent pollués (apports de nitrates pour la pratique de la pêche et l'alimentation des carpes). Leur valeur, tant physique qu'écologique est souvent très faible.

Aucune mare permanente n'est observée sur le ban communal de Raedersheim.



Etang de pêche artificialisé aménagé au nord-est de la commune.

7.1.6 - Climat

La plaine d'Alsace est soumise à un climat de type tempéré semi-continental marqué par des hivers froids et souvent enneigés et des étés chauds et orageux.

Les moyennes de températures relevées à la station de Colmar-Meyenheim pour la période 1971-2000 illustrent ces importants écarts thermiques saisonniers, avec des températures minimales moyennes de l'ordre de 1,5°C en janvier et maximales de 19,7°C en juillet. La

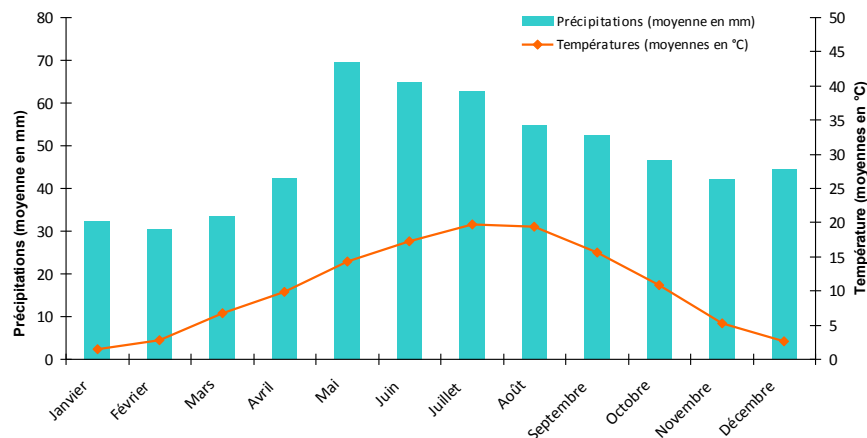
température annuelle moyenne est de 10,5°C avec un gradient thermique annuel de 18,2°C.

Les précipitations étant fortement influencées par l'orographie, la plaine profite de l'effet d'abri formé par les crêtes vosgiennes et présente une moyenne de précipitations annuelles faible de l'ordre de 581,4 mm (station de Colmar-Meyenheim 1961-1990). Les phénomènes pluvieux sont plus concentrés sur la période estivale avec des maxima de mai à août et des minima d'octobre à mars.

La pluviométrie observée à Colmar est bien représentative de la spécificité climatique alsacienne.

C'est la parfaite illustration de l'effet de fœhn sur le massif des Vosges, limitant fortement le niveau des précipitations. Le caractère continental s'affirme avec une pluviométrie estivale et un nombre de jours de pluie sensiblement plus élevés que le reste de l'année, du fait de l'activité orageuse. Mai, juin et juillet sont les mois les plus arrosés de l'année.

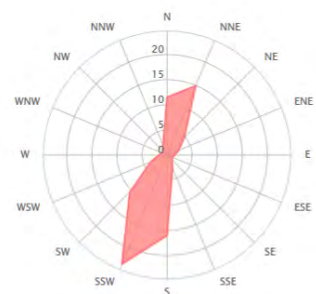
On ne recense aucun mois sec au sens de GAUSSEN (voir Figure 28 : Diagramme ombrothermique, Station de Colmar-Meyenheim (1971-2000)).

Figure 28 : Diagramme ombrothermique, Station de Colmar-Meyenheim (1971-2000)

La plaine est peu ventée, avec une vitesse moyenne annuelle de 3,1 m/s (station de Colmar Meyenheim).

Canalisés par le fossé rhénan, les vents y sont principalement orientés Nord-Est Sud-Ouest.

Localement, on peut ressentir des vents orientés ouest/est en lien avec les affluents de la Lauch qui descendent du piémont vosgien.



Distribution des directions du vent à la station de Colmar/Meyenheim (en %). (Source : <http://fr.windfinder.com>)

7.2 HABITATS ET FLORE

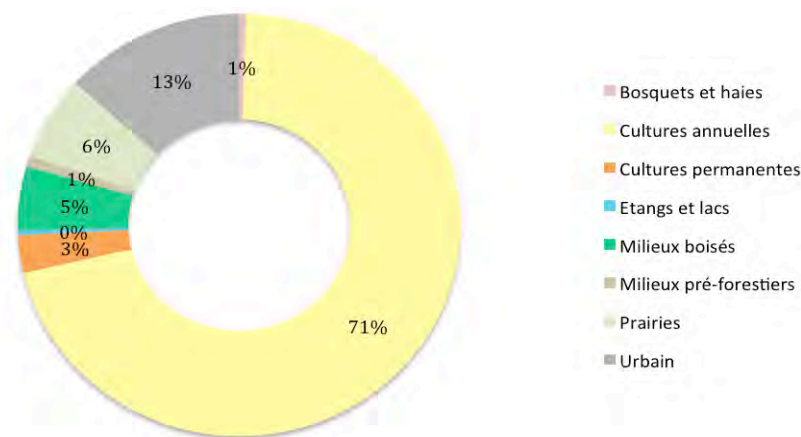
L'occupation des sols sur la commune est essentiellement agricole (74%) avec une large majorité de cultures (labours).

Les prairies sont principalement localisées autour du village et à proximité des milieux boisés.

Les forêts représentent une faible superficie du ban communal avec une quinzaine d'hectares de forêts de feuillus et une douzaine d'hectares de ripisylve le long des principaux cours d'eau.

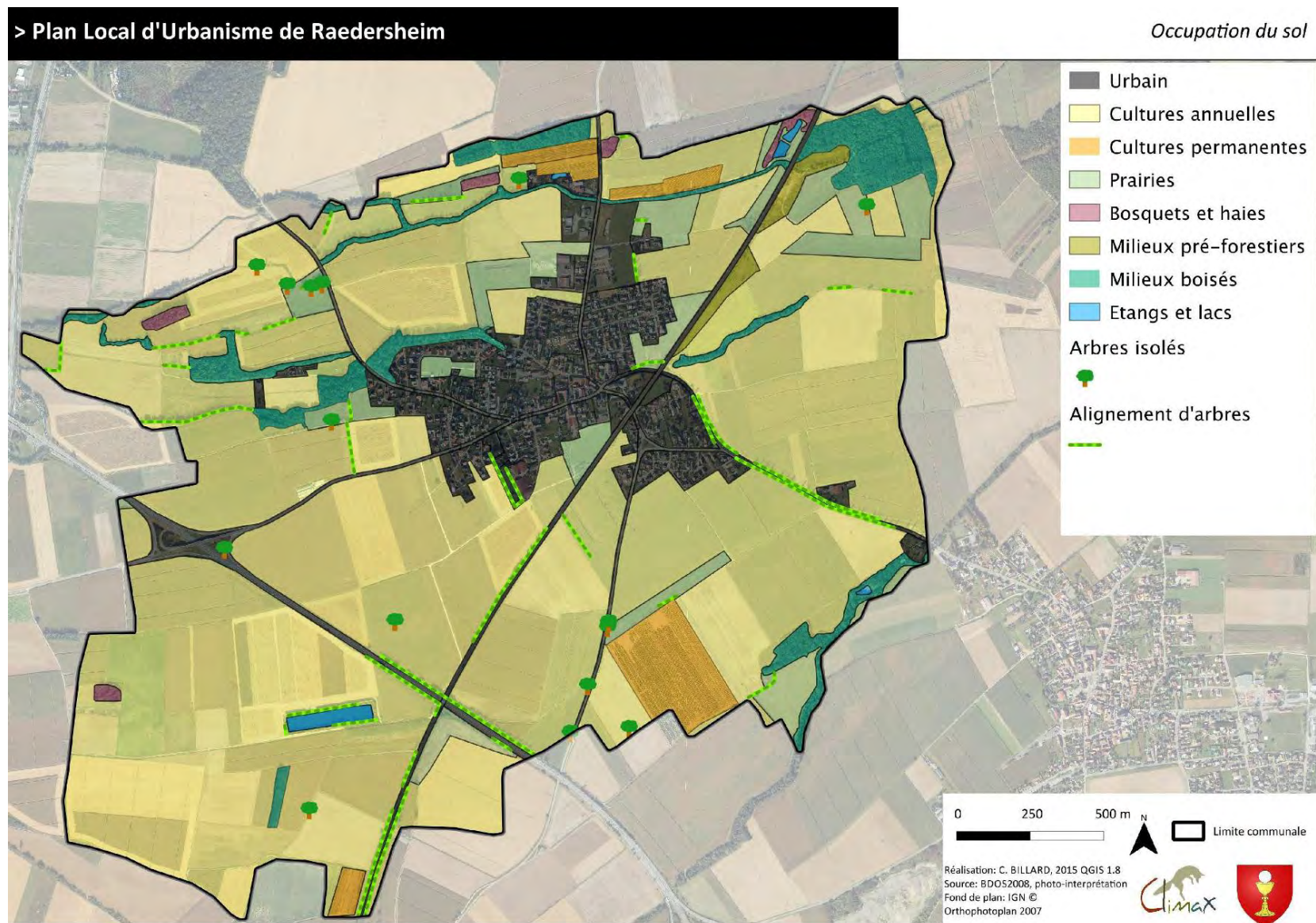
La proportion de milieux aquatiques (cours d'eau et étangs) est négligeable (<1%) tout comme celle des bosquets et des haies (1%).

La partie urbanisée couvre 13% du ban communal.

Figure 29 : Répartition de l'occupation des sols à Raedersheim

Source : BDOS2008, DREAL Alsace

Figure 30 : Carte d'occupation du sol de Raedersheim



7.2.1 - Habitats naturels

7.2.1.1 Habitats aquatiques

L'expression de ces communautés végétales est dépendante de la qualité des eaux, du profil des berges et des modes de gestion. Les communautés végétales aquatiques semblent très peu représentées sur le ban communal.

Habitats des eaux courantes (cours d'eau et fossés courants)

Les eaux courantes ne développent pratiquement pas de groupements de macrophytes sur les rivières de la commune.

Les rares habitats observés dans les eaux peu courantes sont la Typhaie (*Typhetum latifoliae*) et la Phragmitaie (*Phragmitetum australis*), présents très ponctuellement sur les linéaires de fossés qui longent les chemins agricoles dans les cultures.



Typhaie développée dans un fossé au sud-est de la commune

Habitats des eaux stagnantes (étangs)

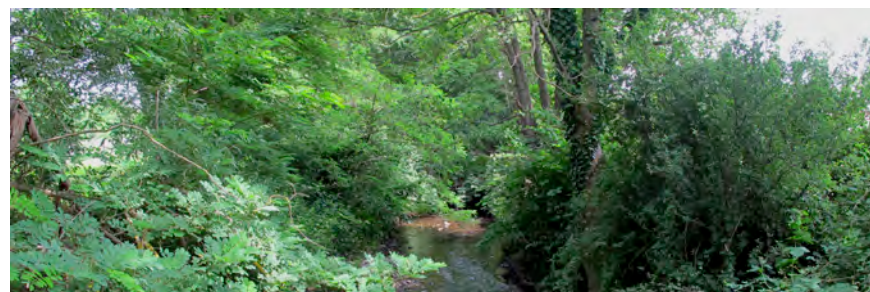
Des groupements amphibies et de plantes aquatiques flottantes ou ancrées occupent certains plans d'eau, comme les ourlets hygrophiles (mégaphorbiaies) ou les phragmitaies (*Phragmitetum australis*).

La qualité écologique des étangs correspond à ce que l'on observe majoritairement sur les étangs à vocation piscicole de la plaine : pas de ceintures palustres développées ou de ripisylve structurée, berges souvent abruptes et aménagées, abords entretenus (fauche intensive), etc.

7.2.1.2 Habitats rivulaires

Sur les berges se développent des groupements de rares d'herbacées (Phalaridaie) et des stades boisés (Aulnaie-Frênaie en ripisylve). Ils sont principalement développés le long du Rimbach et du Dorfbach.

Il s'agit d'habitats arbustifs à arborescents développés principalement le long des cours d'eau qui traversent le ban communal d'ouest en est.



Ripisylve du Rimbach

C'est l'Aulnaie-Frênaie (forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* de l'Alno-Ulmion,) qui domine avec une strate arborée composée de Frênes, Aulnes, Saules, Peupliers et quelques Chênes pédonculés et d'une strate arbustive relativement pauvre composée d'Aubépine, Prunellier et Ronciers principalement.

Ces habitats, considérés comme particulièrement menacés dans l'Union Européenne, peuvent assurer de multiples fonctions : refuge, habitat pour la faune,

maintien des berges, épuration des eaux, valeur paysagère, corridor écologique, etc.

Dans le cadre du PLU, il faut notamment veiller au maintien de ces boisements, voire envisager une récréation ou un renforcement selon les cas.

7.2.1.3 Prairies

Il s'agit principalement des prés de fauche et des pâtures. Ces milieux sont très peu représentés sur la commune mais apportent des milieux de prairies permanentes qui revêtent un intérêt particulier dans ce secteur de plaine céréalière.

Différents habitats naturels correspondent aux prairies : on distingue les pâtures mésophiles du Cynosurion cristati, les friches agricoles et les prés de fauche sur sols bien drainés de l'Arrhenatherion elatioris.

Pour l'essentiel, ce sont des prairies mésophiles relevant, dans la nomenclature phytosociologique, de l'Arrhenatheretum elatioris. Ces prairies typiques des sols profonds, à bonnes réserves en eau, présentent une diversité floristique souvent limitée du fait des pratiques agricoles (intrants, biocides...). Ces prairies autrefois très communes, ont considérablement régressé avec le développement de l'agriculture intensive, notamment la maïsiculture.

Aucune prairie humide n'est décrite sur le ban communal de Raedersheim.



Parcelle de pré de fauche, amendée et de faible diversité floristique, jouxtant la gare de Raedersheim.



Prairie de fauche le long de la RD4b qui relie Raedersheim à Ungersheim.



Vaste secteur prairial en rive gauche du Brucklebach, au sud-est de la commune.

Le pâturage modifie profondément l'aspect et la composition du peuplement herbacé. Le tassement et l'imperméabilisation superficielle du sol ainsi que l'enrichissement en azote par les déjections masquent les facteurs stationnels : les espèces les plus sensibles sont éliminées et les plus robustes s'étendent. Ce sont les pâturages à Ivraie et Crételle (Lolio-Cynosuretum). Les espèces les plus communes sont le petit Raygrass, la Crételle, le Dactyle, la Phléole des prés, la Renoncule

rampante, le Lotier corniculé, le Gaillet mou, le Pissenlit, la Pâquerette, l'Achillée millefeuille, le Trèfle rampant et la grande Berce.



Petite parcelle pâturée par des chevaux, entre deux parcelles dédiées à la culture céréalière.

7.2.1.4 Habitats intermédiaires : friches, lisières et ourlets,...

Ces habitats se développent dans des conditions écologiques moyennes dans des stations où l'action humaine est faible, voire momentanément stoppée. Ils sont peu représentés sur le ban communal de Raedersheim.

On note localement les habitats suivants :

- Fruticées à Prunelliers et Ronces (haies, bosquets) du Carpino-Rubion.
- Fruticée à Ronces (friche du Pruno-Rubion)
- Friche et ourlets mésophiles souvent nitrophiles, à *Urtica dioica*, *Galium aparine* (*Aegopodium podagrariae*)
- Ourlets mésophiles (*Trifolium medii*)

L'intérêt de ces groupements végétaux n'est pas exceptionnel, mais ils contribuent à la diversité en termes d'habitats et structurent l'espace agricole notamment en secteur périurbain, où ils permettent le développement de la faune, notamment des oiseaux.

Dans le paysage ouvert, ils permettent des liens entre les populations, en facilitant et en guidant les déplacements d'individus, voire localement en permettant l'expression d'espèces spécialisées.



Petits secteurs de friche et bandes enherbées en bordure de chemin agricole, offrant un axe de déplacement pour la faune dans un environnement dominé par les cultures.



Petite fruticée à Prunellier, Aubépine, Troène, Eglantier et Ronce en lisière du massif boisé au nord-est du ban communal.

7.2.1.5 Forêts

La commune de Raedersheim est très peu boisée.

Les principaux boisements correspondent aux habitats rivulaires décrits précédemment, localisés dans les stations les plus humides en bordure de cours d'eau. Ces ripisylves à Aulnes et Frênes relevant de l'Alno-Ulmion se développent sur des sols périodiquement inondés mais bien drainés et aérés durant les basses eaux. Le Peuplier tremble, le Merisier, le Peuplier noir (introduit), le Chêne pédonculé et le Robinier faux-acacia complètent la strate arborée. Les Saules (Saule blanc et Saule cendré) forment une sous strate arbustive haute dominant quelques Aubépines et Ronces. L'Ortie domine les ourlets herbacés, signe d'une teneur excessive en azote par les engrais intégrés aux cultures limitrophes.

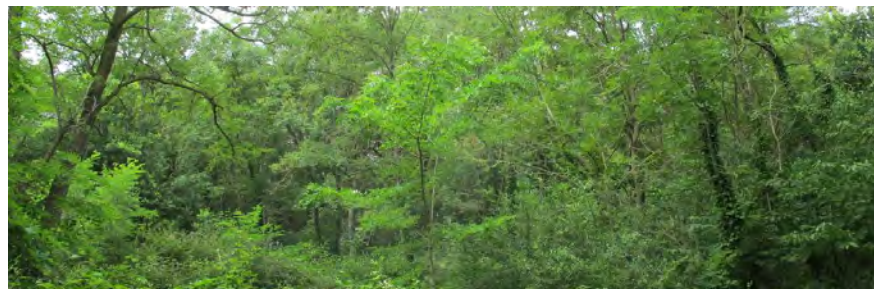


Au nord du banc communal un petit massif étroit traversé par un cours d'eau temporaire et composé principalement de Chênes, Frênes et Aulnes peut être assimilé à cet habitat.

Au nord-est de la commune, un boisement est traversé par le Rimbach canalisé. Ce lieu-dit dénommé « Rieth » traduit le caractère humide historique du secteur caractérisé par une forêt structurée par des Frênes, Chênes pédonculés et Ormes, avec la présence du Robinier faux-acacia.

Aubépines, Prunelliers, Eglantiers, Ronciers Cornouillers sanguins forment une strate arbustive bien développée.

Le long du cours d'eau, la Renouée du Japon est bien présente dans son tronçon forestier.

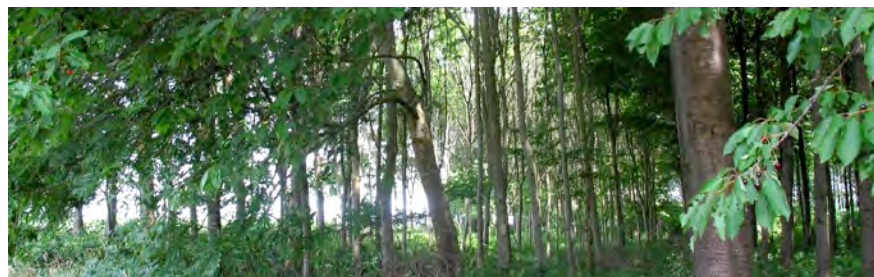


7.2.1.6 Habitats anthropisés

Ces habitats sont assez nombreux mais tous d'intérêt floristique, faunistique et écologique assez limité.

Plantations de feuillus

Deux parcelles de plantations de feuillus ont été identifiées sur le ban communal : une petite parcelle de Faux-vernis du Japon au nord du massif boisé perpendiculaire à la RD15 qui relie Raedersheim à Merxheim, ainsi qu'une plantation de Frênes et Merisiers au sud-est de la commune, jouxtant la ripisylve du Brucklebach.



Plantation de feuillus au sud-est de la commune.

Ces habitats forestiers sont d'un intérêt écologique faible. Ils hébergent généralement une diversité végétale réduite. Ils peuvent accueillir un cortège avifaunistique, mais celui est également limité en raison de l'homogénéité de la végétation et de la faible disponibilité en microhabitats (pas d'arbres âgés ou creux, pas de lierres ou lianes, absence de sous-bois.....).

Vergers

Les vergers ne sont quasiment pas représentés sur la commune de Raedersheim. Quelques arbres fruitiers ou noyers peuvent être observés à l'arrière des habitations dans le village (couronne périurbaine). Généralement de culture haute-tige, ils constituent un milieu de transition de bonne qualité entre le milieu agricole ouvert et le milieu urbain, permettant à certaines espèces de se maintenir, notamment les oiseaux. Ces cultures le plus souvent familiales présentent une diversité dans les traitements, des vergers intensifs (traités, taillés, et fauchés) aux vergers abandonnés.

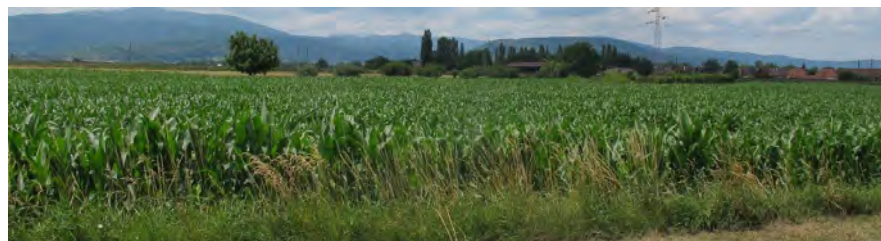


Vergeur non entretenu, perpendiculaire à la RD15 qui relie Raedersheim à Merxheim.

Cultures

Les cultures sont majoritairement représentées par de grandes parcelles de labours (cultures annuelles).

La majorité des cultures est représentées par le maïs, secondairement par le blé, l'orge et d'autres cultures.



Il s'agit de champs constitués de parcelles importantes avec peu d'éléments structurels et une faible proportion d'espaces en herbe. Ces zones de monoculture présentent une valeur écologique nulle.

On note également une petite part de prairies temporaires et de vignes, de faible intérêt écologique et assimilables à des cultures.

Jardins

La commune de Raedersheim présente une assez bonne densité de jardins privés qui constituent, autour du bâti, une mosaïque de petites parcelles très entretenues de jardins potagers, pelouses, plantations arborées et arbustives, parterres de fleurs, etc. pouvant offrir un refuge à certaines espèces de la faune et de la flore.



Une des rares parcelles cultivées, à l'entrée du village le long de la route de Sultz (D4b).

Espace bâtis et imperméabilisés

Ces espaces correspondent à des habitations, des espaces professionnels, des parkings et des axes de transport (chemins, rues, routes). Leur intérêt biologique est limité bien qu'ils offrent des possibilités de reproduction et de gîte à des espèces adaptées à l'habitat humain : Martinet noir, Hironnelle de fenêtre, Chauves-souris, Fouine, micromammifères, etc. Ces espaces bâtis jouxtent des habitats plus naturels comme les rivières, le Dorfbach.

7.2.1.7 Zones humides

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006).

Définition : « *on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art L211-1 du Code de l'environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts collectifs en termes de d'équilibre des bassins versants (soutien étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité

d'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. A l'opposé, elles sont généralement perçues comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié « *précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement* » a permis de préciser la définition des zones humides figurant dans l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Cet arrêté précise les critères de sol et de végétation à prendre en compte pour l'identification de zones humides pour l'application de la police de l'eau et pour leur délimitation dans le même objectif.

Les 3 critères à prendre en considération, ensemble ou séparément, pour définir une zone humide sont la présence d'eau, la présence de végétation hygrophile et/ou la présence de sols hydromorphes.

Un espace peut être considéré comme humide s'il présente au moins un des critères suivants :

- Des sols correspondant à un ou plusieurs types pédologiques (liste et méthode d'identification précisées)
- Une végétation caractérisée par des espèces ou une communauté d'espèces indicatrices de zones humides

Sur la base de la cartographie des sols à l'échelle régionale (base de données ARAA), une carte des zones potentiellement humides (étude non exhaustive) a été réalisée par la DREAL Alsace afin de constituer un outil d'information et d'alerte, notamment utile dans le cadre de projets d'aménagements comme les PLU.

Figure 31 : Zones à dominante humide (BdZDH2008-CIGAL) sur la commune de Raedersheim

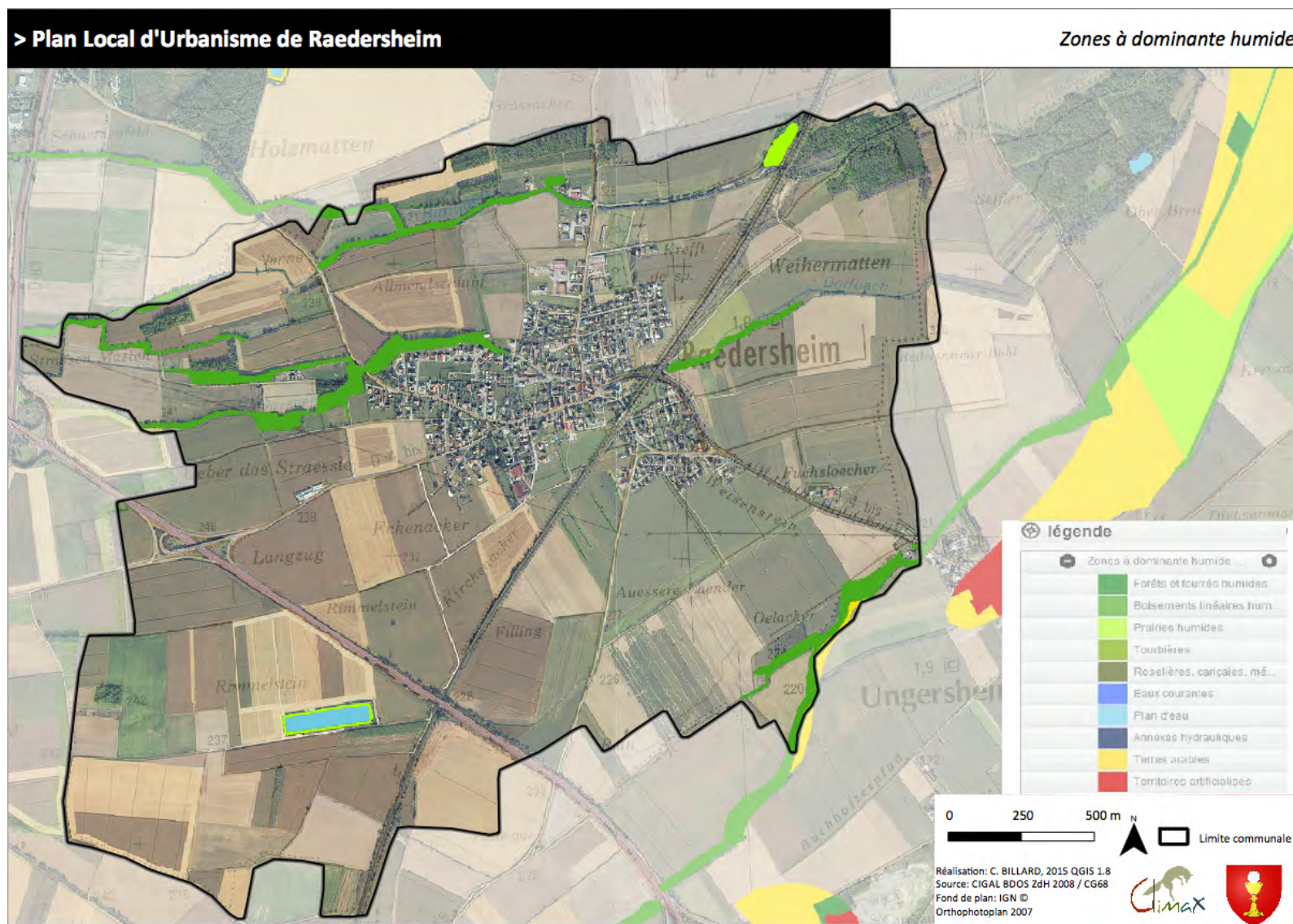
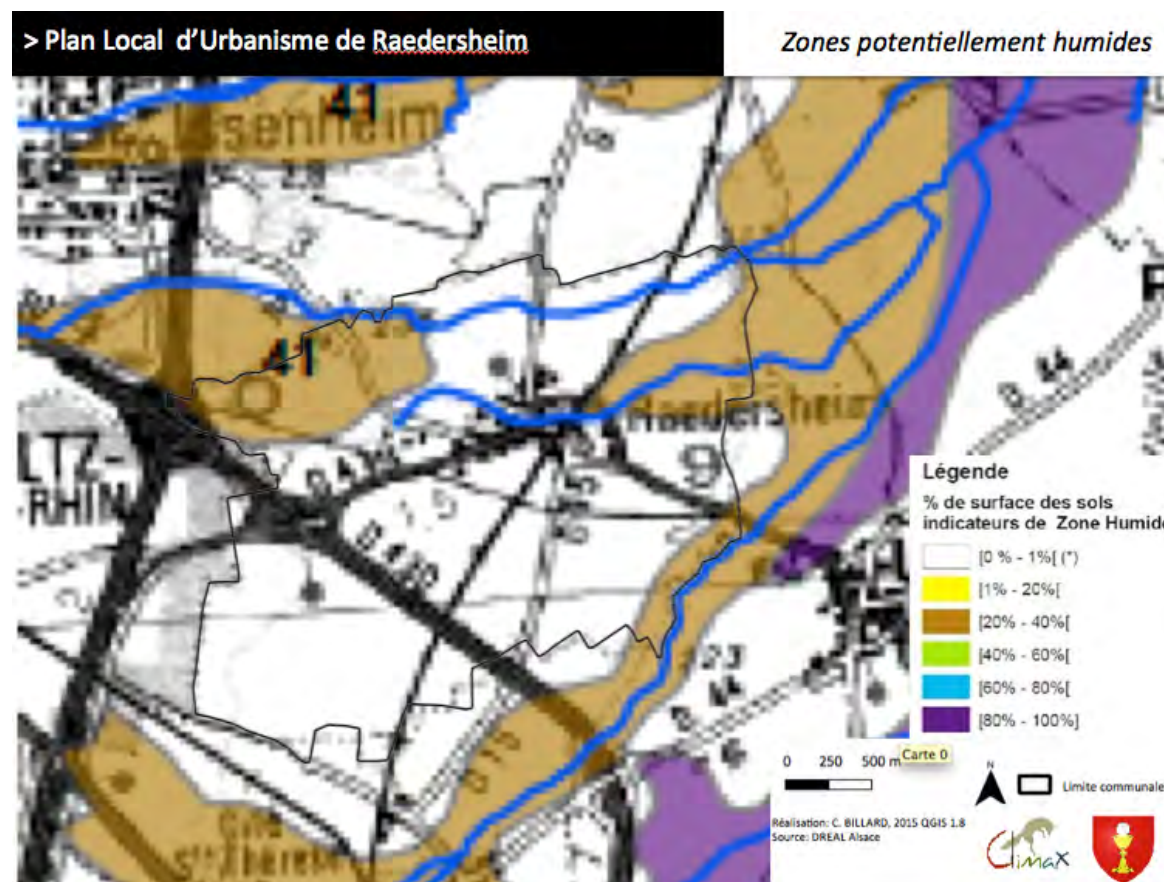


Figure 32 : Zones potentiellement humides établies à partir de la base de données sur les sols de l'ARAA / DREAL Alsace



La commune de Raedersheim est ainsi concernée par plusieurs secteurs potentiellement humides dont le degré de probabilité d'occurrence est de 20-40% (Figure 31 : Zones potentiellement humides établies à partir de la base de données sur les sols de l'ARAA / DREAL Alsace), correspondant aux lits majeurs des principaux cours d'eau et leurs affluents : le Rimbach, le Dorfbach et le Brücklebach.

Des développements dans ces secteurs sous-entendent :

- 1) Une confirmation, si nécessaire, du caractère humide et de la distinction de parties éventuellement non humides
- 2) La description précise de l'impact sur la zone humide, notamment la superficie soustraite par l'aménagement
- 3) L'élaboration de mesures de compensation dans le PADD relatives à l'impact (qualité, superficie).

Ces cartes sont des outils d'alerte et de signalement des zones humides qui permettent d'identifier les enjeux en amont des projets d'aménagement.

Les « Zones à Dominantes Humides » identifiées par CIGAL (Figure 30 : Zones à dominante humide (BdZDH2008-CIGAL) sur la commune de Raedersheim) sont qualifiées ainsi : C'est l'ensemble des surfaces en eau permanentes extraites de la BdOCS2008-CIGAL : cours d'eau, canaux, étangs, lacs, bassins artificiels et l'ensemble des zones qui comportent des caractéristiques humides identifiées par l'interprétation de données sources et exogènes, selon une méthode établie, se basant sur l'hydromorphie des sols, la topographie et la végétation. La définition des ZDH s'appuie sur celle des zones humides de l'arrêté ministériel de la Directive Cadre sur l'Eau.

Les ZDH illustrées dans la figure 12 correspondent au linéaire de ripisylve des principaux cours d'eau (Rimbach, Dorfbach, Brücklebach) et leurs affluents sur le ban

communal. Les prairies humides identifiées correspondent aux bordures des plans d'eau de la commune.

La BdZDH2008-CIGAL ne constitue ni un inventaire des zones humides, ni une donnée à caractère réglementaire. Des investigations complémentaires, précises et à dire d'experts seront nécessaires à l'identification des zones humides.

Par ailleurs, le SAGE de la Lauch (2013) n'identifie pas la commune de Raedersheim comme présentant un enjeu au regard des zones humides.

L'inventaire départemental des zones humides remarquables est en cours de révision et s'intéressera également aux zones humides ordinaires à une échelle plus précise (1/2.000ième). Le bassin versant de la Lauch fait l'objet de cette révision et a été prospecté en 2014.

> Les vellétés de la commune à urbaniser ces secteurs dans le cadre du PLU nécessitera de préciser le caractère humide ou non des milieux, soit par l'étude de la végétation si elle le permet (prairies bien exprimées), soit par l'analyse des sols (sondages pédologiques).

7.2.2 - Flore

L'Institut National du Patrimoine Naturel (INPN) et la Société Botanique d'Alsace (SBA) recensent une quarantaine d'espèces localisées dans la commune depuis le 20^e siècle (tableau suivant). Plusieurs espèces sont protégées en France ou en Alsace.

Toutefois, au regard de l'ancienneté de ces données (de 1944 à 1980 pour la plupart), il est très probable qu'une bonne partie de ces espèces ait disparu du ban communal aujourd'hui.



Tableau 18 : Liste des plantes remarquables recensées dans la commune de Raedersheim (non exhaustif)

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Source / Date	Statut (*)
<i>Adoxa moschatellina</i> L.	Moscatelline	SBA 1944	
<i>Allium vineale</i> L., 1753	Ail des vignes, Oignon bâtard	INPN/SBA	
<i>Apera spica-venti</i> (L.) P.Beauv., 1812	Jouet-du-Vent	INPN/SBA 1963	
<i>Aphanes arvensis</i> L., 1753	Alchémille des champs, Apane des champs	INPN/SBA 1964	
<i>Aulacomnium palustre</i> (Hedw.) Schwear.	Aulacomnium palustre	SBA 1969	
<i>Bryum bicolor</i> Dicks.		SBA 1980	
<i>Bryum rubens</i> Mitt.		SBA 1981	
<i>Carex hartmanii</i> Cajander, 1935	Laïche de Hartman	INPN 2006	PA, LRA (VU)
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée commune	SBA 1944	
<i>Centaureum pulchellum</i> (Sw.) Druce, 1898	Érythrée élégante	INPN/SBA 1964	
<i>Dactylorhiza majalis</i> (Rchb.) P.F.Hunt & Summerh., 1965	Dactylorhize de mai	INPN/ SBA 1988	
<i>Daucus carota</i> L., 1753	Carotte sauvage, Daucus carotte	INPN/SBA 1964	
<i>Delphinium consolida</i> L., 1753	Dauphinelle Consoude	INPN/SBA 1964	
<i>Dicranium bonieanii</i> De Not.		SBA 1980	
<i>Fossombronina wondraczekii</i> (Cordal) Lindb		SBA 1980	
<i>Galium tricornutum</i> Dandy, 1957	Gaillet à trois cornes	INPN/SBA 1966	LRA (EN)
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L., 1753	Gnaphale des lieux humides, Gnaphale des marais	INPN/SBA 1964	
<i>Gratiola officinalis</i> L., 1753	Gratiolle officinale, Herbe au pauvre homme	INPN/SBA 1966	PN art 2 et 3, LRA (EN)
<i>Gypsophila muralis</i> L., 1753	Gypsophile des murailles, Gypsophile des moissons	INPN/SBA 1964	
<i>Hypericum humifusum</i> L., 1753	Millepertuis couché, Petit Millepertuis	INPN/SBA 1964	
<i>Juncus bufonius</i> L., 1753	Jonc des crapauds	INPN/SBA 1964	
<i>Kickxia elatine</i> (L.) Dumort., 1827	Linaire élatine	INPN/SBA 1964	
<i>Lysimachia arvensis</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Mouron rouge, Fausse Morgeline	INPN/SBA 1964	
<i>Lysimachia minima</i> (L.) U.Manns & Anderb., 2009	Centenille naine	INPN/SBA 1983	PA, LRA (EN)
<i>Myosurus minimus</i> L., 1753	Queue-de-souris naine	INPN/SBA 1999	PA, LRA (EN)
<i>Nigella arvensis</i> L., 1753	Nigelle des champs	INPN/SBA 1964	PA, LRN (CR), LRA (CR)
<i>Odontites vernus</i> subsp. vernus	Odontite rouge	INPN/SBA 1964	
<i>Oenanthe peucedanifolia</i> Pollich, 1776	Oenanthe à feuilles de peucedan	INPN/SBA 1966	
<i>Plantago lanceolata</i> L., 1753	Plantain lancéolé, Herbe aux cinq coutures	INPN/SBA 1964	

<i>Polygonum aviculare</i> L., 1753	Renouée des oiseaux, Renouée Traînassee	INPN/SBA 1964	
<i>Prospero autumnale</i> (L.) Speta, 1982	Scille d'automne	INPN/SBA 1955	LRA (VU)
<i>Rumex acetosella</i> L., 1753	Petite oseille	INPN/SBA 1964	
<i>Sagina procumbens</i> L., 1753	Sagine couchée	INPN/SBA 1964	
<i>Salix myrsinifolia</i> Salisb., 1796	Saule noircissant	INPN/SBA 1966	
<i>Trifolium arvense</i> L., 1753	Trèfle des champ	INPN/SBA 1964	
<i>Trifolium campestre</i> Schreb., 1804	Trèfle champêtre	INPN/SBA 1964	
<i>Trifolium repens</i> L., 1753	Trèfle rampant, Trèfle blanc, Trèfle de Hollande	INPN/SBA 1964	
<i>Veronica serpyllifolia</i> L., 1753	Véronique à feuilles de serpolet	INPN/SBA 1964	
<i>Viola canina</i> subsp. <i>canina</i>	Violette des chiens	INPN/SBA 1964	

(*) **Légende** : NA1 : protégée en France (annexe 1), NA2 : protégée en France (annexe 2) ; PA : protégée en Alsace ; LR : Liste Rouge nationale ; LRA : Liste Rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace (SBA, CBA, 2014) degrés de menace : CR (en danger critique), EN (en danger), VU (vulnérable).

En gras : espèces protégées.

Une des données les plus récentes concerne la Queue-de-souris naine (*Myosorus minimus*), espèce annuelle observée en 1999 sur le ban communal de Raedersheim.



Soulignons la présence possible de cette espèce protégée au niveau régional (Arrêté du 28 juin 1993) et inscrite sur la liste rouge de la Flore vasculaire menacée en Alsace (SBA, CBA, 2014) encore aujourd'hui dans les espaces agricoles de la commune. Cette espèce affectionne les milieux pionniers généralement périodiquement inondés et particulièrement les champs cultivés de maïs, colza, blé ou les jachères, friches et chemins.

> Les velléités de la commune à urbaniser des zones cultivées dans le cadre du PLU nécessitera de préciser la présence de cette espèce via des relevés floristiques au printemps (avril).

7.2.3 - Patrimoine arboré

Le patrimoine arboré de la commune de Raedersheim se résume principalement aux ripisylves des principaux cours d'eau ainsi qu'aux alignements d'arbres et rares haies qui bordent les routes ou chemins agricoles (Figure 15). Dans ce secteur de plaine céréalière, les rares vergers et arbres isolés observés revêtent un intérêt écologique et paysager particulier.



Arbre isolé rompant la monotonie du paysage entre deux vastes parcelles cultivées, et offrant un refuge aux espèces de la faune.

Les différents axes routiers qui relient le village aux communes voisines ne profitent que de quelques arbres isolés (noyers par exemple). Seul l'axe reliant Raedersheim à Ungersheim (RD4b) profite d'un alignement d'arbres (peupliers) qui structure l'espace et anime le paysage entre ces deux communes.

On observe également quelques rangées d'arbres le long de la voie ferrée et de la voie rapide (RD430) qui traversent le ban communal.



Alignement de peupliers le long de la D4b.

L'intérêt faunistique et floristique de ces milieux est faible, du fait de leur structuration (une seule strate) et de leur composition botanique (une seule espèce).

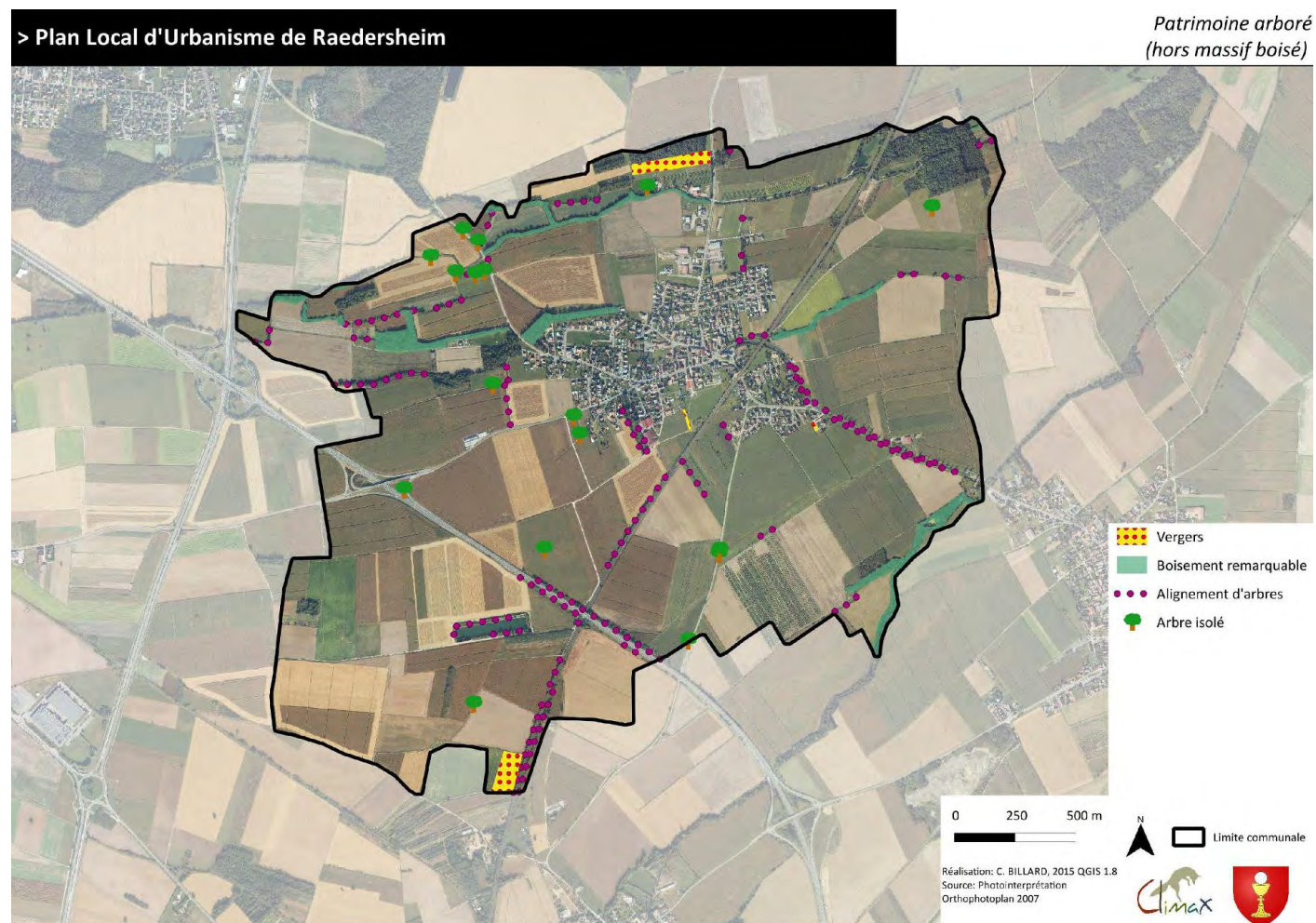
Toutefois, ils participent au réseau écologique local en favorisant les déplacements de certaines espèces, et notamment les oiseaux des milieux semi-forestiers et certains mammifères.

Certains alignement de fruitiers (cerisiers) peuvent présenter un intérêt écologique pour la faune cavernicoles (pics, chiroptères, certains mustélidés comme les fouines...). C'est par exemple le cas pour l'alignement de cerisiers le long de la RD4b, côté cultures.



Les ripisylves ont des fonctions écologiques plus riches et soulignent le linéaire des rivières et ruisseaux.

Figure 33 : Carte du patrimoine arboré identifié sur la commune





7.3 FAUNE

La bibliographie consultée pour la faune sur la commune de Raedersheim est très lacunaire.

7.3.1 - Mammifères

Les données sur les mammifères sont lacunaires, mais la faible structuration des milieux naturels sur la commune laisse envisager un potentiel de richesse spécifique relativement faible et limité aux espèces communes.

Des suivis réalisés dans les années 1980 par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM) confirment la présence du Sanglier, du Chevreuil, de la Taupe d'Europe et du Lapin de Garenne sur la commune de Raedersheim. Les données relatives aux animaux écrasés (Inventaires du Conseil Général du Haut-Rhin) permettent d'attester la fréquentation du territoire par le Renard, la Martre et le Lapin de garenne.

Les petits Rongeurs (Mulots, Campagnols) et Insectivores (Hérissons, Musaraignes, Fouines) sont certainement bien représentés dans la commune, mais sont généralement peu inventoriés.

D'autres espèces, communes dans la plaine d'Alsace sont très probablement présentes sur la commune. Il s'agit du Lièvre brun (*Lepus europaeus*) dans les espaces cultivés ou encore de la Fouine (*Martes foina*), dans les granges ou greniers accessibles des fermes et habitations anciennes au cœur du village.

Les densités maximales sont sans doute localisées dans les petits boisements et vallons humides associés aux

cours d'eau et à leur ripisylve. Ces structures bien souvent localisées au contact cultures, constituent les principales zones de gagnage pour la faune terrestre. Le Chevreuil et le Sanglier, concentrés dans les massifs boisés viennent parfois chercher de la nourriture le long des lisières ou dans les prairies humides qui accompagnent les fossés et cours d'eau. Ils peuvent également s'approcher des zones habitées ponctuellement.

Les ripisylve assurent également des rôles déterminants pour l'accomplissement des cycles vitaux de la plupart des espèces : gîte, territoire, reproduction, nourriture, déplacements, etc. Des espèces comme le Putois (*Mustela putorius*) fréquentent probablement les abords du Rimbach.

Aussi, bien qu'aucune donnée n'ait été relevée précisément dans la bibliographie, les Chauves-souris (ou Chiroptères) sont probablement présentes dans la commune. Elles trouvent des gîtes adaptés dans les vieux arbres et fréquentent sans doute le village (gîtes possibles dans les fermes, églises et greniers accessibles). Certains gîtes de transit peuvent se situer dans les cavités des vieux arbres des vergers hautes-tiges ou dans les constructions villageoises (clocher, granges, greniers, etc.) s'ils leur sont favorables. Les espèces communes comme la Pipistrelle commune et la Noctule commune sont très potentielles aux abords du village et le long des cours d'eau qui constituent des zones de chasse privilégiées.

Tableau 19 : Espèces de Mammifères attestées sur la commune de Raedersheim

Nom commun	Nom scientifique	Statuts (*)				
ONGULES		Lg.F	DH	LRA	LRF	LRM
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	Ch				
Chevreuil européen	<i>Capreolus capreolus</i>	Ch				
CARNIVORES		Lg.F	DH	LRA	LRF	LRM
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	Ch				
Fouine	<i>Martes foina</i>	3-Ch-Nu				
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	Ch-Nu				
Martre des pins	<i>Martes martes</i>	2-Ch				
RONGEURS ET LAGOMORPHES		Lg.F	DH	LRA	LRF	LRM
Lapin de garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	Ch				
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Nu				
INSECTIVORES		Lg.F	DH	LRA	LRF	LRM
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	1,2				
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>					

En gras : espèce protégée / Lg. F = Arrêté 23 avril 2007 qui étend la protection (mention « 1,2 ») des individus (art. 1) à celle des sites de reproduction et de repos (art. 2) / DH pour Directive Habitats (modifiée, du 21 mai 1992) annexes citées : 2 pour l'annexe 2 et 4 pour l'annexe 4. // LRA pour Liste Rouge Alsace (LRA, ODONAT 2003) : X=Disparu / E=En danger / V=Vulnérable / D=En déclin / R=Rare / L=Localisé / AP=A préciser Liste Orange Alsace (LOA, ODONAT 2003) : AS - A surveiller / NS - Non Significatif / P - Patrimoniale. ///// Liste Rouge France (Maurin et Keith, 1994). LRM Liste Rouge Monde (UICN, 2001) : LRnt signifiant "quasi menacé", V, vulnérable

7.3.2 - Oiseaux

Ce groupe n'a pas fait l'objet d'écoutes type IPA. Le chapitre s'appuie ainsi sur les données récentes à la commune (site "faune-alsace"). Le tableau suivant totalise ainsi un peu plus d'une vingtaine d'espèces dans la commune dont la très grande majorité sont des oiseaux nicheurs. Le peuplement semble assez peu diversifié et composé d'espèces assez communes dans la plaine alsacienne.

La configuration de la commune, localisée dans la plaine agricole et la faible structuration de l'espace expliquent ce constat.

Chaque milieu est occupé par un cortège d'oiseaux qui lui est spécifique :

> **Les milieux boisés** (bosquets, ripisylves, plantations arborescentes) associés à des milieux prairiaux et friches où se forment des lisières, constituent un territoire riche où de nombreuses espèces trouvent des sites de nidification, des zones de chasse et des sites de repos. Ces bosquets de feuillus concentrent des habitats



favorables à des oiseaux comme la Buse variable, la Chouette hulotte, le Pigeon ramier et des espèces plus menacées comme le Hibou Moyen-duc et le Milan noir.

> **Les espaces cultivés** sont beaucoup plus pauvres, sauf lorsque la présence d'un cours d'eau ou d'un bosquet multiplie les niches écologiques. On y trouve des espèces plus communes qui y chassent : Buse variable, Faucon crécerelle, Héron cendré, Cigogne blanche ou encore le Faucoin émerillon. Certains nichent dans les structures arborées au contact de la forêt comme le Corbeau freux, la Corneille noire ou le Pigeon ramier. Des oiseaux en migration sont également susceptibles de se poser temporairement dans ce secteur, comme la Grande Aigrette ou le Traquet motteux. Les espaces agricoles au sud-est du ban communal accueillent l'Oedicnème criard, une espèce particulièrement menacée, protégée en France et en Europe.

> **Le village** accueille une avifaune typique avec des espèces qui se sont adaptées à la présence humaine (potentiellement l'Effraie des clochers dans les clochers d'église et greniers accessibles, l'Hirondelle de fenêtre ou le Martinet noir dans les hangars et granges des

fermes, la Bergeronnette grise, le Rouge-gorge dans les jardins arborés, les Mésanges et Merles, etc.).

> **Les prés-vergers**, notamment les vergers hautes-tiges présentant de vieux arbres à cavités, constituent des habitats menacés en Alsace et particulièrement favorables à l'avifaune cavernicole, mais leur intérêt sur la commune semble a priori assez limité. Certains, les plus structurés, peuvent accueillir le Pic vert, la Sitelle torchepot et potentiellement le Rouge-queue à front blanc et Moineau friquet. Les prés de fauche aux abords du village sont également des zones de chasse importantes pour des espèces comme l'Hirondelle rustique et le Bruant jaune.

> **Concernant les milieux aquatiques**, l'avifaune spécialisée est peu probable sur les cours d'eau qui traversent la commune mais le Martin-pêcheur y est potentiel.

Tableau 20 : Espèces d'oiseaux attestées sur la commune de Raedersheim

Nom commun	Nom scientifique	Dernière observation	STATUTS		
			DO	Prot. F	LR Als
Alouette des champs	Alauda arvensis	2009	II / 2	Ch	NT
Bruant jaune	Emberiza citrinella	2012		3	VU
Buse variable	Buteo buteo	2015		3	
Chardonneret élégant	Carduelis carduelis	2015		3	
Chouette hulotte	Strix aluco	2011		3	
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	2015		3	
Corneille noire	Corvus corone	2012	II / 2	Nuisible	
Effraie des clochers	Tyto alba	2006		3	
Faisan de Colchide	Phasianus colchicus	2015		Ch	
Faucon crécerelle	Falco tinnunculus	2015		3	
Faucon émerillon	Falco columbarius	2009		3	
Grande aigrette	Casmerodius albus	2015		3	
Héron cendré	Ardea cinerea	2015		3	
Hibou moyen-duc	Asio otus	2012		3	
Merle noir	Turdus merula	2013	II / 2	Ch	
Milan noir	Milvus migrans	2014		3	VU
Moineau domestique	Passer domesticus	2015			
Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus	2011	I	3	VU
Pie bavarde	Pica pica	2015			
Pigeon colombin	Columba oenas	2015			
Pigeon ramier	Columba palumbus	2013			
Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	2014		3	CR

Sources: www.faune-alsace.org et infogéo68.fr / obsalsace.org. Période 2000-2015.

Légende statuts : DO pour Directive Oiseaux (modifiée en date du 30 novembre 2009) annexes citées : annexe I : liste des espèces dont la protection nécessite la mise en place des ZPS (Zones de Protection Spéciales) / annexe II : liste des espèces dont la chasse est autorisée / annexe III : liste des espèces dont le commerce est autorisé. Prot. F = Arrêté 29 octobre 2009 qui étend la protection (mention « 3,4 ») des individus (art. 4) à celle des sites de reproduction et de repos (art. 3). LRAIsace pour Liste Rouge Alsace (LRA, ODONAT 2014) : CR=En danger critique/ EN=En danger / VU=Vulnérable / NT : Quasi-menacé /// Liste Orange Alsace (LOA, ODONAT 2003) : AS - A surveiller / NS - Non Significatif / P - Patrimoniale.

7.3.3 - Reptiles

Le groupe des reptiles, dont toutes les espèces sont protégées en France, comporte de nombreuses espèces thermophiles qui trouvent sur dans les lisières et milieux ouverts exposés au sud, mais aussi dans les milieux minéraux à l'intérieur du village (murets de pierre) des habitats particulièrement favorables à l'accomplissement de leur cycle biologique. La bibliographie consultée ne mentionne qu'une espèce de Reptile sur la commune de Raedersheim, pourtant, certaines sont sans doute présentes :

L'Orvet fragile est sans doute bien représenté dans les jardins privatifs dans l'ensemble du village et dans les abords humides des cours d'eau.

Le Lézard des souches peut trouver certains habitats favorables autour du village (prés, lisières, bosquets, vergers, friches, haies, ourlets herbacés, abords des étangs). Cette espèce peut également occuper les marges du village, aux abords des fermes, granges, jardins extensifs et dans les vergers intriqués dans l'urbain.

Le Lézard des murailles, espèce plus ubiquiste, est sans doute le plus abondant dans le village où il exploite aussi les murets, abords de granges, tas de bois et de gravats, friches herbacées et milieux minéraux, etc. Les abords de la voie ferrée forment également un habitat particulièrement favorable et un corridor orienté Nord-Sud particulièrement favorable à cette espèce. Il profite également de la bonne exposition des lisières des ripisylves du Rimbach et du Dorfbach, exposées au sud.

Tableau 21 : Espèces de Reptiles attestées sur la commune de Raedersheim

Nom commun	Nom scientifique	Statut (*)			
		Lg.F	DH	LRA	LRF
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	1	4		

Directive "Habitats-Faune-Flore" du Conseil CEE n°92/43 (modifiée) du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Journal officiel des Communautés européennes, n° L.206 du 22/07/1992): Annexe IV Législation française (arrêté du 17 avril 1981 (modifié) fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire (Journal officiel - NC du 19/05/1981)) : Article 1. / Liste Rouge Alsace, R=« Rare » ; D= En déclin

7.3.4 - Amphibiens

Le groupe des amphibiens trouve assez peu d'habitats favorables sur la commune. Quelques étangs de pêche (mais problème de prédation avec des poissons carnassiers et l'absence de queues d'étangs permettant le refuge des amphibiens) et des zones humides associées aux cours d'eau pour la reproduction, mais aussi boisements, haies et bosquets pour le gîte.

Aucune donnée bibliographique ne permet de préciser le peuplement d'amphibiens présents sur la commune, mais des espèces communes comme le Crapaud commun ou la Grenouille verte sont potentielles. A noter également la présence de la Rainette verte (*Hyla arborea*) mentionnée dans les massifs boisés à Merxheim à l'est du ban communal. Sa présence sur la commune de Raedersheim serait à préciser, notamment dans le boisement du Rieth sur la partie aval du Rimbach, en lien avec les étangs qui bordent la voie ferrée.

7.3.5 - Poissons

Aucune donnée sur les peuplements piscicoles des rivières qui traversent la commune n'est mentionnée dans la bibliographie consultée. Le Rimbach et le Dorfbach sont classés en 1^{ère} catégorie piscicole, dont l'espèce repère est la Truite fario. Par extrapolation, les espèces recensées dans la Lauch sont potentiellement présentes dans les affluents présents sur Raedersheim : Truite fario, Chabot, Loche franche, Vairon ou encore, dans la partie aval où les cyprinidés font leur apparition, le Goujon, le Gardon ou encore le Rotengle.

Les facteurs pouvant être à l'origine de perturbation sont liés aux rejets d'effluents urbains (apports toxiques et organiques, colmatage des fonds), aux recalibrages du lit mineur et aux discontinuités aquatiques (seuils et tronçons en souterrain dans la traversée du village).

7.3.6 - Insectes

La bibliographie sur les Insectes de Raedersheim est très lacunaire en ce qui concerne la connaissance des insectes. Quasiment aucune donnée n'est disponible.

Tableau 22 : Insectes avérés sur la commune de Raedersheim

Nom latin	Nom vernaculaire	Directive Habitat	Protection française	Liste Rouge Alsace (*)
Grillon champêtre	<i>Grillus campestris</i>			
Cuivré commun	<i>Lycaena phlaeas</i>			

(*) Degré de menace/rareté de la Liste rouge Alsace (ODONAT, 2014) : CR : En danger critique, EN : en danger, VU : vulnérable, NC : non connu à la date d'édition de la liste (2014).

7.4 INVENTAIRES ET PROTECTIONS DU PATRIMOINE NATUREL

7.4.1 - Sites recensés au titre de la biodiversité

Actuellement, la commune de Raedersheim n'est concernée par aucun zonage d'inventaire ou de protection du patrimoine naturel :

Aucun site d'intérêt communautaire au titre de Natura 2000 n'est présent sur la commune (ZPS/Zone de Protection Spéciale ou ZSC/Zone Spéciale de Conservation).

Aucune Réserve Naturelle (Nationale ou régionale), ni Arrêté de Protection de la Flore (ou de Biotope) n'ont été désignés sur la commune.

Aucune Zone Humide Remarquable ni d'Espace Naturel Sensible (ENS) du département n'est identifiée sur la commune.

Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I ou de type II n'est représenté sur la commune.

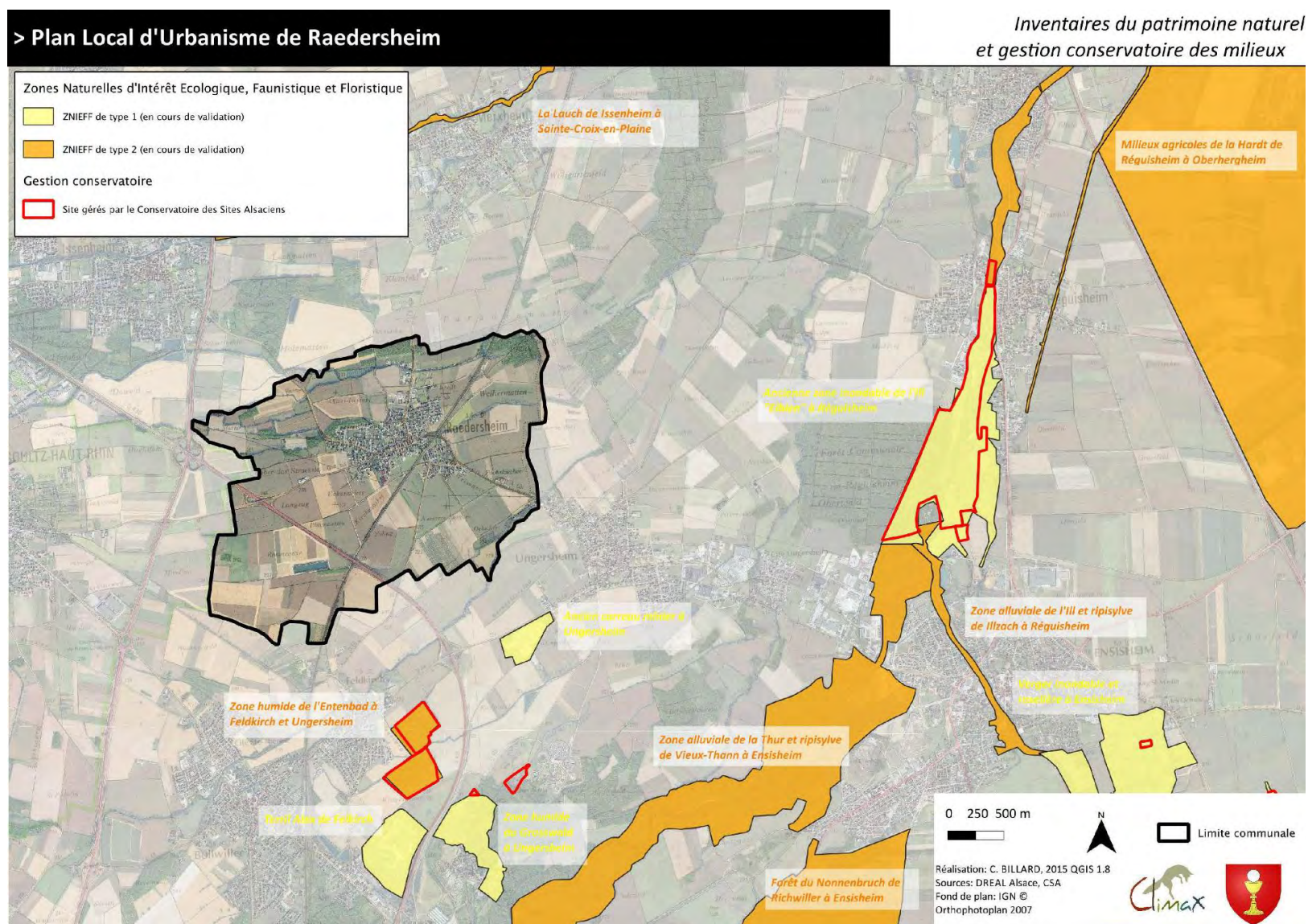
Aucun site géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) n'est localisé à Raedersheim.

La figure en page suivante illustre les secteurs identifiés à proximité du ban communal de Raedersheim.

La présence d'espèces protégées est toutefois possible. Mentionnons par exemple la présence du Hérisson d'Europe, du Lézard des murailles et potentiellement du Lézard agile, de Chiroptères ou encore d'espèces de plantes comme la Queue de souris.



Figure 34 : Inventaires du patrimoine naturel et gestion conservatoire



7.5 ECOLOGIE DU PAYSAGE

7.5.1 - Concepts

L'écologie du paysage étudie les capacités d'échanges des espèces (principalement la faune), à travers les corridors, les matrices ou les obstacles.

7.5.1.1 *Eléments constitutifs du réseau écologique*

On peut distinguer :

Les zones sources, réservoirs ou noyaux de biodiversité : Il s'agit des milieux qui jouent un rôle important pour la biodiversité, de par leur surface d'un seul tenant, leur qualité habitationnelle, leur état de conservation et leur rôle dans le fonctionnement des populations (effectifs importants, richesse spécifique élevée). On peut distinguer les noyaux de biodiversité ayant trait à la trame verte (milieux terrestres ouverts ou forestiers) de ceux relevant de la trame bleue (milieux aquatiques et humides).

Les corridors écologiques, sont des éléments linéaires ou ponctuels du paysage qui constituent un support au déplacement des espèces. Leur qualité, leur continuité et leur proximité avec des zones sources sont des facteurs essentiels pour la préservation des relations entre les populations animales et végétales. On distingue le plus souvent les corridors linéaires (ex : cours d'eau, haie) des corridors ponctuels (ex : bosquet, étang)

La matrice correspond le plus souvent à l'ensemble des milieux ouverts et semi-ouverts permettant le déplacement des espèces entre les structures identifiées plus haut (noyaux de biodiversité, corridors écologiques). La qualité de la matrice traduit la perméabilité aux déplacements des espèces (autrement dit, leur capacité à favoriser le déplacement de la faune).

Les obstacles : ce sont les structures qui limitent, voire empêchent, les connexions entre noyaux de biodiversité et les corridors, en limitant le déplacement des espèces (effet « barrière »), en créant un obstacle physique infranchissable, en induisant une forte mortalité ou en créant un fort effet répulsif (gêne : bruit, pollution, etc.). Là aussi, deux types d'obstacles peuvent être distingués : les obstacles linéaires (ex : routes) et les obstacles ponctuels (ex : seuils).

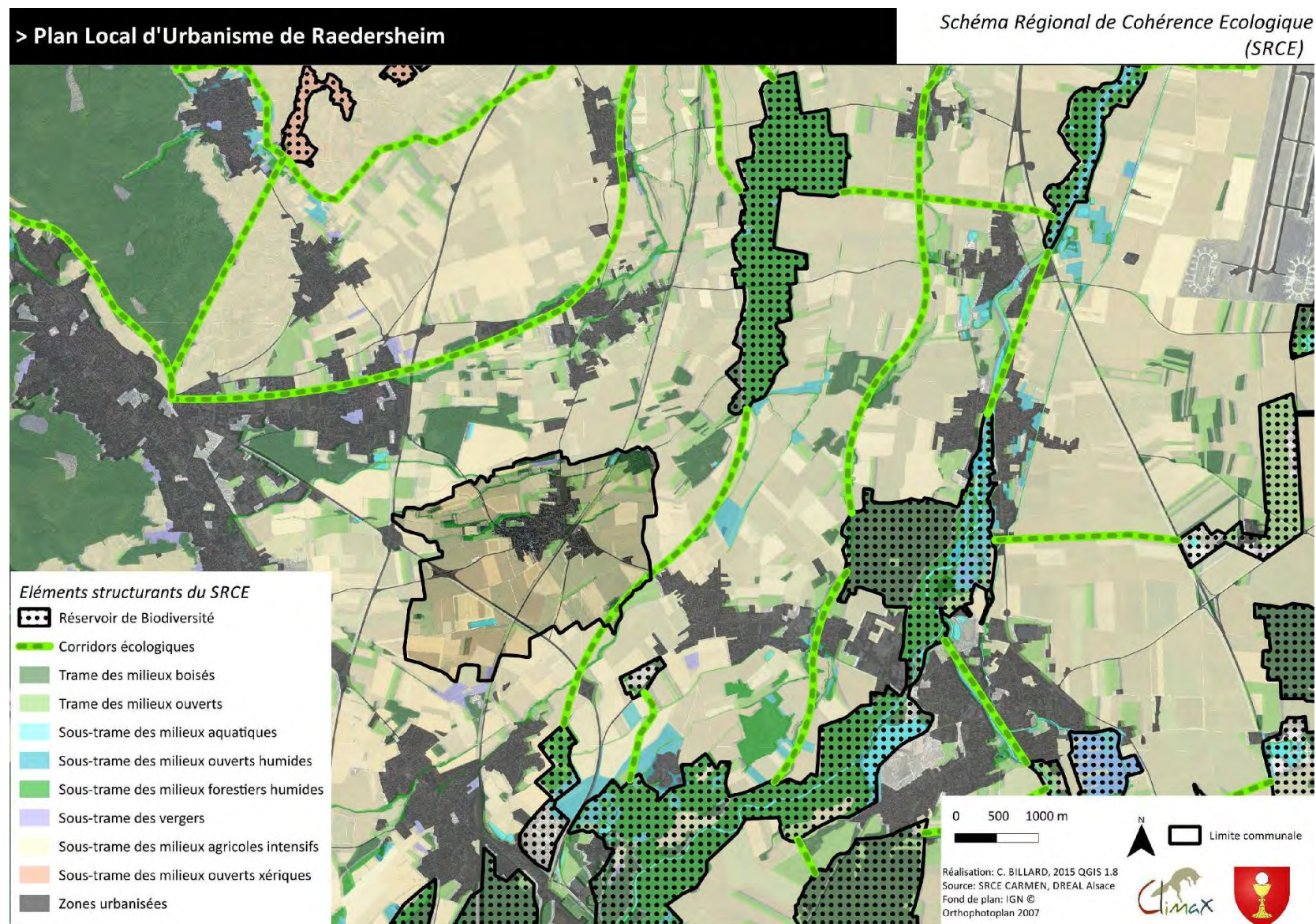
7.5.2 - Echelle supracommunale

7.5.2.1 *Echelle régionale*

Les noyaux centraux forestiers (forêt communale de Gundolsheim, forêt du Nonnenbruch et bois de la Thur) et les cours d'eau constituent des éléments majeurs du réseau écologique régional en tant que Réservoir de Biodiversité (RB) du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Ils revêtent également une fonction de corridor (C235, C252) pour les mammifères, les amphibiens et les reptiles (Chat sauvage, Rainette verte, Coronelle lisse).

Figure 35 : Schéma Régional de Cohérence Ecologique au niveau de Raedersheim



7.5.2.2 Echelle intercommunale

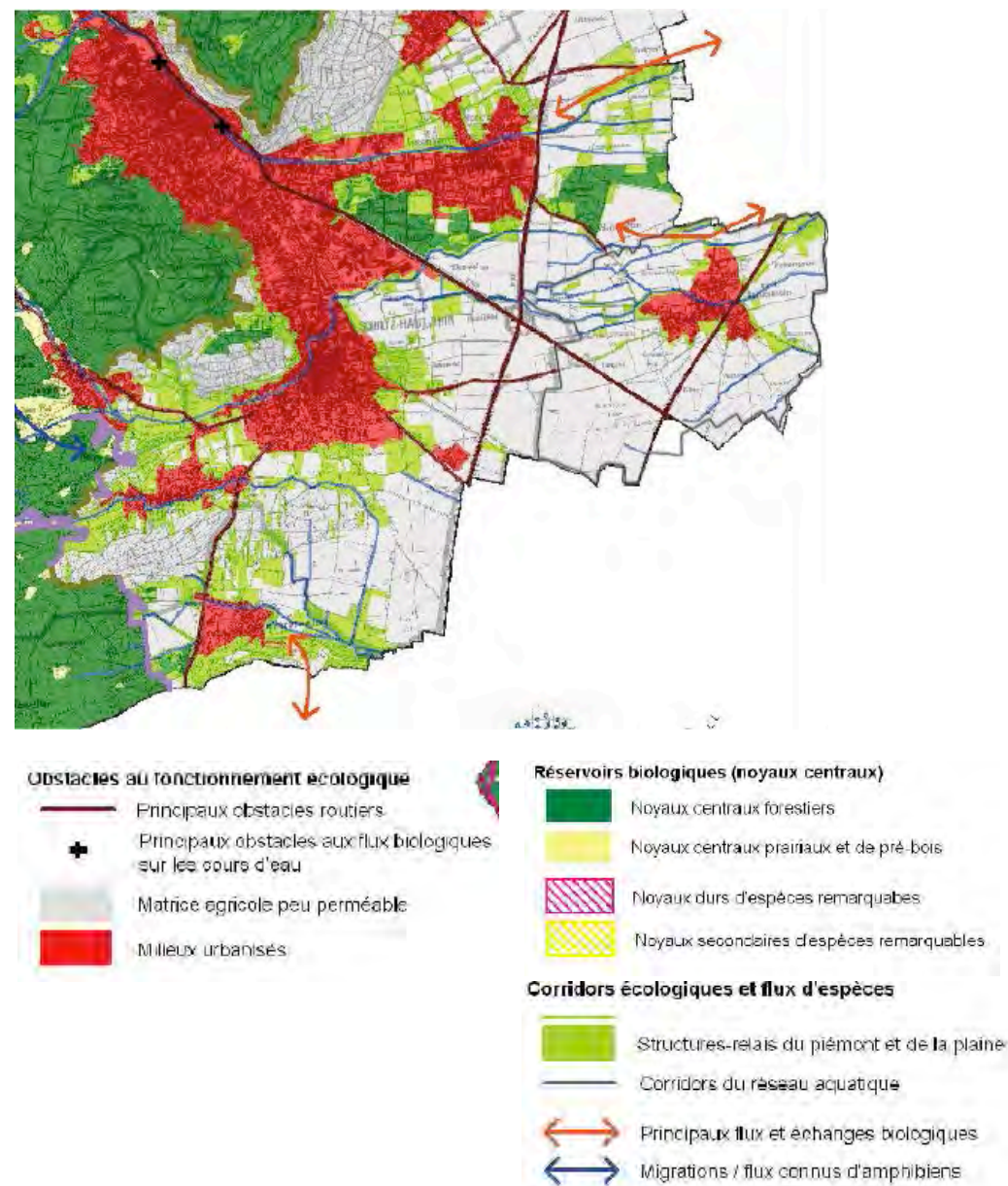
A l'échelle intercommunale (GERPLAN), ce fonctionnement écologique est précisé notamment en identifiant plus localement les massifs boisés et milieux prairiaux comme des noyaux centraux et les prés, vignes, vergers et rivières comme structures relais du piémont et de la plaine.

Les noyaux d'espèces remarquables et principaux flux et échanges biologiques sont également représentés. Ils correspondent, au niveau de la plaine, aux vallées alluviales de la Lauche et du Rimbach.

Dans le contexte de plaine, les flux d'espèces sont plus localisés du fait d'une matrice agricole intensive prédominante. Ils se font à la faveur des corridors écologiques (cours d'eau et ripisylves, haies, fossés) et de structures relais (vergers, prairies, bosquets, mares), localisés principalement au niveau des secteurs péri-villageois.

Ces tâches d'habitats, de superficies généralement réduites, occupent une place importante pour le fonctionnement écologique, à petite et grande échelle.

Figure 36 : Fonctionnement écologique à l'échelle du GERPLAN de la Région de Guebwiller (extrait)





7.5.2.3 Echelle communale

A l'échelle communale, l'application des concepts d'écologie du paysage aux milieux et espèces identifiés permet de distinguer :

Les zones sources ou noyaux de biodiversité

Les zones sources du réseau écologique terrestre : les rares ensembles boisés présents sur la commune relèvent du réseau écologique terrestre, au niveau du Dorfbach à l'ouest du village et du petit massif boisé au nord-est de la commune (Rieth).

Les corridors

Les corridors linéaires : il s'agit essentiellement des cours d'eau (Rimbach, Dorfbach, Brücklebach) et fossés, parfois bordés de végétation rivulaire, ainsi que des haies linéaires et alignements d'arbres. Les cours d'eau et les lisières forestières sont les éléments les plus importants en termes de corridors écologiques. Certains corridors comme le Dorfbach sont toutefois peu fonctionnels, leur continuité écologique étant fortement altérée par des aménagements anthropiques (canalisation, busage et passage en souterrain, etc.).

Les corridors ponctuels : il s'agit ici essentiellement de bosquets, de prés-vergers et d'arbres isolés. Pour le milieu aquatique, les étangs constituent également un réseau de corridors ponctuels, mais de faible qualité écologique.

La matrice

Matrice perméable : correspond aux prairies permanentes et friches, plus localement certaines bandes enherbées accompagnant des fossés et cours d'eau et des chemins agricoles. Ces espaces sont parfois structurés par des haies ou quelques arbres et bosquets isolés qui améliorent le réseau écologique. Peuvent

également en faire partie, à une échelle plus fine, les prés, vergers, pâtures et jardins privatifs intriqués au sein du village, lorsqu'ils se développent sur des surfaces relativement importantes.

Matrice assez peu perméable : correspond aux parcelles de cultures intensives peu diversifiées et s'étendant généralement sur de vastes surfaces (labours). Ces espaces cultivés, qui n'offrent ni nourriture ni couvert pour la faune en hiver, est assez peu perméable aux déplacements de la faune. Seules les bordures de parcelles au contact de massifs boisés présentent un intérêt (écotone) plus élevé.

Matrice peu perméable : correspond au milieu urbain (village) dense, à fort taux d'imperméabilisation et aux nuisances et structures difficilement franchissables (murs, routes, pollutions, bruit ; etc.). Ce type de matrice est peu perméable pour de nombreuses espèces (grande faune notamment), mais offre localement des habitats intermédiaires et une certaine tranquillité pour la faune (espèces « anthropophiles »).

Les obstacles

Obstacles linéaires : Il s'agit essentiellement des infrastructures routières et ferroviaires qui traversent la commune, avec notamment la voie rapide (RD430) présentant un fort trafic qui relie Guebwiller à Mulhouse et la voie ferrée Colmar-Mulhouse qui coupe le ban communal sur un axe nord-sud. Les routes départementales D4B, D4B1 et D15 qui relient Raedersheim aux villages voisins (Issenheim, Merxheim, Feldkirch et Ungersheim) constituent des obstacles linéaires secondaires.

Obstacles ponctuels : les étangs et portions de cours d'eau en souterrain constituent également d'importants

obstacles à la continuité écologique du réseau aquatique, notamment pour la faune piscicole.

Obstacles surfaciques : ils occupent des superficies plus ou moins étendues correspondant au tissu urbain, aux milieux artificialisés et à la matrice agricole intensive.

De manière plus diffuse, la pollution lumineuse perturbe la faune (troubles du comportement, déviation des axes de migration, phénomènes de surprédation, etc.). Comme illustré par la carte modélisant la pollution lumineuse de Raedersheim et ses environs, la pollution lumineuse est forte dans ce secteur de plaine et seuls le massif forestier au nord-est semble moins impacté par cette perturbation nocturne.

Les principaux axes de déplacements des espèces

Dans le contexte de Raedersheim, les flux d'espèces sont très localisés du fait d'une matrice agricole intensive prédominante (obstacle surfacique). Ils se font à la faveur des corridors écologiques (cours d'eau et ripisylves, haies, fossés) et de structures relais (vergers, prairies, bosquets), localisés principalement au niveau des secteurs péri-villageois. Etant donnée la configuration de la commune, les principaux axes de déplacement des espèces sont globalement orientés ouest/nord-est, longeant plus particulièrement les cours d'eau et leurs ripisylves (Rimbach, Dorfbach, Brücklebach).

Certains secteurs plus perméables représentés par les milieux prairiaux ou rares vergers en ceinture villageoise peuvent être qualifiés d'axes secondaires, permettant des connexions entre les cours d'eau de la commune notamment.

Les arbres, alignement d'arbres et bosquets isolés dans l'espace agricole forment des espaces relais ponctuels, et ne semblent pas suffisamment associés aux lisières

ou espaces prairiaux qui permettraient une meilleure perméabilité des échanges.

La commune peut participer à la préservation et à l'amélioration du fonctionnement de ce réseau écologique à travers les zonages et le règlement du PLU.



Figure 37 : Cartographie des principales composantes de l'écologie du paysage

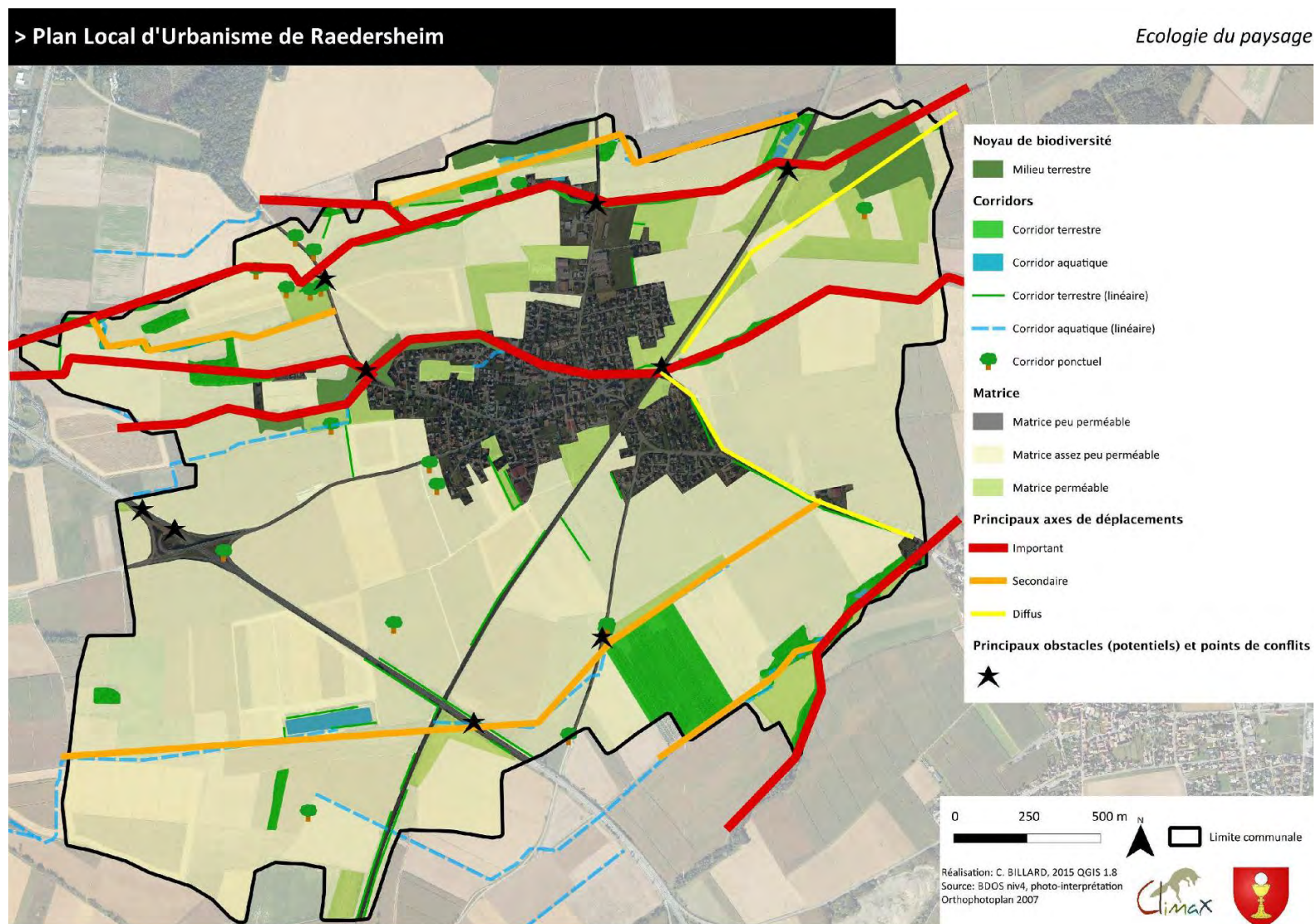


Figure 38 : Cartographie des obstacles recensés sur le Rimbach à Raedersheim

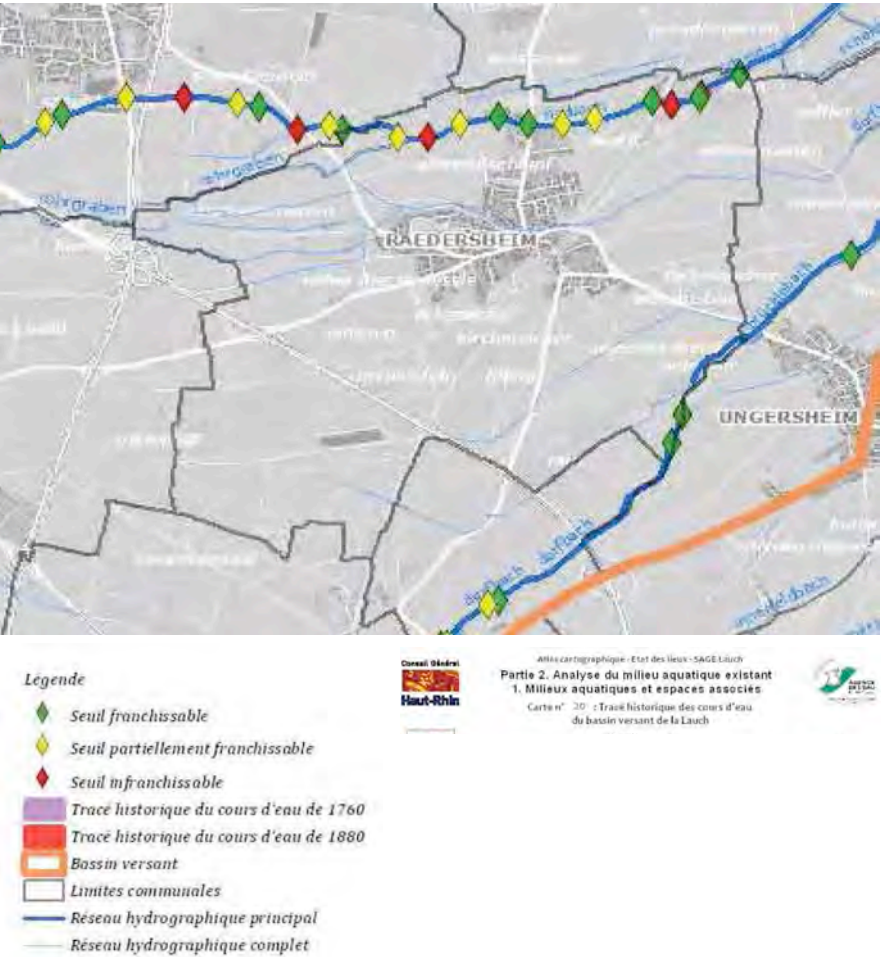
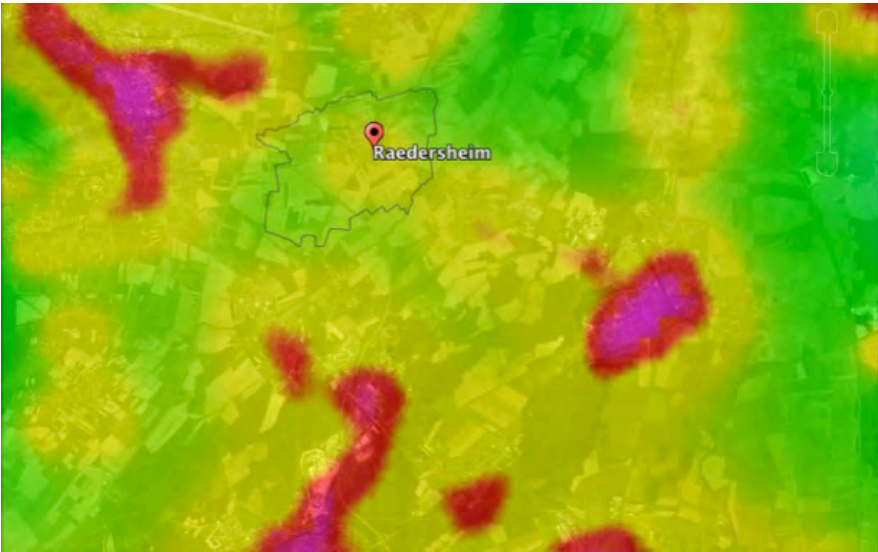


Figure 39 : Modélisation de la pollution lumineuse autour de Raedersheim



Blanc 0-15 : étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grande métropole régionale et nationale

Magenta : 25-80 d'étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissable

Rouge : 80 -150 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messiers se laissent apercevoir

Orange : 150-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, la pollution est omniprésente, mais quelques coins de ciel plus noirs apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : Pollution lumineuse encore forte Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions. Certains Messiers parmi les plus brillants peuvent être perçus à l'œil nu

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, faubourg des métropoles, Voie Lactée souvent perceptible, mais très sensible encore aux conditions atmosphériques ; typiquement les halos de pollution lumineuse occupent qu'une partie du Ciel et montent à 40 -50° de hauteur

Cyan : 1000-1500 étoiles : La Voie Lactée est visible la plupart du temps (en fonction des conditions climatiques) mais sans éclats, elle se distingue sans plus

Bleu : 1500-2000 : Bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement, on commence à avoir la sensations d'un bon ciel, néanmoins, des sources éparses de pollution lumineuse sabotent encore le ciel ici et là en seconde réflexion, le ciel à la verticale de l'observateur

Bleu nuit : 2000-3000 : Bon ciel : Voie Lactée présente et assez puissante les halos lumineux sont très lointain et dispersé, ils n'affectent pas notablement la qualité du ciel

Noir : + 3000 étoiles visibles, plus de problèmes de pollution lumineuse décelable à la verticale sur la qualité du ciel. La pollution lumineuse ne se propage pas au dessus de 8° sur l'horizon

7.6 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL : LES ENJEUX

L'état initial de l'environnement présente l'ensemble des espaces sensibles supports de biodiversité à préserver et valoriser, ainsi que les potentiels de développement et de reconquête permettant non seulement le maintien de la situation existante, mais aussi son renforcement.

L'enjeu du Plan Local d'Urbanisme est de sécuriser et mettre en perspective la qualité et le devenir de la richesse écologique de Raedersheim, ceci à la fois pour valoriser la patrimoine local, mais aussi pour contribuer de la meilleure manière à l'enjeu global et mondial qui se pose.

7.6.1	– Assurer le maintien et la richesse des biotopes existants.
7.6.2	– Protéger, valoriser et reconquérir la qualité écologique et de biodiversité des ripisylves des cours d'eau et des fossés.
7.6.3	– Préserver et développer la présence d'arbres isolés ou d'alignement, de haies et de bosquets dans la structuration paysagère et écologique des espaces de culture.
7.6.4	– Renforcer la biodiversité dans les choix de modes de végétalisation des espaces publics urbains.
7.6.5	– Promouvoir la biodiversité dans la végétalisation des jardins et espaces verts privés.

Figure 40 : Hiérarchisation des enjeux des habitats naturels

Les principaux enjeux liés à la planification urbaine résident dans la conservation des corridors qui permettent les déplacements de la faune. D'autres enjeux relèvent de la protection et du rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau ainsi que de la protection des habitats à enjeux pour la biodiversité (prés de fauche, prés-vergers hautes tiges, vieux arbres et arbres à cavités, boisements,...).

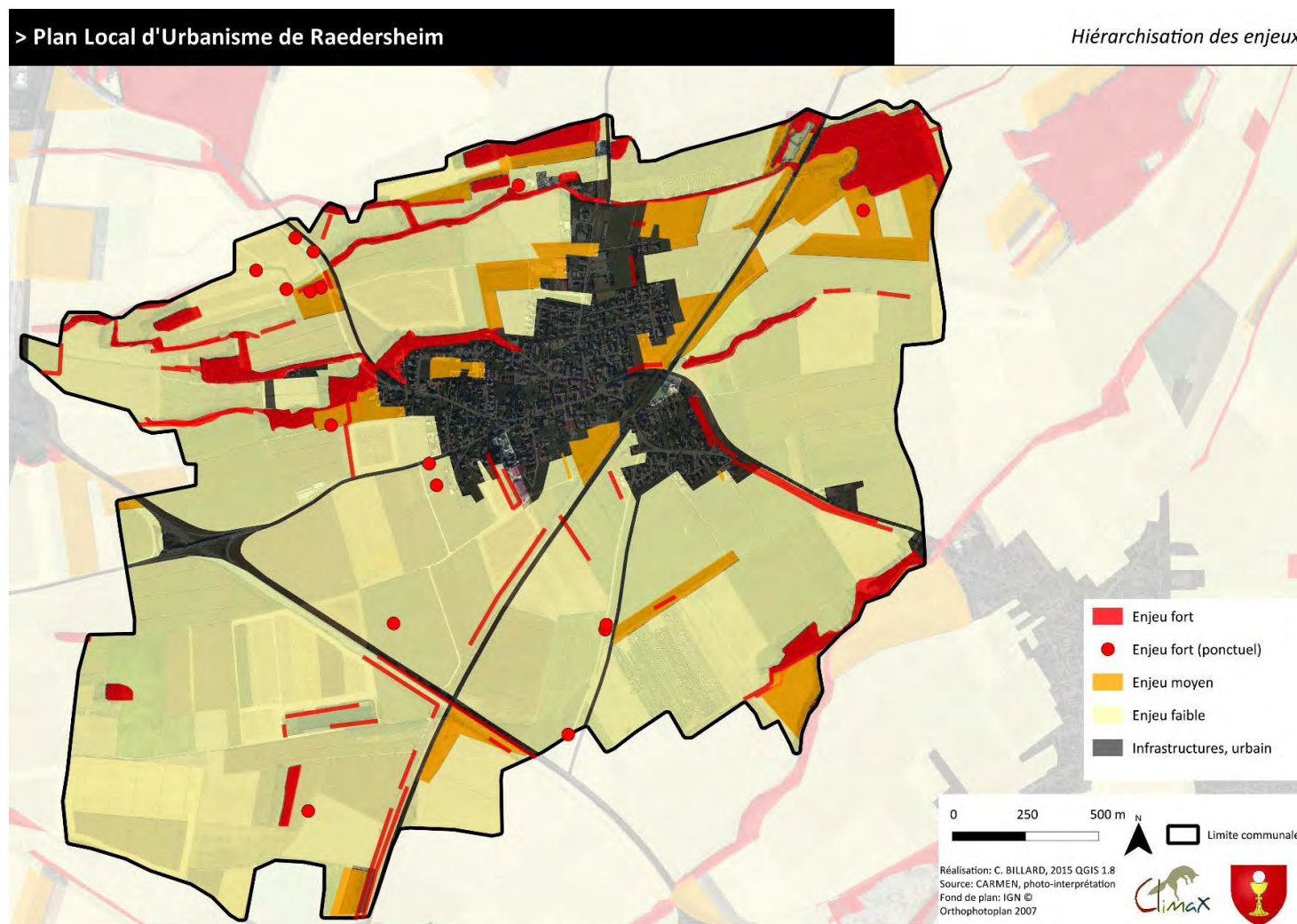
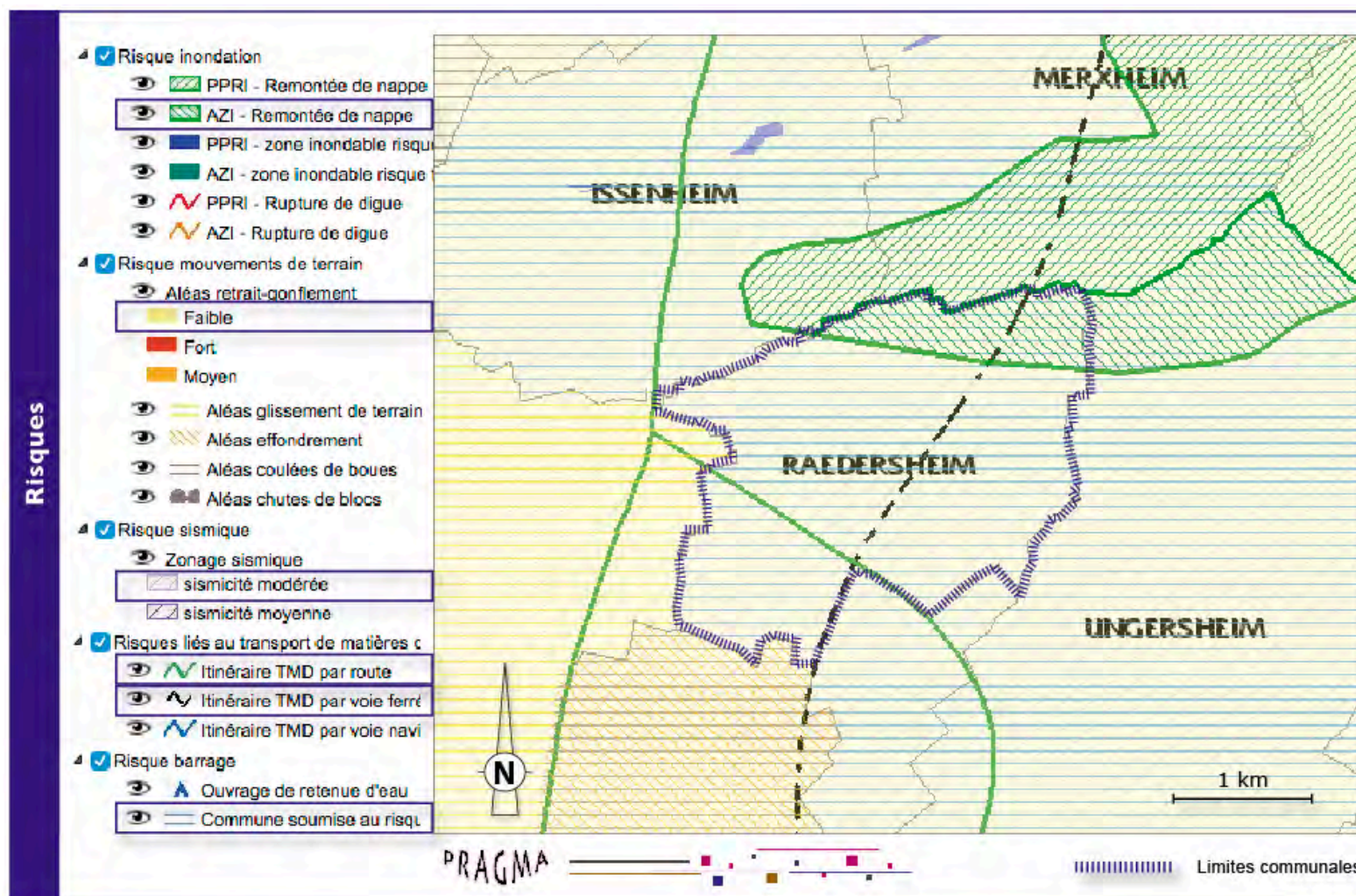




Tableau 23 : Caractéristiques et intérêts biologiques des différents milieux de la commune de Raedersheim

Milieu	Caractéristiques	Valeur biologique
Cours d'eau	Faciès d'eau courante (dominant) à peu courante (fossés). Altération du lit mineur par ouvrages et enrochements.	Intérêt fort en tant qu'habitat et corridor écologique pour la faune
Habitats humides associés	Saulaie et Aulnaie-Frênaie ; Roselières et Typhaies; Ourlet humides souvent nitrophiles	Intérêt pour la Flore, les Insectes, les Oiseaux Intérêt pour les fonctions écologiques assurées.
Etangs	Eau libre, berges.	Intérêt faible pour les Insectes et les Amphibiens. Faible intérêt pour la flore au regard de l'artificialisation de ces milieux.
Forêts	Aulnaie-Frênaie (dominant les ripisylves), Chênaie-Frênaie. Plantations de feuillus	Forte valeur biologique pour les entités boisées humides et les lisières.
Arbres isolés, alignement d'arbres	Arbres isolés, souvent remarquables dans ce contexte de plaine céréalière, en bord de route ou au sein d'une parcelle agricole. Alignement d'arbres le long des routes ou de la voie ferrée principalement.	Intérêt fort (bien que ponctuel) pour la faune et particulièrement les Oiseaux, rôle de zone refuge. Faible intérêt en terme de diversité floristique mais enjeu élevé en terme de corridor pour les espèces faunistiques et de valeur paysagère.
Haies et bosquets	Formations (Carpino-Prunion, Pruno-Rubion) comportant des arbustes (haies) et également des arbres (bosquets du Carpinion).	Intérêt élevé car la dynamique et la structure y sont naturelles. Particulièrement important pour les Oiseaux, les Insectes, les Reptiles et les petits Mammifères. Enjeu fort dans ce contexte de plaine car participent au réseau de corridor écologique.
Prés	Près de fauche de l'Arrhenatherion	Intérêt fort des prés de fauche pour la diversité floristique. Plus faible pour les pâturages. Ces milieux constituent des habitats pour les micromammifères et les Insectes (Orthoptères, Lépidoptères, Coléoptères) et des zones de chasse pour les oiseaux.
Vergers	Près de fauche plantés d'arbres en général alignés, parfois âgés et haute tige.	Grand intérêt pour l'avifaune et les insectes volants. Plus faible pour la végétation et d'autres groupes faunistiques.
Cultures et jardins	Parcelles de maïs, de blés et autres labours, cultures maraîchères ; Petits jardins	Faible intérêt écologique des cultures en raison de l'intensité des pratiques agricoles, mais enjeu potentiellement fort pour de espèces très menacées comme l'Oedicnème criard. Intérêt des jardins pour les Insectes (lépidoptères), les oiseaux communs et les petits mammifères
Espace bâti	Bâti, zones imperméabilisées, forte pollution humaine, trafic routier, etc.	Favorable à certains oiseaux, chauves-souris et petits mammifères, reptiles

Figure 41 : Carte synthèse des risques majeurs - Raedersheim



Source : DDT Haut-Rhin, http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/826/Haut_rhin_Les_Risques.map#



CHAPITRE 8 : RISQUES, NUISANCES ET CONTRAINTES

8.1 RISQUES NATURELS

8.1.1 - Le risque sismique

La commune se situe en zone de sismicité 3 (modérée) et est concernée par les décrets n° 2010-1254 du 22/10/2010 relatif à la prévention du risque sismique et n° 2010-1255 du 22/10/2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français qui sont applicables depuis le 1^{er} mai 2011. Les constructions et installations sont donc soumises aux règles parasismiques applicables.

8.1.2 - Le risque retrait-gonflement des sols argileux

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence de sols argileux sur tout le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse. Ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier sur la commune des zones d'aléa faible sur toute la surface du ban communal.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction

ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

8.1.3 - Le risque inondation, coulée de boue et mouvement de terrain

La commune de Raedersheim est soumise aux risques suivants : inondation, inondation par remontées de nappes naturelles, mouvement de terrain par tassements différentiels, rupture de barrage (Kruth-Wildenstein).

La commune a fait l'objet de trois arrêtés de catastrophe naturelle :

Événements classés «catastrophe naturelle» :

Aléa	Début	Fin	Arrêté	JO
Inondations et coulées de boue	27/05/1988	27/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
Inondations et coulées de boue	14/02/1990	19/02/1990	16/03/1990	23/03/1990
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de décembre 1999 est moins significatif. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

En 1990, des précipitations intenses s'abattent sur le massif vosgien à partir du 10 février associées à une

brusque remontée des températures. Elles provoquent la fonte brutale de la neige tombée les jours précédents et engendrent une crue rapide sur tous les cours d'eau issus des bassins de la Doller, de la Thur, de la Lauch, de la Fecht, du Giessen et de la Bruche. La vallée de la Lauch a été particulièrement impactée, ainsi que Colmar et Strasbourg. Plus de 200 communes alsaciennes sont alors touchées, plus particulièrement celles du massif vosgien.

La commune est concernée par le projet de Plan de Prévention des Risques Remontée de nappe du Bassin Potassique prescrit le 19/05/2000. Tout le territoire de la commune est à considérer comme susceptible d'être concerné par le risque. Une cartographie précise de l'aléa n'est cependant pas établie à ce jour.

Par contre, un secteur délimité au nord-est de la commune figure dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) au titre des risques d'inondation par remontée de nappe (voir Figure 40 : Carte synthèse des risques majeurs - Raedersheim, page 130).

La base de données nationale des mouvements de terrain (BDMvt) développée et gérée par le BRGM ne recense toutefois pas d'événements liés à ce type de risque sur la commune, qui ne présente pas de risque majeur. Elle n'est pas soumise par ailleurs à un Plan de Prévention des Risques inondables (PPRI).

Aucune cavité souterraine fragilisant le sous-sol n'est localisée sur la commune.

8.2 AUTRES RISQUES

8.2.1 - Les sites et sols pollués

La commune de Raedersheim ne compte aucun site à l'inventaire BASIAS d'anciens sites industriels ou sites en activité susceptibles d'engendrer une pollution de

l'environnement (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Il n'est pas recensé non plus de site potentiellement pollué appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL (site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques).

8.2.2 - Le risque d'exposition au plomb

L'ensemble du territoire français est concerné par la recherche de plomb dans les habitations construites avant 1949.

8.2.3 - Les lignes à haute tension

La ligne à haute tension qui traverse la commune a fait l'objet d'enfouissement sur plusieurs secteurs, dont du côté du nouveau lotissement viabilisé, en cours de développement.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) recommande de limiter les expositions du public sensible et de ne pas installer ou aménager de nouveaux établissements accueillant un tel public (école, crèche, hôpital...) à proximité immédiate des lignes à haute tension non enfouies et de ne pas implanter de nouvelles lignes au-dessus de tels établissements. Une zone d'exclusion de 100 mètres minimum est recommandée.

Tout projet de nouvelle construction doit tenir compte des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques produits par le passage d'électricité. La recommandation du Conseil de l'Union Européenne du 12 juillet 1999 reprise en droit français dans l'article 12bis de l'arrêté du 17 mai 2001 préconise que :

- la valeur du champ électrique ne doit pas excéder 5kv/m ;

- la valeur du champ magnétique associé ne doit pas excéder 100µT.

8.2.4 - Le transport de matières dangereuses

La commune est soumise au risque de transport de matières dangereuses (TMD) par voie routière (RD430 et RD83), voie ferrée et canalisation (gazoduc et oléoduc).

La commune est impactée/traversée par les canalisations indiquées dans le tableau ci-après :

Tableau 24 : Distance en mètres à prendre en compte de part et d'autre de l'axe des canalisations qui passent sur les bans communaux voisins

Exploitant de l'ouvrage	Fluide	Désignation de l'ouvrage	ELS(1) (zone des dangers très graves)	PEL(1) (zone des dangers graves)	IRE(1) (zone des dangers significatifs)
GRT gaz	Gaz	D : 300 mm / P : 67,7 bar	65	95	125
GRT gaz	Gaz	D : 250 mm / P : 67,7 bar	50	75	100
SPSE	Hydrocarbure	D : 1016 mm / P : 47,4 bar	180	220	280
SPSE	Hydrocarbure	D : 863,36 mm / P : 44,43 bar	180	225	285

Ces canalisations entraînent des servitudes d'utilité publique.

Les tableaux ci-dessus mentionnent les distances des zones de danger. Tout en n'interdisant pas pleinement

la constructibilité (excepté pour les bâtiments accueillant du public ou les immeubles de grande hauteur), ces périmètres pourraient être contraignants pour le développement urbain de Raedersheim si les canalisations n'étaient pas situées en dehors des zones urbanisées.

Figure 42 : Gazoducs impactant/traversant Raedersheim

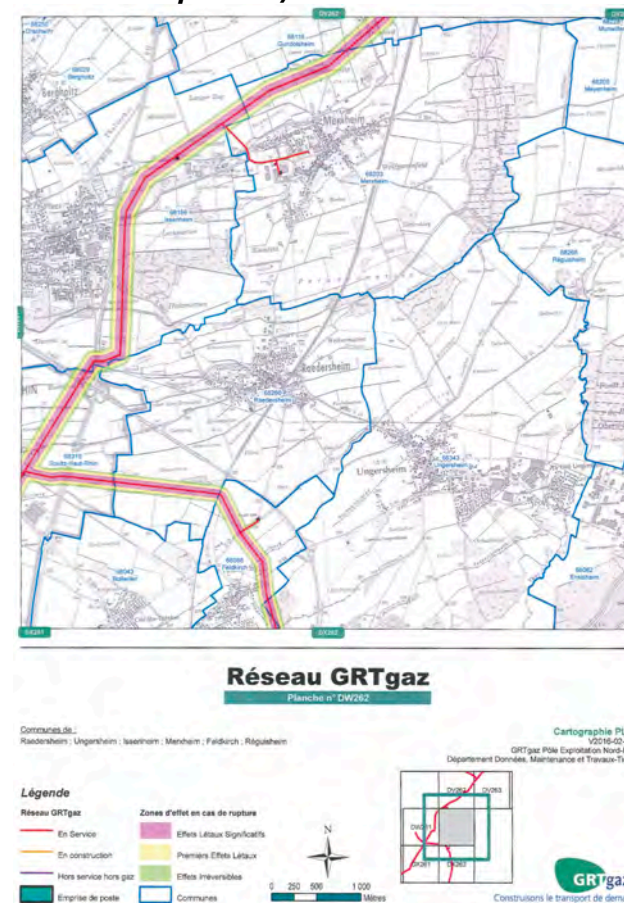
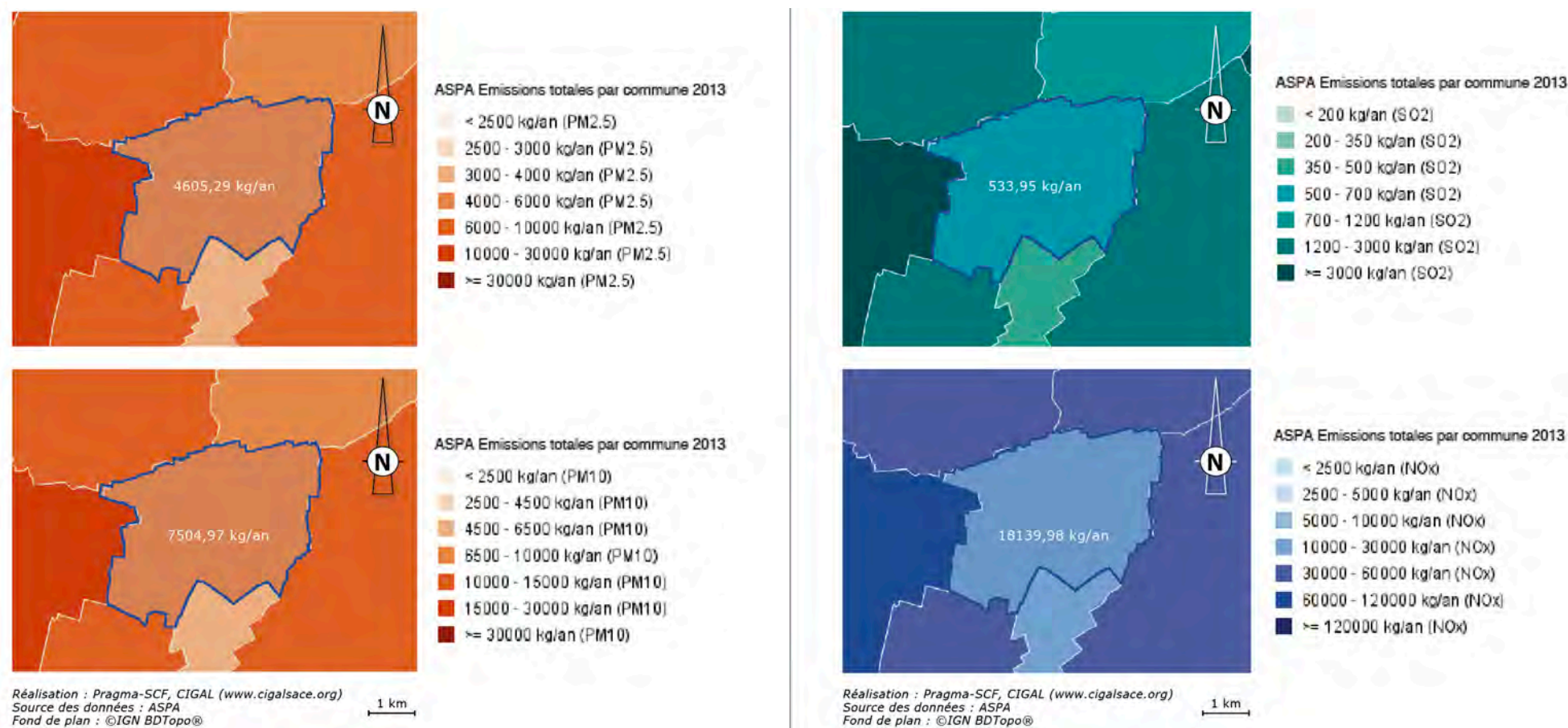


Figure 43 : Taux d'émissions des polluants à Raedersheim (résultats par polluant)

8.2.5 - La pollution de l'air

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air en Alsace est géré par l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'Étude de la Pollution Atmosphérique en Alsace). Cet organisme produit des résultats cartographiés par

polluant, principalement les émissions de particules et précurseurs d'ozone... (Voir Figure 41 : Taux d'émissions des polluants à Raedersheim...)

Selon les derniers résultats par commune publiés (2013), les taux enregistrés à Raedersheim sont relativement

élevés, particulièrement pour les polluants résultant de l'activité agricole et de la proximité de routes à grande circulation.

8.2.5.1 Les rejets de particules

Les particules qui pénètrent dans les voies respiratoires plus ou moins profondes suivant leur diamètre provoquent plus de 40 000 décès anticipés en France chaque année.

Les particules en suspension sont des aérosols, des cendres, des fumées particulières. Deux types sont distingués :

- les PM10 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 µm,
- les PM2,5 dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 2,5 µm.

Les émissions de particules proviennent de nombreuses sources, en particulier de la combustion de biomasse et de combustibles fossiles comme le charbon et les fiouls, de certains procédés industriels et industries particulières (construction, chimie, fonderie, cimenteries...), de l'usure de matériaux (routes, plaquettes de frein...), de l'agriculture (élevage et culture), du transport routier...

Le résidentiel (essentiellement dû à la combustion du bois) est le principal émetteur de PM10 en Alsace (35 % des émissions totales). Le secteur agricole apparaît comme un poste important d'émissions de PM10 en région tout comme les transports routiers avec respectivement 29% et 20% des émissions totales.

Avec 54% des émissions totales, le secteur résidentiel-tertiaire est le plus fort émetteur de PM2.5 en Alsace (combustion de biomasse essentiellement). Les transports routiers sont également des sources importantes de ce type de particules.

8.2.5.2 Les précurseurs d'ozone

Le dioxyde de soufre est un gaz irritant provoquant des gênes respiratoires.

Les rejets de dioxyde de soufre (SO₂) sont dus majoritairement à la combustion de combustibles fossiles soufrés tels que le charbon et les fiouls (soufre également présent dans les cokes, essence,...). Quelques procédés industriels émettent du SO₂ comme la production d'acide sulfurique ou les unités de désulfuration des raffineries par exemple.

Les oxydes d'azote, comme le dioxyde de soufre, produisent des effets qui peuvent être aigus lorsque les populations sont exposées à de fortes concentrations : irritations du nez, des yeux ou de la gorge provoquant une gêne respiratoire, des bronchites ou des déclenchements de crises d'asthme.

Les rejets d'oxydes d'azote (NO_x : NO+NO₂) proviennent essentiellement de la combustion de combustibles de tous types (gazole, essence, charbons, fiouls, GN...). Ils se forment par combinaison de l'azote (atmosphérique et contenu dans les combustibles) et de l'oxygène de l'air à hautes températures. Tous les secteurs utilisateurs de combustibles sont concernés, en particulier les transports routiers.

Enfin quelques procédés industriels émettent des NO_x en particulier la production d'acide nitrique et production d'engrais azotés.

Avec 51% des émissions totales, les transports routiers sont les plus forts émetteurs de NO_x en Alsace.

Une baisse d'émissions d'oxydes d'azote est constatée depuis 2000, elle est due en grande partie à l'augmentation de la part de véhicules catalysés.

Les émissions de SO₂ ont elles aussi baissé dû à la baisse de teneurs en soufre dans les combustibles, les économies d'énergie...

La morphologie urbaine peut largement influencer les niveaux d'émissions de polluants. A cet égard, le PLU peut jouer un rôle déterminant.

8.2.6 - La gestion des déchets

Les déchets peuvent constituer un risque pour l'environnement et la santé de l'homme ainsi qu'une source de nuisances pour les populations.

La révision du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été approuvée en mars 2003.

Le plan a priorisé les actions suivantes :

- Réduire les déchets
- Maximiser la valorisation matière des déchets via le recyclage ou le compostage
- Incinérer les déchets restants avec récupération d'énergie et épuration des fumées selon les normes européennes
- Appliquer le « principe de proximité »
- Réserver aux seuls déchets ultimes le stockage en décharge et diminuer progressivement les quantités enfouies

La gestion des déchets est une compétence de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG), qui pratique la Redevance Incitative des Ordures Ménagères (RIOM) et encourage le tri.

Les biodéchets (bac marron) sont collectés en porte à porte hebdomadairement, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), ou déchets non recyclables, sont à déposer dans un bac gris ramassé une semaine sur deux en alternance avec les sacs de déchets recyclables.

La CCRG met à disposition des bacs et des sacs plastiques pour organiser le tri sélectif, ainsi que des sacs compostables pour les biodéchets. Un point d'apport volontaire pour le verre est également présent sur la commune près de la salle polyvalente.

Les sacs de tri servent aux papiers / cartons, briques alimentaires, flacons plastiques de toute sorte et canettes ou boîtes aluminium. Les bouteilles ou bocaux sont à déposer en point d'apport volontaire uniquement. La CCRG encourage le compostage des déchets organiques et met à disposition des composteurs à 10€.

Les habitants de Raedersheim ont également accès gratuitement aux déchetteries intercommunales situées à Soultz et à Buhl, mais doivent se procurer un badge d'accès distribué gratuitement dans les mairies ou à la Communauté de Communes. Le badge permet également de retirer les sacs de tri. Les déchetteries sont accessibles aux professionnels contre paiement d'une redevance.

Les peintures, colles, vernis, piles, solvants, huiles, produits phytosanitaires, pneus, batteries, Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), ampoules basse consommation, aérosols, cartouches d'encre, radiographies... sont à déposer en déchetterie.

Les déchets verts peuvent être broyés en déchetterie et deux fois par an dans la commune même, à des dates prédéterminées.

Les encombrants sont à déposer en déchetteries. La collecte des encombrants à domicile est réservée aux personnes à mobilité réduite ou en situation de dépendance ou détentrices d'une carte d'invalidité, à raison d'un ramassage par mois au maximum.

Les déchets dangereux ne sont pas pris en charge par la CCRG et doivent être remis à des organismes

spécialisés : les médicaments et leurs emballages ; les produits explosifs, inflammables ou radioactifs et les munitions ; les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) ; les cadavres d'animaux et déchets de boucherie ; les véhicules hors d'usage et pneus de poids lourds ; les bouteilles de gaz et extincteurs ; les déchets industriels dangereux et issus d'activités agricoles.

8.2.7 L'assainissement

La Communauté de Communes de la Région de Guebwiller traite les eaux usées des 19 communes membres ainsi que celles de deux communes clients (Osenbach et Westhalten) via une convention. La collecte des eaux usées se fait ainsi par l'intermédiaire de 270 kilomètres de réseaux d'assainissement, 8 bassins d'orage, 18 stations de refoulement, 57 déversoirs d'orage.

La collecte et l'élimination des eaux pluviales restent de la compétence des communes membres de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Les zones d'assainissement non collectif, gérées par les communes, ne sont pas desservies par le réseau d'eaux usées.

Dans la zone d'assainissement collectif, la plupart des rues des communes sont actuellement desservies par le réseau collectif d'eaux usées de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller. Toute nouvelle construction faisant l'objet d'un permis de construire, devra, après demande préalable, et sous contrôle du service Assainissement :

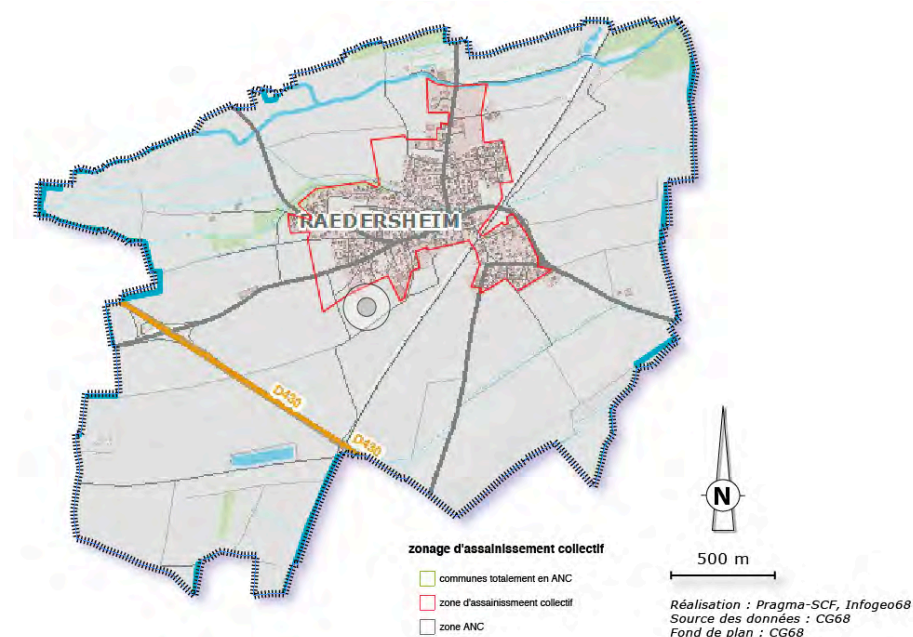
- soit se raccorder au réseau d'eaux usées au droit de sa parcelle

- mettre en place un système d'assainissement autonome, conforme aux normes en vigueur.

Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration située à Issenheim, d'une capacité de 75 000 équivalents-habitants (105 000 en période de vendanges) pour une population desservie de 40 500 habitants. Un traitement de type boue activée à aération prolongée y est pratiqué.

L'équipement est conforme et répond aux critères de traitement d'une station d'épuration biologique à boues activées. Les rejets sont déversés dans la Lauch.

Figure 44 : Zones d'assainissement collectif à Raedersheim



8.3 NUISANCES

8.3.1 - Les exploitations agricoles et ICPE

Les installations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation (ICPE, RSD), et la destination du bâtiment.

Par ailleurs, et par application du principe de réciprocité énoncé à l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, la même exigence d'éloignement est imposée à toute nouvelle construction vis à vis des bâtiments agricoles.

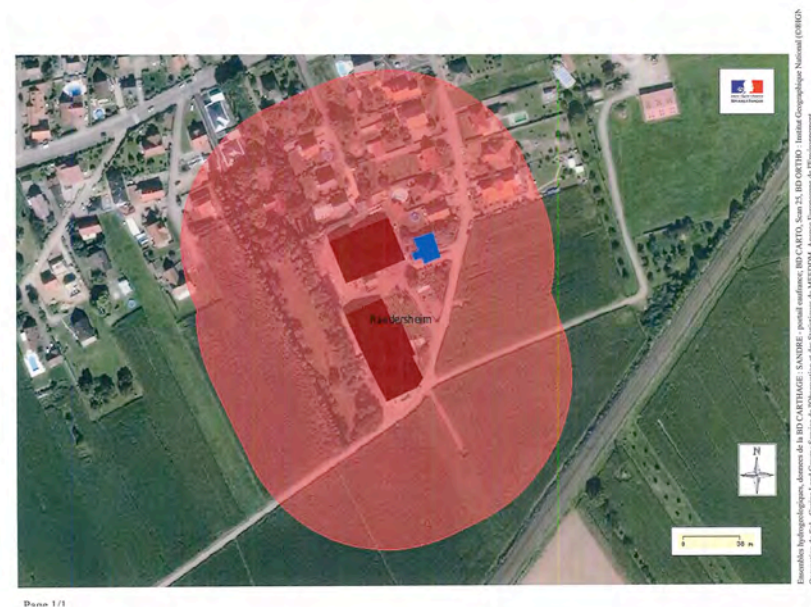
Le service de la protection animale de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) préconise une distance d'éloignement de 50 mètres pour les bâtiments d'élevage. À Raedersheim, 3 sites d'exploitation sont touchés par cette préconisation :

- Ferme du Krefft (élevage de lamas), 1 rue du Stade
- Pension pour chevaux, 15-17 rue de Merxheim
- Elevage bovin, 15 rue des Sapins

Situées en périphérie du village, ces installations sont toutefois à l'écart des zones d'habitation.

Le GAEC Graber (production laitière, 15 rue des Sapins) est recensée comme installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) bien qu'il ne figure pas dans la base de données du ministère consultable sur <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr>. Dans le cas d'une installation classée, le périmètre à respecter autour des bâtiments est de 100 mètres, tel qu'il est illustré sur la cartographie ci-dessous.

Figure 45 : Bâtiments d'élevage soumis aux distances d'éloignement



Périmètre du GAEC Graber

Le maintien de ce périmètre pourra être soumis à étude lors de l'élaboration du PLU en fonction de la vocation actuelle des bâtiments.

8.3.2 - Les nuisances sonores

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme.

Le PLU constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

La commune est inscrite comme secteur affecté par le bruit dans l'arrêté préfectoral N°2013052-0009 du 21 février 2013 (modifiant l'arrêté n° 981720 du 24 juin 1998 modifié), portant classement des infrastructures de transports terrestres du département du Haut-Rhin et déterminant l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit à leur voisinage.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Raedersheim est transcrit dans le tableau ci-dessous.

Tableau 25 : Classement sonore des infrastructures terrestres

Route		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
RD430	De RD83 (39+008) à RD44 Ungersheim (41+958)	2	250

Réseau ferroviaire		Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit de part et d'autre de la voie
Ligne Strasbourg/Bâle - 115.000	De la limite du Bas-Rhin (47,872) à Mulhouse (106,500)	1	300

La représentation cartographique du classement peut être consultée à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin – Service Transports, Risques, Sécurité. Elle est mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.pref.gouv.fr.

Raedersheim est concernée par les cartes stratégiques de bruit de la RD430 et de la voie ferrée (mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement). La cartographie du bruit permet une représentation des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure, mais également de dénombrer la population exposée et d'élaborer des plans d'action appelés Plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Le PPBE (première échéance) du Haut-Rhin a été approuvé le 30 octobre 2012 - Arrêtés 2012304-0006 du 30 octobre 2012 et 2012144 - 0002 du 23 mai 2012 et publié sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-infrastructures-de-transports-terrestres/Plan-de-prevention-contre-le-bruit-dans-l-environnement-PPBE>). Il s'agit d'un plan d'action réalisé avec consultation du public. Ce document n'est pas opposable, mais constitue un document d'orientation

dont l'objectif est la réduction des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure.

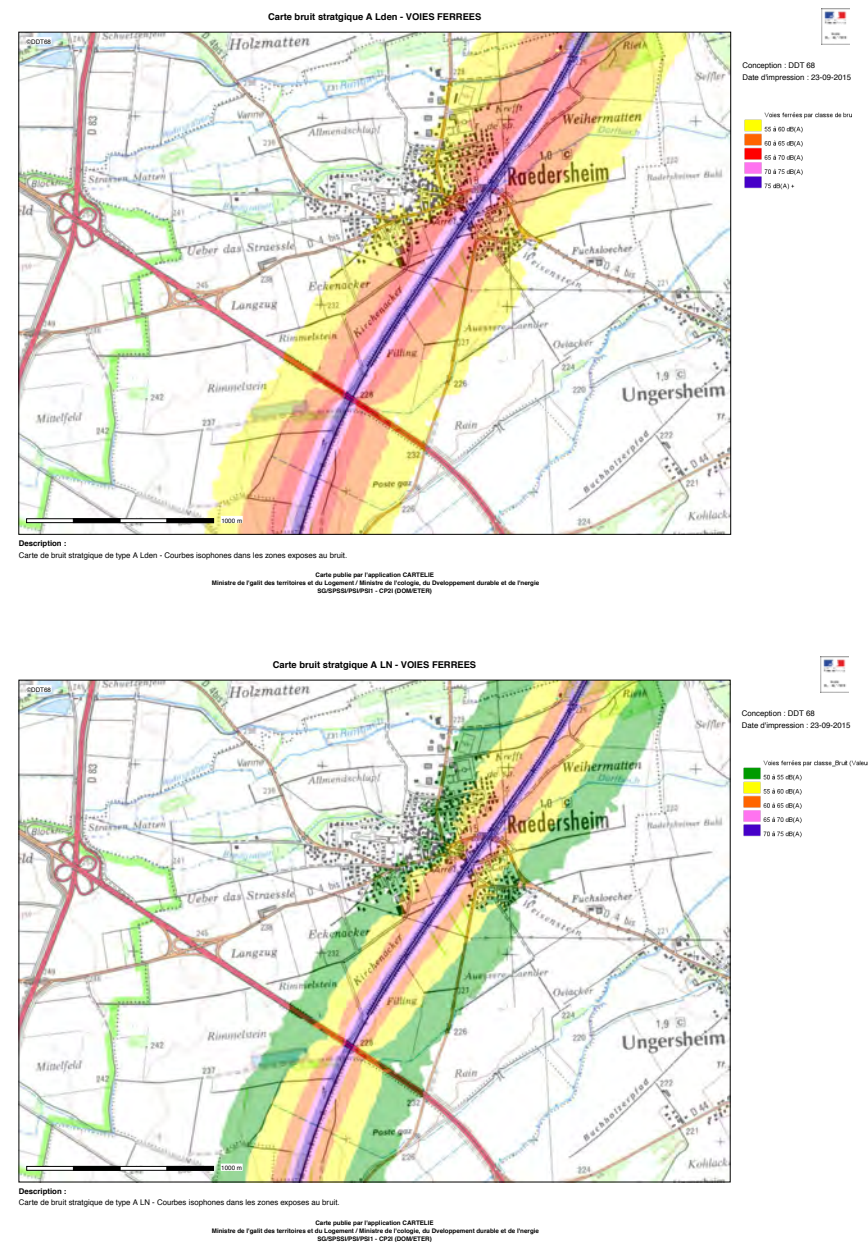
Les cartes de bruit sont à élaborer notamment pour les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an. Elles ne représentent pas des mesures de bruit aux abords des voies, mais plutôt un niveau de gêne. Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (jour, soir, nuit), indicateur de gêne donnant un poids plus fort le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+10dB(A)) au niveau de bruit. Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré, mais une indication pondérée.

Les cartes stratégiques du bruit des grandes infrastructures terrestres du Haut-Rhin ont été réalisées par l'Etat pour le département du Haut-Rhin, approuvées par arrêté préfectoral N° 2014226-0036 du 14 août 2014 et publiées sur le site Internet de la Préfecture du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Cartes-et-donnees>).

Dans les secteurs impactés par les nuisances sonores des infrastructures routières présentées ci-dessus, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels devront présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction.

Le règlement du PLU se devra de rendre obligatoire en droit ces dispositions.

Figure 46 : Cartes stratégiques de bruit – Voie ferrée



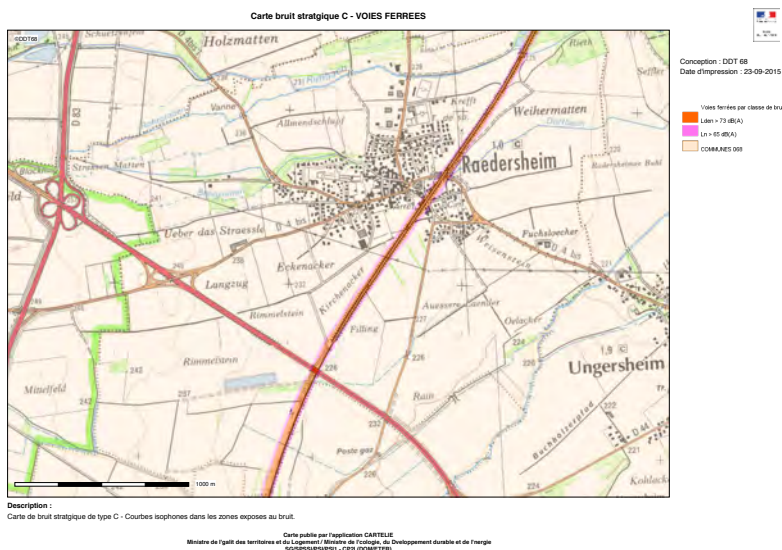
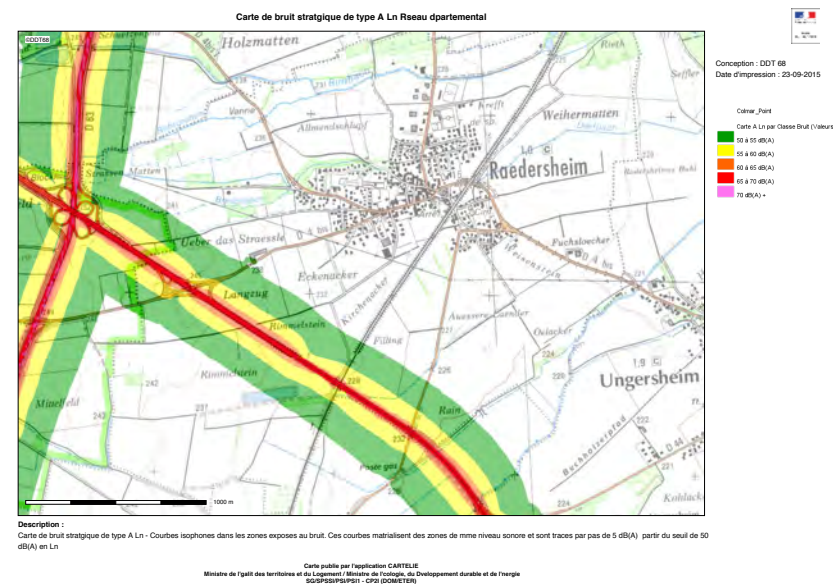
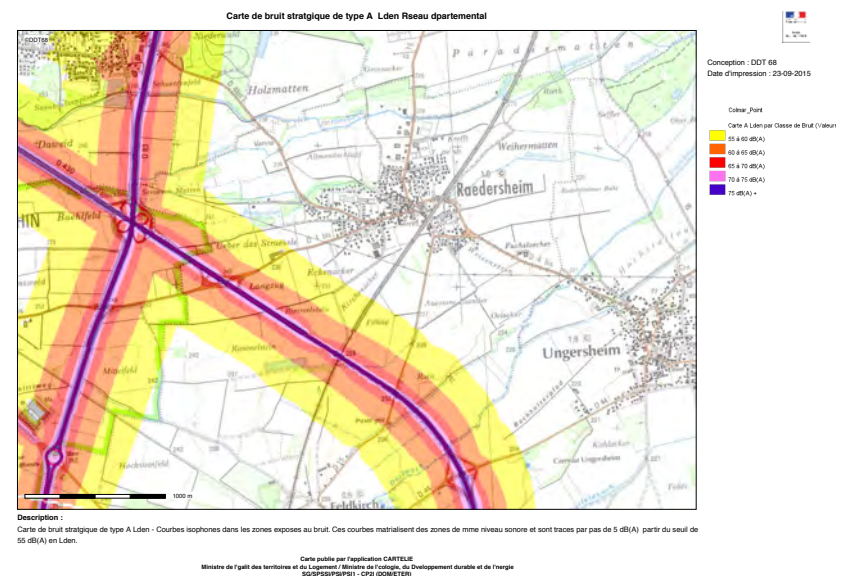
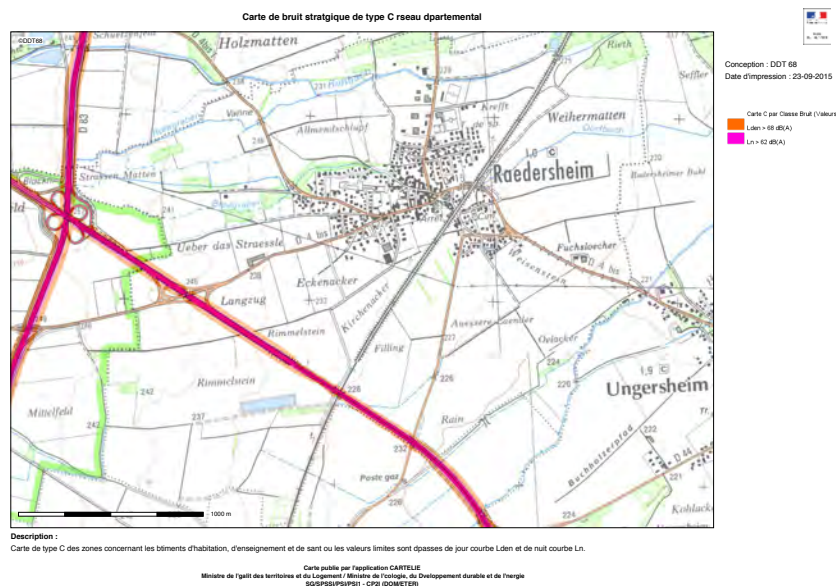


Figure 47 : Cartes stratégiques de bruit – RD83 et RD430





8.4 CONTRAINTES ET PRESCRIPTIONS LEGALES

8.4.1 - SAGE de la Lauch

Raedersheim est concernée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Lauch, en cours d'élaboration.

Le SAGE de la Lauch a pour objectif de préserver dans la vallée de Guebwiller une ressource en eau limitée, exploitée pour l'alimentation en eau potable de 36 000 habitants et des activités industrielles et agroalimentaires.

En plaine, les débits d'étiage, ou basses eaux, sont très faibles en été et s'infiltrent dans la nappe, ce qui pénalise la bonne qualité des eaux et des milieux aquatiques.

Le périmètre du SAGE s'étend sur les 40 communes du bassin versant entre Linthal et Colmar pour une superficie de 358 km².

Le SAGE de la Lauch identifie les enjeux suivants sur le bassin versant :

- La restauration écologique des cours d'eau
- La préservation des zones humides et de la biodiversité des milieux aquatiques
- L'identification des zones inondables sur les grands affluents de la Lauch
- La recherche de ressources en eau plus diversifiées et le maintien du débit naturel nécessaire aux milieux aquatiques
- La préservation de la qualité de l'eau de la rivière et de l'eau potable distribuée
- La préservation des ressources en eau du bassin versant par la mise en œuvre d'un assainissement plus performant sur les hameaux isolés et sur les activités notamment viticoles

- La communication du SAGE et de ses enjeux auprès des acteurs du bassin versant

Le PLU peut anticiper les mesures du SAGE avant son approbation.

8.4.2 - SAGE Ill-Nappe-Rhin

Raedersheim est concernée, pour ses eaux souterraines, par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ill-Nappe-Rhin révisé approuvé par l'arrêté du 1^{er} juin 2015.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin précise les orientations du SDAGE Rhin-Meuse au niveau de deux grands milieux aquatiques :

- les eaux superficielles des cours d'eau de la plaine d'Alsace entre l'Ill et le Rhin, et du piémont oriental du Sundgau, des canaux situés entre l'Ill et le Rhin, des zones humides de la plaine d'Alsace (Ried, bande rhénane),
- les eaux souterraines de la nappe phréatique rhénane.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin s'étend sur 322 communes réparties entre Lauterbourg au Nord et Leymen au sud. Son périmètre correspond globalement à la plaine d'Alsace (superficie des communes concernées : 3580 km²).

Toutes les communes faisant partie du SAGE sont concernées par les mesures de gestion des eaux souterraines qu'il prescrit. Pour la gestion des eaux superficielles, seul le territoire situé entre l'Ill et le Rhin est concerné.

Les principaux enjeux¹ du SAGE Ill-Nappe-Rhin sont les suivants :

Enjeu 1 : Garantir la qualité des eaux souterraines sur l'ensemble de la nappe alluviale rhénane d'Alsace afin de permettre partout, au plus tard d'ici 2027, une alimentation en eau potable sans traitement. Les pollutions présentes dans la nappe seront résorbées durablement.

Enjeu 2 : Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages. Les efforts porteront sur :

- la restauration et la mise en valeur des lits et des berges,
- la restauration de la continuité longitudinale,
- le respect d'objectif de débit en période d'étiage.

Enjeu 3 : Renforcer la protection des zones humides, des espaces écologiques et des milieux aquatiques remarquables.

Enjeu 4 : Prendre en compte la gestion des eaux dans les projets d'aménagement et le développement économique.

Enjeu 5 : Assurer une cohérence globale entre les objectifs de protection contre les crues et la préservation des zones humides.

Enjeu 6 : Limiter les risques dus aux inondations par des mesures préventives, relatives notamment à l'occupation des sols.

¹ Dans un souci de compréhension des enjeux des différents SAGE par les porteurs de projet et de clarification des compétences, les enjeux « Zones humides » et « Inondation » relèvent du périmètre « Eaux superficielles » des SAGE.

Ces enjeux sont déclinés en objectifs généraux, objectifs de résultat et programme d'actions.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin définit par exemple des zones d'actions prioritaires pour réduire les sources de pollution. La commune de Raedersheim est concernée par ces deux zonages « zone vulnérable » et « zone d'action prioritaire nitrates ».

Le SAGE a une portée juridique en matière d'environnement, de pratiques agricoles et d'urbanisme.

8.4.3 - SDAGE Rhin-Meuse

La loi sur l'eau de 1992 a créé deux nouveaux outils de planification : le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Le SDAGE fixe pour chaque bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la loi sur l'eau.

Raedersheim est concernée par le SDAGE du bassin Rhin-Meuse 2016-2021, approuvé le 30 novembre 2015.

Les documents d'urbanisme - les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les Plans locaux d'urbanisme (PLU) - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir articles L.111-1-1, L.122-1-13 et L.123-1-10 du Code de l'urbanisme).

Afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le SDAGE et de préserver ou améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, sur le bassin Rhin-Meuse, 6 enjeux ont été identifiés :

1. Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade ;
2. Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines ;
3. Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques ;
4. Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse ;
5. Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.
6. Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.

Ces enjeux ont été déclinés dans le projet de SDAGE sous forme de 32 orientations fondamentales, 99 sous-orientations et 267 dispositions.

8.4.3 - Les servitudes d'utilité publique

La commune est grevée par un certain nombre de servitudes d'utilité publique dont les effets en matière d'utilisation du sol priment sur les dispositions du P.L.U. Il appartient au P.L.U. de ne pas édicter de règles s'opposant à l'application de ces servitudes :

- A4 Terrains riverains des cours d'eau non domaniaux
- EL7 Alignement
- I3 Transport de gaz
- I4 Lignes électriques
- I6 Mines
- PT2 Transmissions radioélectriques – Obstacles
- T1 Zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer

- T5 Aérodrome : dégagement
T7 Aérodrome : installations particulières

8.4.4 - Schéma Directeur – Schéma de Cohérence Territoriale

La commune est couverte par le Schéma Directeur du Rhin Vignoble Grand Ballon caduc depuis le 1^{er} janvier 2013, dont la révision et la transformation en Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ont été prescrites en octobre 2005.

Suite à la modification du périmètre du SCOT, les études ne sont pas achevées à ce jour.

La compatibilité des dispositions du PLU avec celles du Schéma en vigueur au moment de son approbation devra être assurée.

8.5 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : LES ENJEUX

La commune de Raedersheim n'est pas soumise à des risques naturels ou technologiques élevés, mais à des aléas modérés dont il importe de bien prendre la mesure.

8.5.1	– Assurer la prise en compte des nuisances sonores de la voie ferrée, de la D83 et de la D430.
8.5.2	– Prendre en compte la mémoire locale dans la prévention des risques d'inondation et de coulée de boue
8.5.3	– Appliquer les normes parasismiques dans les constructions.
8.5.4	– Prendre en compte le risque de rétractation de sols argileux, classé faible sur l'ensemble du village.
8.5.5	– Prendre en compte le passage des gazoducs et de l'oléoducs dans les espaces naturels et agricoles.

CHAPITRE 9 : BILAN ENERGETIQUE ET GAZ A EFFET DE SERRE

9.1 GAZ A EFFET DE SERRE

La concentration dans l'atmosphère des gaz à effet de serre est une des causes du changement climatique. La France s'est donné comme objectif de diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Il existe différents gaz à effet de serre. Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'Evolution du climat (GIEC) en a recensé plus d'une quarantaine. Le plus commun est la vapeur d'eau et le plus connu est le dioxyde de carbone (CO₂). Tous deux sont naturellement présents dans l'atmosphère. Il y a aussi le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), l'ozone (O₃), et des gaz créés par l'Homme, tels que les hydrofluorocarbures (HFC), les perfluorocarbures (PFC) et l'hexafluorure de soufre (SF₆), par exemple.

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand-Ballon, dont fait partie Raedersheim, s'est engagé de façon volontaire depuis 2008 dans une démarche Plan Climat Energie Territorial (PCET) avec le soutien de la l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Il s'agit d'une démarche collective qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre, les consommations énergétiques et à promouvoir les énergies renouvelables, tout en renforçant l'attractivité du territoire. Le Plan Climat se base sur la mise en œuvre d'actions concrètes et sur une mutualisation des savoir-faire.

La démarche s'est structurée localement selon différentes étapes : l'établissement d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques (en partenariat avec l'ASPA), la définition

d'objectifs stratégiques quantifiés et opérationnels en faveur du climat, l'établissement d'un programme d'actions, comportant notamment des réalisations exemplaires et démonstratives, la mise en œuvre d'un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue.

Les objectifs sont, d'ici à 2020 (objectifs des « 3 X 20 » de l'Union Européenne) :

- De réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre,
- D'améliorer de 20 % l'efficacité énergétique,
- De porter à plus de 20 % la part des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, géothermie, hydraulique...).

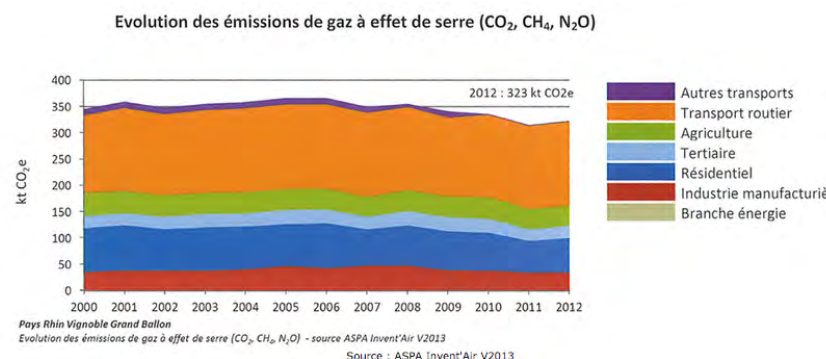
D'ici à 2050, selon les objectifs nationaux appelés « facteur 4 », il conviendra de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre (année de référence 1990).

Or, sur le territoire du Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon, les émissions de gaz à effet de serre sont en hausse depuis les années 1990. L'enjeu est donc de stabiliser les émissions puis de réduire les émissions d'années en années.

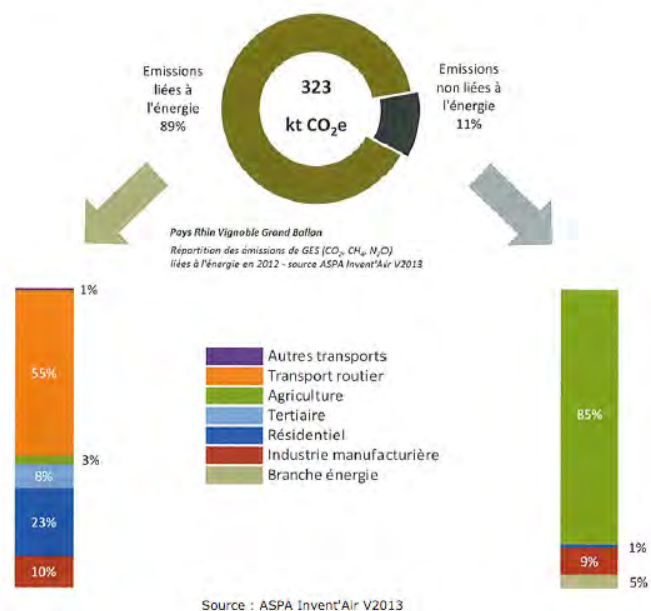
L'effort à consentir est donc de diminuer les émissions de 7,8 Kteq CO₂ par an ou de réduire progressivement les émissions de 3,45 % par an.

Le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon a émis environ 323 000 tonnes équivalent CO₂ en 2012, soit environ 3 % des émissions de gaz à effet de serre régionales. En moyenne, un habitant du Pays RVGB émet 5 tonnes d'équivalent CO₂ par an contre 6 tonnes pour un Alsacien moyen.

Figure 48 : Emissions de GES - Pays Vignoble-Rhin-Grand-Ballon



Répartition des émissions de GES (CO₂, CH₄, N₂O) liées à l'énergie en 2012



Les actions phares du PCET du Pays Vignoble-Rhin-Grand-Ballon sont de :

- Favoriser une mobilité durable et réduire la place de la voiture
 - Mise en place du réseau de location de Vélos à Assistance Électrique Movelox
 - Organisation du challenge inter-entreprises « Tous au boulot à vélo »
 - Partenariat avec une communauté de communes pour l'organisation de la Semaine Européenne de la Mobilité
- Mise en place d'un programme de sensibilisation pour les scolaires
 - Maîtriser les énergies et découvrir les énergies renouvelables en classe de primaire
 - Qualité de l'air et pollution atmosphérique en classe de collège et lycée
 - Organisation d'un concours inter-écoles sur les gestes économes au quotidien
- Soutien aux collectivités sur le thème de l'efficacité énergétique
 - Organisation d'une réunion technique « sobriété, Éclairage Public et pollution lumineuse » •
 - Organisation d'une formation pour les techniciens communaux « optimisation et amélioration énergétique du parc existant » •
 - Organisation d'une visite de réhabilitation de friches ferroviaires et industrielles

Les pistes à développer concernent :

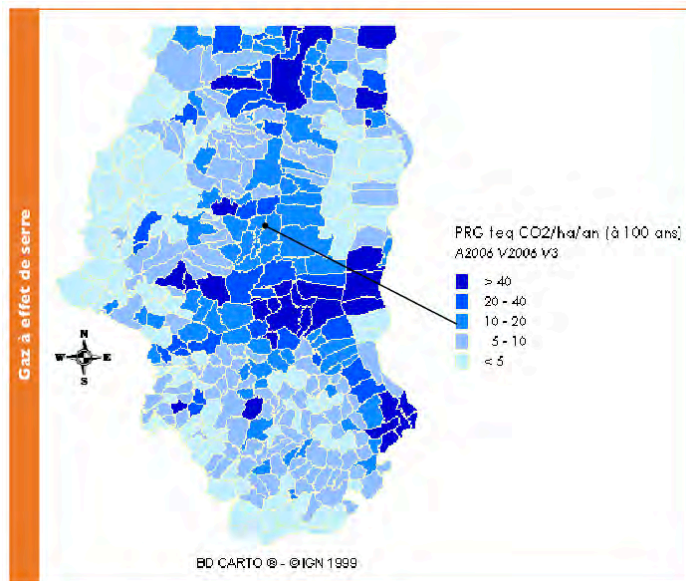
- Les projets d'Énergies Renouvelables : unité de méthanisation et microcentrale hydraulique
- L'urbanisme durable : réhabilitation de friches industrielles
- L'économie de proximité : développement de circuits courts pour la restauration scolaire
- Les projets de multi-modalité en milieu rural

A un niveau plus local, les données de l'ASPA ont permis de cartographier le PRG (Pouvoir de Réchauffement Global), un indicateur intégrateur des GES (Gaz à Effet de Serre).

Le pouvoir de réchauffement global (PRG) traduit l'effet de serre additionnel induit par l'émission de certains gaz. La définition utilisée par l'ASPA est basée sur celle du GIEC (Groupe Intergouvernemental d'Experts sur l'évolution du Climat) qui date de 1995. L'ASPA ne prend en compte que le CO₂, le CH₄ et le N₂O (qui représentent environ 97 % des GES pris en compte par le GIEC).

Le PRG est exprimé en tonnes équivalent CO₂ à horizon 100 ans.

Raetersheim se situe dans une fourchette comprise entre 10 et 20 tonnes, un chiffre au-dessus de la moyenne du Pays.



9.2 RESSOURCES ET POTENTIEL EN ENERGIES RENOUVELABLES

9.2.1 – Energie éolienne

Raetersheim figure sur la liste des communes favorables pour le développement éolien telle qu'établie par le Schéma régional éolien de juin 2012. L'établissement d'une zone de développement éolien (ZDE) doit cependant tenir compte des enjeux identifiés par le schéma et déclinés à l'échelle du projet.

9.2.2 – Energie solaire

Compte tenu du taux d'ensoleillement annuel en Alsace, la puissance moyenne d'ensoleillement par temps ensoleillé est d'environ 700 W/m² dans le Haut-Rhin. L'énergie thermique récupérable par des capteurs thermiques, et dans une moindre mesure par des panneaux photovoltaïques, suffit pour chauffer par exemple les eaux sanitaires et économiser ainsi 10% à 15% de la consommation annuelle d'énergie.

9.2.3 – Géothermie

L'Alsace est potentiellement propice à la géothermie profonde, plus particulièrement dans la zone d'effondrement du bassin rhénan, en raison d'un sous-sol composé de roches fracturées situées à 5 000 mètres de profondeur. L'eau de pluie s'infiltre dans le sol et se réchauffe au contact des roches : sa température peut atteindre plus de 200 degrés à ces profondeurs. L'eau devient ainsi plus légère et remonte naturellement au travers des failles existantes, créant un vaste réservoir souterrain.

Les utilisations directes de la géothermie profonde sont nombreuses et énergétiquement très efficaces. Cette production d'énergie renouvelable décarbonée, si elle permet de maîtriser les émissions de GES, comporte

toutefois des risques de micro-séismes induits et d'entartrage des installations et de colmatage des fissures qui peuvent rendre nécessaire des techniques de fracturation hydraulique et « chimique » controversées.

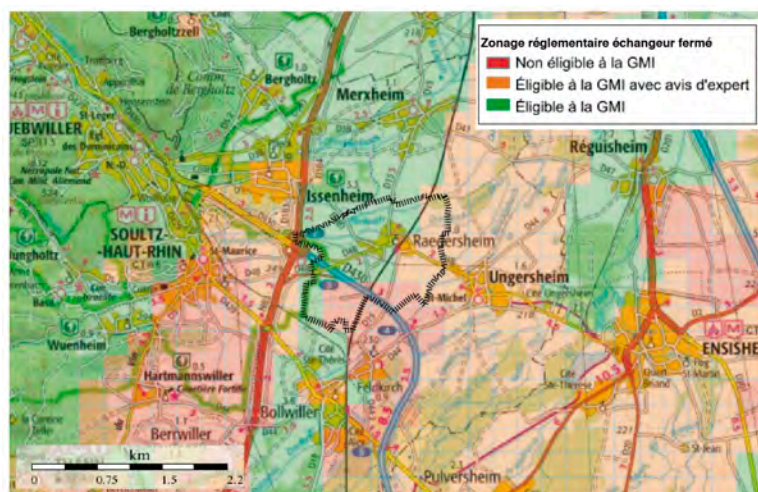
Le projet pilote européen de géothermie profonde à Soultz-sous-Forêts (Bas-Rhin) est le premier site au monde dit *EGS* (Enhanced Geothermal System) à avoir été raccordé au réseau électrique.

Quant à la géothermie de surface, il est essentiel dans tout projet, d'en minimiser l'impact sur les eaux souterraines et de protéger les intérêts du maître d'ouvrage et des tiers concernés (mouvements de terrain, assèchement de puits, pollution de la ressource en eau...).

Si la nappe alluviale rhénane représente un potentiel majeur pour la géothermie très basse énergie, les zones complexes en bordure de la plaine d'Alsace offrent des potentialités variables. Les projets nécessitent un encadrement strict en raison des risques liés aux aquifères captifs. Seules les nappes dans les formations gréseuses du Trias peuvent être propices.

Du point de vue réglementaire, Raedersheim comprend plusieurs zones selon la carte des zones réglementaires des arrêtés ministériels relatifs à la Géothermie de minime importance parus au journal officiel du 5 juillet 2015 : « verte », éligible à la GMI (Géothermie de Minime Importance), « orange », éligible mais avec avis d'expert, « rouge » non éligible. En zone verte, la réalisation d'un forage ne nécessite qu'une simple télé-déclaration.

Figure 49 : Zonage réglementaire GMI



Imprimé depuis le site Gothermie Perspectives - <http://geothermie-perspectives.fr/>



Imprimé depuis le site Gothermie Perspectives - <http://geothermie-perspectives.fr/>

9.2.4 – Biomasse

La biomasse représente l'ensemble des matières organiques végétales ou animales, exploitables à des fins énergétiques. Trois types de biomasse sont disponibles :

- la biomasse solide : le bois brut (bois énergie) et ses dérivés (déchets de bois), ainsi que les résidus agricoles,
- la biomasse liquide : issue des plantes comme l'huile de colza ou de tournesol,
- le biogaz : issu de la méthanisation, naturelle ou industrielle.

Ces potentialités ne sont pas exploitées à l'échelle de la commune, mais des projets sont portés par le Pays Vignoble, Rhin, Grand Ballon, en l'occurrence la création d'une unité de méthanisation à Issenheim, qui devrait voir le jour courant 2016.

La méthanisation consiste en la fermentation de matière organique en l'absence d'oxygène. Cette technique conduit à la production d'un mélange gazeux appelé biogaz (principalement du méthane) et d'un digestat. La combustion du méthane, par l'intermédiaire d'un cogénérateur, produit de l'électricité et de la chaleur. Source de minéraux, le digestat peut être épandu sur les terres agricoles.

9.2.5 – Hydro-électricité

Il n'y a pas sur le territoire de la commune de production d'énergie d'origine hydraulique ni de potentiel à exploiter en ce sens.

9.2.6 – Bois énergie

Le bois, sous forme de bûches, est l'un des moyens de chauffage les moins chers, sous réserve d'utilisation d'appareils bien dimensionnés et performants, qui assurent une bonne combustion, voire une possibilité d'accumulation de la chaleur.

Tout concourt à l'augmentation de son usage dans les années à venir, aussi bien pour les particuliers que pour les projets industriels et collectifs.

Selon l'ONF, la matière première en bois énergie ne manque pas en Alsace. Et cette évolution représente une réelle opportunité en favorisant la commercialisation de produits de moindre valeur comme les rémanents d'exploitation, les produits de dépressage ou de premières éclaircies sur pied dans les parcelles récemment reboisées...

En conclusion, l'énergie la moins polluante et la moins chère est celle que l'on ne consomme pas. Par exemple, les possibilités de progrès en matière d'isolation des bâtiments restent encore très élevées dans les constructions existantes. La performance énergétique des nouveaux bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, les modes de transport alternatifs à la voiture, des formes urbaines compactes qui réduisent les trajets, le comportement plus économe des citoyens sont autant de voies de progrès sur lesquelles le PLU peut jouer un rôle.



9.3 GAZ A EFFETS DE SERRE : LES ENJEUX

Pour Raedersheim, la contribution aux objectifs globaux de réduction de la production des gaz à effets de serre défini pour 2050, peut s'appuyer sur les leviers suivants :

9.3.1	– Réduction des émissions liées aux transports grâce à la valorisation optimale de la mobilité TER que permet la présence de la gare dans le village.
9.3.2	– Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique qu'il importe de promouvoir.
9.3.3	– Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
9.3.4	– Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
9.3.5	– Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction (isolation et énergies renouvelables dans les nouvelles réalisations et d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions).
9.3.6	– Valorisation photovoltaïques des toitures des bâtiments du site d'activité, des bâtiments agricoles et des équipements communaux.

PARTIE II

OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET DISPOSITIONS DU PLU

2.1. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LES OBJECTIF DES LOIS ENE ET ALUR

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de Raedersheim est structuré en douze orientations stratégiques conçues pour répondre de manière transversale à l'ensemble des enjeux identifiés dans le diagnostic et l'état initial de l'environnement.

Le PADD présente l'ambition politique du devenir communal qui fonde et justifie les choix règlementaires du PLU, donc son plan de zonage, son règlement écrit et ses orientations d'aménagement et de programmation.

Les douze orientations stratégiques du PADD



Les tableaux ci-après présentent l'articulation entre les enjeux du diagnostic et les orientations du PADD.

- Orientation Stratégique n°1
Maintenir et garantir la vitalité démographique du village
- Orientation Stratégique n°2
Prévoir et favoriser la production quelque 200 logements d'ici 2035
- Orientation stratégique n°3
Garantir la production de 20 à 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
- Orientation stratégique n°4
Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
- Orientation Stratégique n°5
Conforter les espaces de centralité et le coeur de village
- Orientation Stratégique n°6
Conforter la vitalité économique et l'agriculture
- Orientation Stratégique n°7
Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
- Orientation Stratégique n°8
Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
- Orientation Stratégique n°9
Prévenir les risques naturels et technologiques
- Orientation Stratégique n°10
Promouvoir l'écomobilité
- Orientation Stratégique n°11
Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
- Orientation Stratégique n°12
Favoriser le développement des technologies numériques

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Démographie
Ch.1	• Contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire • Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
Ch.2	• Assurer une dynamique démographique permettant de consolider le nombre de jeunes à son niveau actuel en valeur absolue • Assurer une dynamique démographique permettant à Raedersheim d'assumer son rôle de « commune gare » contributive au renforcement de l'éco-mobilité régionale
Orientation stratégique n°1 du PADD	Maintenir et garantir la vitalité démographique du village
• Un objectif de 1330 habitants à l'horizon 2025 et de 1480 habitants d'ici 2035	
• L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	• Prévoir une capacité de production de logements conforme aux besoins induits par les objectifs démographiques
Orientation stratégique n°2 du PADD	Prévoir et favoriser la production quelque 200 logements d'ici 2035
• Un objectif de production de 10 logements par an pour les vingt prochaines années	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.2	• Donner une priorité à la production de logements « jeunes ménages » en privilégiant notamment la construction de maison pluri-logements intégrées au paysage viticole et patrimonial du territoire • Concevoir une offre de logements adaptée aux besoins spécifiques des personnes âgées dites le quatrième âge • Adapter l'offre de logements à l'évolution des modes de vie
Orientation stratégique n°3 du PADD	Garantir la production de 20 à 25 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée
• Garantir la production de 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée	
• Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Habitat
Ch.5	• Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village.
Orientation stratégique n°4 du PADD	Assurer une gestion parcimonieuse de l'espace
• Disposer d'une offre foncière maîtrisée de quelque 6,5 hectares pour les 20 prochaines années, dont plus de 40% situés dans le tissu bâti existant	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Structure et organisation urbaine
Ch.4	• Valoriser la gare et le dispositif TER pour affirmer le potentiel d'accessibilité « écomobilité » de Raedersheim dans le grand territoire, ceci à la fois en valorisant ces accès en mobilité douce et en prévoyant la possibilité d'y augmenter l'offre de stationnement. • Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues et ruelles du village hors RD. • Etendre et valoriser les cheminements piétons en anticipant la forme urbaine à long terme du village.
Orientation stratégique n°5 du PADD	Conforter les espaces de centralité et le coeur de village
• Maintenir l'organisation et le fonctionnement en deux polarités	
• Marquer l'identité du Coeur de Village	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Equipements et services Activité économique et agriculture
Ch.1	• Contribuer à l'attractivité résidentielle du territoire • Contribuer, en temps que « commune gare » de la ligne TER Alsace Strasbourg - Bâle, à la valorisation de l'alternative aux déplacements automobiles • Contribuer à la dynamique intercommunale de production d'une offre de service de qualité
Ch.2	• Favoriser une locale dynamique d'éco-construction
Ch.3	• Maintenir de manière continue le niveau de qualité des équipements communaux : mairie, école, salle polyvalente, stade, aire de jeu en particulier. • Veiller avec la Communauté de Communes à l'adaptation continue de l'offre d'accueil petite enfance (multi-accueil et RAM) au besoin afin de faciliter l'implantation de jeunes ménages dans le territoire. • Pérenniser, conforter et si possible amplifier le service de proximité que représente notamment la présence d'une Boulangerie, d'un Restaurant et la vente directe à la ferme. • Permettre à l'ensemble des acteurs économiques de disposer de conditions propices au développement de leurs activités et l'évolution afférente de leur infrastructure.
Ch.5	• Limiter strictement l'évolution de l'emprise foncière urbaine du village. • Prévoir des possibilités d'extensions des exploitations, y compris d'éventuelles sorties d'exploitation. • Assurer la bonne cohabitation et prévenir les conflits induits notamment par les possibles nuisances olfactives et sonores. • Renforcer l'intégration paysagère des sorties d'exploitation existantes. • Préserver et développer la présence d'arbres isolés ou d'alignement, de haies et de bosquets dans la structuration paysagère et écologique des espaces de culture.
Orientation stratégique n°6 du PADD	Conforter la vitalité économique et l'agriculture
• Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal	
• Sécuriser la vitalité de l'agriculture	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Paysage et cadre de vie
Ch.1	• Contribuer à la dynamique intercommunale de préservation / valorisation d'un cadre de vie attractif
Ch.5	• Renforcer l'intégration paysagère des sorties d'exploitation existantes. • Préserver et développer la présence d'arbres isolés ou d'alignement, de haies et de bosquets dans la structuration paysagère et écologique des espaces de culture.
Ch.6	• Préserver et valoriser les éléments d'architecture traditionnelle qui forment le noyau historique du village • Unifier l'emprise urbaine globale du village par une requalification des espaces publics • Préserver et valoriser les espaces boisés en raison à la fois de leur fonction paysagère et de support de biodiversité • Préserver, reconquérir et préserver les ripisylves, fossés et cours d'eau • Préserver et valoriser les entrées de village structurées par des alignements d'arbres • Planter des alignements d'arbres aux entrées de village qui en sont dépourvue • Préserver les haies à feuillage caduc qui structurent l'entrée de village depuis Merxheim • Créer des interface paysagère de type vergers à l'entrée Ouest depuis Soultz • Valoriser et conforté la perception de centralité et d'animations urbaines de l'espace Mairie - Ecole - Gare



Orientation stratégique n°7 du PADD	Valoriser le paysage, le patrimoine et l'inscription du village dans son site
	• Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle du village
	• Préserver et valoriser le patrimoine architectural du noyau historique du village
	• Requalifier l'espace public du coeur de village pour affirmer son identité et sa centralité
	• Préserver, valoriser et conforter les qualités écologiques et paysagères des boisements, des ruisseaux, des grabens et des ripisylves
	• Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Nord depuis Merxheim
	• Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Nord-Ouest depuis Issenheim
	• Créer et valoriser les éléments structurants constitutif d'une façade paysagère de qualité à l'entrée Sud-Ouest depuis Soultz
	• Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Sud-Est depuis Feldkirch et Ungersheim

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Préservation des milieux naturels et de la biodiversité
Ch.7	- Assurer le maintien et la richesse des biotopes existants. - Protéger, valoriser et reconquérir la qualité écologique et de biodiversité des ripisylves des cours d'eau et des fossés. - Préserver et développer la présence d'arbres isolés ou d'alignement, de haies et de bosquets dans la structuration paysagère et écologique des espaces de culture. - Renforcer la biodiversité dans les choix de modes de végétalisation des espaces publics urbains. - Promouvoir la biodiversité dans la végétalisation des jardins et espaces verts privés.
Orientation stratégique n°8 du PADD	Préserver l'environnement et conforter la biodiversité
Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Risques naturels et technologiques
Ch.8	- Assurer la prise en compte des nuisances sonores de la voie ferrée, de la D 83 et de la D430. - Prendre en compte la mémoire locale dans la prévention des risques d'inondation et de coulée de boue - Appliquer les normes parasismiques dans les constructions. - Prendre en compte le risque de rétractation de sols argileux, classé faible sur l'ensemble du village. - Prendre en compte le passage des gazoducs et de l'oléoducs dans les espaces naturels et agricoles.
Orientation stratégique n°9 du PADD	Prévenir les risques naturels et technologiques
Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation	
Prévenir les risques d'inondation	
Assurer la prise en compte des nuisances sonores	
Prendre en compte également les autres risques	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Mobilité, déplacement et transport
Ch.1	Contribuer, en temps que « commune gare » de la ligne TER Alsace Strasbourg - Bâle, à la valorisation de l'alternative aux déplacements automobiles
Ch.4	- Valoriser la gare et le dispositif TER pour affirmer le potentiel d'accessibilité « écomobilité » de Raedersheim dans le grand territoire, ceci à la fois en valorisant ces accès en mobilité douce et en prévoyant la possibilité d'y augmenter l'offre de stationnement. - Promouvoir la mobilité douce piétons-vélos intra-communale en généralisant le principe de la rue partagée dans l'ensemble des rues et ruelles du village hors RD. - Etendre et valoriser les cheminements piétons en anticipant la forme urbaine à long terme du village. - Assurer l'installation progressive de bornes de recharges « voitures électriques » sur les différents parkings de la communes afin à la fois de contribuer à la nouvelle écomobilité en devenir et d'inscrire au plus tôt Raedersheim dans le réseaux des communes desservies.
Orientation stratégique n°10 du PADD	Promouvoir l'éco mobilité
Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons	
- Généraliser du concept de rue partagée à l'ensemble des rues et ruelles du village hors voirie départementale	
Etendre le réseau de cheminement piéton en anticipant notamment la forme urbaine à long terme du village	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Energies
Ch.2	• Favoriser dynamiquement une locale d'éco-construction
Ch.9	• Réduction des émissions liées aux transports grâce à la valorisation optimale de la mobilité TER que permet la présence de la gare dans le village.
	• Réduction des émissions liées aux transports grâce à l'évolution des normes, des progrès techniques et de la généralisation progressive de la voiture électrique qu'il importe de promouvoir.
	• Réduction des émissions liées aux transports grâce à la montée en puissance de l'auto-partage.
	• Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements de courte distance.
	• Réduction des émissions grâce à la généralisation de l'éco-construction (isolation et énergies renouvelables dans les nouvelles réalisations et d'un renforcement ambitieux de l'isolation des constructions, notamment celles anciennes de la cité médiévale.
	• Valorisation photovoltaïques des toitures des bâtiments du site d'activité, des bâtiments agricoles et des équipements communaux.
Orientation stratégique n°11 du PADD	Promouvoir l'amélioration des bilans énergétiques et des énergies renouvelables
• Encourager les économies d'énergie	
• Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable	
• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets	
• Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau	

ENJEUX identifiés dans le diagnostic	Communication numérique
Ch.4	• Anticiper l'installation de la fibre optique dans tous les projets immobiliers d'importance pour faciliter le déploiement du très haut débit, donc du potentiel de « mobilité virtuelle ».
Orientation stratégique n°12 du PADD	Favoriser le développement des technologies numériques
• Faciliter le déploiement du très haut débit	

2.2 LE DÉCOUPAGE DU TERRITOIRE COMMUNAL EN ZONES

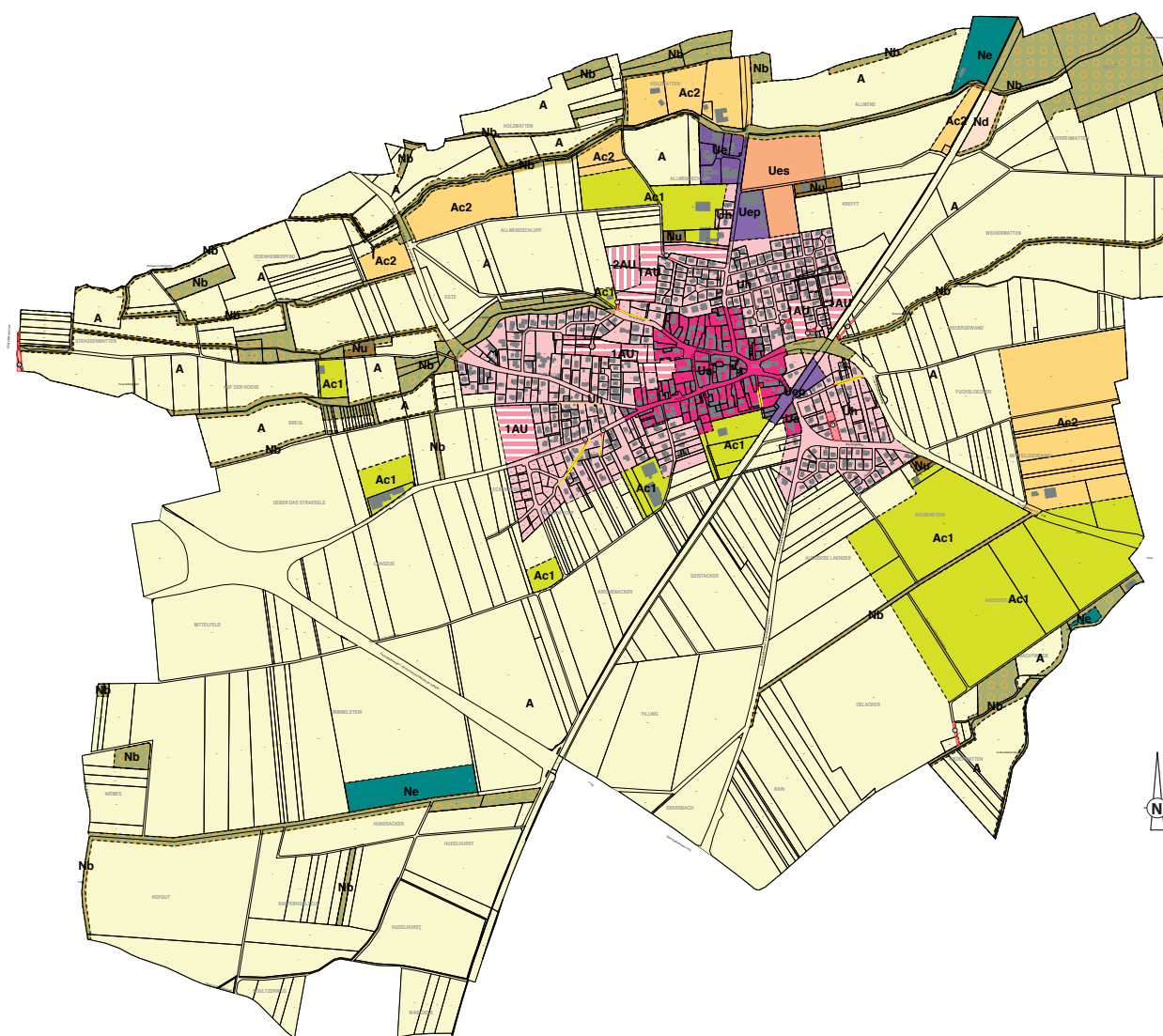
SELON L'USAGE PRINCIPAL DES SOLS ET LA NATURE DES ACTIVITÉS DOMINANTES, LE P.L.U. DÉTERMINE QUATRE CATÉGORIES DE ZONES:

- les zones urbaines ou « zones U », dans lesquelles la capacité des équipements publics existants ou en cours de réalisation permet d'admettre immédiatement des constructions ;
- les zones à urbaniser ou « zones AU », destinées à être urbanisées dans le futur ;
- les zones agricoles ou « zones A », dans lesquelles les seules constructions nouvelles pouvant y être autorisées sont celles nécessaires à la mise en valeur agricole du territoire ;
- les zones naturelles ou « zones N », dans lesquelles les constructions sont soit interdites, soit soumises à des conditions spécifiques.

Le plan de zonage du PLU de Raedersheim traduit localement cette vocation des espaces au regard des objectifs du PADD.

Le tableau ci-contre présente la répartition des surfaces selon les différentes zones et la vocation des espaces.

TABLEAU DES SURFACES			
Zones et secteurs		Superficie (ha)	Total de la zone
Ua	9,15 ha	Surfaces déjà urbanisées	56,27 ha
Uh	39,57 ha		
Ue	7,55 ha		
dont Uep	2,02 ha		
dont Ues	3,8 ha		
1AU	6,71 ha	Extensions urbaines	6,71 ha
dont 1AU	5,76 ha		
dont 2AU	0,95 ha		
A	456 ha	Espaces agricoles	456 ha
dont Ac1	38,61 ha		
dont Ac2	24,23 ha		
N	50,36 ha	Espaces naturels	50,36 ha
dont Nb	43,3 ha		
dont Nd	0,73 ha		
dont Ne	4,51 ha		
dont Nu	1,82 ha		
Total	569,34 ha		



- Ua - Noyau historique du village
- Uh - Quartiers résidentiels
- Uep - Site d'équipements publics
- Ues - Site d'équipements de sports et de loisirs de plein-air
- Ue - Site d'activités économiques
- 1AU - Sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle
- 2AU - Sites d'extensions urbaines à dominante résidentielle en réserve et constructible à moyen ou long terme
- A - Site agricole globalement non constructible
- Ac1 - Sites agricoles constructibles à l'exclusion des édifices impliquant des périmètres sanitaires (dans ce cas, seuls sont autorisés les travaux de mise aux normes).
- Ac2 - Sites agricoles constructibles y compris pour les édifices impliquant des périmètres sanitaires
- Nb - Sites naturels de préservation et de reconquête de la biodiversité
- Ne - Sites naturels d'étangs
- Nu - Sites naturels comprenant du bâti diffus
- Nd - Site d'entreposage de matériaux naturels
- Espaces à vocation écologique et paysagère à préserver et valoriser (au titre de l'article L.101-103 du code de l'environnement)
- Emplacements réservés
- Servitudes d'alignement

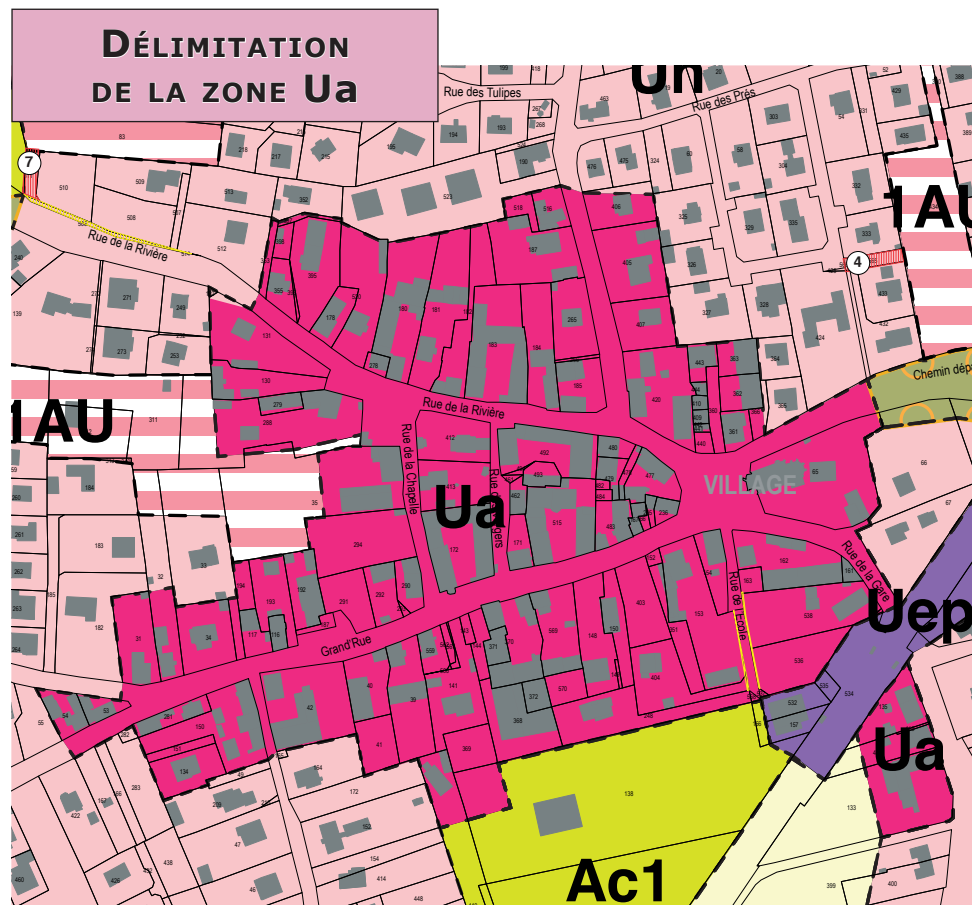
2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ua

La zone Ua couvre 9,15 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Ua, qui correspondent au noyau historique du village.

La zone est caractérisée par un bâti implanté de manière dominante en alignement des voies et des limites séparatives de voisinage.



Justification de la ZONE Ua	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	• Un objectif de 1330 habitants à l'horizon 2025 et de 1480 habitants d'ici 2035 • L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans
OS - N°2	• Un objectif de production de 10 logements par an pour les vingt prochaines années
OS - N°5	• Maintenir l'organisation et le fonctionnement en deux polarités • Marquer l'identité du Coeur de Village
OS - N°6	• Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain
OS - N°7	• Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle du village • Préserver et valoriser le patrimoine architectural du noyau historique du village • Requalifier l'espace public du coeur de village pour affirmer son identité et sa centralité
OS - N°9	• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation
OS - N°10	• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons • Généraliser du concept de rue partagée à l'ensemble des rues et ruelles du village hors voirie départementale
OS - N°11	• Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	• Faciliter le déploiement du très haut débit

Réglementation de la zone Ua	
Délimitation du zonage	• La délimitation de la zone Ua englobe le bâti caractéristique du village historique, elle couvre une surface de 9,15 hectares.
Règlement	• Le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant la typicité et la dimension patrimoniale coeur de village historique • Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, services équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village. • Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du coeur du village afin de conforter l'identité, la typicité du lieu.

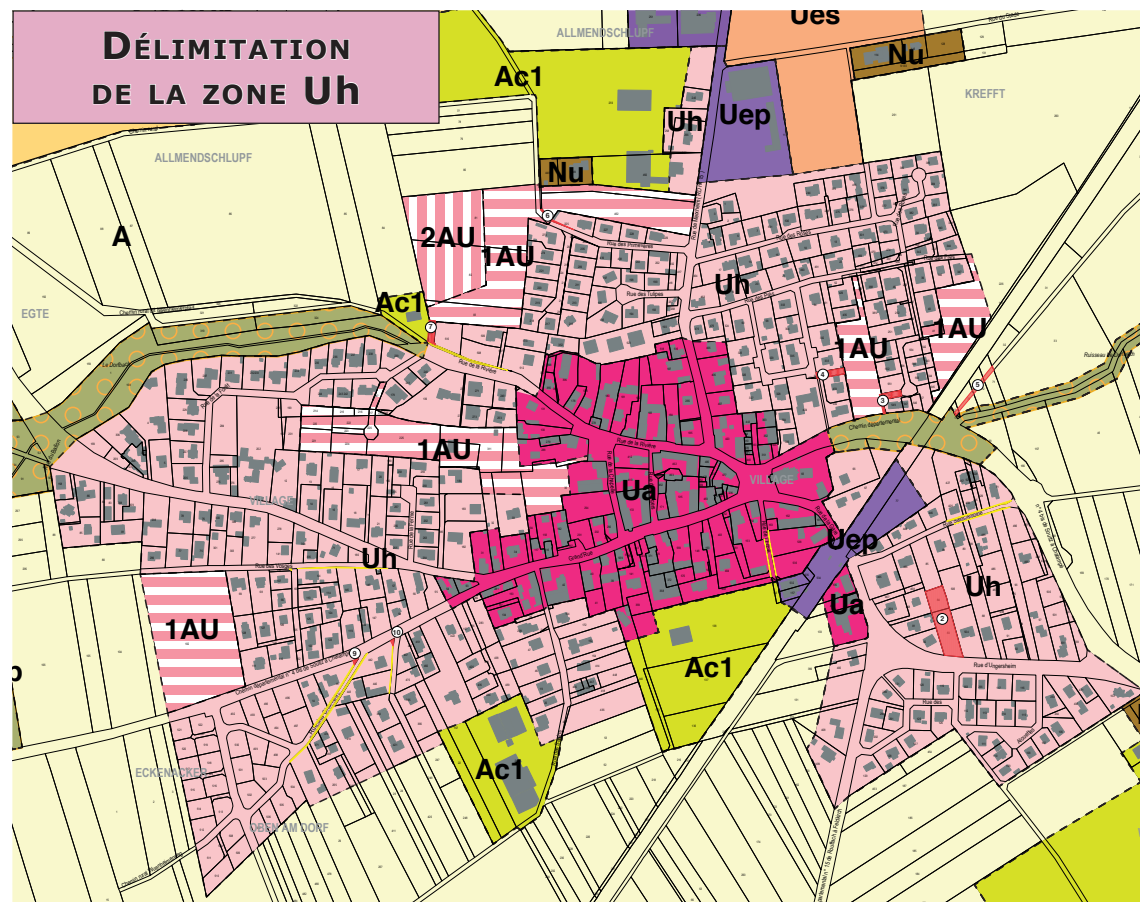
2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Uh

La zone Uh couvre 39,57 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Uh d'une surface de 39,57 hectares.

La zone Uh délimite l'essentiel des constructions produites depuis les années 1950. Il s'agit d'une zone essentiellement résidentielle où l'implantation du bâti est établi de manière dominante en recul des voies et des limites séparatives.



Justification de la ZONE Uh	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	• Un objectif de 1330 habitants à l'horizon 2025 et de 1480 habitants d'ici 2035 • L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans solidement au-dessus du seuil de 150 personnes
OS - N°2	• Un objectif de production de 10 logements par an pour les vingt prochaines années
OS - N°6	• Faciliter le développement des établissements existants dans le tissu urbain
OS - N°7	• Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle du village • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Nord depuis Merxheim • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Nord-Ouest depuis Issenheim • Créer et valoriser les éléments structurants constitutif d'une façade paysagère de qualité à l'entrée Sud-Ouest depuis Soultz • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Sud-Est depuis Feldkirch et Ungersheim
OS - N°8	• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation
OS - N°10	• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons • Généraliser du concept de rue partagée à l'ensemble des rues et ruelles du village hors voirie départementale
OS - N°11	• Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	• Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone Uh	
Délimitation du zonage	• La délimitation de la zone Uh, d'une surface de 39,57 hectares, couvre le développement du village des années 1950 à aujourd'hui.
Règlement	• Le règlement de la zone vise à préserver les modalités d'implantation dominantes dans la zone tout en facilitant l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace. Mais cela tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui caractérise la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage. • Le règlement pose l'exigence d'une qualité architecturale des constructions et de l'aménagement des jardins et des limites de séparation dans le respect du caractère champêtre du village afin de conforter son identité et son attractivité. Le règlement détermine des modalités d'implantation du bâti préservant la typicité de la zone tout en permettant une évolution des constructions contributive à l'objectif de production de logements du village. • Le règlement permet de conforter la mixité des fonctions (habitat, commerce, artisanat, services, équipement publics) favorable à l'animation urbaine et à la vitalité du village. • Le règlement pose l'exigence du respect de la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du coeur du village afin de conforter l'identité, la typicité et l'attractivité du village.

2.5 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE Ue

La zone Ue couvre 7,55 hectares

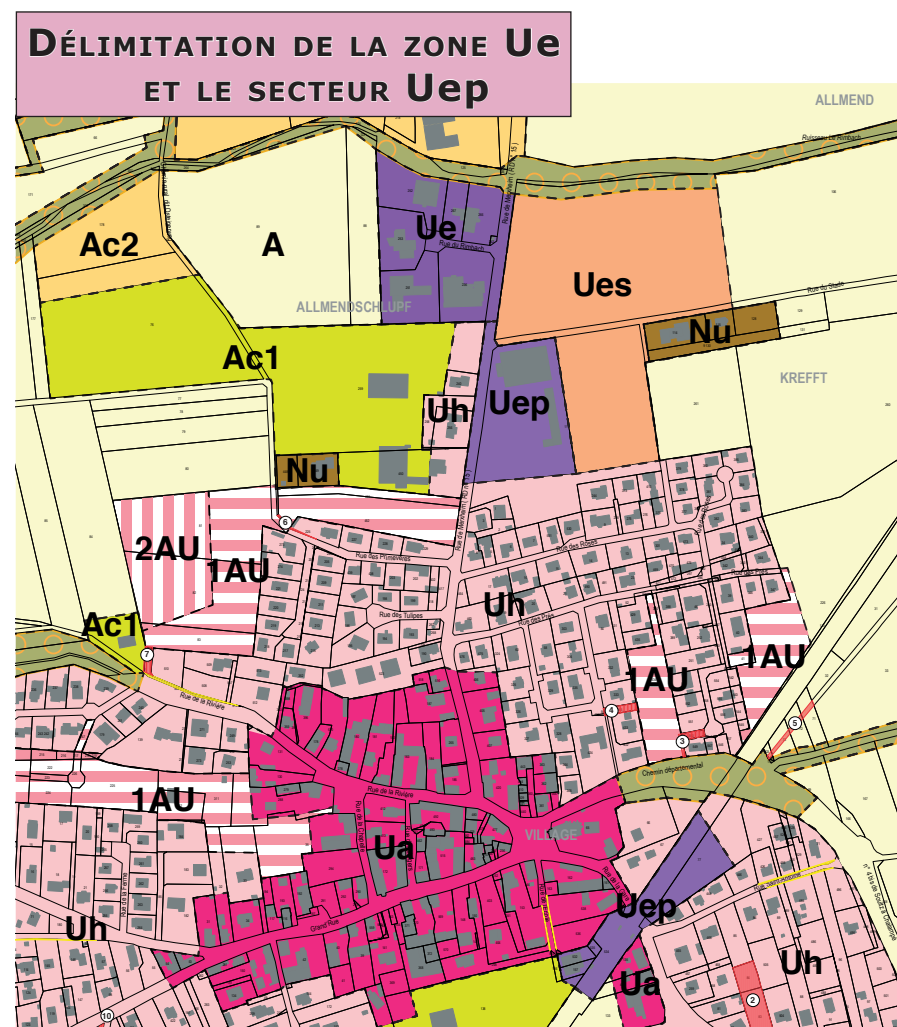
CARACTÈRE DE LA ZONE :

Le P.L.U. instaure une zone Ue d'une surface de 7,55 hectares.

La zone Ue a une vocation mixte d'accueil d'entreprises et d'équipements publics. Le règlement pérennise cette vocation.

Elle comprend un secteur Uep d'une surface de 2,2 hectares. Ce secteur recouvre le site de la salle polyvalente et les abords sud de la gare. Le règlement précise que la vocation du secteur Uep est strictement liée aux équipements publics.

Elle un secteur Ues d'une surface de 3,8 ha réservé aux équipements de sport de plein-air.



Justification de la ZONE Ue	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°6	• Permettre le dynamisme de l'appareil commercial et artisanal • Maintenir l'organisation et le fonctionnement en deux polarités
OS - N°8	• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation
OS - N°11	• Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	• Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone Ue	
Délimitation du zonage	• La délimitation de la zone Ue couvre une surface de 3,75 hectares dédiée aux activités économiques et aux équipements publics. • La zone Ue comprend un secteur Uep d'une surface de 2,2 ha réservé aux équipements publics et un secteur Ues d'une surface de 3,8 ha réservé aux équipements de sport de plein-air.
Règlement	• Le règlement de la zone Ue vise à assurer les conditions de pérennité de sa vocation « activités économiques et équipements publics ». • Les modalités d'implantation du bâti du règlement s'inscrivent en continuité de l'existant.

2.6 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE AU

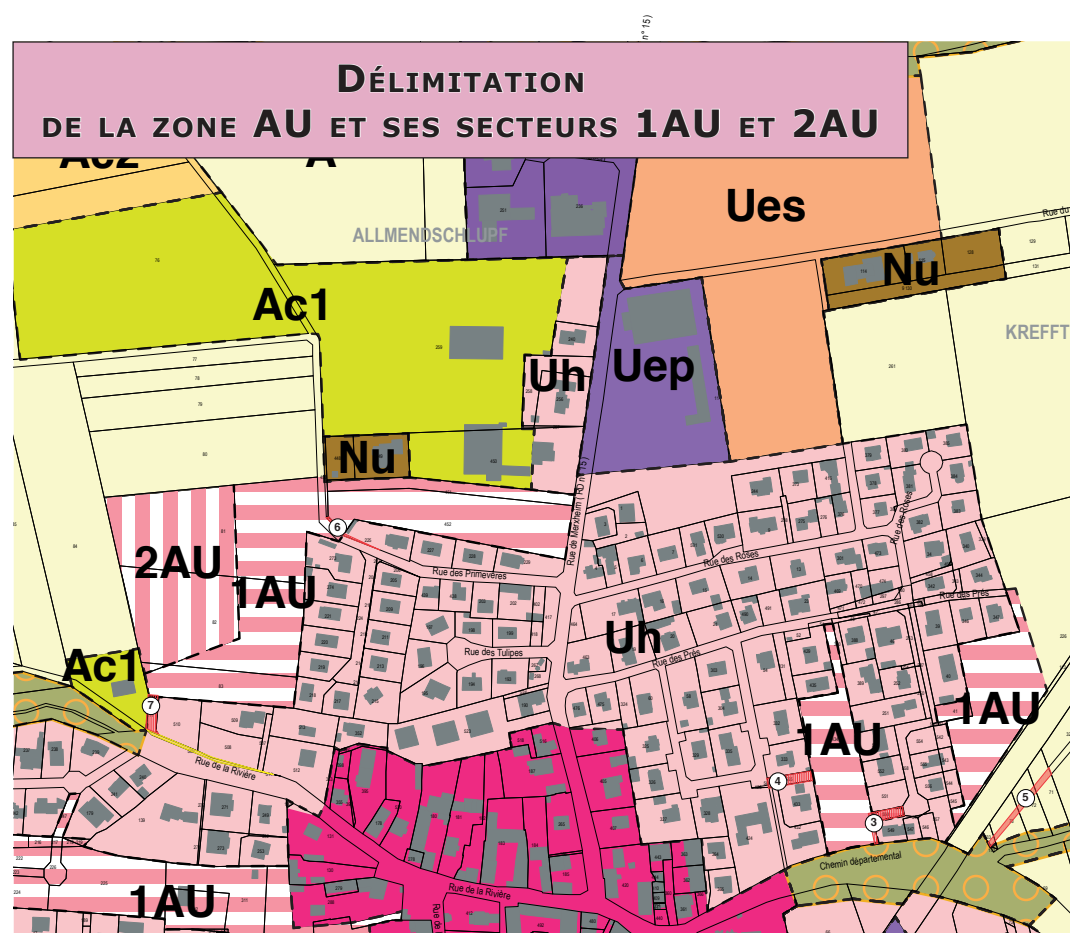
La zone AU couvre 6,71 hectares

La zone AU comprend cinq sites d'extension urbaine. Elle couvre une surface globale de 6,71 hectares dédiés à l'habitat-

CARACTÈRE DE LA ZONE ET CHOIX DE LOCALISATION DE LA ZONE

La zone AU est composée de cinq sites déjà urbanisables dans le POS.

La localisation de ces sites est relativement optimale du point de vu des solutions possibles : elle privilégie une forme urbaine centripète et la compacité du village qui l'accompagne.



Justification de la ZONE AU	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°1	• Un objectif de 1330 habitants à l'horizon 2025 et de 1480 habitants d'ici 2035 • L'objectif de maintenir le nombre de jeunes âgés de moins de 14 ans
OS - N°2	• Un objectif de production de 10 logements par an pour les vingt prochaines années
OS - N°3	• Garantir la production de quelque 20 logements à l'hectare et une palette d'offre en habitat diversifiée • Produire un habitat à la fois équilibré et innovant dans l'ensemble des extensions urbaines
OS - N°4	• Disposer d'une offre foncière maîtrisée de quelque 6,5 hectares pour les 20 prochaines années, dont plus de 40% situés dans le tissu bâti existant
OS - N°7	• Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle du village
OS - N°8	• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	• Assurer le principe de précaution dans les choix de développement et d'urbanisation
OS - N°10	• Généraliser du concept de rue partagée à l'ensemble des rues et ruelles du village hors voirie départementale • Etendre le réseau de cheminement piéton en anticipant notamment la forme urbaine à long terme du village
OS - N°11	• Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau
OS - N°12	• Faciliter le déploiement du très haut débit



Réglementation de la zone AU	
Délimitation du zonage	• La localisation des sites d'extension urbaine classés en AU répond aux objectifs : ♦ de préservation de la structure paysagère générale du village qui maintien l'ouverture quasi totale de la cité médiévale sur le grand paysage ; ♦ d'inscription discrète des extensions urbaine dans le grand paysage de sorte à altérer de manière très limités les équilibres existants ; ♦ de privilégier également un développement du village relativement centripète ; • La zone AU est dédié principalement à l'habitat. Elle est décomposé en 5 sites d'une surface globale de 6,71 ha, dont 5,76 ha immédiatement constructibles classés 1AU et 0,95 ha urbanisable à long terme classé 2AU.
Règlement	• Le règlement de la zone vise à faciliter l'implantation du bâti sur les parcelles afin d'optimiser les possibilités d'organisation de l'espace, ceci tout en tentant de préserver le caractère de verdure qui doit caractériser la zone et en limitant les risques de perception d'une sur-proximité dans les relations de voisinage. • Pour l'ensemble de la zone AU, le règlement est complété par une OAP ambitieuse déterminant les modalités de desserte du site, d'intégration paysagère, de production d'une palette d'offre en habitat et de prise en compte de la sensibilité environnementale des sites. Ces éléments sont déterminants pour assurer le respect du caractère patrimonial du village et de la structure paysagère de son territoire.

2.7 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE A

La zone A couvre une surface de 456 hectares

CARACTÈRE DE LA ZONE :

La zone A couvre près de 80% du ban communal de Raedersheim.

Elle est composée essentiellement de terre de culture et de quelques ensembles de prairie.

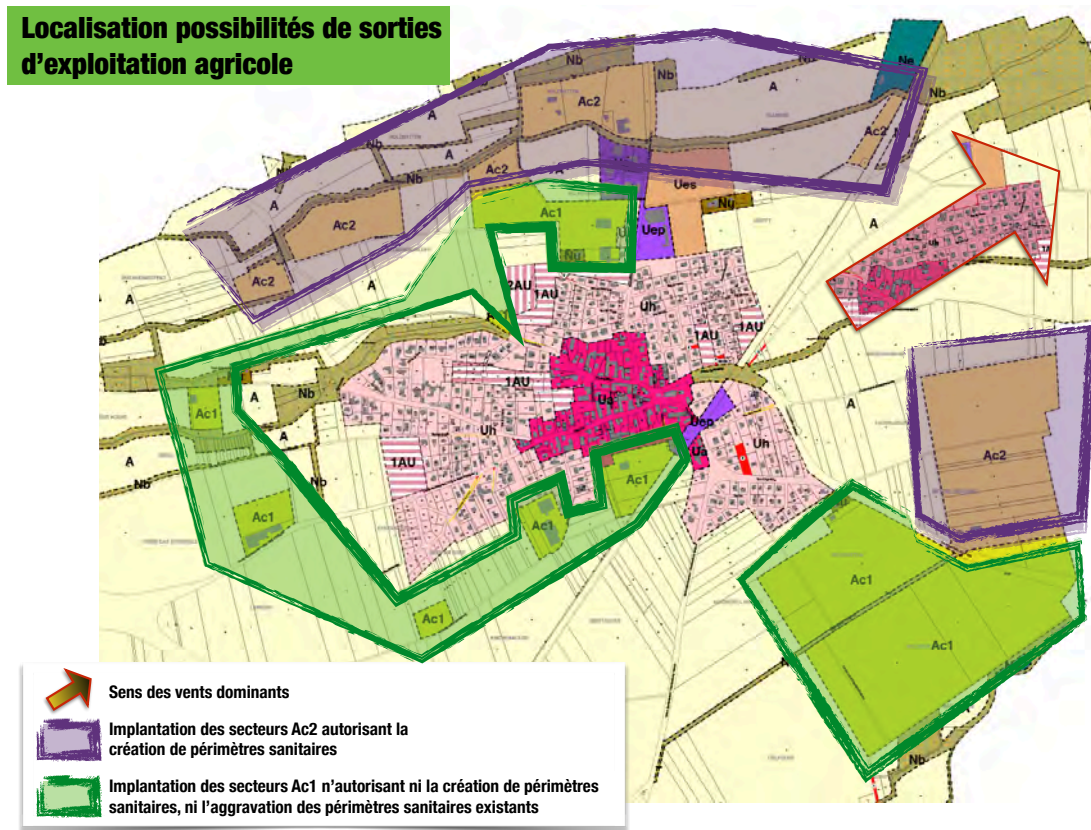
La vocation de la zone est de conforter le dynamisme de l'agriculture locale et ses perspectives d'évolutions.

Afin d'éviter un mitage non maîtrisé de l'espace, la zone A est globalement inconstructible et les sites privilégiés de développement des exploitations ont été localisés et délimités en lien avec la profession et adapté à ces besoins.

Deux secteurs ont été créés dans ce but.

Le premier est le secteur Ac1 et le second le secteur Ac2.

La différenciation des deux secteurs, comme l'illustre la carte ci-contre, a été établie dans le but d'assurer les meilleures conditions de cohabitation entre l'agriculture et le village résidentiel.



Justification de la ZONE A	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°6	• Anticiper les besoins de la viticulture et de l'agriculture
OS - N°7	• Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle du village • Préserver, valoriser et conforter les qualités écologiques et paysagères des boisements, des ruisseaux, des grabens et des ripisylves • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Nord depuis Merxheim • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Nord-Ouest depuis Issenheim • Créer et valoriser les éléments structurants constitutif d'une façade paysagère de qualité à l'entrée Sud-Ouest depuis Soultz • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Sud-Est depuis Feldkirch et Ungersheim
OS - N°8	• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°9	• Prévenir les risques d'inondation
OS - N°10	• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons
OS - N°11	• Encourager les économies d'énergie • Encourager les projets en matière d'énergie renouvelable • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion des déchets • Encourager l'action citoyenne en matière de gestion de l'eau

Réglementation de la zone A

Délimitation du zonage et règlement

- La zone agricole couvre une surface globale de 456 ha essentiellement de terre de culture.
 - La zone agricole A est globalement inconstructible excepté pour les amis de pâtures.
- Elle comprend un secteur Ac1 d'une surface de 38,6 ha constructible pour les exploitations agricoles à la condition de ne pas créer ou aggraver d'éventuels périmètres sanitaires. Cette restriction est induite par la localisation des sites classés Ac1. En effet, ceci se trouve proche des habitations existantes ou futures et / ou en amont des vents dominants, donc susceptibles de générer des zones de nuisances et de conflit potentiel.
- Elle comprend également un secteur Ac2 d'une surface de 24,3 ha constructible pour les exploitations agricoles y compris si ces constructions impliquent des périmètres sanitaires. Les sites classés Ac2 étant localiser à distance respectable des habitations et en aval des vents dominants, les risques de nuisances et de conflit potentiel sont réduits.

2.8 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE N

La zone N couvre une surface de 50 hectares

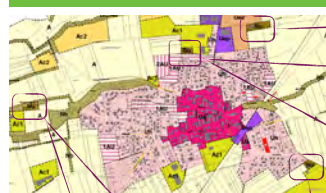
CARACTÈRE DE LA ZONE ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX :

Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la biodiversité des espaces.

Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Afin de prendre en compte la spécificité des sites présents dans la zone N et les besoins propres qui en découlent, la zone N comprend un ensemble de 4 secteurs adaptés à autant de contextes spécifiques.

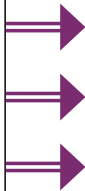
Localisation des écarts classés en Nu



EXTRAIT DU SECTEUR Nb
DE PRÉSERVATION ET
CONFORTATION DE LA
BIODIVERSITÉ



Justification de la ZONE N	
Orientation stratégique du PADD	
OS - N°7	• Préserver et valoriser le paysage et le patrimoine pour embellir le cadre de vie des habitants et pour conforter l'attractivité résidentielle du village • Préserver, valoriser et conforter les qualités écologiques et paysagères des boisements, des ruisseaux, des grabens et des ripisylves • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Nord depuis Merxheim • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Nord-Ouest depuis Issenheim • Créer et valoriser les éléments structurants constitutif d'une façade paysagère de qualité à l'entrée Sud-Ouest depuis Sultz • Préserver, valoriser et amplifier les éléments structurants la façade et l'entrée Sud-Est depuis Feldkirch et Ungersheim
OS - N°8	• Une ambition environnementale confortée par l'ensemble des objectifs paysagers
OS - N°10	• Renforcer la place de la mobilité douce et développer le rôle des cheminements piétons



Réglementation de la zone N	
Délimitation du zonage et règlement	• La délimitation de la zone N, d'une surface de 50 hectares couvre l'ensemble des espaces boisés, des ruisseaux, des fossés et des ripisylves de Raedersheim. • La zone N comprend 4 secteurs. ✦ La zone N comprend un secteur Nb d'une surface globale de 43,3 hectares couvrant les espaces boisés et ripisylves. Le secteur Nb est totalement inconstructible, il vise à protéger et permettre la revalorisation des espaces refuges qui rythme encore les étendues de terre de culture. A ce titre il est également identifiés au plan de zonage au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, le règlement précisant en son article N13, que la gestion des espaces doit être menées de manière adaptée en préservant la qualité écologique des milieux et de leur potentiel de biodiversité. ✦ La zone N comprend un secteur Nd d'une surface de 0,72 hectare Le secteur Nd couvre un site propriété de la commune et utilisé comme espace de stockage de déchets verts. Le secteur est inconstructible, seul y est autorisé de manière spécifique la possibilité d'y établir des clôtures de sécurisation. ✦ La zone N comprend un secteur Ne d'une surface globale de 4,51 hectares, il couvre tous étangs La vie sociale qui entoure les étangs de Raedersheim participent à l'animation de la commune. De ce fait, il importe que ces lieux puissent faire évoluer et moderniser leurs capacités d'accueil. Pour ce faire, le règlement autorise la création d'un abri d'une emprise au sol maximale de 50m² par étang ou l'extension d'un abri existante dans la limite d'une emprise au sol supplémentaire de 30 % par rapport à celle existante au moment de l'approbation du PLU, ceci sur un seul niveau et dans la limite d'une unité par étang. Ce potentiel d'extension-crédation de construction implique que le secteur Ne relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>). ✦ La zone N comprend un secteur Nu d'une surface totale de 1,8 hectares l'ensemble des habitats diffus Le secteur Nu inclus 4 constructions d'habitation formant des écarts. Les sites concernés sont autonomes en matière d'eau et d'assainissement et disposent de l'électricité. Les résidences présentes sur les sites et l'entretien de leurs abords font l'objet d'une attention respectueuse du caractère naturel des lieux. L'objectif du PLU est de pérenniser la vie de ces biens et d'éviter leur possible abandon, donc le risque de friche d'habitat. Pour ce faire, il importe de donner la possibilité aux propriétaires d'adapter leur bien en matière de confort et d'usages. Par conséquent, le règlement prévoit la possibilité d'engager : • L'extension des constructions existantes ou la création d'annexe dans la limite cumulée d'une emprises au sol supplémentaire de 150 m² par rapport à celle existantes au moment de l'approbation du PLU. Ce potentiel d'extension-crédation de construction de 50 m² d'emprise au sol implique que le secteur Nu relève du régime des STECAL (<i>secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées</i>).

2.9 PROTECTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Dans le but de préserver et conforter les boisements, fossés, ruisseaux et ripisylves, classés en Np au plan de zonage, le PLU instaure le dit secteur Np, une protection de 43,3 hectares au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le règlement précisant l'objectif de protection et de reconquête.

2.10 LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Dix emplacements réservés ont été inscrits au plan de zonage, chacun au bénéfice de la commune de Raedersheim.

Les emplacements réservés n°1 et 8 sont prévus pour finaliser l'aménagement de chemins ruraux.

L'emplacement réservé n°2 est prévu pour permettre l'extension du cimetière.

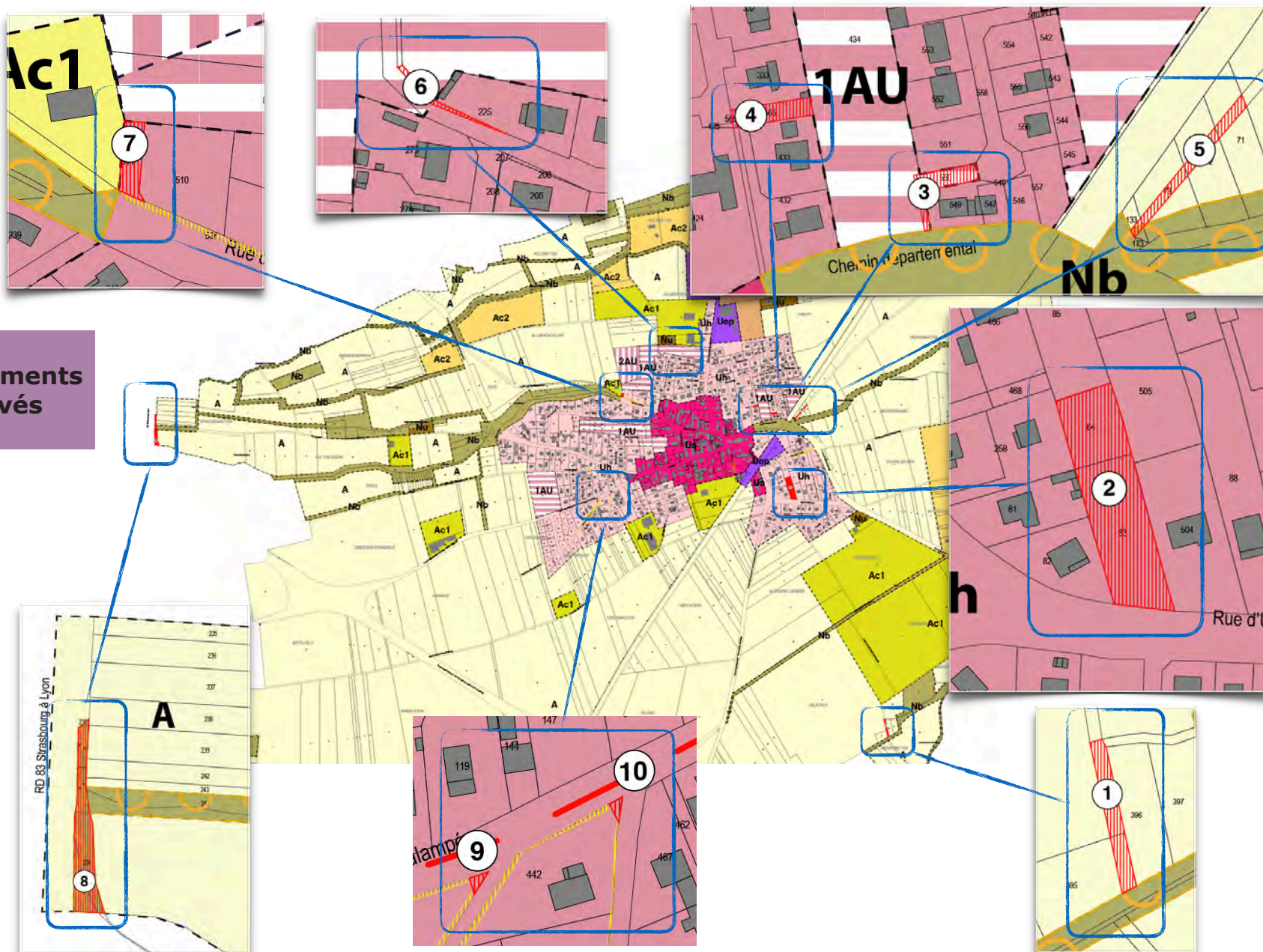
Les emplacements réservés n°3, 4, 5, 6 et 7 quant à eux, doivent permettre une desserte optimale des sites d'extensions urbaines les joutants.

L'emplacement réservé n°6 est prévu à la fois pour permettre une desserte optimale du site d'extension urbaine situé au nord, mais il doit permettre aussi un élargissement de la voirie de la rue de la Rivière afin d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité du bouclage que forme la rue de la Rivière avec la rue de la Forêt.

Quant aux emplacements réservés n°9 et 10, ils doivent permettre l'aménagement des carrefours au droit des rues de soultzs, Bolwiller et des Champs.

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS	SURFACE	OBJET	DESTINATAIRE
n°1	4 ares	Bouclage de chemin rural	Commune de Raedersheim
n°2	16,6 ares	Extension du cimetière	
n°3	2 ares	Bouclage de voirie et cheminement piéton	
n°4	2,3 ares	Bouclage de voirie et cheminement piéton	
n°5	2,6 ares	Aménagement de chemin rural	
n°6	0,5 are	Desserte du site IAU et élargissement de voirie	
n°7	1,8 are	Desserte du site IAU	
n°8	9,4 ares	Aménagement de chemin rural	
n°9	0,15 are	Aménagement de carrefour	
n°10	0,14 are	Aménagement de carrefour	

Emplacements réservés



2.11 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

CARACTÉRISTIQUES DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

1. OAP - SITE 1AU et 2 AU

Les sites à urbaniser classés en 1AU et 2 AU au plan de zonage ont fait l'objet d'une OAP afin de pouvoir maîtriser leur urbanisation et leur intégration paysagère.

Ces orientations d'aménagement et de programmation préconisent des schémas (voiries, types d'habitat, plantations ligneuses...) et des principes d'urbanisation (palette d'offre en habitat, aménagement paysager, desserte, espace public et stationnement et principes de développement durable avec notamment des principes d'éco-construction, de traitement des eaux pluviales et de tri sélectif des déchets).

Tout projet d'aménagement ou permis de construire se devra d'être compatible avec les objectifs définis par les OAP en proposant des modalités de concrétisation précises et respectueuses de l'esprit de ces dernières.

L'OAP «extensions urbaines» fixent un objectif majeur en matière d'habitation, avec une ambition de créer entre 20 et 25 logements/ha et en garantissant une offre accessible pour les jeunes ménages, ainsi qu'en matière d'organisation des dessertes, des stationnements et de circulation douce.

L'OAP fixe ensuite un cadre précis d'objectif en matière d'ambiance et d'intégration paysagère, cet objectif étant combiné avec une ambition de préservation / valorisation de la biodiversité. En effet, l'OAP prévoit la transformation en vergers des espaces jouxtant les mêmes sites 1AU et 2 AU côté espace naturel.

Concernant les cinq sites 1AU et 2 AU, ils intègrent également la création d'un sentier de promenade facilitant l'accès aux espaces naturels voisins.

Par ailleurs, concernant les emprises imperméabilisées, l'OAP «sites 1AU et 2AU» prévoit qu'elles seront limitées aux voiries et dessertes, elles-mêmes limitées en largeur, les emplacements de parkings publics et privés étant obligatoirement traités de manière à permettre l'infiltration des eaux de pluie.

Les eaux usées pour leur part seront acheminées vers les branchements existants et la gestion des eaux pluviales vise à favoriser les écoulements et la récupération des eaux de pluie en surface, à l'aide de fossés, noues et bassins.

Pour les déchets, l'OAP «sites 1AU et 2AU» prévoient la mise en place d'aires de stockage communes, notamment pour le tri sélectif. Les autres réseaux nécessaires, eau potable, télécom et gaz, s'appuieront sur des réseaux préexistants auxquels ils seront connectés.

L'OAP «sites 1AU et 2AU» met également en avant la nécessité de respecter des principes d'éco-construction, tournés notamment vers les économies d'énergie et la mobilisation de dispositifs d'énergies renouvelables.

Parmi les activités pouvant avoir des effets sur les espèces et les habitats, citons :

- l'entretien des espaces verts privatifs et collectifs ;
- la fréquentation des espaces adjacents à la zone projet

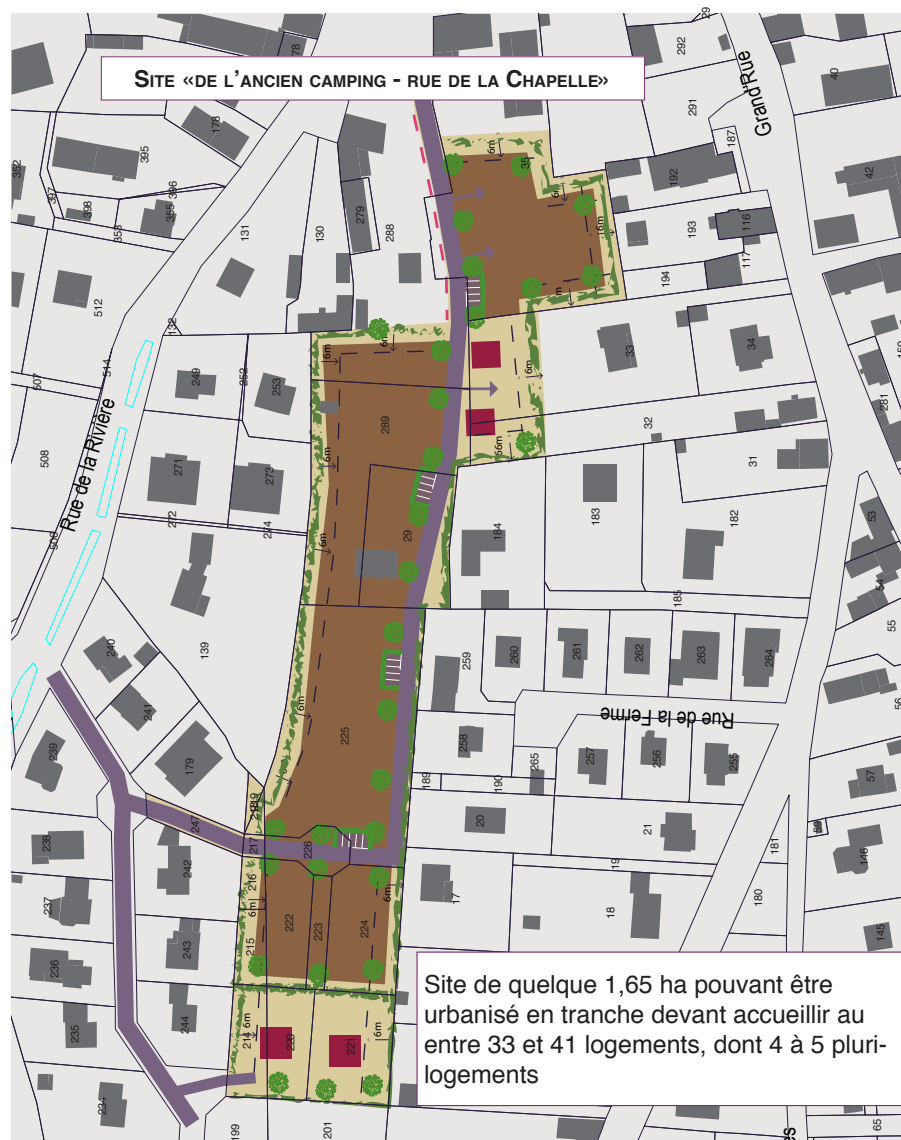
Les transports motorisés et le chauffage des bâtiments généreront notamment des émissions gazeuses. Les effluents des habitants, tout comme les eaux pluviales, devront être maîtrisés.

OAP - légende

-  Localisation privilégiée d'implantation des maisons individuelles
-  Localisation privilégiée d'implantation des maisons pluri-logements
-  Localisation combinée de maisons individuelles et de maisons pluri-logement
- L'implantation des constructions respectera un recul minimum de 6 mètres au droit des limites séparatives.
Ce recul ne s'applique pas aux piscines et se trouve réduit à 2 mètres pour les abris de jardin d'une emprise au sol inférieure à 12 mètres carrés et d'une hauteur inférieure à 2,5 mètres.
-  6m
-  Espace de jardin potentiel à valoriser de manière champêtre
-  Schéma de desserte des extensions urbaines
-  Possibilité de desserte temporaire dans l'attente d'une urbanisation complète du site
-  Niche de stationnement
-  Haie / Bosquet séparatif à feuillage caduc (charmilles, noisetiers) à créer
-  Haie d'alignement à feuillage caduc de type charmilles à créer
-  Arbres d'alignement ou arbres fruitiers de type hautes tiges à planter
-  Cheminement piéton à créer ou valoriser
-  Ruelle ou cheminement piéton à créer
-  Muret en pierre, d'une hauteur d'environ 1,5 mètre, à édifier

SITE «ENTRÉE OUEST - RUE DES VOSGES»







2. PROMOUVOIR LA MOBILITÉ DOUCE ET L'APPROPRIATION DU GRAND PAYSAGE

Le renforcement de la mobilité douce, tant pour les déplacements fonctionnels que pour la promenade et la détente implique quatre familles d'actions à prendre en compte dans l'ensemble des projets d'aménagements :

-  Poursuivre les aménagements favorables à une cohabitation des usages
-  Généraliser le principe de la « rue partagée » qui affirme l'égalité entre le piéton, le cycliste et l'automobiliste
-  Affirmer un statut de « Spielstrasse » limité à 20 à 30 km/h pour valoriser la paissibilité des lieux.
-  Valoriser et créer les chemins et cheminement en anticipant la forme urbaine de long terme du village.



3. RENFORCER LA STRUCTURE PAYSAGÈRE DU VILLAGE

La préservation et le renforcement de l'inscription du village dans son site et sa perception depuis les entrées de village implique cinq familles d'actions mises à prendre en compte dans l'ensemble des projets d'aménagements :

-  Espaces et entrées de village au paysage structuré par des alignements d'arbres à préserver et valoriser
-  Entrées de village à valoriser par la création d'alignements d'arbres
-  Haies à feuillage caduc participant à la structure paysagère de l'entrée de village à conforter et valoriser
-  Haie à feuillage caduc à créer pour conforter la structure paysagère de l'entrée de village
-  Interface paysagère d'entrée de village à créer



PARTIE III

COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

3.1 PRISE EN COMPTE DES PRESCRIPTIONS NATIONALES

4-2.1 - LOI PAYSAGE

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Raedersheim, notamment par la confortation du caractère compact des espaces bâtis et par la volonté de ne pas urbaniser sur les hauteurs les plus exposées aux co-visibilités lointaines.

4-2.2 - LOI SUR L'AIR

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel et en localisant les extensions urbaines à proximité de cœur de village et des équipements communaux, le Plan Local d'Urbanisme de Raedersheim intègre le souci de limitation des déplacements et crée les conditions d'un renforcement des mobilités douces.

4-2.3 - LOI SUR L'HABITAT

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990, il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Raedersheim ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.

4-2.4 - LOI SUR L'EAU

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

L'ensemble des zones U et AU de Raedersheim sont desservies par un système d'assainissement et la station d'épuration de Colmar gérée par le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environs.

4-2.5 - LOI D'ORIENTATION AGRICOLE

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Raedersheim vise à concilier le développement urbain de la commune et la pérennité de son agriculture. Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyens et à long termes, ceci dans le but de permettre à l'ensemble des exploitations agricoles d'anticiper leur évolution de la meilleure manière. Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

4-2.6 - LOI D'ORIENTATION SUR LA FORÊT

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Raedersheim prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique et le classement de 258 ha de forêt au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

3.2 PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) RHIN-MEUSE

Orientations et objectifs du SDAGE Rhin-Meuse

Le SDAGE est né avec la loi sur l'eau de 1992, qui stipule qu'il « fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ».

Les documents d'urbanisme - les Plans locaux d'urbanisme (PLU), les Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et les cartes communales - doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (voir Code de l'urbanisme, articles L. 122-1, L. 123-1 et L. 124-2).

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse et arrêtant les programmes pluriannuels de mesures correspondants ont été approuvés par arrêté du 27 novembre 2009.

Suite à l'État des lieux de 2005, 12 questions importantes correspondant aux grands enjeux d'une gestion équilibrée de la ressource en eau ont été mises en évidence. Ces questions importantes intègrent à la fois les aspects nationaux et ceux qui relèvent d'une coordination internationale. Le SDAGE peut être mis à jour tous les 6 ans. La dernière révision a été approuvée le 30 novembre 2015.

Les « Orientations fondamentales et dispositions » du SDAGE aborde ces questions à travers six grands thèmes :

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<u>Enjeu 1 : Améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et à la baignade.</u> • Orientation T1 - O1 : Assurer à la population, de façon continue, la distribution d'une eau potable de qualité. • Orientation T1 - O2 : Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation.	Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme : - ajout d'une mesure sur le remplacement des conduites en plomb dans les secteurs jugés à risque ; - renforcement du suivi sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ; - élargissement des DUP aux captages privés desservant du public (hôpital) L'adaptation au changement climatique (anticiper les changements climatiques, qui pourront influencer sur les réserves d'eau, la qualité de l'eau) : - fiabiliser les dispositifs de désinfection	• Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.
<u>Enjeu 2 : Garantir la bonne qualité de toutes les eaux, tant superficielles que souterraines.</u> • Orientation T2 - O1 : Réduire les pollutions responsables de la non atteinte du bon état des eaux. • Orientation T2 - O2 : Connaître et réduire les émissions de substances toxiques. • Orientation T2 - O3 : Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration • Orientation T2 - O4 : Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytopharmaceutiques d'origine agricole. • Orientation T2 - O5 : Réduire la pollution par les produits phytopharmaceutiques d'origine non agricole. • Orientation T2 - O6 : Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité.	Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme : - introduction de la notion de zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif L'adaptation au changement climatique : - d'une part créer des zones « tampons » en sortie de station d'épuration ou de réseau de drainage pour permettre un abattement supplémentaire de la charge polluante ; - d'autre part prévoir, pour les dispositifs d'assainissement, une emprise foncière suffisante dès la conception de l'ouvrage pour permettre si besoin soit de mettre en place un traitement complémentaire (zones de rejet végétalisées, ...), soit d'améliorer la gestion en temps de pluie par de la construction ou la mise en place de dispositifs spécifiques	• Liste et carte des servitudes jointe au projet de PLU : des périmètres de protection rapprochée et éloignée existent pour les captages d'eau potable déclarés d'utilité publique ; ils figurent sur les documents. Les captages et leurs périmètres sont situés en zones naturelles et agricoles, hors urbanisation, donc à l'abri d'éventuelles pollutions de manière à garantir la qualité de l'eau.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<u>Enjeu 3 : Retrouver les équilibres écologiques fondamentaux des milieux aquatiques.</u> • Orientation T3 - O1 : Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités. • Orientation T3 - O2 : Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions. • Orientation T3 - O3 : Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'auto-épuration. • Orientation T3 - O4 : Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques. • Orientation T3 - O5 : Améliorer la gestion piscicole. • Orientation T3 - O6 : Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser. • Orientation T3 - O7 : Préserver les zones humides. • Orientation T3 - O8 : Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques.	Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme : - création de zones tampons entre les rejets et le milieu naturel (eaux pluviales, stations d'épuration, réseaux de drainage) - clarification des définitions zones humides remarquables et ordinaires - compensation en cas de dégradation de zones humides L'adaptation au changement climatique : - accent sur la restauration des cours d'eau et des zones humides, qui à la fois renforce l'autoépuration des cours d'eau, améliore la disponibilité de la ressource en eau (ripisylve limitant l'évaporation, zones humides jouant le rôle d'éponge) et participe à la prévention des inondations (zones d'expansion des crues).	• Le PLU a intégré au zonage une protection des abords de la Fecht au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
<u>Enjeu 4 : Encourager une utilisation raisonnable de la ressource en eau sur l'ensemble des bassins du Rhin et de la Meuse.</u> • Orientation T4 - O1 : Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau.	Les enjeux et orientations sont maintenus avec des mesures de renforcement comme : - extension des mesures relatives aux prélèvements à ceux déjà existants - intégration de mesures sur le principe d'équilibre entre prélèvements en eau de surface et bon fonctionnement des cours d'eau L'adaptation au changement climatique : Les SDAGE des districts Rhin et Meuse 2016-2021 demandent également que soient intégrés les impacts probables du changement climatique dans les SCOT et autres schémas directeurs	• Le PLU a une ambition mesurée en matière de développement urbain, proportionnée à la ressource en eau sans entraîner de déséquilibre quant aux capacités de fourniture d'eau potable.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<u>Enjeu 5 : Intégrer les principes de gestion équilibrée de la ressource en eau dans le développement et l'aménagement des territoires.</u> • Orientation T5A - O1 : Mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O2 : Prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5A - O3 : Prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse. • Orientation T5B - O1 : Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux. • Orientation T5B - O2 : Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel. • Orientation T5C - O1 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement. • Orientation T5C - O2 : L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 : - volet « inondations » traité dans son intégralité dans le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation) ; - seul l'aspect « prévention du risque par une gestion équilibrée de la ressource et des milieux » est commun au SDAGE et au PGRI L'adaptation au changement climatique : - la reconquête des zones à d'expansion de crues et la préservation des zones humides - l'infiltration des eaux pluviales; - le ralentissement dynamique, la limitation du ruissellement et la prévention du risque de coulées d'eaux boueuses	• Le PLU s'assure que la capacité des réseaux d'eau potable soit suffisante pour desservir de nouvelles zones urbanisées. • Le PLU ne porte atteinte à aucune zone humide. • Le PLU a intégré au zonage une protection notamment de la ripisylve de la Fecht. • Le PLU, dans ses OAP, préconise des mesures sur la perméabilité des sols dans les nouvelles zones à urbaniser.

SDAGE 2010-2015	SDAGE 2016-2021	Mesures du projet de PLU pour se conformer au SDAGE
Enjeux et orientations	Enjeux et orientations	
<u>Enjeu 6 : Développer, dans une démarche intégrée à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, une gestion de l'eau participative, solidaire et transfrontalière.</u> • Orientation T6 - O1 : Anticiper en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et socio-culturels. • Orientation T6 - O2 : Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, de renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et l'aval. • Orientation T6 - O3 : Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement. • Orientation T6 - O4 : Mieux connaître, pour mieux gérer.	Les principales évolutions par rapport au SDAGE 2010-2015 : - optimisation et mutualisation des moyens des services et établissements publics de l'Etat L'adaptation au changement climatique : - la promotion de procédés (à performance épuratoire au moins égale) faisant appel à des énergies renouvelables ou conduisant à la moindre production de CO2 et la création de zones « naturelles » de filtration,	• Le PLU s'inscrit dans une réflexion globale sur la gestion de la ressource eau.

■ 3-3 PRISE EN COMPTE DU SAGE DE LA LAUCH

Objectifs et enjeux du SAGE de la Lauch

Le SAGE est un outil de planification qui a été mis en place par la loi du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'Eau ». Il bénéficie d'une véritable portée juridique. La loi du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre de l'eau a imposé l'obligation de compatibilité des PLU avec les dispositions du SAGE. L'objectif du SAGE est de décliner à l'échelle d'un bassin versant ces dispositions mises en place par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin Meuse.

La commune de Raedersheim est concernée par le SAGE de la Lauch en cours d'élaboration.

Le périmètre du SAGE s'étend sur les 40 communes de son bassin versant entre Linthal et Colmar pour une superficie de 358 km². Toutes les communes sont situées dans la Région Alsace, dans le département du Haut-Rhin.

Les principaux affluents de la Lauch sont le Rimbach, qui irrigue Raedersheim, le Dorfbach et l'Ohmbach.

Les principaux enjeux définis par le SAGE en cours d'élaboration impliquent à Raedersheim de veiller à la restauration de la continuité écologique du Rimbach et à sa mobilité latérale, à limiter le développement de la Renouée du Japon, à préserver les zones inondables, à lutter contre les pollutions, à améliorer le suivi et l'entretien des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales. (Voir tableau des enjeux ci-contre)

Les choix stratégiques de développement, réalisés dans le cadre du PLU veillent à ne pas entrer en contradiction avec les futures dispositions du SAGE. De plus, le PLU a veillé à protéger le cours du Rimbach par un zonage Nb (site naturel de préservation et de reconquête de la biodiversité) et par l'article L. 151-23 du CU, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs du SAGE en termes de continuité écologique et biodiversité.

ENJEUX DU SAGE DE LA LAUCH

Zones humides	Mettre à jour et compléter l'inventaire des zones humides remarquables et ordinaires, et avoir pour objectif de préserver les zones humides, avec entre autre la rédaction d'un guide de bonne gestion de ces milieux. Aucune zone à dominante humide n'est cartographiée sur le territoire de la commune de Raedersheim, qui présente toutefois un faible pourcentage de sols potentiellement humides en bordure du Rimbach.
Continuité écologique des cours d'eau	Restaurer la continuité écologique sur la Lauch et ses principaux affluents, dont le Rimbach, en veillant à la prise en compte des usages existants.
Mobilité latérale des cours d'eau	Identifier des fuseaux de mobilité et la redynamisation (préservation/restauration) de la mobilité latérale des cours d'eau, en veillant à la prise en compte de l'occupation du sol.
Biodiversité et espèces invasives	Améliorer la biodiversité des milieux aquatiques et humides, et de limiter le développement des espèces invasives (Renouée du Japon en ce qui concerne Raedersheim).
Inondation	Préserver les zones inondables et privilégier la protection des biens et des personnes sans générer d'autres problèmes sur la ressource en eau et la biodiversité. Raedersheim est concernée par une zone à risque de remontée de nappe.
Milieux et quantité des ressources en eau	Concilier la préservation du débit naturel de la Lauch pour les milieux aquatiques en périodes de basses eaux, et la sécurisation durable de l'alimentation en eau potable de la vallée de Guebwiller. Raedersheim est alimentée par les forages du SIAEP Ensisheim Bollwiller et Environs.
Qualité des eaux	Lutter contre les pollutions diffuses, préserver la qualité des eaux souterraines sur le piémont vosgien, et reconquérir la qualité des eaux de la Lauch et des eaux souterraines dans le secteur de la plaine, en cohérence avec le SAGE III-Nappe-Rhin. La commune de Raedersheim est concernée par les deux zonages « zone vulnérable » et « zone d'action prioritaire nitrates » du SAGE III Nappe Rhin. Le SDAGE considère les communes de plaine comme soumises à de fortes pressions en nitrates.
Assainissement des eaux usées	Mettre en oeuvre l'assainissement des eaux usées sur la tête du bassin versant, et poursuivre l'amélioration du traitement des effluents viticoles.
Assainissement pluvial	Améliorer le suivi et l'entretien des ouvrages actuels et futurs de collecte et de traitement des eaux pluviales, notamment à proximité de la nappe d'accompagnement de la Lauch, des eaux souterraines du piémont vosgien et des affluents de la Lauch.
Communication sur le SAGE et ses enjeux	Promouvoir ces enjeux pour mettre en place une dynamique locale en faveur de la préservation de l'eau et des milieux aquatiques.

■ 3-4 PRISE EN COMPTE DU SAGE ILL NAPPE RHIN

Objectifs et enjeux du SAGE Ill Nappe Rhin

Raedersheim est concernée, pour ses eaux souterraines, par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Ill-Nappe-Rhin révisé approuvé par l'arrêté du 1er juin 2015.

Le SAGE Ill-Nappe-Rhin s'étend sur 322 communes réparties entre Lauterbourg au Nord et Leymen au sud. Son périmètre correspond globalement à la plaine d'Alsace (superficie des communes concernées : 3580 km²).

Quatre thématiques ont été mises en évidence sur ce territoire : la préservation de la nappe phréatique rhénane, la restauration des écosystèmes aquatiques, la gestion des débits en période de crues et d'étiages, la qualité des cours d'eau.

Toutes les communes faisant partie du SAGE sont concernées par les mesures de gestion des eaux souterraines qu'il prescrit. Pour la gestion des eaux superficielles, seul le territoire situé entre l'Ill et le Rhin est concerné.

Raedersheim est particulièrement concernée par deux enjeux du SAGE Ill Nappe Rhin : reconquérir la qualité de la nappe rhénane et gérer durablement la ressource en eau.

Face à des eaux dégradées par la présence de nitrates, de pesticides, de substances toxiques, le SAGE s'est donné comme ambition de permettre à terme l'utilisation de la nappe rhénane pour l'alimentation en eau potable sans traitement complexe.

Les actions préconisées sont de :

- Mettre en œuvre des programmes d'actions visant à modifier l'occupation des sols et les pratiques (favoriser les techniques alternatives à l'utilisation des fertilisants et pesticides : remise en herbe, agriculture biologique, zéro pesticide dans les communes...)
- Sensibiliser / former tous les acteurs (producteurs d'eau, agriculteurs et les industriels)

Les choix stratégiques de développement, réalisés dans le cadre du PLU, veillent à ne pas entrer en contradiction avec les dispositions du SAGE.

■ 3-5 PRISE EN COMPTE DU PGRI DU DISTRICT DU RHIN

Objectifs et enjeux du SAGE Ill Nappe Rhin

Le PGRI est le document de référence pour la gestion des risques d'inondation sur la période 2016-2021. Il a été adopté le 30/11/2015. Le PLU devra prendre en compte les dispositions du PGRI.

Le PGRI fixe l'objectif de préserver les zones d'expansion des crues en milieu non urbanisé et ne pas augmenter les enjeux en zone inondable.

Cet objectif s'applique à tous les territoires, qu'ils soient ou non concernés par un ouvrage de protection (digue).

Les nouveaux aménagements de protection sont limités aux zones déjà urbanisées, sans possibilité d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs en arrière de ces aménagements. Tout éventuel nouvel ouvrage de protection devra être justifié (disposition 24 du PGRI).

Le plan de zonage et le règlement du PLU de Raedersheim prennent en compte les objectifs du PGRI.

3-6 PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DU RHIN, VIGNOBLE, GRAND BALLON

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Raedersheim se doit d'être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Rhin-Vignoble-Grand Ballon dont le projet a été arrêté le 8 juin 2016.

Les tableaux présentés ci-après présentent le détail de cette compatibilité.

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

SCOT RHIN - VIGNOLE -GRAND BALLON Projet de SCOT arrêté le 8 juin 2016				Traduction dans le PLU	
PRESCRIPTION D'IMPLICATION POUR RAEDERSHEIM				PADD	Règlement et OAP
1.1 - LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT	1.1.1 - Organiser le territoire autour de l'armature urbaine future	1	• A. Réaffirmer et redynamiser le rôle stratégique du pôle urbain majeur : le pôle urbain majeur est constitué de l'ensemble des communes de Guebwiller, Buhl, Issenheim et Soultz.	• L'ensemble des orientations du PADD s'inscrivent dans la vocation « village » de Raedersheim.	• Zonage et règlement pleinement compatible avec ces prescriptions.
		2	• B. Conforter les pôles d'ancrage : il s'agit des communes d'Ensisheim pour le sud du territoire, de Fessenheim pour l'Ouest et de Rouffach pour le nord du territoire.		
		3	• C. Affirmer le développement des pôles relais à vocation touristique et du pôle relais en devenir : il s'agit des communes de Soultzmatt et d'Eguisheim (pôles relais à vocation touristique) puis des communes de Niederhergheim/ Oberhergheim/ Biltzheim/ Niederentzen et Oberentzen pour le pôle relais en devenir.		
		4	• D. Intégrer les bourgs et villages à la dynamique de développement		
	1.2.1 - Améliorer la desserte du territoire et les déplacements	5	• A. Améliorer l'accessibilité du territoire : l'objectif prioritaire est de renforcer l'accessibilité aux pôles et leur connexion aux axes structurants.	Aucun objectif contradictoire dans le PADD sur le sujet	-
		6	• B. Renforcer le ferroviaire voyageur : afin de permettre le renforcement de l'utilisation des gares actuelles le SCOT entend poursuivre l'amélioration de l'accessibilité aux quais sur l'ensemble des gares du territoire	• Le PADD prévoit le renforcement de l'accès multi-modale à la gare, ainsi que l'objectif d'un renforcement de l'offre de stationnement.	• Le règlement prévoit un secteur Uep dédié à l'amélioration de l'accès gare et à l'augmentation de l'offre de stationnement.
		7	• C. Développer les modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture (hors ferroviaire) : la ville des courtes distances privilégie les transports collectifs et favorise les circulations douces (vélo, marche à pied) au détriment des déplacements effectués en voiture individuelle.	• Le PADD prévoit la confrontation des deux centralités regroupant l'ensemble des équipements et services du village, ceci en améliorant la mobilité douce par la généralisation du concept de rue partagée (hors réseau départemental) et par l'extension du réseau de cheminements piétons - vélos.	• Le zonage met en perspective un développement urbain le plus centripète possible pour limiter les distances de mobilité intra-village. • Les OAP proposent un dispositif global de développement et de valorisation de la mobilité douce.
		8	• D. Aménagements et projets cyclables, pédestres : aménager de nouveaux itinéraires / continuités cyclables et/ou pédestres conçus pour la pratique quotidienne (à l'écart de la route, trajets plus directs, ...) vers les établissements scolaires, les commerces, les gares, etc.		
1.2 - LES PRINCIPES DE RESTRUCTURATION URBAINE	1.2.1 - Encourager le renouvellement urbain	9	• A- Donner la priorité au renouvellement urbain : Lors de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme locaux (PLU, Carte communale), les communes doivent en phase de diagnostic effectuer un inventaire des disponibilités et potentialités des espaces urbains (espaces non construits, de faible densité, appelant une requalification, bâtiments désaffectés, reconversion ou réhabilitation d'immeubles anciens). L'urbanisation dans les secteurs de renouvellement urbain doit respecter des principes de densification, de mixité sociale et fonctionnelle (logements, équipements, activités tertiaires : services, bureaux), de compatibilité avec l'environnement immédiat.	• Le PADD prévoit de privilégier la compacité du village et la mobilisation maximale du potentiel de densification du tissu urbain existant.	• Le zonage et le règlement valorise la densification du tissu bâti existant et l'urbanisation du site de ancien camping situé au cour du village. • Le zonage localise les extensions urbaine de sorte à mettre en perspective un développement urbain le plus centripète possible.
	1.2.2 - Recentrer les extensions de chaque commune	10	• A- Développer l'urbanisation prioritairement en continuité des secteurs urbanisés et équipés : l'urbanisation doit être prévue en épaisseur plutôt que de façon linéaire le long des axes routiers.		
	1.2.3 - Rechercher une optimisation de l'occupation foncière	11	• A- Travailler sur la densité : l'exigence de densification concerne l'ensemble des communes, des espaces de respiration doivent être préservés (espaces verts, espaces publics de qualité).	• Le PADD prévoit l'urbanisation du site de l'ancien camping, situé au coeur de village, dans le respect d'un équilibre entre densification et maintien d'un potentiel de respiration « verte et nature ».	• Les OAP fixent un objectif de densité de 20 à 25 logements / ha pour tous les sites d'extensions urbaines classés en 1AU ou en 2AU, y compris le site de l'ancien camping situé au coeur du village.
		12	• B- Développer une logique de projet urbain maîtrisé : les communes et/ou leurs EPCI compétents doivent engager une réflexion d'ensemble dans le cadre d'opérations d'aménagement en densification ou en extension de l'urbanisation.	• Le PADD met en perspective un développement urbain fondé sur une vision globale de la forme urbaine de long terme du village.	• Les OAP fixent un véritable cahier des charges de cohérence urbaine et paysagère pour l'ensemble des extensions urbaines futures, y compris le site de l'ancien camping situé au coeur du village.
2.1 - LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE DE LOGEMENT	2.1.1 - Encadrer le développement résidentiel	13	• A- Programmer une production de logements de l'ordre de 500 logements/an en moyenne dont 190 pour les communes « villages »	• Le PADD prévoit la création de 10 logements par an, soit 200 à l'horizon de 20 ans, dont 70 par densification de l'enveloppe urbaine initiale (T0) du SCOT et 133 en extension urbaine et urbanisation des vide « intra-muros ».	• Concernant l'objectif de gestion parcimonieuse de l'espace, le zonage du PLU comprend 5,15 ha d'espace constructible situé hors du T0 (périmètre d'urbanisation initiale). 4,21 ha de cette surface est classée en zone 1AU ou en Uh, et se trouve directement constructible, et 0,95 ha se trouve classé en 2AU, et ne sont constructibles qu'à long terme après une modification du PLU. • Les OAP fixent un objectif de densité de 20 à 25 logements / ha pour tous les sites d'extensions urbaines classés en 1AU ou en 2AU et impose la production d'une palette d'offre en habitat combinant maisons individuelles et maisons pluri-logement de village.
	2.1.2 - Consolider la politique foncière	14	• B- Diversifier la typologie des nouveaux logements : produire un minimum de 20% de logements collectifs.	• Le PADD prévoit une densité minimale de 20 logements hectares dans les extensions urbaines, ceci en combinant la construction de maisons individuelles et de maisons pluri-logements adaptées à aidée de vivre en village, donc de disposer de possibilités de vivre et manger dehors.	
		15	• F- Réduire la consommation foncière pour la construction de nouveaux logements : produire un minimum de 20 logements / hectare pour les communes « villages ». Les communes « villages » de la CC de la Région de Guebwiller disposent d'un potentiel d'extension urbaine de 27 ha et de 9 ha de possibilité de réserves foncières.	• Le PADD fixe le besoin d'extension urbaine à 6,6 ha sur vingt ans.	

SCOT RHIN - VIGNOBLE -GRAND BALLON Projet de SCOT arrêté le 8 juin 2016			Traduction dans le PLU	
PRESCRIPTION D'IMPLICATION POUR RAEDERSHEIM			PADD	Règlement et OAP
2.2 - LES ORIENTATIONS GENERALES EN MATIERE ECONOMIQUE	2.2.1- Les localisations et vocations des espaces économiques	16	• A- Les activités économiques en milieu urbain : l'implantation des nouvelles activités économiques est à privilégier dans le tissu urbain actuel ou en extension de celui-ci lorsqu'il fait l'objet d'un projet d'aménagement multifonctionnel (logement, équipement, services et activité).	• La création d'un secteur Uep destiné spécifiquement aux équipements publics et la maîtrise foncière communale autour du site de la mairie concrétise l'objectif de conforter la bi-centralité existante.
		17	• B- Les zones d'activité économiques : le SCoT met à disposition des espaces adaptés pour l'accueil des activités (taille de l'entreprise, typologie d'activité...). Il organise en ce sens les espaces économiques existants et en projets par niveau de positionnement, selon 3 niveaux hiérarchiques : possibilité de ZAE locale de type 3 pour Raedersheim.	• Le zonage est conforme aux objectifs du PADD et ne prévoit pas de création ou d'extension de site d'activité économique.
		18	• C- Les entreprises isolées : Les projets d'extension des entreprises existantes et situées en dehors du tissu urbain et des ZAE identifiées ci-avant, sont possibles sous réserve	
		19	• D- Les gravières en exploitation : le SCoT compte aujourd'hui 14 sites. Les conditions générales d'exploitation de ces sites sont régies par le Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin via des arrêtés préfectoraux.	
	2.2.2 - Les conditions de développement et d'aménagement des espaces à vocation économique	20	• A- Déclinaison des besoins fonciers dans les zones d'activité : 15 ha d'extension ou création de ZAE possible pour la CC de la Région de Guebwiller	-
		21	• B- Les besoins fonciers pour poursuivre l'exploitation des ressources du sous-sol : les documents d'urbanisme doivent respecter les objectifs du Schéma Départemental des Carrières du Haut-Rhin.	
	2.2.3 - Maintenir une agriculture et une viticulture performantes	22	• Les espaces viticoles, plantés ou non de vignes, inclus dans l'aire AOC doivent être strictement protégés de toute urbanisation.	
	2.2.4 - Développer l'aménagement numérique	23	• Le SCoT affirme la nécessité d'étendre le Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire	• Pour l'ensemble des zones U et AU, le règlement impose que les nouvelles opérations de constructions prévoient un pré-gainage facilitant la future connexion au réseau de très-haut-débit
	2.2.5 - Développer une armature commerciale plus proche et plus accessible	24	• A- Définition des localisations préférentielles : le PADD affirme une volonté de limitation de la consommation foncière liée au développement commercial, en favorisant la polarisation de l'offre sur des localisations identifiées.	-
		25	• B- Les principes associés aux localisations préférentielles : Les nouvelles implantations de commerces d'envergure s'effectuent dans les localisations préférentielles identifiées sur la carte ci-avant (les centralités urbaines du pôle majeur, des pôles d'ancrage et des pôles relais touristique et du pôle relais en devenir et les secteurs d'implantations périphériques).	
		26	• C- Les principes associés aux commerces d'envergure : une vocation exclue des communes « villages »	
		27	• D- Les principes pour renforcer les centralités : dans les centralités identifiées dans le DOO (cf. carte précédente), les PLU doivent intégrer des dispositions incitatives pour le maintien et l'implantation des commerces.	• La création d'un secteur Uep destiné spécifiquement aux équipements publics et la maîtrise foncière communale autour du site de la mairie concrétise l'objectif de conforter la bi-centralité existante.
	2.2.6 - Poursuivre la valorisation du potentiel touristique	28	• A- Développer et diversifier l'offre d'hébergement touristique : l'objectif du SCoT est de mettre en place des conditions de création et de requalification d'un nombre suffisant d'hébergements touristiques dans le cadre du développement touristique du territoire.	-
		29	• B- Accueillir des équipements touristiques et de loisirs : les communes ayant vocation à accueillir les équipements de loisirs d'envergure (c'est-à-dire rayonnant au-delà de l'échelle du SCoT) sont le pôle urbain majeur, les pôles d'ancrage et les pôles relais (notamment les communes à forte spécificité touristique).	
3.1 - PRESERVER LA QUALITE ET LA FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE	3.1.1 - Respecter les noyaux de biodiversité	30	• Rappeler dans les documents locaux d'urbanisme les mesures de protections réglementaires qui couvrent les milieux écologiques majeurs, qui s'imposent et que le SCoT ne remet pas en cause (arrêtés de protection du biotope, réserves naturelles, sites natura 2000), tout en les inscrivant avec un zonage adapté dans les PLU et PLUi. • Intégrer les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) déclinée dans le SCoT, dans les PLU et PLUi au travers de zonages adaptés, de règlements et si besoin d'Orientations d'Aménagement et de Programmation. • Préserver les réservoirs de biodiversité identifiés sur la carte de la TVB du SCoT	• Le zonage comprend un secteur Nb, dédié à la trame verte et bleue qui couvre la quasi intégralité des espaces de haies, fossés, ruisseaux, ripisylves de Raedersheim. Le règlement de cette zone est renforcé par l'article L151-23 du code de l'urbanisme par les OAP dans le but de protéger et reconquérir de la meilleure manière la biodiversité des espaces concernés.
	3.1.2 - Préciser et préserver les corridors écologiques	31	• Les corridors écologiques inscrits sur la carte de la trame verte et bleue du SCoT seront précisés dans les PLU et PLUi, et feront l'objet de mesures permettant de les préserver de toute urbanisation.	

Partie 4 : Compatibilité avec les documents supra-communaux

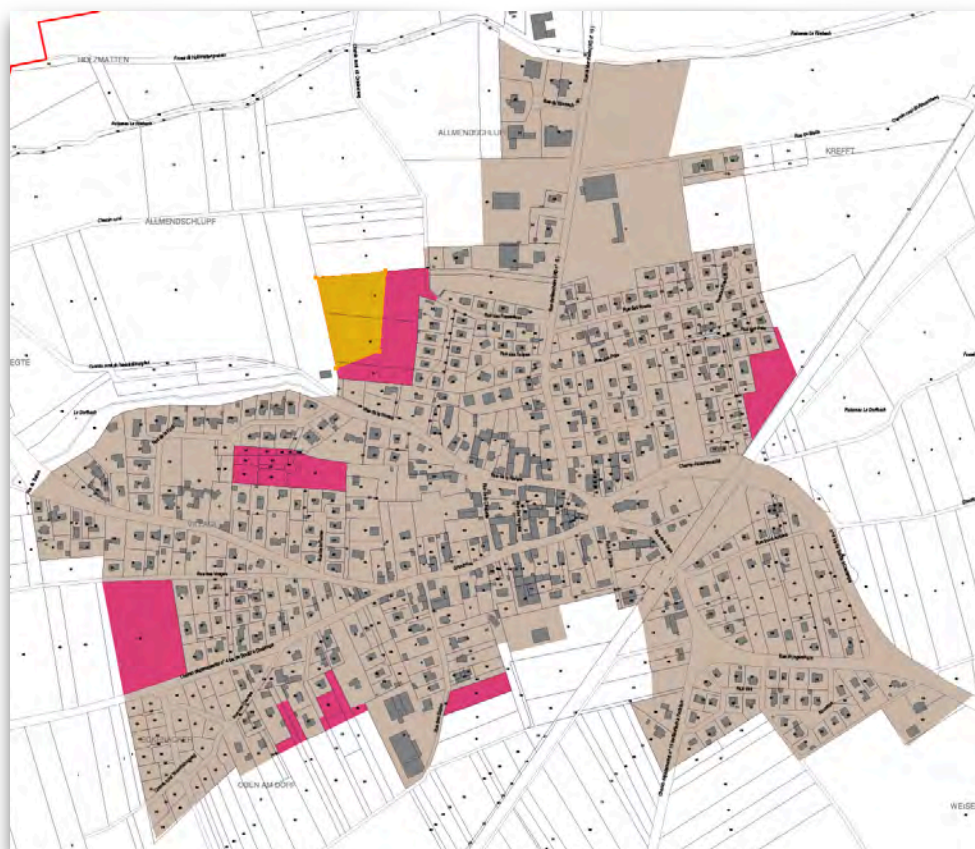
SCOT RHIN - VIGNOBLE -GRAND BALLON Projet de SCOT arrêté le 8 juin 2016				Traduction dans le PLU	
PRESCRIPTION D'IMPLICATION POUR RAEDERSHEIM				PADD	Règlement et OAP
3.2 - VALORISER LES PAYSAGES ET LES ESPACES BATIS	3.2.1 - Protéger et gérer les paysages sensibles	32	A- Eviter le mitage : afin d'éviter le mitage des paysages sensibles, toute construction est interdite à l'exception de certains cas : fermes, bâtiments agricoles, projets touristiques, les équipements collectifs.	La forme urbaine du village proposée par le PADD exclue toute création de nouveaux éléments de mitage, excepté ceux qui pourraient découler du développement des exploitations agricoles.	- Le zonage du PLU interdit tout mitage nouveau de l'espace. - Il autorise des solutions de développement encadré aux résidences principales existant dans l'espace naturel par la création d'un secteur Nu. - Il prévoit également des possibilités de sorties d'exploitations agricoles pour lesquelles le règlement impose une intégration stricte des constructions au paysage.
		33	- B- Conserver le principe de préservation des espaces emblématiques culturels ou naturels de la Haute Alsace : - Exclure dans les PLU, toute construction sur les versants couverts de vignes, à l'exception des franges des zones partiellement urbanisées qui pourront éventuellement être constructibles, sous réserve d'une intégration paysagère satisfaisante. - Maîtriser, voire limiter les projets d'aménagement sur les sites emblématiques et conditionner leur réalisation à des orientations d'aménagement ou de programmation. - Intégrer les bâtiments agricoles.	Le PADD souligne d'une part l'objectif de préserverait de valoriser le patrimoine architectural noyau historique du village, et d'autres par l'objectif de requalifier l'espace public du cœur du village pour affirmer son identité et sa centralité.	Le règlement comprend un secteur Ua qui impose des modalités d'implantation du bâti garantant de la pérennité historique du noyau historique du village.
	3.2.2 - Valoriser le patrimoine et les sites bâtis emblématiques	34	A- Valoriser le patrimoine et les sites emblématiques : dans le champ de visibilité des sites bâtis patrimoniaux et emblématiques, les modifications des constructions existantes, les nouvelles constructions et les aménagements urbains doivent respecter la cohérence d'aspect (alignement, implantation, hauteur, largeur, matériaux, teintes, couverture, revêtements de façade et de sol, mobilier urbain...) et l'esprit du lieu (harmonie, aménagement des abords, plantations...). Mettre à profit le développement « des voies douces » pour la découverte des paysages et des espaces patrimoniaux et support de continuités écologiques.	Le PADD il prévoit de valoriser les circuits de promenade autour du village, ceci pour valoriser le cadre de vie et faciliter l'appropriation du paysage par les habitants.	Les OAP mettent en perspective un système global de mobilité douce, de cheminement et de promenade.
		35	B- Tenir compte du potentiel archéologique	Aucun objectif contradictoire dans le PADD sur le sujet	-
		36	C- Préserver le petit patrimoine et le patrimoine industriel	Le PADD souligne d'une part l'objectif de préserverait de valoriser le patrimoine architectural noyau historique du village, et d'autres par l'objectif de requalifier l'espace public du cœur du village pour affirmer son identité et sa centralité.	Le règlement comprend un secteur Ua qui impose des modalités d'implantation du bâti garantant de la pérennité historique du noyau historique du village.
		37	D- Garantir la cohérence des centres historiques : Les modifications des constructions existantes, les nouvelles constructions et l'aménagement de l'espace public doivent respecter la cohérence d'aspect (hauteur, alignement, matériaux, teintes, traitement des façades, couverture) et l'ambiance des centres anciens. Ces derniers sont à délimiter précisément dans les PLU et à encadrer réglementairement. Le caractère compact du centre des villes et des villages est à maintenir dans le cadre des PLU par un règlement propice à conserver ce caractère (règles d'implantations, d'emprise au sol et de hauteur).		
	3.2.3 - Préserver et amplifier l'aspect des villages groupés	38	A- Exploiter, en priorité, les potentialités des espaces déjà bâtis	Le PADD met en perspective un développement urbain fondé sur une vision globale de la forme urbaine de long terme du village.	Le plan de zonage concrétise pleinement l'objectif d'une forme urbaine centripète.
		39	B- Produire des formes urbaines plus regroupées		
	3.2.4 - Veiller à la qualité des entrées d'agglomération (villages - villes) et des zones d'activités	40	A- Soigner les entrées des villes et des villages -Veiller à la qualité et la cohérence des entrées des villes et villages	Le PADD fixe des objectifs de protection des entrées du village aujourd'hui de qualité et fixe des objectifs de reconquête pour l'entrée ouest depuis Soultz.	Les OAP mettent en perspective les orientations d'une valorisation qualitative des extensions urbaines.
		41	B- Maintenir les coupures vertes entre les villages	Le PADD met en perspective un développement urbain qui n'allonge aucunement la forme urbaine existante long des routes départementales.	Le plan de zonage concrétise pleinement l'objectif d'une forme urbaine centripète.
		42	C- Aménager, voire reconquérir les zones d'activités	Aucun objectif contradictoire dans le PADD sur le sujet	-
	3.2.5 - Préserver les grandes vues depuis les axes de découverte du territoire	43	A- Depuis les voies de communication terrestre : porter une attention particulière à l'insertion dans le site des constructions dans les espaces ouverts : bâtiments agricoles et reconstruire un recul par rapport aux voies de découverte, l'adossement à un espace boisé,...	Aucun objectif contradictoire dans le PADD sur le sujet	-
		44	B- Depuis les voies d'eau		

SCOT RHIN - VIGNOLE -GRAND BALLON Projet de SCOT arrêté le 8 juin 2016			Traduction dans le PLU	
PRESCRIPTION D'IMPLICATION POUR RAEDERSHEIM			PADD	Règlement et OAP
4.1 – PRESERVER LA RESSOURCE	4.1.1 - Participer a l'amelioration de la qualite des eaux superficielles	45	- Préservation des zones humides. - Préserver la fonctionnalité des zones humides remarquables recensées dans le SDAGE et les SAGE de la Lauch et de l'III Nappe Rhin, qui contribuent à l'équilibre hydrologique et à la qualité des eaux. - Recenser dans les PLU et PLUi les zones humides qui contribuent à préserver les équilibres écologiques (réservoirs de biodiversité, corridors), la qualité de l'eau (filtre), assurent la rétention des eaux, et jouent un rôle économique (pâturage, fauche) et social (loisirs, promenades) et éviter une extension de l'urbanisation dans ces zones. En cas de remise en cause de ces zones humides dans le cadre des PLU et PLUi, les projets correspondants devront faire l'objet d'une justification dans le rapport de présentation, avec la démonstration d'absence de solution alternative (choix d'un site, densification, renouvellement urbain).	- Le zonage comprend un secteur Nb, dédié à la trame verte et bleue qui couvre la quasi intégralité des espaces de haies, fossés, ruisseaux, ripisylves de Raedersheim. - Le règlement de cette zone est renforcé par l'article L151-23 du code de l'urbanisme par les OAP dans le but de protéger et reconquérir de la meilleure manière la biodiversité des espaces concernés. - Aucune zone humide n'est impactée par les extensions urbaines prévues au plan de zonage.
		46	- Préservation et amélioration des abords des cours d'eau : hors zones urbanisées denses, un recul est maintenu pour les nouvelles constructions par rapport aux rives des cours d'eau. - Assainissement : l'implantation des zones d'activités est subordonnée à la capacité de les desservir par un réseau collectif d'assainissement et par la présence d'un système d'épuration adapté, en capacité de traiter les effluents produits. - Gestion douce des eaux : lors des nouvelles opérations d'urbanisme, ou dans les opérations de renouvellement urbain, l'imperméabilisation des sols est limitée et l'infiltration des eaux pluviales in situ favorisée. - La création de places de stationnement perméables doit être favorisée dans le cadre des nouveaux aménagements.	- Le PADD fixe l'objectif de conforter les qualités écologiques et paysagère de l'ensemble des boisements, des ruisseaux, des graines et des ripisylves. - Le plan de zonage concrétise pleinement l'objectif d'une forme urbaine centripète.
	4.1.2 - Preserver la qualite des eaux souterraines et ameliorer leur distribution	47	Consommation de l'eau potable : réaliser une évaluation prospective des besoins en eau pour les projets d'aménagement (ZAC, lotissements).	
	4.1.3 - Preserver les ressources minérales	48	L'exploitation des ressources minérales doit se faire dans le respect du Schéma Départemental des Carrières, et la remise en état des sites après exploitation favorisera la création de milieux naturels (zones humides, pelouses).	-
			Aucun objectif contradictoire dans le PADD sur le sujet	-
4.2 - VEILLER A LA SECURISATION DES PERSONNES ET DES BIENS FACE AUX RISQUES	4.2.1 - Limiter les risques liés aux inondations	49	- Les risques actuels liés aux inondations et traduits dans les PPRI, doivent être inscrits dans les documents d'urbanisme. - En arrière des digues résistantes à l'alaé de référence, pour les secteurs non urbanisés, les zones constructibles doivent être limitées à celles définies au PPRI. - Dans les zones d'expansion des crues et les zones d'alaé situées à l'arrière des digues, les collectivités et groupement de collectivités en charge de l'urbanisme, définiront si besoin lors de l'élaboration ou la révision de leur PLU, PLUi ou d'un PPRI, en concertation avec les services de l'Etat et les parties prenantes, des projets et zones d'intérêt stratégique de nature résidentielle, patrimoniale, industrielle, économique, agricole ou autres. Dans ces zones stratégiques l'ouverture à l'urbanisation sera autorisée.	
	4.2.2 - Limiter les risques liés aux coulées de boues	50	Dans les secteurs concernés par le risque de coulées de boues et notamment le piémont viticole, l'implantation des nouvelles constructions, voiries et cheminements doit tenir compte des talwegs temporaires et des exutoires de bassin d'érosion et ne doit pas augmenter le risque pour les personnes et les biens en aval.	
	4.2.3 - Prendre en compte le risque technologique dont le risque nucléaire	51	- Les activités nouvelles à risques importants (installations SEVESO niveau haut, silos...) ou destinées à accueillir des activités nuisantes (bruit, poussières et nuisances olfactives) doivent faire l'objet de mesures permettant de limiter les risques et nuisances. - Les projets de développement des communes concernées par le Plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Fessenheim doivent être compatibles avec les actions de protection prévues. - Dans un rayon de 2km autour de la centrale nucléaire, les zones d'habitation ne devront pas être densifiées, ni développées tant que le risque nucléaire existera.	-
4.3 - PRESERVER LA POPULATION DES NUISANCES ET POLLUTIONS	4.3.1 - Limiter la population soumise aux nuisances acoustiques	52	La construction de nouveaux logements le long des infrastructures et des zones d'activités les plus bruyantes doit être limitée et le cas échéant accompagnée de dispositifs de protection acoustique.	
	4.3.2 - Limiter la population soumise aux nuisances des sols pollués	53	- L'utilisation des friches industrielles, après si besoin traitement des pollutions, doit être privilégiée pour répondre aux besoins de zones urbanisables. - Les pollutions présentes au niveau du sol des friches industrielles doivent être prises en compte dans l'affectation future de ces sites.	
	4.3.3 - Contribuer a optimiser la gestion des dechets	R	- Favoriser le développement des filières de recyclage et de valorisation des déchets, et la mise en place de nouveaux équipements. - La réduction des déchets à la source sera recherchée, de même que leur récupération et leur valorisation.	- Le PADD souligne cet objectif. - Les OAP impose la création d'espace de tri-sélectif pour les constructions « pluri-logements » en zone AU.
4.4 – LIMITER LA POLLUTION ET ASSURER UNE PRISE EN COMPTE DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE	4.4.1 - Reduire les émissions de gaz a effet de serre et maîtriser la demande energetique	54	Rechercher systématiquement dans tous les PLU un maillage fin de cheminements piétons et/ou cyclables pour favoriser les mobilités douces intra-communales.	- Le PADD fixe une ambition globale communale en matière de mobilité douce. - Les OAP mettent en perspective un système global de mobilité douce, de cheminement et de promenade.
	4.4.2 - Favoriser le développement des energies renouvelables	55	- La Loi « Transition énergétique pour la croissance verte » fixe comme objectifs : - de consommer mieux en économisant l'énergie, - de produire autrement en préservant l'environnement. - Elle vise une réduction de 30% de la consommation des énergies fossiles en 30 ans, et une consommation dans 15 ans de un tiers des énergies provenant d'énergies renouvelables. - Le SCOT participera à l'atteinte de ces objectifs, en favorisant le développement de ces types d'énergies et en ne créant pas d'interdiction pour ces équipements dans les zones urbanisées des PLU et PLUi en dehors de cas particuliers justifiés (périmètre de MH, AVAP, zone paysagère sensible, protection des zones...).	- Le PADD propose une organisation urbaine et de mobilité structurellement favorable aux objectifs de la Loi « Transition énergétique pour la croissance verte ». - Le choix d'une forme urbaine centripète concrétisé par le plan de zonage et la mise en perspective d'un système global de mobilité douce, de cheminement et de promenade par les OAP transcrit en acte l'objectif du PADD d'une bonne prise en compte de la Loi « Transition énergétique pour la croissance verte ».

PLU de Raedersheim et SCOT RVGB

Respect des objectifs communaux de consommation modérée du foncier

- Le SCOT RVGB attribue une enveloppe foncière de 27 ha pour l'ensemble des communes « villages » de la CC de la Région de Guebwiller auxquels s'ajoutent 9 hectares de possibilités de réserves foncières
- L'enveloppe urbaine de référence (T0) ci-contre correspondant à l'espace urbanisé communal en 2016 couvre 63,5 ha
- Les surfaces immédiatement urbanisables dans le PLU de Raedersheim (1AU) situées à l'extérieur du T0 couvrent une surface de 4,36 hectares, soit un chiffre compatible avec l'enveloppe attribuée par le SCOT RVGB aux communes villages de la CC de la Région de Guebwiller, ceci notamment si l'on prend en compte le statut de commune gare de Raedersheim.
- Les surfaces en réserve foncière, intégré dans le PLU afin de bien affirmer la forme urbaine de long terme visée, classée en 2AU 1AU dans le plan de zonage couvre 0,95 ha, soit également une surface proportionnée à l'aune des 9 hectares prévu par le DCO du SCOT RVGB pour les communes « villages » de la CC de la Région de Guebwiller.



- Enveloppe urbaine de référence 2016 : 63,5 ha
- Extension urbaine « HABITAT 1AU » : 4,36 ha
- Extension urbaine « HABITAT 2AU - Réserve foncière » : 0,95 ha

PARTIE IV

**DISPOSITIONS DE SUIVI ET
D'ÉVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE
DU PLU**

UN DISPOSITIF PERFORMANT DE MISE EN OEUVRE DU PLU

Le PLU est à la fois un document d'objectif et un document de droit. La bonne articulation de cette double dimension implique un travail continu d'évaluation de la mise en oeuvre et de la concrétisation des objectifs afin de pouvoir procéder aux éventuels ajustements nécessaires.

Le tableau ci-contre fixe le cadre de cette évaluation. Le résultat de l'évaluation fera l'objet d'une communication annuelle en conseil municipal.

En fonction des besoins ou d'éventuels nouveaux enjeux, d'autres critères d'évaluation pourront être mobilisés.

Pour évaluer la consommation d'espace et la qualité de l'urbanisation :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Nombre de permis de construire	X
Nombre de logements produits : - en individuel et en collectif - nb de pièces et surface - accession, locatif, aidé	X
Surface urbanisée	X
Production de logements à l'hectare	X
Respect de la mise en oeuvre qualitative de l'OAP	X

Pour évaluer la préservation des zones naturelles :

ÉLÉMENTS DE SUIVI	SUIVI ANNUEL
Part d'espaces verts publics	X
Part des emprises imperméabilisées	X
Coupes d'arbres	
Amélioration des plantations :	
- plantation d'arbres à feuilles caduques	
- plantation d'espèces autochtones	
- création d'interfaces paysagères (haies, bandes)	
Gestions différenciée des espaces verts :	
- pratique du mulching	
- réduction de l'utilisation des engrais et produits phytosanitaires	
- taille douce des arbres	
Adaptation de l'éclairage public :	
- gestion différenciée en fonction des besoins	
- réduire le nombre de lampadaires	
- éviter les revêtements de sol réfléchissants	
- réduire le nombre d'heures d'éclairage	
- utiliser des lampes peu polluantes	
- couvrir et orienter les flux lumineux	
- sensibiliser les habitants aux systèmes de contrôle	



PRAGMA-SCF
38 rue de la Chambre ■ 67360 GOERSDORF
tel : 03 69 81 26 49 ■ info@pragma-scf.com
www.pragma-scf.com

